

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 17^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 12 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD

1. — **Suspension et reprise de la séance** (p. 5999).
M. le président.
2. — **Rappel au règlement** (p. 5999).
M. Ralite.
3. — **Loi de finances pour 1979 (première partie)**. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6000).

Article 1^{er} (p. 6000).

MM. Ralite, Marette, Papon, ministre du budget.
Adoption de l'article 1^{er}.

Avant l'article 2 (p. 6001).

Amendements n^{os} 30 de M. Combrisson et 86 de M. Fabius : MM. Combrisson, Fabius, Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre, Marette. — Rejet, par scrutin, des deux amendements.

Amendements n^{os} 31 de M. Combrisson et 85 de M. Fabius : MM. Combrisson, Fabius, le rapporteur général, le ministre, Marette, Chinaud. — Rejet, par scrutin, des deux amendements.

Amendement n^o 87 de M. Fabius : MM. Fabius, le rapporteur général, le ministre, Marette. — Rejet.

Article 2 (p. 6006).

Amendements n^{os} 149 de M. Jans et 134 de M. Fabius : MM. Jans, Fabius, le rapporteur général, le ministre. — Rejet des deux amendements.

Amendements n^{os} 191 de M. Icart et 6 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Fabius, Robert-André Vivien, président de la commission des finances : Combrisson, Chinaud, Comiti. — Retrait de l'amendement n^o 6.

Reprise de l'amendement n^o 6 par MM. Fabius, Combrisson et Comiti : MM. Marette, le président de la commission, Comiti.

Adoption de l'amendement n^o 6.L'amendement n^o 191 modifié n'a plus d'objet.

M. le ministre.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Dépôt d'un rapport** (p. 6012).
5. — **Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat** (p. 6012).
6. — **Ordre du jour** (p. 6012).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLIOUD,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE

M. le président. Mes chers collègues, nous devrions entamer l'examen des articles de la première partie de la loi de finances pour 1979, mais la commission des finances, de l'économie générale et du Plan n'ayant pas terminé ses délibérations, il y a lieu de suspendre la séance pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt et une heures trente-cinq, est reprise à vingt-deux heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Ralite, pour un rappel au règlement.

M. Jack Ralite. De nombreux travailleurs regardent à cette heure la télévision. Savent-ils que les salariés de la Société française de production — SFP — qui fabriquent une partie, trop faible d'ailleurs, des programmes, savent-ils que ces femmes et ces hommes, menacés dans leur emploi et manifestant légitimement cet après-midi rue de Valois d'abord, puis rue Cognacq-Jay, ont été accueillis en ce dernier lieu par des forces de police qui les ont chargés si brutalement qu'il y a eu deux blessés, dont un a été hospitalisé ?

Je me suis rendu sur place par solidarité. La manifestation était normalement autorisée et, d'un seul coup, la police a chargé. Je proteste contre cette inqualifiable manière de traiter les travailleurs d'un grand service public.

Je pose la question : cet incident préfigure-t-il la façon dont le Gouvernement entend régler les problèmes de la Société française de production dans son ensemble ? (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIERE PARTIE
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIERTITRE I^{er}

Dispositions relatives aux ressources

I. — IMPOTS ET REVENUS AUTORISES

A. — Dispositions antérieures.

« Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, continueront d'être opérés pendant l'année 1979 conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

« 1^o La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat ;

« 2^o La perception des impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales aux établissements publics et organismes divers dûment habilités.

« II. — Toutes contributions, directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances et décrets en vigueur et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque, et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique, ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat. Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises.

« III. — Lorsqu'elles ne comportent pas de date d'application, les dispositions de la présente loi qui concernent l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés s'appliquent, pour la première fois, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1978 et, en matière d'impôt sur les sociétés, aux bénéfices des exercices clos à compter du 31 décembre 1978. »

La parole est à M. Ralite, inscrit sur l'article.

M. Jack Ralite. Nous commençons l'examen des recettes du budget. Notre groupe estime — et nos amendements le prouvent — que cela ne fait pas le compte mais surtout que l'argent n'est pas pris là où il faudrait.

Cela dit, le Gouvernement et la majorité vont faire des déclarations, des promesses, voter, amender et puis et puis...

L'année dernière, le 27 octobre 1977, à la suite d'une protestation de la majorité de la commission des finances, M. Haby — le *Journal officiel* en fait foi — s'était engagé, au nom du Gouvernement, à inscrire, lors de la deuxième délibération de la première lecture du projet de loi de finances, un supplément de 100 millions de francs d'autorisations de programme et de 30 millions de francs de crédits de paiement pour les constructions scolaires.

Il avait été applaudi par la majorité. Le 18 novembre 1977, il avait, au nom du Gouvernement, présenté un amendement à l'article 36 qui, effectivement, inscrivait les sommes précitées.

Or au *Journal officiel* du 5 août 1978 paraissait un arrêté du 2 août qui annulait 187 millions de francs d'autorisations de programme sur les mêmes fêtes de chapitre et 19 200 000 francs de crédits de paiement. De ces crédits, il n'a pas été question dans

la loi de finances rectificative que nous avons discutée lundi dernier. J'imagine que le Gouvernement préférerait qu'il en soit ainsi au moment où tant d'actions se déroulent dans les établissements scolaires.

Ainsi, monsieur le ministre du budget, non seulement vos lois de finances ne font jamais le compte, mais vous vous en écarterez dans des proportions non négligeables, et, qui plus est, elles sont l'occasion d'un sorte de théâtre de la duplicité.

Lorsque les députés de la majorité orient très fort, ce qui leur arrive parfois, vous les apaisez — ils ne demandent pas mieux — par l'inscription en dernière minute d'un crédit supplémentaire, tout en sachant que vous l'annulerez au temps de la grande dispersion.

Je tiens, au nom de notre groupe, à protester contre ces pratiques de compères en tromperie. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Lisez le *Journal officiel*, messieurs. Si cela vous satisfait, vous n'êtes pas difficiles en matière de démocratie !

J'en viens au deuxième point de mon intervention.

Le 6 juin dernier, au cours d'une séance du conseil général de la Seine-Saint-Denis, dont j'ai ici le compte rendu...

M. Jacques Marette. Quel est le rapport avec l'article 1^{er} ?

M. Jack Ralite. Cela vous gêne qu'on vous dise la vérité, mais vous allez l'entendre !

Au cours de cette réunion, disais-je, un groupe de conseillers généraux, dont Mme Paulette Fost, député de Saint-Ouen, ont demandé au préfet : « Qu'en est-il de l'attribution des subventions promises par les ministres de l'éducation nationale successifs pour l'achat de terrains sur lesquels ont été implantés des établissements scolaires ? »

Le préfet a répondu, au nom du Gouvernement qui l'en avait chargé : « Nous avons relu l'arrêté n^o 62-1409 du 27 novembre 1962 et nous nous sommes aperçus que les subventions qu'il prévoyait n'étaient pas un droit mais une possibilité. » En réalité, toutes les subventions à propos desquelles les maires de Seine-Saint-Denis avaient reçu soit des arrêtés de subvention, soit des courriers ministériels ont été annulées.

Pour vingt-cinq établissements scolaires de mon département, cela représente 27 216 189 000 francs. Là encore, il y a tromperie. Mais, par delà cette tromperie, une question se pose : Que faites-vous des recettes que vous annoncez ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous y répondrez.

Mais osez-vous soutenir aujourd'hui que vous saviez à l'avance ce que nous dirions ? Ce serait reconnaître le maquillage, organisé par vous, de nos débats ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le président, j'ai presque honte d'intervenir sur l'article après un discours d'une portée générale que celui de M. Ralite.

Mais je tiens à indiquer que, à mon sens, le deuxième alinéa du paragraphe. Il n'est qu'une facétie. Ce texte a certainement été rédigé voici plus de cent ans et, depuis déjà deux ou trois discussions budgétaires, je fais observer à l'Assemblée que la plupart des dirigeants des sociétés nationales devraient être traduits devant les tribunaux comme concussionnaires si l'on appliquait ce texte à la lettre. Le maintien de ce paragraphe dans l'article 1^{er} de la loi de finances me paraît donc absurde.

Je suppose qu'il est reproduit d'année en année sans modification, sans même qu'on le relise, puis, à l'exposé des motifs indique que « le présent article reprend les dispositions traditionnelles des lois de finances antérieures ».

Il me paraîtrait donc souhaitable de procéder à un époussetage, de façon à rendre la loi de finances plus conforme aux mœurs de notre temps.

M. Roger Chenu. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je ferai observer à M. Ralite que le souci du Gouvernement a toujours été d'éviter les difficultés de lecture dans la présentation des projets de loi de finances.

C'est pour répondre à cette préoccupation que le texte des lois de finances rectificatives précise les mesures d'annulation de crédits qui gagent certaines dépenses.

Je rappelle que la loi de finances rectificative pour 1974 a prévu la publication, sous forme de tableaux annexés au texte du projet de loi de finances suivant leur promulgation, des textes réglementaires pris en vertu de l'ordonnance organique qui

n'ont pas été soumis à la ratification du Parlement et qui ont modifié la répartition des crédits telle qu'elle résultait de la loi de finances initiale.

Cette disposition, appliquée à la lettre, exclut les arrêtés d'annulation de crédits pris en vertu de l'article 13 de l'ordonnance organique, qui ne modifient pas le vote du Parlement comme peuvent le faire, pour des sommes importantes, les textes pris en application de l'article 14, par exemple.

Quant à la publication en annexe des mesures d'annulation de crédits devenus sans objet prises afin d'éviter la constitution de reports, elle ferait double emploi avec la présentation de la loi de règlement de l'année correspondante. La mesure d'annulation annoncée par le Gouvernement en juin, et qui a fait l'objet de l'arrêté du 1^{er} août 1978, ayant donné lieu à un large débat devant le Parlement au moment de l'examen de la première loi de finances rectificative, il était inutile de la reprendre dans le texte des annexes du projet de deuxième loi de finances rectificative. En effet, le Parlement était déjà informé, et la répartition des crédits votés n'a pas subi de modification.

Par ailleurs, il est sans doute vrai, monsieur Marette, que la disposition dite traditionnelle du paragraphe II devra être réadaptée, mais à condition toutefois que toutes les garanties souhaitées par le législateur soient maintenues.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Avant l'article 2.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 29 et 86, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 30, présenté par M. Combrisson et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés privées et nationalisées.

« II. — Sont soumises à l'impôt sur le capital :

« — les entreprises (et organismes) passibles de l'impôt sur les sociétés ;

« — les entreprises individuelles dont les bénéfices industriels et commerciaux sont imposés selon le régime du bénéfice réel ;

« — les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie ;

« — les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« III. — Sont exonérées de l'impôt les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif, à des activités d'assistance ou de bienfaisance.

« IV. — L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« — valeur brute des immobilisations corporelles et incorporelles telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan de l'exercice en cours ;

« — valeur des stocks admise en matière de détermination des bénéfices industriels et commerciaux ;

« — valeur des titres de placement et de participation figurant au bilan.

« V. — La base imposable étant définie, un abattement de deux millions de francs est pratiqué.

« VI. — L'emploi efficace du capital, mesuré sur la valeur ajoutée qu'il permet d'obtenir, est encouragé par un allègement du taux d'imposition.

« Les taux d'imposition définis par le rapport entre capital total du bilan et valeur ajoutée sont les suivants :

« — lorsque le rapport est égal à 1,5, le taux de l'impôt est égal à 1,6 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal à 2, le taux de l'impôt est égal à 2 p. 100 ;

« — lorsque le rapport est égal ou supérieur à 3,5 p. 100, le taux de l'impôt est égal à 2,5 p. 100.

« Le taux de l'impôt progresse parallèlement au rapport de manière continue d'un palier à l'autre entre les valeurs 1 et 2,5 p. 100.

« La valeur ajoutée servant au calcul du taux est définie comme étant la différence entre les ventes travaux et autres produits hors taxes et les achats et autres consommations de l'assujéti.

« VIII. — L'impôt sur le capital des sociétés et autres personnes morales n'est pas déductible pour l'assiette de l'imposition des bénéficiaires. »

L'amendement n^o 86 présenté par MM. Fabius, Pierret, Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoit, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — a) Il est instauré un impôt annuel et progressif sur le capital des sociétés appartenant au secteur privé et au secteur public.

« b) Sont soumises à l'impôt sur le capital : les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ; les sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et les sociétés agréées pour le financement des télécommunications.

« c) Les personnes morales se livrant à des activités sans but lucratif, de caractère scientifique, éducatif et à des activités d'assistance ou de bienfaisance, les coopératives et les mutuelles non soumises à l'impôt sur les sociétés, sont exonérées de l'impôt.

« II. — La base de l'impôt institué à l'article précédent est constituée par le capital, c'est-à-dire la somme des actifs nets moins les dettes aux tiers ; dans les dettes, ne sont pas inclus les comptes courants d'associés et les provisions non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

« Pour l'établissement de cet impôt, l'actif net sera réévalué conformément à la législation relative à la réévaluation des bilans.

« III. — Le taux de base de l'impôt est de 1 p. 100 sur la fraction de la base définie à l'article 2 qui excède un million de francs. Le taux est de 1,5 p. 100 sur la fraction de la base excédant 10 millions de francs.

« IV. — Un décret pris en Conseil d'Etat définira les modalités d'application du présent article, ainsi que les modalités applicables aux mères et filiales afin d'éviter les doubles impositions.

« V. — La cotisation acquittée au titre de l'impôt défini aux paragraphes I à IV ci-dessus n'est pas déductible de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. »

La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n^o 30.

M. Roger Combrisson. Il s'agit là d'un amendement que je défends lors de la discussion de chaque loi de finances et de chaque projet de loi à caractère financier portant sur la fiscalité.

Il s'agit, bien entendu, de l'impôt sur le capital.

Cet amendement n'est pas un simple amendement de justice fiscale. Il résulte en effet des observations que nous avons pu faire au cours des dernières années quant à l'évolution du capital dans notre pays. Des phénomènes nouveaux, en effet, sont apparus.

On constate d'abord une accumulation du capital — certains économistes parlent même de suraccumulation — dont le caractère est d'être de plus en plus improdutive.

Nous avons remarqué que cette accumulation constituait l'une des sources, pour ne pas dire la source la plus importante, de l'inflation. Nous avons également relevé que l'orientation des investissements dans notre pays n'était pas de nature à permettre une production suffisante de valeur ajoutée, la création d'un nombre suffisant d'emplois ni une bonne utilisation des technologies modernes.

Nous avons enfin noté, en corollaire de ces premières observations, l'existence d'un véritable gaspillage du capital, qui engendre une évidente spéculation.

Deux autres caractères méritent d'être également soulignés. Il s'agit de l'appel constant et de plus en plus important au crédit public pour soutenir le capital privé, et de l'exonération fiscale toujours plus large du capital.

C'est en fonction de ces observations que nous avons conçu notre proposition d'impôt sur le capital que nous présentons comme un élément de régulation économique, comme un élément d'incitation aux entreprises à utiliser effectivement le capital dont elles disposent, afin de réduire la sous-utilisation des outils de production, et donc de favoriser l'emploi.

Compte tenu de la situation que je viens de décrire, nous estimons qu'il convient de sanctionner ce que je pourrais appeler le privilège maintenant instauré du droit au gaspillage du capital. Cela est nécessaire dans l'intérêt général. Il s'agit là d'un devoir que je n'hésite pas à qualifier de patriotique.

Tout investisseur doit être placé devant sa responsabilité nationale.

L'impôt sur le capital que nous proposons a donc pour objet de favoriser les investissements utiles, générateurs d'une haute productivité, d'une forte valeur ajoutée et d'emplois qualifiés. Il constituerait aussi un puissant moyen de lutte contre l'inflation.

Le taux de cet impôt, qui porterait sur les actifs et sur le capital financier, varierait de 1 à 2,5 p. 100 et serait fonction d'un rapport entre la valeur ajoutée et le capital total du bilan, cela afin de favoriser la forte valeur ajoutée. Il serait diversifié en fonction de la durée des amortissements, et ferait donc l'objet d'abattements.

Enfin, cet impôt ne s'appliquerait qu'à un capital supérieur à deux millions de francs.

Sur cet amendement n° 30, monsieur le président, je me permettrai de solliciter un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour défendre l'amendement n° 86.

M. Laurent Fabius. Le système fiscal français n'appréhende que d'une manière très accessoire les patrimoines.

Or, et tout particulièrement à l'heure où les difficultés économiques appellent un effort particulier du budget de l'Etat, la solidarité nationale exige une contribution de la fortune acquise aux charges du pays. L'impôt sur les grandes fortunes ne répond que partiellement à cet objectif.

Une proportion prépondérante du capital national est aux mains de sociétés industrielles et commerciales. Mais une faible fraction seulement de ce capital et de sa valeur est reflétée dans les actions détenues par des personnes physiques. A défaut d'une imposition du capital des sociétés en tant que telles, une distorsion s'introduirait entre les entreprises individuelles, dont le capital serait frappé, aux mains du propriétaire pour autant que son patrimoine relève de l'impôt sur les grandes fortunes, et les sociétés dont le capital échapperait à l'imposition.

Par ailleurs, on doit relever le nombre extraordinairement élevé d'entreprises qui adoptent la formule juridique de société, souvent mal adaptée à leur structure et à leur vocation. Un nombre très élevé d'entre elles déclarent des résultats nuls ou négatifs et l'on peut présumer que certaines jouent le rôle d'un paravent destiné à assurer à leur propriétaire effectif des avantages fiscaux obtenus au détriment de la collectivité.

Une action directe est donc nécessaire pour décourager ces sociétés écrans.

Enfin, en période de chômage élevé, il importe de veiller à ce qu'une suraccumulation de capital n'aboutisse pas à réduire indûment l'emploi.

On reconnaîtra cependant qu'un impôt sur le capital est une charge qui entrerait dans les prix de revient. Il faut donc retenir des taux modérés. Par ailleurs, il ne saurait être question de définir le capital taxable comme égal à l'actif brut. Ce serait, en effet, faire peser une charge insupportable sur les entreprises où cet actif trouve sa contrepartie dans un lourd endettement. Ce serait aussi détourner de son sens la notion habituellement reçue de capital d'une entreprise.

Le présent amendement propose donc, conformément aux nombreuses propositions de loi que le parti socialiste a déposées, l'institution d'un impôt sur le capital des sociétés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur les amendements n° 30 et 86 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission a repoussé ces deux amendements.

En effet, elle considère qu'instituer un impôt sur le capital des sociétés irait à l'encontre des mesures prises afin de renforcer les fonds propres des entreprises.

De plus, M. le Premier ministre a désigné un comité d'experts pour étudier ce problème extrêmement complexe, puisque l'institution d'un impôt sur le capital suppose une refonte complète de notre fiscalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'institution éventuelle d'un impôt sur le patrimoine des personnes physiques et des sociétés a été évoquée à plusieurs reprises devant le Parlement, et encore récemment à l'occasion de la discussion de la loi sur les gains nets résultant de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières.

Le Gouvernement n'est pas du tout insensible à ce problème, mais il ne peut ignorer les difficultés qu'implique l'institution d'un tel impôt. Dans un domaine aussi délicat, toute décision hâtive risquerait d'avoir des incidences que personne ne soupçonne sur les plans économique et social. Il faut donc tenir compte de ce qui existe déjà dans notre législation en fait d'impôts sur le capital, et je pense notamment à la législation sur les successions à laquelle les Français sont particulièrement sensibles.

Je démontrerai ces difficultés d'institution d'un impôt sur le capital grâce aux amendements de MM. Combrisson et Fabius.

Dans l'amendement défendu par M. Combrisson, ce sont les actifs physiques qui serviraient d'assiette à l'impôt sur le capital, c'est-à-dire les immobilisations corporelles et incorporelles qui sont le résultat des investissements. Or, alors que chacun sait que la croissance est liée à l'investissement, cette forme d'impôt reviendrait à taxer l'investissement et, par conséquent, à freiner le développement des immobilisations.

Cela me fait penser à cette théorie qui avait cours à la fin du XVIII^e siècle et qui a pris naissance au début de l'ère industrielle, théorie selon laquelle il fallait détruire les machines pour conserver l'emploi.

M. Georges Gosnat. C'était au XIX^e siècle ! Vous avez cinquante ans de retard !

M. le ministre du budget. Quant à M. Fabius, contrairement à M. Combrisson, il retient comme assiette l'actif net, c'est-à-dire le capital financier, les fonds propres. Mais comment peut-on proposer de taxer les fonds propres au moment où, par ailleurs, nous mettons en place des systèmes d'incitation à la constitution de ces fonds ?

Le problème n'est donc pas simple et il mérite une étude approfondie. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, lors du conseil des ministres du 5 juillet dernier, a décidé la création d'une commission d'étude sur les grosses fortunes. Cette commission est composée de M. Ventejol, président du Conseil économique et social, de M. Blot, inspecteur général des finances et gouverneur du Crédit foncier, et de M. Jacques Méraud, inspecteur général de l'INSEE et membre du centre d'étude des revenus et des coûts. Le rapport de ces trois sages sera prêt au mois de décembre, et ses conclusions seront déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat qui pourront en délibérer.

Pour toutes ces raisons, je demande à la majorité de l'Assemblée nationale de repousser les deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. D'abord, j'indique à l'Assemblée que, sur l'amendement n° 86, le groupe socialiste demande un scrutin public.

Mais je ne voudrais pas laisser sans réponse les propos de M. le ministre du budget. En fait, je crains fort qu'il n'ait confondu impôt sur la fortune et impôt sur le capital, mais peu importe.

J'ai retenu, monsieur le ministre, que vous étiez opposé à l'impôt sur le capital, ce que, d'ailleurs, comme tous les Français, je savais déjà. Chaque fois que l'on propose une réforme susceptible de faire progresser la justice fiscale — c'est précisément le cas de notre proposition d'impôt sur le capital des sociétés — la réponse est toujours la même : on va faire établir un rapport, procéder à une étude. En un mot, on met la proposition dans un tiroir !

Quant à l'impôt sur les grandes fortunes, j'avoue que je plains M. Méraud ! M. Méraud, qui est un fort honnête homme, est membre de la commission des sages chargée d'étudier le problème de l'imposition des grandes fortunes. Mais il présidait déjà la commission des inégalités sociales et il était auparavant rapporteur général du centre d'étude des revenus et des coûts. Si bien que ce pauvre M. Méraud, qui a des idées sans doute progressistes, est condamné à les exprimer sous forme de rapports qui finissent leurs jours dans le tiroir des ministres successifs qui font appel à ses services.

C'est l'expression d'une méthode de gouvernement qui vise à l'enterrement des réformes. Les Français, certes, y sont habitués mais je ne crois pas, monsieur le ministre du budget, qu'il soit sérieux de répondre, lorsque la gauche propose des réformes de nature à faire progresser la justice dans la fiscalité française : une commission a été désignée. Nous savons bien que ses conclusions seront, comme les autres, enterrées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrissin. Selon M. le ministre, notre amendement aurait essentiellement pour inconvénient de taxer l'investissement. Il aurait pour conséquence, en quelque sorte, d'empêcher que les profits ne se transforment en investissements.

Nous avons longuement débattu, cet après-midi, des problèmes économiques de fond, du capital, des investissements, du profit, de l'orientation des investissements, etc. J'ai dit ce que je pensais de la situation économique et du préjudice que portent à l'économie française les fluctuations actuelles du profit, ses augmentations massives — 1978 sera une année record en la matière — et le fait qu'il ne s'investit pas comme il le conviendrait.

J'ai expliqué, il y a un instant, que l'impôt que nous préconisons serait un impôt incitatif à des investissements corrects. C'est cela qu'on ne veut pas comprendre! C'est certes une question de doctrine, une question de fond, économique et politique.

M. le ministre affirme qu'il contribuerait à détruire les machines. Je ne voudrais pas être sévère, mais je dirai que c'est aujourd'hui qu'on casse, qu'on ferme, qu'on chôme, et nous ne sommes pas près de sortir de cette situation. Au contraire, tous les indicateurs montrent — et M. le ministre le reconnaissait lui-même cet après-midi — que la crise est toujours devant nous. Les plus grands experts considèrent que rien de positif ne se produira avant 1983.

De jour en jour, nous perdons la maîtrise de l'économie et de la production. De ce fait, notre production et nos investissements s'orientent dans un sens que nous n'estimons pas conforme aux besoins de la population, aux besoins de la France. Voilà le fond de la question. Et si nous proposons un impôt sur le capital, ce n'est pas simplement au titre de la justice fiscale, pour « punir » le capital de vouloir s'accumuler et même de se suraccumuler afin de maintenir son taux de profit — nous savons que c'est là une loi économique fondamentale.

Entre les deux amendements qui sont actuellement en discussion, il y a, non pas une contradiction, mais une différence notable.

L'impôt sur le capital que propose le groupe communiste porte sur l'ensemble des actifs, tandis que le projet socialiste ne porte que sur les actifs nets et ne peut donc avoir le rôle économique transformateur du dispositif que nous préconisons. Notre amendement forme un tout avec les propositions que nous avons déjà formulées et que nous continuons de soutenir : la nationalisation du crédit et des grands secteurs monopolisés, la planification démocratique et l'impôt sur la fortune que nous proposerons dans un instant. Tous ces éléments auront un effet profondément transformateur.

L'amendement déposé par le groupe socialiste ne nous semblant pas, en revanche, correspondre à cette nécessité, le groupe communiste s'abstiendra lorsqu'il sera mis aux voix. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Très intéressant!

M. Antoine Gissinger. Quel programme commun!

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je laisse le parti communiste et le parti socialiste à leur controverse sur la définition du capital imposable.

Sans mettre un seul instant la bonne foi de M. Fabius en doute, je constate qu'il n'a pas été attentif à mes propos : en effet, si le rapport de la commission des sages se retrouve dans un tiroir, ce sera celui de l'Assemblée nationale ou du Sénat!

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. L'amendement de M. Fabius n'est pas, comme l'a très justement fait remarquer M. Combrissin, un amendement de justice fiscale. Il est un amendement d'orientation économique. C'est l'impôt sur les grandes fortunes qui serait un impôt de justice fiscale.

Toutefois, l'amendement de nos collègues socialistes pourrait contribuer à la justice fiscale dans la mesure où il empêcherait les sociétés de ne pas réaliser de bénéfices pour éviter l'impôt sur les grandes fortunes. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, si M. Fabius acceptait de supprimer le dernier paragraphe de son amendement, je le voterais volontiers car, en définitive, il inciterait ces sociétés à faire des bénéfices.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Pour éviter que ce débat ne se renouvelle à propos de chaque article, je précise que le groupe socialiste

n'a de leçon à recevoir ni d'un côté ni de l'autre de l'Assemblée. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous, socialistes, défendons les propositions que nous jugeons bonnes. Quand elles vont du côté de la justice fiscale, la majorité les rejette. Elle vient de le montrer une fois de plus et il en ira encore ainsi, nous n'en doutons pas, lorsque nous soutiendrons notre amendement tendant à instituer un impôt sur les grandes fortunes.

Cela dit, nous n'admettons pas que l'on se serve, au profit de je ne sais quel intérêt de boutique, de la tribune de l'Assemblée pour faire en sorte que les représentants des travailleurs, qui devraient être unis, apparaissent comme divisés. Lorsqu'il s'agit de la justice fiscale, du progrès économique et de la défense de ceux qui souffrent en France, les travailleurs trouveront toujours les socialistes à leurs côtés! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	370
Majorité absolue.....	186
Pour l'adoption.....	87
Contre.....	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean-Guy Branger. Il y a une faille dans l'union de la gauche!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrage exprimés.....	398
Majorité absolue.....	200
Pour l'adoption.....	113
Contre.....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Roger Chinaud. C'est la réponse du berger à la bergère!

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 31 et 85, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par M. Combrissin et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui y possèdent des biens.

« II. — Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« III. — Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens afférents à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« IV. — Le barème d'imposition applicable à la fortune impossible après abattement est le suivant :

« Entre 0 et 1 million de francs.....	1,5 p. 100
« Entre 1 et 2 millions de francs.....	2,5 p. 100
« Entre 2 et 3 millions de francs.....	3 p. 100
« Entre 3 et 4 millions de francs.....	4 p. 100
« Entre 4 et 7 millions de francs.....	5 p. 100
« Entre 7 et 10 millions de francs.....	6 p. 100
« Entre 10 et 15 millions de francs.....	7 p. 100
« Plus de 15 millions de francs.....	8 p. 100 ».

L'amendement n° 85, présenté par MM. Fabius, Pierret, Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 2 insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les personnes physiques qui ont en France une résidence habituelle sont assujetties à un impôt annuel progressif sur les fortunes. L'impôt est dû sur la fraction de la fortune supérieure à 2 millions de francs pour un foyer fiscal représentant deux parts ou plus au titre de l'impôt sur le revenu.

« Les biens de toute nature situés en France ou à l'étranger qui appartiennent aux personnes physiques imposables, sont considérés comme éléments de fortune.

« Toutefois, les biens de toute nature ne sont comptés au nombre des biens imposables que pour la partie de leur valeur supérieure à 500 000 F lorsqu'ils sont utilisés par le contribuable pour son activité professionnelle, celle de son conjoint ou celle de ses enfants.

« La base de l'impôt est constituée par la somme des actifs, diminué du montant des dettes non amorties qui s'y rapportent.

« II. — Les personnes n'ayant pas de résidence habituelle en France, dont la fortune située en France est définie comme il est dit à l'article premier est supérieure à 2 millions de francs, sont également soumises, dans les mêmes conditions, à l'impôt institué à l'article premier ci-dessus.

« III. — Toute personne imposable est tenue de souscrire tous les deux ans une déclaration, ainsi que de la valeur vénale qu'elle leur attribue à cette date.

« La liquidation de l'impôt s'effectue chaque année sur la base de cette déclaration, sous réserve d'un contrôle contradictoire.

« IV. — L'impôt s'établit selon les taux suivants pour deux parts ou plus :

« 0,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2 et 2,5 millions ;

« 1 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 2,5 et 5 millions ;

« 1,5 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 5 et 7,5 millions ;

« 2 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 7,5 et 25 millions ;

« 4 p. 100 à la fraction de la fortune comprise entre 25 et 50 millions ;

« 8 p. 100 à la fraction de la fortune comprise au-delà de 50 millions.

« Pour une personne seule, les tranches du barème ci-dessus sont divisées par deux à l'exception des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 195-1 du code général des impôts.

« V. — Les sommes visées aux articles premier, 2 et 4 ci-dessus seront révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

« VI. — Une loi ultérieure, dont le projet devra être déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale six mois au plus tard après la date de promulgation de la présente loi, déterminera les aménagements qu'il paraît nécessaire d'apporter au régime des droits de succession, par suite des dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. Roger Combrisson. Notre amendement se justifie par la très grande disparité des revenus et des biens possédés, qui constitue une injustice aussi intolérable qu'insolente.

Je pourrais citer beaucoup de chiffres illustrant les inégalités fiscales et sociales d'aujourd'hui. Pour donner une idée de l'écart des fortunes, je me contenterai d'indiquer que 10 p. 100

des ménages disposent de 30 p. 100 du revenu national, soit autant que les 60 p. 100 des ménages situés au bas de l'échelle sociale. Ce rapprochement traduit à lui seul et assez clairement, me semble-t-il, l'immense iniquité sociale qui règne dans notre pays.

C'est pourquoi nous préconisons l'institution d'un impôt sur la fortune dont le taux varierait de 1,5 à 8 p. 100 et qui s'appliquerait aux fortunes supérieures, après abattement, à un million de francs pour un célibataire, à deux millions pour un ménage et à trois millions pour les exploitants d'une entreprise individuelle — cela afin d'exonérer les biens afférents à l'exploitation ; le taux maximum, de 8 p. 100, frapperait les fortunes supérieures — toujours après abattement — à quinze millions de francs. Le produit de cet impôt serait loin d'être négligeable.

Sur cet amendement, je demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Henri Ginoux. Le résultat sera le même !

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 85.

M. Laurent Fabius. Cet amendement reprend notre proposition traditionnelle d'imposition des grandes fortunes. Mon collègue Combrisson vient de citer des chiffres qui prouvent éloquentement combien l'inégalité — d'ailleurs transmissible — des revenus et aussi des patrimoines, est importante en France.

C'est pourquoi il est indispensable qu'après des années de revendications en ce sens soit institué un impôt sur les patrimoines ; ce serait d'élémentaire justice sociale. Seuls seraient concernés les gros patrimoines, supérieurs à 2 millions de francs par foyer, avec un abattement supplémentaire pour les biens utilisés pour l'activité professionnelle. Les taux iraient de 0,5 p. 100 à 8 p. 100 pour la fraction de la fortune la plus élevée. Bien entendu, il conviendrait d'aménager les droits de succession afin de les mettre en conformité avec l'impôt sur la fortune que nous proposons.

Les taux prévus par notre amendement sont quelque peu différents de ceux qui figurent dans l'amendement défendu par M. Combrisson. Mais, compte tenu du fait que les amendements vont cette fois-ci sensiblement dans le même sens, je voterai pour les deux, malgré la disparité des taux. Cela étant, je demande également un scrutin pour notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Là encore, le problème n'est pas simple et, pour le trancher, il convient d'être en possession de tous les éléments d'appréciation. Il faut pouvoir évaluer avec précision la nature et le rendement respectif des différents patrimoines ou des différentes fortunes, l'impact économique, voire monétaire, d'un tel impôt et sa compatibilité avec les dispositions fiscales qui frappent d'ores et déjà la fortune, notamment la taxation des plus-values. A cet égard, le comité d'experts qui a été créé me paraît très utile.

C'est pourquoi la commission des finances a repoussé ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne veux pas retenir longuement l'attention de l'Assemblée nationale.

Ces deux amendements diffèrent l'un de l'autre, quelle que soit la bonne volonté apportée par M. Fabius dans son interprétation du texte communiste.

Conservant la même position que tout à l'heure, je demande à la majorité de l'Assemblée de repousser ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Marett.

M. Jacques Marett. La plupart des membres du groupe du rassemblement pour la République ne sont pas hostiles au principe de l'impôt sur les grosses fortunes. Nous l'avons proposé et nous attendons les résultats de la commission nommée par le Premier ministre. Mais je dis dès à présent que les taux prévus par nos collègues socialistes et communistes sont absolument...

M. Fernand Icart, rapporteur général. Fabuleux !

M. Jacques Marett. ...irréalistes. Dans la mesure où la plupart d'entre nous estiment qu'un tel impôt devrait être institué au profit des collectivités locales, un taux pouvant aller jusqu'à 8 p. 100 par an est, de toute évidence, totalement irréaliste.

Je le répète, le vote négatif que nous émettrons unanimement sur les deux amendements ne sera pas dirigé contre le principe d'un impôt sur les grosses fortunes mais contre la rédaction de ces amendements et les taux qu'ils prévoient, ainsi que contre l'attribution à l'Etat au produit de cet impôt.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Dans cette affaire, la position du groupe de l'union pour la démocratie française est claire. J'ai entendu beaucoup parler cette tribune du Programme de Blois, même par M. Fabius cet après-midi — dont je suis heureux qu'il ait consacré quelques minutes à le lire, pendant qu'il préparait sa campagne électorale et auquel il a fait référence en disant que c'était notre bible.

Précisément parce que nous avons soutenu ce programme, nous attendons le rapport de la commission de travail qu'a tout à l'heure évoquée le ministre du budget. Nous ne sommes absolument pas contre le principe d'un tel impôt, mais le manque de préparation et, si j'ose dire, la folie fiscale dont témoignent les amendements proposés font que, sans aucune arrière-pensée quant à l'avenir, nous voterons contre.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Les arguments de M. Marette et de M. Chinaud, nous les avons déjà entendus. On nous a reproché hier de nous répéter ; je leur retourne le compliment.

Vous nous dites, messieurs : « Nous ne sommes pas contre le principe, mais nous voterons tout de même contre les amendements. » Si vous étiez vraiment pour l'institution d'un impôt sur la fortune, comme vous le répétez tous les ans, vous auriez au moins pu déposer un amendement, ne serait-ce qu'à titre indicatif. Au demeurant, il ne faut pas vous gêner. Les deux amendements, qui ne diffèrent que par les taux — et c'est d'ailleurs pourquoi nous émettrons réciproquement un vote favorable — peuvent être sous-amendés. Proposez donc un taux nettement inférieur à celui de 8 p. 100, dont vous dites, monsieur Marette, qu'il vous paraît totalement irréaliste ! Faites un bon mouvement et vous prouverez ainsi que votre attitude n'est pas seulement démagogique ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'ai dénoncé, cet après-midi, ce que je considère comme une inconséquence — même si j'en comprends les raisons politiques — de la part d'un de nos collègues de la majorité, et j'ai même employé à son égard cette formule : « Procureur redoutable concluant à l'acquiescement ».

Ici, nous nous trouvons devant la même inconséquence, mais avec des résultats strictement inverses, et la formule serait au contraire : « Défenseur acharné concluant au refus ».

Monsieur Marette, je m'associe tout à fait à ce qu'a dit mon collègue, M. Combrisson. J'hésite à considérer qu'une position soit de parfaite bonne foi lorsque l'on est pour le principe, mais contre l'application. D'aucuns, assez tendres, parleraient de « casuistique » ; d'autres emploieraient un mot plus dur.

J'ai noté — et cette remarque n'a aucun caractère personnel — que vous défendiez ceux qui possèdent un patrimoine de plus de 50 millions de francs, soit 5 milliards d'anciens francs. Je vous laisse le soin de défendre ces intérêts-là.

Enfin, sur un plan strictement technique, il est bien connu que lorsqu'on est opposé à un amendement pour des raisons politiques — M. le ministre du budget nous en fera sans doute la démonstration tout à l'heure — ou prétend que ses intentions sont louables, mais que des raisons techniques s'opposent à son adoption. Vous dites que l'Etat ne serait pas un bon bénéficiaire et qu'il vaudrait mieux que le produit de cet impôt aille aux collectivités locales. Admettons ! Mais, comme l'assiette régionale ou locale de cet impôt soulèverait de grandes difficultés, nous pensons — même si nous serions prêts à accepter un sous-amendement tendant à attribuer le produit de l'impôt aux régions ou aux communes — qu'il est plus simple d'en donner le produit à l'Etat.

Bref, si votre ardeur à défendre l'impôt sur les grandes fortunes était aussi forte que vous le prétendez, vous pourriez le manifester en votant l'amendement que j'ai défendu ou — vous en avez encore le temps — en déposant un amendement que, même assorti de taux moins élevés, nous voterions volontiers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur Fabius, nous avons déjà déposé des amendements sur ce sujet. Les députés socialistes, comme les communistes, n'ont certainement pas autant que nous fait évoluer la fiscalité française. C'est sans doute par erreur qu'ils ont voté contre la conversion de l'emprunt Pinay, ce qui était assez paradoxal à l'époque.

Ce n'est pas parce que nous nous opposons à cet amendement que nous sommes hostiles à l'impôt sur la fortune. En effet, monsieur Fabius, votre texte est inapplicable à moins que

n'intervienne une convention avec la Suisse. Il est clair qu'à partir du moment où vous imposerez le capital à 8 p. 100 — et je ne me pose pas en défenseur des patrimoines de plus de 50 millions — tous les capitaux s'en iront. Or je ne sache pas que, pour le moment, nous puissions obtenir du gouvernement helvétique ce qu'il a toujours refusé à tous les pays, à savoir la levée du secret bancaire.

Ne croyez donc pas que j'ai prononcé des paroles en l'air. Mes propos correspondent très profondément à une volonté de notre groupe. Mais nous estimons que le taux maximum doit être de 1 p. 100 environ. C'est la raison pour laquelle il est hors de question que nous adoptions ou que nous sous-amendions votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	480
Nombre de suffrages exprimés	460
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	199
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 85.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	462
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	201
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Fabius, Pierret, Rocard, Alain Bonnet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pouchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Avant l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« 1° Les produits des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme pris par les personnes physiques sont taxables à l'impôt sur le revenu.

« 2° Les dividendes et autres produits visés à l'article 139 du code général des impôts, qui sont distribués à des personnes physiques par des sociétés immobilières d'investissements et des sociétés immobilières de gestion, sont taxables pour la totalité de leur montant. »

La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. Il s'agit, par cet amendement, d'abroger des mesures de faveur qui sont appliquées, sans aucune justification véritable, au produit des placements en valeurs mobilières effectués en vertu des engagements d'épargne à long terme pris par les personnes physiques, produit que nous souhaiterions voir taxé à l'impôt sur le revenu.

En proposant cette mesure, nous ne faisons que reprendre une proposition identique du Gouvernement que ce dernier n'avait pas pu faire accepter par sa majorité lors de la discussion de la loi sur l'épargne au printemps 1978.

C'est avec curiosité que nous écouterons l'avis de M. le ministre du budget sur cet amendement de justice fiscale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. La commission a d'abord observé que cette formule de placement est en voie d'extinction. Elle a par ailleurs considéré que ces comptes d'épargne à long terme sont en quelque sorte des contrats qui comportent deux parties bien équilibrées : l'Etat s'engage à ne pas taxer à l'impôt sur le revenu le produit du compte et, en contrepartie, le détenteur s'engage à bloquer pendant cinq ans l'argent déposé, ce qui a pour effet de rendre son capital indisponible.

Monsieur Fabius, proposer la suppression totale et immédiate de ce système d'épargne peut se concevoir, encore que nous en ayons décidé autrement au printemps dernier, comme vous l'avez rappelé. Mais ce que vous proposez, en réalité, c'est la suppression pure et simple de la partie du contrat qui est favorable au détenteur du compte.

C'est pour cette raison que la commission des finances a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Les modalités de la suppression de cette forme d'encouragement à l'épargne mobilière ont été arrêtées par le Parlement dans l'article 34 de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises. Cette loi, je le rappelle, comporte la suppression, à compter du 31 décembre 1980, de ce système.

Il ne me paraît pas possible, dans ces conditions, de demander à l'Assemblée nationale de se déjuger à quelques mois d'intervalle.

C'est pourquoi je suis opposé à cet amendement qui vise non seulement les comptes d'épargne à long terme mais aussi les sociétés immobilières d'investissement et les sociétés immobilières de gestion.

Il me paraît contre-indiqué, en particulier, d'interrompre l'effet d'un dispositif juridique qui tend à favoriser la construction et la location des immeubles, dispositif de caractère temporaire dont l'application cessera le 31 décembre 1980.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. C'est en effet sur mon initiative que la proposition du Gouvernement, très différente de celle du groupe socialiste, avait été repoussée par la majorité et qu'un accord avait été trouvé sur la prorogation des comptes d'épargne à long terme — les CELT — jusqu'en 1981.

L'amendement de MM. Fabius, Pierret, Rocard et des membres du groupe socialiste est particulièrement dangereux dans la mesure où il supprime les avantages des comptes d'épargne à long terme et conduit, si j'ai bien compris, à un blocage des valeurs, ce qui est pour le moins désagréable pour leurs titulaires.

M. Fabius considère-t-il que les CELT présentent peu d'intérêt ? M. le ministre de l'économie m'a indiqué récemment, en réponse à une question écrite, que le montant des CELT est aujourd'hui supérieur à ce qui est attendu de la déduction fiscale de 5 000 francs instituée à l'initiative de M. Monory. Ce sont en effet environ sept milliards de francs qui ont été ainsi déposés par de petits épargnants — et non par de gros épargnants, comme on pourrait le penser — le montant des dépôts ne pouvant dépasser 20 000 francs par an. Quant au nombre de titulaires, il atteint 132 000. On voit qu'il s'agit surtout d'une épargne de cadres moyens qui investissent dans l'industrie.

Pour le moment, le Gouvernement considère que cette forme d'épargne est en voie d'extinction. Mais je ne désespère pas, en 1981, d'obtenir la prolongation du régime des CELT.

Quoi qu'il en soit, je demande à tous mes amis du groupe RPR et à mes collègues de la majorité de voter massivement contre l'amendement défendu par M. Fabius qui, s'il était adopté, serait spoliateur de l'épargne moyenne.

M. le président. La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'admire la facilité avec laquelle M. le ministre du budget, après avoir défendu, il y a quelques mois, la position que l'on sait, adopte aujourd'hui, en se parant de l'opinion du Parlement, une position inverse. Je souhaite que l'opinion émise par le Parlement soit également respectée en d'autres domaines.

Monsieur Marette, vous ne m'apprenez rien sur le montant des CELT ni sur le nombre des titulaires de ces comptes, qui est du reste assez faible.

Je maintiens donc ce que j'ai dit, qui figurait d'ailleurs dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental, à savoir qu'il s'agit là de mesures de faveur nullement justifiées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

B. — Mesures d'ordre fiscal.

1^{er} Impôts sur le revenu.

« Art. 2. — I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 15 850 F.....	0
De 15 850 F à 16 600 F.....	5
De 16 600 F à 19 850 F.....	10
De 19 850 F à 31 400 F.....	15
De 31 400 F à 41 250 F.....	20
De 41 250 F à 51 850 F.....	25
De 51 850 F à 62 700 F.....	30
De 62 700 F à 72 350 F.....	35
De 72 350 F à 125 200 F.....	40
De 125 200 F à 172 250 F.....	45
De 172 250 F à 211 900 F.....	50
De 211 900 F à 250 100 F.....	55
Au-delà de 250 100 F.....	60

« II. — Les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'excède pas 16 800 francs ou 18 300 francs s'ils sont âgés de plus de soixante-cinq ans, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« III. — La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable est portée :

« — de 3 400 francs à 3 720 francs pour celles dont le revenu net global n'excède pas 23 000 francs ;

« — de 1 700 francs à 1 860 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 23 000 francs et 37 200 francs. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 149 et 134, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 149 présenté par MM. Jans, Frelaut et les membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. — Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'excédant pas 20 200 F.....	0
De 20 200 F à 22 400 F.....	5
De 22 400 F à 24 400 F.....	10
De 24 400 F à 34 100 F.....	15
De 34 100 F à 43 700 F.....	20
De 43 700 F à 54 900 F.....	25
De 54 900 F à 65 000 F.....	30
De 65 000 F à 75 000 F.....	35
De 75 000 F à 110 000 F.....	40
De 110 000 F à 140 000 F.....	45
De 140 000 F à 170 000 F.....	50
De 170 000 F à 190 000 F.....	55
De 190 000 F à 220 000 F.....	60
De 220 000 F à 260 000 F.....	65
De 260 000 F à 300 000 F.....	70
De 300 000 F à 360 000 F.....	75
De 360 000 F à 420 000 F.....	80
Au-delà de 420 000 F.....	85

« II. — Les contribuables dont le revenu net de frais professionnels n'exécède pas 26 000 francs sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

« III. — L'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ne peut ni être inférieure à 1 200 francs ni excéder 4 000 francs par enfant.

« IV. — La déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu est fixée :

« — à 4 700 francs pour celles dont le revenu net global n'exécède pas 23 000 francs ;

« — à 2 450 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 23 000 francs et 37 200 francs.

« V. — Les cotisations initiales d'impôt sur le revenu ne sont pas mises en recouvrement lorsque leur montant, avant imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 250 francs.

« Les contribuables concernés ne sont donc pas imposables sur le revenu.

« VI. — Sont abrogés :

« 1^{er} Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal ;

« 2^e Le titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises.

« VII. — Les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux et les administrateurs provisoirement délégués, les membres du directoire ne sont pas considérés comme salariés. Leurs rémunérations sont passibles de l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 62 du code général des impôts.

« L'en est de même pour les gérants associés minoritaires de sociétés à responsabilité limitée.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux dirigeants de sociétés dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou inférieur à un million de francs.

« Les conjoints des dirigeants de sociétés mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent être considérés comme salariés que dans les conditions s'appliquant aux entreprises individuelles.

« Les autres dirigeants de sociétés visés à l'article 80 ter du même code sont passibles de l'impôt au titre des traitements et salaires à raison des allocations et remboursements de frais qu'ils perçoivent. La déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour les frais professionnels s'applique à la fraction des rémunérations qui n'exécède pas la limite de la dernière tranche du barème correspondant à deux parts.

« Les taux d'amortissement linéaire sont fixés, pour chaque profession et chaque nature d'équipement, par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être supérieurs à 2 p. 100 pour les immeubles administratifs, à 3 p. 100 pour les bâtiments industriels et à 15 p. 100 pour les matériels et l'outillage sauf exception déterminée par la loi.

« Les taux d'amortissement dégressif résultant de l'application au taux d'amortissement linéaire des coefficients fixés en application de l'article 39 A du code général des impôts ne peuvent ni excéder le double du taux d'amortissement linéaire ni être supérieurs à 20 p. 100.

« Il est institué un impôt sur la fortune des personnes physiques qui ont en France leur domicile ou qui possèdent des biens.

« Un abattement de 1 million est opéré pour la personne imposable. Un abattement identique est opéré pour son conjoint lorsque ceux-ci sont redevables à l'impôt sur le revenu sous une cote unique.

« Sans préjudice des abattements ci-dessus, les exploitants d'une entreprise individuelle bénéficient, pour les biens affectés à l'exploitation, d'un abattement de 1 million de francs à la condition que, après application du présent abattement, leur fortune n'atteigne pas les abattements visés plus haut.

« Le barème d'imposition applicable à la fortune imposable après abattement est le suivant :

- « Entre 0 et 1 million de francs : 1,5 p.100 ;
- « Entre 1 et 2 millions de francs : 2,5 p.100 ;
- « Entre 2 et 3 millions de francs : 3 p.100 ;
- « Entre 3 et 4 millions de francs : 4 p. 100 ;
- « Entre 4 et 7 millions de francs : 5 p. 100 ;
- « Entre 7 et 10 millions de francs : 6 p. 100 ;
- « Entre 10 et 15 millions de francs : 7 p. 100 ;
- « Plus de 15 millions de francs : 8 p. 100. »

L'amendement n° 134, présenté par MM. Fablus, Pierret, Rocard, Alain Bouquet, Daniel Benoist, Chevènement, Crépeau, Denvers, Pierre Joxe, Philippe Madrelle, Nucci, Pourchon, Savary et Taddei, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe 1 de l'article 2 :

« I. a) Le barème de l'impôt sur le revenu est fixé comme suit :

FRACTION DU REVENU IMPOSABLE (deux parts).	TAUX (en pourcentage).
N'exécédant pas 16 680 F.....	0
De 16 680 F à 17 500 F.....	5
De 17 500 F à 20 900 F.....	10
De 20 900 F à 33 100 F.....	15
De 33 100 F à 43 500 F.....	20
De 43 500 F à 51 850 F.....	25
De 51 850 F à 62 700 F.....	30
De 62 700 F à 72 350 F.....	35
De 72 350 F à 125 200 F.....	40
De 125 200 F à 165 000 F.....	45
De 165 000 F à 205 000 F.....	50
De 205 000 F à 245 000 F.....	55
De 245 000 F à 285 000 F.....	60
De 285 000 F à 325 000 F.....	65
Au-delà de 325 000 F.....	70

« b) L'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ne peut excéder le montant des allocations familiales versées pour deux enfants. Cette limite ne s'applique pas lorsque l'enfant ouvre droit pour lui-même à une part entière de quotient familial, en vertu de l'article 195-2 du code général des impôts.

« c) Sont abrogés :

« — les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts ;

« — l'article 158-3 relatif à l'abattement sur les revenus des emprunts négociables ;

« — l'article 5 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 ;

« — l'article 31 d du code général des impôts. »

La parole est à M. Jans, pour soutenir l'amendement n° 149.

M. Parfait Jans. Notre amendement n° 149 tend à revaloriser les tranches du barème de l'impôt sur le revenu en tenant compte de la hausse réelle des prix, soit 12 p. 100.

Il vise également à exonérer les contribuables salariés dont le revenu correspond à un salaire de 2 400 francs par mois, à réduire l'impôt pesant sur les familles modestes et à augmenter, par la création de tranches supplémentaires, celui dont sont redevables les titulaires de hauts revenus.

Notre barème s'étage de 0 à 85 p. 100, les fractions de revenu imposable représentant deux parts. Ainsi proposons-nous qu'un revenu inférieur à 27 200 francs soit exempté d'impôt. En réalité, nos amendements suivants relèvent le point de départ à hauteur du SMIC, estimé à 2 400 francs par mois, mais ils ajoutent des tranches supplémentaires au barème qui figure dans le projet de loi de finances, barème dont le taux d'imposition le plus élevé est fixé à 60 p. 100.

Nous proposons en effet cinq tranches supplémentaires de prélèvement, jusqu'au taux de 85 p. 100, la dernière tranche s'appliquant aux revenus imposables supérieurs à 420 000 francs par an. Ce barème est établi de telle façon qu'il serait correcteur, à terme, des injustices dont j'ai parlé il y a un instant.

Nous proposons ensuite que les contribuables dont le revenu, net de frais professionnels, n'exécède pas 26 000 francs soient exonérés de l'impôt sur le revenu.

Dans son troisième paragraphe, notre amendement prévoit que l'atténuation d'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial ne peut être inférieure à 1 200 francs ni excéder 4 000 francs par enfant.

En effet, le calcul effectué sur les barèmes de l'année 1978 aurait donné, sans correction, les résultats suivants : un couple avec deux enfants déclarant un revenu imposable de 30 000 francs, aurait bénéficié d'un abattement de 1 257 francs, soit 628,50 francs par enfant ; en revanche, pour un couple avec deux enfants déclarant un revenu imposable de 167 000 francs, l'abattement se serait élevé à 10 208 francs, soit 5 104 francs par enfant. Il y aurait donc eu une injustice, qu'il convenait de corriger.

Nous proposons aussi que la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour le calcul de l'impôt sur le revenu soit fixée : à 4 700 francs pour celles dont le revenu net global n'exécède pas 23 000 francs et à 2 450 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 23 000 et 37 200 francs.

Enfin, les cotisations initiales d'impôt sur le revenu ne seraient pas mises en recouvrement lorsque leur montant, avant imputation de tout crédit d'impôt, est inférieur à 250 francs.

Les contribuables concernés ne seraient donc pas imposables sur le revenu.

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour soutenir l'amendement n° 134.

M. Laurent Fabius. L'objet de notre amendement est de modifier le barème de l'impôt sur le revenu, d'une part, et le système de prise en compte des enfants à charge dans le cadre du quotient familial, d'autre part.

Nous constatons que l'une des injustices les plus flagrantes de ce projet de budget touche les salariés. En effet, pour la plupart d'entre eux, les tranches du barème ne sont pas relevées dans la même proportion que l'augmentation des prix, ce qui veut dire en clair, et au-delà des artifices techniques, que ce sont les salariés qui paieront le prix fort.

L'effort fiscal le plus lourd repose une nouvelle fois sur cette catégorie de la population.

C'est la raison pour laquelle, nous qui estimons qu'il faut aller vers une égalité réelle entre salariés et non-salariés, et qu'il faut allourdir la charge fiscale des plus hautes catégories de revenus pour alléger celle des revenus les plus bas, proposons un relèvement des quatre premières tranches du barème de 15 p. 100 par rapport au barème de 1978, un resserrement des quatre dernières tranches et la création de deux tranches supplémentaires à 65 et 70 p. 100.

Quant au plafonnement, au montant des allocations familiales versé pour deux enfants, de l'avantage résultant du mécanisme du quotient familial, c'est la justice même. Chacun sait que le système actuel du quotient familial avantage les familles les plus favorisées par rapport aux plus modestes.

C'est pourquoi nous proposons ces deux modifications que nous gageons par une suppression de certains avantages consentis aux revenus de capitaux mobiliers et spéculatifs, par le rétablissement de la loi de 1963 sur les plus-values immobilières à long terme exonérées par l'article 5 de la loi du 19 juillet 1976, ainsi que par la suppression de la déduction s'appliquant aux revenus fonciers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 149 et 134 ?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Ces deux amendements, qui portent à des degrés assez inégaux la pression fiscale, procèdent d'une démarche identique.

Les taux de l'impôt sur le revenu qu'ils nous proposent sont dissuasifs. Ceux que préconise l'amendement n° 149, présenté par les membres du parti communiste, ont même un caractère proprement confiscatoire.

L'un et l'autre de ces amendements remettent en cause des dispositions que nous venons d'adopter et auxquelles nous tenons, par exemple celles qui sont relatives à l'orientation de l'épargne ou à l'avenir fiscal. Ils remettent également en cause des dispositions qui sont de nature à favoriser l'activité dans la construction ; or si l'on songe à la situation que connaît aujourd'hui ce secteur, on peut dire que ce n'est pas le moment d'y porter atteinte.

En conséquence, la commission des finances a repoussé les amendements n° 149 et 134.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre du budget. Cet après-midi, j'ai annoncé que le Gouvernement avait l'intention de procéder à une restructuration du barème de l'impôt sur le revenu, restructuration qui non seulement impliquerait la modification des tranches et des taux, mais aussi tiendrait compte, par un certain nombre de mesures d'accompagnement, et des incidences économiques et des conséquences sociales ou familiales. C'est donc un ensemble de dispositions que le Gouvernement espère pouvoir présenter à l'Assemblée lors de la prochaine session budgétaire.

Cela implique que le Gouvernement reconnaît que le barème actuel n'est plus adapté au niveau économique de la France d'aujourd'hui et qu'il fait l'objet de difficultés d'application que nous devons nous efforcer de dissiper dans le souci de susciter la compréhension du contribuable vis-à-vis de l'impôt.

En tout état de cause, le Gouvernement ne peut accepter ni l'amendement n° 149 ni l'amendement n° 134 précisément parce que, au lieu de procéder à un réaménagement, ils se bornent à prévoir une série de taux dont les plus élevés correspondent pratiquement...

M. Emmanuel Hamel. A une spoliation !

M. le ministre du budget. ... à une spoliation, vous l'avez dit, monsieur Hamel.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de rejeter ces deux amendements, et cela indépendamment de leurs conséquences du point de vue des gages qu'ils proposent.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Je constate que le bien-fondé de notre amendement vient d'être reconnu par M. le ministre, puisque ce dernier vient d'annoncer que le Gouvernement proposerait, l'année prochaine, un nouveau barème, avec de nouveaux taux, qui devrait vraisemblablement aller dans le sens de la justice fiscale que nous réclamons.

Alors, qui peut le plus peut le moins ! Selon nous, mieux vaudrait commencer tout de suite !

Quant à la spoliation dont seraient victimes les titulaires de revenus élevés, de l'ordre de 420 000 francs, il apparaît que la véritable spoliation frappe ceux qui sont payés au SMIC et qui acquittent l'impôt, ainsi que ceux qui perçoivent de bas salaires et ont des enfants à charge !

Nous demandons donc à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 134. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 191 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 191, présenté par M. Icart, est ainsi rédigé : « Compléter le paragraphe III de l'article 2 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Bénéficient également, et sous les mêmes conditions de ressources, de la première de ces déductions, les contribuables salariés ne disposant que d'une part de quotient familial.

« Le taux de la taxe prévue à l'article 1001-6° du code général des impôts est porté à 9,75 p. 100. »

L'amendement n° 6, présenté par M. Icart, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouveau paragraphe suivant :

« IV. — 1° Les contribuables célibataires, dont la moitié au moins des revenus est constituée par des salaires et dont le revenu brut n'exécède pas le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance, sont affranchis de l'impôt sur le revenu.

« 2° Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, les contribuables célibataires sont ceux qui ont droit à une part de quotient familial. Le revenu brut s'entend après application de la déduction pour frais professionnels et avant application de la déduction spéciale de 20 p. 100. »

« 3° L'article 5-2° du code général des impôts est abrogé.

« 4° Les taux de la taxe annuelle sur les encours de crédits, prévue à la présente loi, sont portés à 1 pour 1 000 et à 1,5 pour 1 000. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 191.

M. Fernand Icart, rapporteur général. L'amendement n° 191 que j'ai présenté à titre personnel et l'amendement n° 6 de la commission des finances sont inspirés par le même souci. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai d'abord celui de la commission, qui découle de la constatation d'une réalité toute simple : un célibataire disposant d'un revenu mensuel se situant entre 1 800 et 1 900 francs acquitte un impôt de l'ordre de 1 200 francs, soit les deux tiers de son salaire mensuel.

C'est une situation qui, socialement, n'est pas acceptable. D'où le dispositif que nous proposons dans le paragraphe 1° de notre amendement. Les paragraphes 2°, 3° et 4° apportent un certain nombre de précisions et, surtout, prévoient un gage pour compenser la perte de recettes impliquée par l'amendement : la majoration du taux de la taxe annuelle sur les encours de crédits. En effet, l'article 11 du projet de loi de finances prévoit la taxation, au taux de 0,8 p. 1 000 et de 1,2 p. 1 000, du montant des encours détenus par les banques. Nous proposons de porter ces taux respectivement à 1 p. 1 000 et à 1,5 p. 1 000.

Avant que je ne défende l'amendement n° 191, qui a recueilli l'avis favorable et unanime de la commission des finances, peut-être serait-il opportun, monsieur le président, que M. le ministre du budget donne son avis sur l'amendement n° 6.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je comprends très bien le souci qui anime M. le rapporteur général et la commission.

En effet, en raison de la structure actuelle de barème de l'impôt sur le revenu, le célibataire se trouve dans une situation quelque peu défavorisée. Il y a donc un problème, mais qu'on ne peut, à mon avis, traiter dans le cadre de l'amendement n° 6.

D'abord, le coût de la mesure proposée est très supérieur au gage prévu par la commission.

Ensuite, et surtout, la technique retenue aboutirait à un resaut d'imposition qui atteindrait 1427 francs. Je donne cet exemple à seule fin d'illustrer la difficulté du problème, bien réel, posé par M. Icart. La solution doit en être cherchée dans une refonte générale du barème de l'impôt sur le revenu. J'ai déjà évoqué cette question tout à l'heure, et le Gouvernement s'engage à faire des propositions sur ce point.

Je demande donc à M. le rapporteur général de bien vouloir retirer l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement posé les termes du problème.

Au-delà de la question des smicards célibataires, qui ne bénéficient que d'une part, se pose le problème général des célibataires.

Nous avons évoqué le cas de ceux dont le revenu annuel est inférieur à 23 000 francs et le revenu mensuel inférieur à 1 900 francs. Mais, plus généralement, un salarié célibataire ne disposant que d'un revenu mensuel brut de 2 500 francs doit acquitter un impôt d'un montant à peu de chose près égal à un mois de salaire.

Il s'agit là d'une situation extrêmement malsaine à laquelle il convient de porter remède.

Au cours du débat, monsieur le ministre, répondant notamment à l'une de mes questions, vous avez affirmé votre volonté de procéder à une refonte du barème de l'impôt sur le revenu. Vous avez, dans le même temps, rappelé que c'était là une réforme difficile, complexe, ce dont je suis d'ailleurs parfaitement conscient.

Vous vous êtes cependant bien gardé de prendre l'engagement de nous présenter une refonte totale l'année prochaine, et je vous comprends; j'apprécie votre franchise. Mais cela signifie que, pendant deux ans encore, les salariés ne disposant que d'une part continueront d'être soumis à un régime qui est à la limite du supportable.

C'est pourquoi j'ai déposé l'amendement n° 191 qui tend à instituer un dispositif différent de celui que je vous ai déjà présenté.

M. Laurent Fabius. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur général?

M. Fernand Icart, rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Fabius, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Fabius. Si je vous ai bien compris, monsieur le rapporteur général, vous retirez l'amendement n° 6.

Dans ce cas, le groupe socialiste le reprend à son compte.

Un député du rassemblement pour la République. Cet amendement ne peut être retiré: c'est celui de la commission!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je tiens à informer l'Assemblée nationale que la commission, dans sa séance de vingt et une heures, a voté cet amendement, mais a autorisé M. le rapporteur général à le retirer en séance publique.

C'est donc avec l'autorisation de la commission que M. Icart retirera tout à l'heure l'amendement n° 6.

M. Laurent Fabius. Alors, nous le reprendrons.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. M. le président de la commission des finances vient d'éclairer l'Assemblée sur une question de procédure.

Mais, sur le fond, je précise que, lorsque j'ai proposé cet amendement en commission — il a été approuvé à la quasi-unanimité — j'ai fait apparaître assez clairement qu'il comportait des défauts que je n'énumérerai pas à cette heure avancée. J'ai souligné qu'il était sommaire, et nous en avions parfaitement conscience. Néanmoins, nous l'avons voté parce que nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous feriez une proposition raisonnable.

Cette proposition n'est pas venue, et j'ai pris l'initiative de présenter l'amendement n° 191 qui, lui, est gagé sur une très légère augmentation du taux de la taxe sur les conventions relatives à l'assurance automobile, lequel est porté de 8,75 p. 100 à 9,75 p. 100.

Ce système s'intègre exactement dans le dispositif prévu au paragraphe III de l'article 2, qui dispose que « la déduction dont les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides bénéficient pour la détermination de leur revenu imposable est portée de 3 400 francs à 3 720 francs pour celles dont le revenu net global n'excède pas 23 000 francs, de 1 700 francs à 1 860 francs pour celles dont le revenu net global est compris entre 23 000 francs et 37 200 francs ».

L'amendement n° 191 propose notamment d'ajouter la disposition suivante: « Bénéficient également, et sous les mêmes conditions de ressources, de la première de ces déductions, les contribuables salariés ne disposant que d'une part de quotient familial. »

Ce texte ne fait donc plus référence au SMIC, lequel risque, en effet, d'évoluer; il ne mentionne pas expressément les célibataires; il vise seulement les contribuables qui ne disposent que d'une part de quotient familial et qui supportent actuellement une lourde charge fiscale.

C'est la raison pour laquelle, je retire l'amendement n° 6, avec l'autorisation de la commission, et je maintiens avec l'avis favorable et unanime de ladite commission, l'amendement n° 191 dont le dispositif, je le répète, est clair, simple à appliquer, et qui prévoit un gage suffisant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 191?

M. le ministre du budget. Je reconnais que le dispositif retenu par l'amendement n° 191 est ingénieux — mais il présente de tels inconvénients que, malgré le désagrément que j'en ai, je suis dans l'obligation de m'y opposer.

Sur le plan des principes, il ne paraît pas souhaitable d'assimiler, en quelque sorte, les célibataires actifs aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans ou invalides, qui bénéficient effectivement d'un régime spécial, lequel, d'ailleurs, a été voulu par le Parlement et se justifie par des considérations sur lesquelles il me paraît inutile d'insister.

Je reconnais de nouveau bien volontiers qu'il existe un problème des célibataires à revenus modestes. Mais, prise isolément, la mesure proposée pourrait entraîner des réactions en chaîne et conduire à des situations imprévisibles. C'est la raison pour laquelle la solution de ce problème doit être insérée dans un ensemble concernant à la fois les personnes âgées, les personnes à revenus modestes, les célibataires et les familles.

Vous avez regretté, monsieur le rapporteur général — et je perçois très bien votre préoccupation — que je n'aie pas pris l'engagement formel de présenter, dès l'année prochaine, un texte réglant le problème. Eh bien, je vous indique que j'ai la volonté, et non pas seulement l'intention, de proposer un texte à l'occasion de la présentation du projet de budget pour 1980.

Mais cette affaire est extrêmement complexe, et je ne reviens nullement sur la restriction que j'ai émise tout à l'heure à la tribune. Toutefois, si la complexité du problème empêche le dépôt d'un texte faute d'une étude approfondie de ses conséquences fiscales et économiques, je vous donne l'assurance que je vous soumettrai des propositions pour régler le problème qui vous préoccupe.

Aussi, je vous demande, monsieur le rapporteur général, de retirer votre amendement, tout en soulignant que vous avez eu le mérite de poser le problème et de le faire prendre en considération. Si vous ne le faisiez pas, je serais obligé d'émettre quelques réserves en ce qui concerne le gage.

M. le président. La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, j'avais sollicité la parole avant que M. Fabius n'interrompe M. le rapporteur général, car je souhaitais également, au nom du groupe communiste, reprendre l'amendement n° 6. Je vous serais obligé de bien vouloir considérer que c'est chose faite.

De même, si M. le rapporteur général retirait l'amendement n° 191, je le reprendrais également au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Notre ami Fernand Icart a été amené à déposer ces deux amendements, dont l'un est un amendement de repli, pour les raisons qu'il a déjà eu l'occasion d'exprimer lors des deux dernières discussions budgétaires.

Nombre d'entre nous sont persuadés que l'effort fiscal qui est demandé aux célibataires est proportionnellement excessif par rapport à la charge imposée aux autres contribuables.

Au demeurant, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur les conséquences qui résulteraient de l'adoption de ces amendements.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, celles qui interviendraient sur la grille des revenus, et j'ai noté avec intérêt votre engagement, dont je me souviendrai, de procéder à une réforme d'ensemble. Je me rappelle d'ailleurs que le rapporteur général du budget que vous étiez avait lui-même réclamé cette réforme l'année dernière en indiquant qu'il s'agissait d'un problème de fond dont chacun connaissait la complexité.

Sans doute, les échéances politiques du printemps ont-elles empêché l'administration des finances de procéder aux études qui vous auraient permis de présenter, dès cette année, une refonte complète du barème. Mais il serait dangereux, à l'occasion d'un amendement à la loi de finances, de bouleverser une grille, certes imparfaite, sans pouvoir mesurer toutes les conséquences d'une telle décision.

En outre, à un moment où nous nous employons à multiplier les aides à la famille, il pourrait paraître étrange d'attaquer l'édifice de la grille des revenus lors du vote de la loi de finances pour 1979 en commençant par alléger la charge fiscale des célibataires.

En réalité, la motivation fondamentale de cet amendement n'est-elle pas d'obtenir quelques améliorations fiscales au bénéfice des contribuables dont les revenus déclarés sont particulièrement faibles, c'est-à-dire ceux de la première tranche ?

M. Emmanuel Hamel. Les salariés ne sont pas les seuls concernés !

M. Roger Chinaud. Exactement !

Je ne peux à cette minute, monsieur le ministre, déposer un nouvel amendement. Vous m'opposeriez d'ailleurs l'article 40 de la Constitution, comme vous avez déjà été tenté de le faire. Il s'agit d'ailleurs de votre arme ultime.

Mais, dans le souci d'instaurer une plus grande équité et d'obtenir un allègement fiscal en faveur de ceux qui occupent malheureusement encore le bas de l'échelle des revenus, je vous propose de relever l'abattement minimum pour frais professionnels.

Si le Gouvernement consentait un effort de cette nature, il répondrait largement à la préoccupation exprimée par mon collègue et ami Fernand Icart, soutenu par la commission des finances, sans porter atteinte au barème actuellement en vigueur.

Je ne dispose pas des éléments de calcul suffisants pour me permettre de déterminer le relèvement du montant minimum de cet abattement, mais je suis sûr qu'il suffira au Parlement et au Gouvernement de manifester un peu de bonne volonté pour parvenir à un accord.

Cette question, que je souhaitais vous poser, correspond à notre objectif politique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Le dispositif que je présente n'est nullement compliqué. Il est d'une simplicité biblique tant dans sa rédaction que dans son application et il s'inscrit parfaitement dans le dispositif gouvernemental.

Certes, une refonte générale du barème de l'impôt sur le revenu constituerait un progrès. Mais dans l'attente de son application, on ne peut tolérer les anomalies qui ont été soulignées.

M. Chinaud propose une mesure de caractère général qui vaudrait pour tous les salariés.

M. Roger Chinaud. Tous les revenus déclarés !

M. Fernand Icart, rapporteur général. Or la situation du contribuable qui dispose d'une part et demie ou de deux parts n'est pas comparable à celle du contribuable qui ne dispose que d'une part.

Le Gouvernement propose, quant à lui, de porter de 1 500 francs à 1 800 francs la déduction minimale pour frais professionnels. Il s'agit là d'une mesure excellente mais je rappelle que le revenu annuel d'un « smicard » s'élève à 23 000 francs et que celui-ci bénéficie d'ores et déjà d'une déduction de 10 p. 100, c'est-à-dire de 2 300 francs, que M. Chinaud propose de porter à 3 000 francs pour qu'elle ait quelque effet.

L'amendement n° 191 présente une solution de repli très raisonnable puisque l'impôt acquitté par le célibataire « smicard » serait diminué de 50 p. 100 — au lieu d'acquitter 1 200 francs d'impôt annuel, il n'aura que 600 francs à débours — mesure qui serait gagée par une majoration de la taxe sur les conventions d'assurance automobile.

Ce dispositif me paraît parfaitement clair et bien construit. C'est la raison pour laquelle, monsieur Combrisson, je n'entends nullement retirer cet amendement. Je le maintiens donc.

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Joseph Comiti. Monsieur le ministre, je comprends très bien le souci de l'administration des finances de nous présenter des barèmes d'impôt qui soient harmonisés. Là n'est pas le problème. Ce soir, l'Assemblée nationale discute de l'impôt que devra acquitter un malheureux qui gagne à peine de quoi subvenir à ses besoins.

C'est pourquoi, si la commission des finances retire son amendement n° 6, je le reprendrai à mon compte. C'est un acte de justice élémentaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas sur le fond de ce texte, monsieur Comiti, que portent mes objections.

Nous sommes bien d'accord sur la nécessité de trouver une solution à ce cas. Mais je suis obligé de répondre à M. Icart que le gage qu'il propose, c'est-à-dire le relèvement de la taxe sur les conventions d'assurance automobile, me paraît mal choisi. En effet, les taux français sont déjà les plus élevés d'Europe. Ce sont les assurés qui en supportent le coût.

Je ne crois pas qu'il soit actuellement souhaitable d'accroître la charge des automobilistes qui, par ailleurs, fournissent certaines prestations à l'Etat.

Mais le plus grave est qu'en réalité l'amendement n'est pas gagé parce que le relèvement d'un point du taux actuel de 8,75 p. 100 de la taxe sur les conventions d'assurance automobile procurerait 400 millions de francs. Or, le coût de la mesure que vous proposez est de 700 à 800 millions de francs. Je suis donc obligé à mon grand regret, monsieur Icart, d'opposer l'article 40 de la Constitution.

Toutefois, je suis prêt à faire écho à l'appel de M. Chinaud et à trouver une solution satisfaisante dans le sens qu'il a indiqué.

M. Robert Vizet. Transmettez l'affaire à la commission des sages !

M. Henri Ginoux. Il suffirait d'augmenter le gage !

M. le président. Le Gouvernement opposant l'article 40 de la Constitution, je dois, en vertu de notre règlement, solliciter l'avis de la commission des finances.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je me suis longuement expliqué sur ce point devant la commission lorsqu'elle s'est réunie à vingt et une heures.

Les informations alors en ma possession m'avaient permis d'accepter le chiffrage du gage, donc de déclarer recevable l'amendement n° 191 de M. le rapporteur général. Mais je peux vous assurer que si j'avais connu les nouveaux chiffres communiqués par M. le ministre du budget, j'aurais opposé l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Vous considérez donc, monsieur le président de la commission des finances, au bénéfice des explications présentées par le Gouvernement, que l'amendement de M. le rapporteur général n'est pas recevable ?

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Absolument !

M. Parfait Jens. Il est impensable qu'un amendement déclaré recevable à vingt et une heures ne le soit plus à vingt-quatre heures !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Fernand Icart, rapporteur général. Le problème de la recevabilité que M. Marette a évoqué tout à l'heure en commission présente une grande importance.

J'ai occupé le poste de président de la commission des finances dont M. Robert-André Vivien est aujourd'hui responsable. Aujourd'hui, j'occupe le poste de rapporteur général qui était naguère celui de M. le ministre du budget ; aussi j'en connais toutes les responsabilités. Permettez-moi donc de vous répondre en toute simplicité que je ne m'amuserais pas à présenter des amendements que je saurais irrecevables.

Si j'ai déposé l'amendement n° 191, c'est sur la foi des renseignements que j'ai obtenus de l'administration des finances. Mais les informations qui nous parviennent sont contradictoires. Les statistiques qui nous sont fournies ne sont pas toujours identiques. Par voie de conséquence, l'Assemblée nationale et, plus particulièrement, la commission des finances se trouvent dans une situation d'infériorité difficilement supportable.

M. Henri Ginoux. Très bien !

M. Fernand Icart, rapporteur général. M. Marette a présenté une solution que M. Neuwirth, auquel je tiens à rendre hommage avait proposée il y a quelques années. L'Assemblée nationale devrait être raccordée par un terminal aux ordinateurs du ministère des finances, ce qui nous permettrait de nous fonder sur des informations précises et sûres pour rédiger nos amendements.

Il est exact que, selon les informations recueillies, cet amendement peut être recevable ou ne pas l'être. M. le président de la commission des finances venant de le déclarer irrecevable, après l'avoir jugé recevable il y a vingt-quatre heures, il n'est pas dans mes intentions de contester sa décision. Je n'aurais pas apprécié qu'on agisse de la sorte lorsque j'étais moi-même président de la commission des finances, car j'ai toujours eu le sentiment d'agir avec la plus parfaite objectivité.

L'article 40 de la Constitution étant opposé, je modifie l'amendement n° 191 en portant le taux de la taxe sur les conventions relatives à l'assurance automobile de 9,75 à 10,75 p. 100. Ainsi, l'article 40 de la Constitution n'est-il plus opposable.

M. Henri Ginoux. Très bien !

M. le président. Monsieur le rapporteur général, la présidence souhaite être saisie d'un texte écrit.

La parole est à M. Fabius.

M. Laurent Fabius. J'avais l'intention de faire la même proposition que celle de M. Icart, aussi je me réjouis qu'il l'ait présentée.

Nous sommes en présence de quatre propositions.

Premièrement, il s'agit de l'amendement n° 6 qui a été retiré par M. Icart, amendement que j'ai repris au nom du groupe socialiste, que le groupe communiste a lui-même repris et que M. Comiti, si j'ai bien compris, accepterait de faire sien.

Deuxièmement, il s'agit de l'amendement n° 191, rectifié par son auteur, et dont la portée est plus limitée.

Troisièmement, il s'agit de la rédaction suggérée par M. Chinaud, laquelle est encore plus restrictive.

Quatrièmement, il s'agit de la position de M. le ministre, qui reste sur place.

Tout cela n'est pas très sérieux !

Sur la proposition de M. Icart — maintenant retirée et qui devient donc celle des socialistes, des communistes et de M. Comiti — la commission des finances a émis un avis favorable unanime : cela n'est pas si fréquent et mérite donc d'être souligné. En effet, nous avions tous reconnu que le problème était crucial et devait être absolument réglé.

On nous oppose maintenant des arguments d'ordre technique. Mais qui peut sérieusement les prendre en considération ?

On parle du ressaut d'imposition. Mais de combien d'autres défauts est affligé notre régime fiscal ?

On parle des difficultés de financement pour trouver un élément de gage ? Mais, là encore, sans faire preuve d'une grande imagination, il suffirait d'augmenter à due concurrence le gage proposé.

La véritable question est de savoir si, oui ou non, cette réforme est juste et si elle s'impose. Pourquoi, la commission des finances ayant jugé, tous groupes confondus, que cette réforme s'imposait dans le projet de budget pour 1979, reviendrait-on sur ce choix, brusquement, au terme de négociations de couloir dans lesquelles, me semble-t-il du reste, notre rapporteur général s'est laissé quelque peu « piéger », et estimerait-on que cette réforme, jugée indispensable hier, est devenue impossible aujourd'hui ?

C'est non pour des raisons personnelles mais parce que le problème est important et urgent à résoudre, parce que tous les groupes se sont mis d'accord sur cette proposition que je reprends très fermement l'amendement n° 6, en espérant que le Gouvernement, consenti du bien-fondé de ce texte, sera plus progressiste et moins intraitable qu'il ne s'est montré jusqu'à maintenant.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. En cette affaire, j'étais extrêmement hésitant et je m'étais rallié à l'amendement n° 191 du rapporteur général qui me paraissait empreint de bon sens. Et puis, je me suis demandé si la proposition de M. Chinaud n'allait pas permettre de résoudre le problème.

Mais, à partir du moment où le Gouvernement nous « fait le coup » de l'article 40, dans le brouillard où nous sommes, je voterai l'amendement n° 6.

En effet il est inadmissible que la commission des finances continue à travailler en dépendant de chiffres qui nous sont fournis par le ministère des finances, à l'état fluctuant et qui ne nous permettent pas d'évaluer, dans les limites de un à trois, le montant d'une dépense ou d'une recette venant en contrepartie.

J'ai demandé que nous disposions d'un terminal d'ordinateur dans lequel le ministère des finances introduirait toutes les données des recettes de l'Etat afin que nous puissions les moduler selon notre appréciation. Cela n'est pas monstrueux ; le Congrès des Etats-Unis, qui n'est pas soumis à une disposition telle que l'article 40, dispose bien d'un ordinateur de ce type.

Or j'apprends, avec étonnement, que le ministère des finances ne peut pas lui-même procéder à des évaluations réalistes car il ne dispose pas de ces données sur un ordinateur ! Comment travaille donc, alors, la direction générale des impôts : à la plume d'oise, à la lampe à huile et à la voile ?

Ou bien telle est vraiment la situation du ministère des finances, et c'est consternant, et je me dois d'en aviser l'opinion publique ; ou bien on nous raconte des histoires... mais il n'y a pas de raison pour que nous ne disposions pas d'un terminal relié à un ordinateur. La question de l'Assemblée serait certainement d'accord pour engager la dépense nécessaire, qui ne serait du reste pas considérable.

Il n'est pas concevable que les membres de la commission des finances, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, n'aient pas l'autonomie de leurs décisions en proposant des dépenses ou des ressources nouvelles qu'ils puissent chiffrer de façon sûre, sans dépendre de l'humeur du moment de la direction générale des impôts dans son appréciation d'un amendement, laquelle majeure ou mineure, de ce fait, les évaluations de recettes ou de dépenses.

Ce n'est pas tolérable, et nous ne pouvons pas continuer à travailler ainsi. Je ne tiens d'ailleurs pas de tels propos parce que nous discutons en ce moment d'un amendement de M. le rapporteur général ; chacun connaît mon indépendance, et ils seraient les mêmes pour tout autre amendement. Il est évident que si un amendement entraîne des dépenses sans rapport avec la contrepartie offerte, l'article 40 de la Constitution doit s'appliquer. Mais tel n'est pas le cas actuellement.

Dans cette affaire, mon vote et celui de mes amis aura le sens d'une sanction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert-André Vivien, président de la commission. J'indique à ceux de nos collègues qui ne le sauraient pas que le président de la commission des finances dispose du « privilège » de juger si l'article 40 de la Constitution peut s'appliquer à un amendement et si celui-ci est ou n'est pas recevable.

Les propos de M. Marette peuvent cependant donner l'impression que la commission des finances travaille dans des conditions effroyables.

M. Jack Ralite. C'est vrai !

M. Robert-André Vivien, président de la commission. Je ne peux pas le laisser croire à l'Assemblée et je dois rétablir, comme je l'ai fait en commission, la réalité des faits.

Sur les 1 500 amendements que j'ai examinés depuis le mois d'avril — et j'en oublie sans doute — deux amendements seulement m'ont posé quelques difficultés dans l'appréciation d'un gage, et il a fallu que l'une de ces difficultés concerne un amendement déposé par M. le rapporteur général !

Mais qu'on tienne compte aussi des 1 498 autres.

Je rappelle que nous demandons à la direction générale des impôts les informations qui nous semblent nécessaires dans un délai très court, quelquefois de quelques heures. Je sollicite donc l'indulgence. Il est du rôle du Gouvernement et non du mien de défendre l'administration ; mais je dois dire que celle-ci, tout comme mes collaborateurs de la commission des finances, s'efforce d'ailleurs, en me donnant le maximum de précisions, de faciliter ma tâche ainsi que celle des autres parlementaires.

Je souhaite, toutefois, monsieur le ministre, comme nous l'avons réclamé sans cesse que de telles difficultés ne se reproduisent plus. Je les connais actuellement, mais M. Icart les a connues avant moi, de même que le Président de la République lorsqu'il était président de la commission des finances, ainsi que tous nos prédécesseurs. Et je déplore l'incident qui est survenu à l'occasion de l'examen des amendements n° 6 et 191.

Quelle que soit, ce soir, la sévérité de M. Maréte, je n'ai personnellement qu'à me féliciter de la volonté de vos services, monsieur le ministre, d'œuvrer toujours dans de brefs délais. Je pense que vous voudrez bien accepter cette mise au point.

M. le président. La parole est à M. Comiti.

M. Joseph Comiti. Ce n'est pas le groupe du rassemblement pour la République qui contestera le bien-fondé de l'article 40 de la Constitution, qui est destiné à éviter des excès redoutables.

Mais revenons à la réalité : la discussion qui s'est engagée à ce sujet est dérisoire. En tout état de cause, je pense que mes amis du groupe du rassemblement pour la République voteront l'amendement n° 6.

M. le président. L'Assemblée est maintenant suffisamment informée pour se prononcer.

Je lui rappelle que je reste saisi de deux amendements : l'amendement n° 6, initialement présenté par M. le rapporteur général, retiré par lui, puis repris par M. Fabius, au nom du groupe socialiste, par M. Combrisson, au nom du groupe communiste, ainsi que par M. Comiti ; l'amendement n° 191, présenté par M. Icart et qui a été modifié, le taux de la taxe prévu dans la seconde phrase passant de 9,75 p. 100 à 10,75 p. 100.

Il conviendrait que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'amendement n° 191 modifié puisqu'il se rapporte au paragraphe III de l'article 2, alors que l'amendement n° 6 tend à introduire un paragraphe IV. Mais M. le rapporteur général a indiqué à plusieurs reprises qu'il considérait que l'amendement n° 191 modifié constituait une position de repli. C'est donc sur l'amendement n° 6 que je vais demander à l'Assemblée de se prononcer d'abord.

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 191 modifié n'a plus d'objet.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je souhaite simplement remercier M. le président de la commission des finances de la mise au point qu'il a bien voulu faire tout à l'heure.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Tiberi un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur les propositions de résolution : 1° de M. Louis Odru et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de l'intervention militaire française au Sahara occidental, au Tchad et au Zaïre ; 2° de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions de l'intervention française au Zaïre et plus généralement sur l'orientation de la politique de coopération franco-zaïroise ; 3° de M. André Chandernagor et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les conditions dans lesquelles se sont effectuées plusieurs interventions militaires de la France en Afrique. (N° 308, 312, 477.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 581 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat réglementant la publicité extérieure et les enseignes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 582, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1979 n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie et du Plan).

Eventuellement, à quinze heures, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 13 octobre 1978, à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Martiel Taugourdeau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la réorganisation des urgences médico-chirurgicales en complétant la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière (n° 423).

M. Gilbert Faure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Faure et plusieurs de ses collègues portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951 de l'ensemble des dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre (n° 424).

M. André Bord a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Weisenhorn tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains évadés pour se soustraire à l'incorporation de force dans l'armée allemande ou déserteurs de celle-ci après leur incorporation de force des dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 (n° 427).

M. Francisque Perrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (n° 433).

M. Jean Laborde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues tendant à majorer les pensions des retraités exclus du bénéfice de la loi n° 71-1132 du 31 décembre 1971 et du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972 (n° 434).

M. Jean Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti tendant à modifier les dispositions des articles L. 122-18 et L. 122-19 du code du travail et visant à la protection des jeunes gens appelés aux obligations du service national actif (n° 436).

M. Louis Donnadiou a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Donnadiou modifiant les titres II, III, IV et V du code de la santé et relative aux professions d'auxiliaires médicaux (n° 437).

Mme Chantal Leblanc a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Zarka et plusieurs de ses collègues tendant à prolonger le versement des allocations familiales pour les jeunes jusqu'au terme de leur apprentissage (n° 439).

M. Joseph Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Legrand et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) à l'ensemble des travailleurs des mines, minières et carrières ayant fait l'objet d'une mesure de conversion (n° 442).

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la réparation intégrale des accidents du travail (n° 444).

M. Louis Donnadieu a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jacques Delong et Henry Berger relative à l'exercice de la profession de pédicure-podologue (n° 445).

M. Alain Léger a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Léger et plusieurs de ses collègues tendant à revaloriser le montant minimum de ressources des handicapés adultes (n° 448).

M. André Saint-Paul a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues relative à l'amélioration du remboursement des dépenses de l'assurance maladie (n° 449).

M. Pierre Jagoret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues portant abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 et modification de la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale (n° 450).

M. Guy Bèche a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression des contrôles médicaux patronaux (n° 451).

M. Georges Hage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues tendant à interdire le contrôle médical patronal (n° 452).

M. Louis Besson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer la mise en jeu de l'obligation alimentaire à l'occasion de l'attribution d'allocations d'aide sociale (n° 497).

M. Jacques-Antoine Gau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques-Antoine Gau et plusieurs de ses collègues tendant à créer un fonds d'indemnisation des dommages occasionnés par les soins dispensés par les membres des professions de santé (n° 499).

M. Guy Bèche a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser la réinsertion des veuves et des femmes divorcées et à leur assurer une meilleure protection sociale (n° 500).

M. Jean Laborde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Joseph Franceschi et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la pension de réversion attribuée aux conjoints survivants des agents de la fonction publique, en application du code des pensions civiles et militaires de retraite (n° 501).

M. Lucien Pignion a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 73-1128 du 21 décembre 1973 à l'ensemble des agents des houillères ayant fait l'objet d'une mesure de conversion (n° 502).

M. Claude Evin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jacques-Antoine Gau, Henri Lavielle et Henri Einmannelli relative aux droits économiques et sociaux liés à la présence d'enfants dans la famille (n° 505).

M. Daniel Le Meur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Antoine Porcu et plusieurs de ses collègues tendant à établir un statut des travailleurs frontaliers (n° 507).

Mme Jacqueline Chonavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Héléne Constans et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des femmes victimes de violences ou de sévices de la part de leur conjoint (n° 510).

M. Roland Renard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roland Renard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation

à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (n° 519).

M. Georges Hage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Albert Maton et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le développement des pharmacies mutualistes et le respect des libertés des mutualistes (n° 520).

M. André Delehedde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Rocard et plusieurs de ses collègues tendant à harmoniser et à améliorer certains droits en matière de pension de retraite (n° 524).

M. André Audinot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires par une disposition visant à garantir le droit au travail des militaires retraités (n° 526).

M. Jean Narquin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 57-444 du 8 avril 1977 instituant un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police (n° 527).

M. Charles Miossec a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L. 38 du code des pensions civiles et militaires de retraite afin de porter le taux de la pension de réversion des veuves de 50 à 66 p. 100 (n° 528).

M. Henri Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Chinaud et plusieurs de ses collègues tendant à assouplir les conditions d'attribution de la pension de réversion au conjoint survivant (n° 538).

M. Maurice Nilès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. César Depietri et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les membres des forces françaises libres, les engagés volontaires de la guerre 1939-1945 et les combattants volontaires de la Résistance de l'assimilation de leurs périodes de services effectifs à des trimestres d'assurance pour la détermination des pensions de vieillesse de la sécurité sociale (n° 542).

M. André Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la carte du combattant et de la législation sur les victimes de guerre à tous les Français qui combattirent volontairement dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne ainsi qu'à leur famille (n° 543).

M. Daniel Boulay a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Gouhier et plusieurs de ses collègues tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la région parisienne et à la réévaluer (n° 548).

M. Joseph Legrand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Gouhier et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux personnels des entreprises de transports routiers, urbains et de nettoiement l'affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraite et de bénéficier des droits y afférents, notamment de l'avancement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans et soixante ans (n° 552).

M. Maurice Nilès a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Robert Montdargent et plusieurs de ses collègues tendant à garantir les droits et les libertés des travailleurs immigrés (n° 554).

M. Jean Brocard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. André Rossi et plusieurs de ses collègues tendant à instituer une commission spéciale chargée d'étudier dans quelles conditions les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 seront étendues aux fonctionnaires civils et militaires et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts antérieurement au 1^{er} décembre 1964 (n° 555).

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

M. Yves Lenclen a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Debré tendant à l'extension du service national par l'institution d'un service civil (n° 67).

M. Arthur Paecht a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à la dissolution de la légion étrangère (n° 509).

M. Jean-Marie Daillet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René Visse et plusieurs de ses collègues sur la défense nationale (n° 511).

M. Roger Corrèze a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Desamblis et plusieurs de ses collègues tendant à mettre des appelés du contingent à la disposition des corps de sapeurs-pompiers communaux (n° 517).

M. Jean-Pierre Bechter a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. René La Combe et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission chargée d'examiner le rapport fait en 1976 par le groupe d'études des problèmes des retraités militaires et à mettre en place une commission d'études des problèmes nés de l'entrée en vigueur de la réforme de la condition militaire (n° 525).

M. Abel Thomas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Col et plusieurs de ses collègues instituant un contrôle du Parlement sur les exportations de matériels de guerre (n° 536).

M. Yves Lanclen a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Hernu et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission chargée de proposer les mesures indispensables à la réforme du service national (n° 539).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Hélène Constans et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de la loi n° 70-480 du 8 juin 1970 dite Loi anti-casseurs (n° 267).

M. Maxime Kalinsky a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Combrisson et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir une urbanisation équilibrée et à abroger la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 relative à la création d'agglomérations nouvelles (n° 354).

M. Lucien Villa a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Parfait Jans et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1^{er} de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise » (n° 362).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté sur les sociétés civiles de placement à capital variable (n° 364).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Hélène Constans et plusieurs de ses collègues tendant à l'abolition de la peine de mort (n° 368 rectifié).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de MM. André Rossi, Jean-Marie Caro et Georges Mesmin tendant à modifier l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social en vue d'assurer la représentation des retraités et des personnes du 3^e âge (n° 387).

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer les incompatibilités parlementaires avec la direction des entreprises privées (n° 389).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Joseph-Henri Maujouiou du Gasset tendant à assurer la représentation des professions libérales au Conseil économique et social (n° 407).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Ducloné et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux élus locaux et régionaux les droits et les moyens de remplir leur mandat (n° 418).

M. Pierre-Alexandre Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Ferretti et M. André Rossinot tendant à assimiler les personnels des districts à ceux des communautés urbaines, en cas de dissolution de l'organisme de coopération intercommunale (n° 419).

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard et plusieurs de ses collègues relative à la gestion des biens des sections de commune (n° 428).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Loïc Bouvard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règle-

ment judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes et à instituer un fonds de garantie des créances agricoles (n° 429).

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Seitlinger relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal (n° 430).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Guy Cabanel tendant à la création d'une caisse nationale des calamités publiques (n° 432).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Claude Martin, Henri de Gastines et Michel Noir sur l'entreprise personnelle à responsabilité limitée (n° 435).

M. Claude Wagnies a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Claude Wagnies et plusieurs de ses collègues tendant à assurer l'accès du public aux documents administratifs et l'information des consommateurs (n° 440).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Gisèle Morcau et plusieurs de ses collègues relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles, et notamment de viol (n° 441).

M. Pierre-Alexandre Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Mesmin tendant à la création du parrainage éducatif (n° 447).

M. Pierre-Alexandre Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Roger Chiraud tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 77-729 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes (n° 453).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gilbert Gantier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 343 du code pénal afin d'aggraver les peines prévues en matière de prises d'otages (n° 456).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre Cornet et Pierre-Bernard Cousté permettant aux députés et aux sénateurs de se faire remplacer aux conseils régionaux par leurs suppléants (n° 457).

M. Edmond Garcin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Guy Cabanel et Hubert Voilquin tendant à faire du 8 mai de chaque année un jour férié (n° 458).

Mme Colette Goeurlot a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'un fonds des pensions alimentaires (n° 459).

M. Pierre-Alexandre Bourson a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. André Chazalon tendant à compléter les dispositions du code électoral en vue d'interdire le cumul du mandat de député avec celui de représentant à l'Assemblée des communautés européennes (n° 478).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. François Mitterrand et plusieurs de ses collègues tendant à abolir la peine de mort (n° 498).

M. Alain Hauteccœur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Chandernagor et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter les fédérations départementales de chasseurs à engager l'action civile et à exercer toutes poursuites devant toutes juridictions légalement appelées à connaître des infractions en matière de chasse (n° 503).

M. Alain Hauteccœur a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Emile Bizet et plusieurs de ses collègues tendant à habiliter les associations constituées pour la défense des intérêts du quart-monde à exercer l'action civile (n° 506).

M. Guy Ducloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri Canacos et plusieurs de ses collègues tendant à la création des syndicats de copropriété (en location attribution, en vente à terme) (n° 508).

M. Henri Baudouin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Blanc et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (n° 513).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Marc Lauriol et Vincent Ansqer tendant à définir un statut juridique du concessionnaire revendeur de produits de marque (n° 529).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Marc Lauriol tendant à améliorer les droits des auteurs et les conditions de passation des contrats d'édition (n° 530).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Crépeau et plusieurs de ses collègues sur le financement de la vie publique (n° 531).

M. Edmond Garcin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edmond Garcin et plusieurs de ses collègues relative à la protection judiciaire de l'enfance (n° 544).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Chazalon tendant à modifier la composition des conseils régionaux afin d'attribuer aux suppléants des députés les sièges actuellement occupés par les députés (n° 549).

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Maissonat et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la compétence de la juridiction prud'homale sur l'ensemble du contentieux relatif au droit de licenciement (n° 553).

M. Maurice Charretier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à la création de sociétés unipersonnelles (n° 556).

M. Philippe Seguin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Claude Evin et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission de contrôle parlementaire sur l'utilisation des fonds publics alloués au secteur de la construction et de la réparation navale et sur la situation qui en résulte pour ce secteur (n° 565).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean Valleix a été nommé rapporteur du projet de loi prorogeant les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France (n° 566).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 17 octobre 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 13 octobre 1978.)

GROUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(18 membres au lieu de 17.)

Ajouter le nom de M. Jean Thibault.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(15 au lieu de 16.)

Supprimer le nom de M. Jean Thibault.

Organismes extraparlimentaires.

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE CENTRALE
DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE**
(4 postes à pourvoir.)

En application de l'article 1^{er} du décret n° 60-69 du 12 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé :

En qualité de membres titulaires :

MM. Hector Rivierez et Gaston Flosse.

En qualité de membres suppléants :

MM. Jean Fontaine et Benjamin Brial.

CONSEIL SUPÉRIEUR DU PÉTROLE
(1 poste à pourvoir.)

La commission de la production et des échanges a désigné comme candidat M. Vincent Porelli, en remplacement de M. Henri Lucas, décédé.

Cette candidature a été affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 13 octobre 1978.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 12 Octobre 1978.

SCRUTIN (N° 88)

Sur l'amendement n° 30 de M. Combrisson avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1979. (Création d'un impôt annuel sur le capital des sociétés privées et nationalisées.)

Nombre des votants..... 484
 Nombre des suffrages exprimés..... 370
 Majorité absolue..... 186

Pour l'adoption..... 87
 Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Mme Barbera.
 Bardot.
 Barthe.
 Bocquet.
 Bordu.
 Boulay.
 Bourgeois.
 Brunhes.
 Busin.
 Canacos.
 Chambrade.
 Mme Chavatte.
 Mme Chonavel.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Couillet.
 Depietri.
 Deschamps
 (Bernard).
 Ducloné.
 Duroméa.
 Dutard.
 Fiterman.
 Mme Fost.
 Mme Fraysse-Cazalis.

Frelaut.
 Garcin.
 Gauthier.
 Girardot.
 Mme Gocuriot.
 Goldberg.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Mme Goutmann.
 Greinetz.
 Hage.
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Houél.
 Jans.
 Jarosz (Jean).
 Jourdan.
 Jouve.
 Juquin.
 Kalinsky.
 Lajoie.
 Laurent (Paul).
 Lazzarino.
 Mme Leblanc.
 Léger.
 Legrand.
 Leizour.
 Le Meur.
 Leroy.
 Mallet.

Maisonnat.
 Marchais.
 Marin.
 Maton.
 Millel (Gilbert).
 Montdargent.
 Mme Moreau
 (Gisèle).
 Niles.
 Odru.
 Porcu.
 Porelli.
 Mme Porte.
 Mme Privat.
 Ralite.
 Renard.
 Rieubon.
 Rigout.
 Roger.
 Rolland.
 Ruffe.
 Soury.
 Tassy.
 Tourné.
 Vial-Massat.
 Villa.
 Visse.
 Vizet (Robert).
 Wargnies.
 Zarka.

Ont voté contre :

MM.
 Abelin (Jean-Pierre).
 About.
 Alduy.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Arreckx.
 Aubert (Emmanuel).

Aubert (François d').
 Audinot.
 Aurillac.
 Bamana.
 Barbier (Gilbert).
 Bariant.
 Bardou.
 Barnérias.

Barnier (Michel).
 Bas (Pierre).
 Bassot (Hubert).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Beaumont.
 Bechter.

Bégault.
 Benoît (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bisson (Robert).
 Biver.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Calle.
 Caro.
 Castagnou.
 Caltin-Bazin.
 Cavaillé
 (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Charretier.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chirac.
 Clément.
 Coïntat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Couderc.
 Coucpeul.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Cressard.
 Daillet.

Dassault.
 Debaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Denlau (Xavier).
 Deprez.
 Desanlis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Diencesci.
 Donnadiou.
 Doufflagues.
 Dousset.
 Drouet.
 Druon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feit.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Flosse.
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomi.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Goaduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Gulchard.
 Guillod.

Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Hardy.
 Mme Hautecloque
 (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacob.
 Jarryot (André).
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasperéit.
 Kergueris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lafleur.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligo.
 Liogier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Maigret (de).
 Malaud.
 Mancel.
 Marcus.
 Maréite.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujouan.
 du Gasset.
 Maximin.
 Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.

Millon.	Planta.	Sauvalgo.
Miossec.	Pidjot.	Schneiter.
Mme Missoffe.	Pierre-Bloch.	Schwartz.
Monfrais.	Pincau.	Séguin.
Montagne.	Pinte.	Seitlinger.
Mme Moreau	Piot.	Sergheraert.
(Louise).	Plantegenest.	Sourdille.
Moreillon.	Pons.	Sprauer.
Mouille.	Poujade.	Stasi.
Moustache.	Préaumont (de).	Taugourdeau.
Müller.	Pringalle.	Thomas.
Narquin.	Proriol.	Tiberi.
Neuwirth.	Raynal.	Tissandier.
Noir.	Revel.	Tomasini.
Nungesser.	Ribes.	Torre (Henri).
Pacbt (Arthur).	Richard (Lucien).	Tourrain.
Paller.	Richomme.	Tranchant.
Papet.	Rivièrez.	Valleix.
Pasquini.	Rocca Serra (de).	Verpillère (de la).
Pasty.	Rossi.	Vivien
Péricard.	Rossinot.	(Robert-André).
Pernin.	Roux.	Voilquin (Hubert).
Péronnet.	Royer.	Voisin.
Perrut.	Rufenacht.	Wagner.
Petit (André).	Sablé.	Weisenhorn.
Petit (Camille).	Sallé (Louis).	Zelter.

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Duraffour (Paul).	Madrelle (Bernard).
Abadie.	Durroure.	Madrelle (Philippe).
Andrieu	Ehrmann.	Malvy.
(Haute-Garonne).	Emmanueli.	Manet.
Aumont.	Evin.	Marchand.
Auroux.	Fabius.	Masquère.
Aulain.	Faugaret.	Massot (François).
Mme Avice.	Faure (Gilbert).	Mauroy.
Bapt (Gérard).	Faure (Maurice).	Mellick.
Baylet.	Florian.	Mermaz.
Bayou.	Forgues.	Mexandeau.
Bêche.	Forni.	Michel (Claude).
Beix (Roland).	Franceschl.	Michel (Henri).
Benoist (Daniel).	Gaillard.	Mitterrand.
Besson.	Garrouste.	Notebart.
Billardon.	Gau.	Nucci.
Billoux.	Guidoni.	Philibert.
Bonnet (Alain).	Haesebroeck.	Pierret.
Boucheron.	Hauteœur.	Pignion.
Brugnon.	Hernu.	Pistre.
Cambolive.	Houteer.	Poperen.
Cellard.	Huguet.	Pourchon.
Césaire.	Huyghues	Prouvost.
Chandernagor.	des Etages.	Quilès.
Chénard.	Mme Jacq.	Raymond.
Chevènement.	Jagoret.	Richard (Alain).
Cot (Jean-Pierre).	Joxe.	Rocard (Michel).
Crépeau.	Julien.	Saint-Paul.
Darinot.	Labarrère.	Sainte-Marie.
Darras.	Laborde.	Santrot.
Defferre.	Lagorce (Pierre).	Savary.
Defontaine.	Laurain.	Sénès.
Delehedde.	Laurent (André).	Taddei.
Deléris.	Laurissergues.	Tondon.
Denvers.	Lavédrinc.	Vacant.
Derostier.	Lavielle.	Vivien (Alain).
Deschamps (Henri).	Le Drian.	Wilquin (Claude).
Dubedout.	Lemoine.	
Dupilet.	Le Pensec.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fabre (Robert).	Thibault.
Debré.	Serres.	

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Fillioud, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.

SCRUTIN (N° 89)

Sur l'amendement n° 86 de M. Fabius avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1979. (Création d'un impôt annuel sur le capital des sociétés des secteurs privé et public.)

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	398
Majorité absolue.....	200
Pour l'adoption.....	113
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Duraffour (Paul).	Madrelle (Philippe).
Abadie.	Durroure.	Malvy.
Andrieu	Emmanueli.	Manet.
(Haute-Garonne).	Evin.	Marchand.
Aumont.	Fabius.	Masquère.
Auroux.	Faugaret.	Massot (François).
Autain.	Faure (Gilbert).	Mauroy.
Mme Avice.	Faure (Maurice).	Mellick.
Bapt (Gérard).	Florian.	Mermaz.
Baylet.	Forgues.	Mexandeau.
Bayou.	Forni.	Michel (Claude).
Bêche.	Franceschi.	Michel (Henri).
Beix (Roland).	Gaillard.	Mitterrand.
Benoist (Daniel).	Garrouste.	Notchart.
Besson.	Gau.	Nucci.
Billardon.	Guldoni.	Pesce.
Billoux.	Haesebroeck.	Philibert.
Bonnet (Alain).	Hauteœur.	Pierret.
Boucheron.	Hernu.	Pignion.
Brugnon.	Houteer.	Pistre.
Cambolive.	Huguet.	Poperen.
Cellard.	Huyghues	Pourchon.
Césaire.	des Etages.	Prouvost.
Chandernagor.	Mme Jacq.	Quilès.
Chénard.	Jagoret.	Raymond.
Chevènement.	Joxe (Pierre).	Richard (Alain).
Cot (Jean-Pierre).	Julien.	Rocard (Michel).
Crépeau.	Labarrère.	Saint-Paul.
Darinot.	Laborde.	Saint-Marie.
Darras.	Lagorce (Pierre).	Santrot.
Defferre.	Laurain.	Savary.
Defontaine.	Laurent (André).	Sénès.
Delehedde.	Laurissergues.	Taddei.
Deléris.	Lavédrinc.	Tondon.
Denvers.	Lavielle.	Vacant.
Derostier.	Le Drian.	Vivien (Alain).
Deschamps (Henri).	Lemoine.	Wilquin (Claude).
Dubedout.	Le Pensec.	
Dupilet.	Madrelle (Bernard).	

Ont voté contre :

MM.	Bisson (Robert).	Charretier.
Abelin (Jean-Pierre).	Biwer.	Chasseguet.
About.	Bizet (Emile).	Chauvet.
Alduy.	Blanc (Jacques).	Chazalon.
Alphandery.	Boinvilliers.	Chinaud.
Ansquer.	Boio.	Chirac.
Arreckx.	Bonhomme.	Clément.
Aubert (Emmanuel).	Bord.	Cointat.
Aubert (François d').	Bourson.	Colombier.
Audinot.	Bousch.	Comiti.
Aurillac.	Bouvard.	Cornet.
Bamana.	Boyon.	Cornette.
Barbier (Gilbert).	Bozzi.	Corrèze.
Bariani.	Branche (de).	Couderc.
Baridon.	Branger.	Coupel.
Barnévas.	Braun (Gérard).	Conlais (Claude).
Barnier (Michel).	Brijal (Benjamin).	Costé.
Bas (Pierre).	Briane (Jean).	Couve de Murville.
Bassot (Hubert).	Brocard (Jean).	Crenn.
Baudouin.	Brocard (Albert).	Cressard.
Baumel.	Brochard.	Daillet.
Bayard.	Cabanef.	Dassault.
Beaumont.	Caillaud.	Dehaine.
Bechter.	Caillé.	Delalande.
Bégault.	Carc.	Delaneau.
Benoit (René).	Castagnou.	Delatre.
Benouville (de).	Cattin-Bazin.	Delfosse.
Berest.	Cavaillé	Delhalle.
Berger.	(Jean-Charles).	Delong.
Bernard.	Cazalet.	Delprat.
Beucler.	César (Gérard).	Deniau (Xavier).
Bigéard.	Chantelat.	Deprez.
Birraux.	Chapel.	Desanlis.
	Charles.	

Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Doussef.
Drouel.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.

Hunault.
Icarl.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Dldier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marete.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujolan
du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Montrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morellon.
Mouille.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.

Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquinl.
Pasty.
Périerd.
Pernln.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinle.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringale.
Prorol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

M.M.
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Ballanger.
Balmigère.
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bocquet.
Bordu.
Boulay.
Bourgois.
Brunhes.
Bustin.
Canacos.
Chaminade.
Mme Chavatte.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Couillet.
Depietri.
Deschamps
(Bernard).
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Fiterman.
Mme Fost.

Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Juquin.
Kalinsky.
Lajoine.
Laurent (Paul).
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Leroy.

Maillet.
Malsonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Nilès.
Odru.
Porcu.
Porelli.
Mme Por'e.
Mme Privat.
Ralite.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Léger.
Vlsse.
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

N'ont pas pris part au vote :

M.M. Fabre (Robert). Thibault.
Debré. Serres.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Filloud, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.

SCRUTIN (N° 90)

Sur l'amendement n° 31 de M. Combrisson avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1979. (Création d'un impôt sur la fortune des personnes physiques.)

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	480
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	199
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

M.M. Abadie. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Aumont. Auroux. Autain. Mme Avice. Ballanger. Balmigère. Bapt (Gérard). Mme Barbera. Bardol. Barthe. Baylet. Bayou. Béche. Beix (Roland). Benois (Daniel). Besson. Billardon. Billoux. Bocquet. Bonnet (Alain). Bordu. Boucheron. Boulay. Bourgois. Brunon. Brunhes. Bustin. Cambolive. Canacos. Cellard. Césaire. Chaminade. Chandernagor. Mme Chavatte. Chénard. Chevenement. Mme Chonavel. Combrisson. Mme Constans. Cot (Jean-Pierre). Couillet. Crépeau. Darint. Darras. Defferre. Defontaine. Delehedde.	Delelis. Denvers. Depietri. Derostier. Deschamps (Bernard). Deschamps (Henri). Dubedout. Ducoloné. Duplet. Durauffour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Emmanueli. Evin. Fabius. Faugaret. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fiterman. Florian. Forgues. Forni. Mme Fost. Franceschi. Mme Fraysse-Cazalis. Frelaut. Gaillard. Garcin. Garrousle. Gau. Gauthier. Girardot. Mme Goeriot. Goldberg. Gosnat. Gouhier. Mme Goutmann. Gremetz. Guidoni. Haesebroeck. Hage. Hauteccœur. Hermier. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq.	Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe. Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoine. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand. Leizour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Philippel). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. Marchais. Marchand. Marin. Masquère. Massot (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Nilès.
---	--	---

Notebart.
Nucl.
Odru.
Pesce.
Phillbert.
Pierret.
Pignion.
Plstre.
Poperen.
Porcu.
Forell.
Mme Forie.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.

Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieuhon.
Rigoul.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrou.
Savary.
Sénès.

Soury.
Taddel.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wagnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Pldjol.
Pierre-Bluch.
Pineau.
Pl...e.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Raynal.
Revet.
Rihes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rocca Serra (de).

Rolland.
Rossi.
Roslnot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvalgo.
Schneiler.
Schvariz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergtheraert.
Sprauer.
Stasi.

Taugourdeau.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasiol.
Torre (Henri).
Toussaint.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien.
(Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansqer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamaa.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassol (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
B...hter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Becler.
Bigard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Fozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé
(Jean-Charles).
Cazalat.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chassoguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Coudere.
Coupeil.
Coulais (Claude).

MM.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Duraffour (Michel).
Durr.
Ehmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feil.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Glissinger.
Goasduff.
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granel.
Grussenmeyer.
Guena.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Hardy.

Mme Hauteclocque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguérès.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lafleur.
Lagorgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepereq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoui.
du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Morellon.
Mouille.
Mouslache.
Muller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Paeht (Arthur).
Pailier.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Pécard.
Pernin.
Péronnet.
Ferrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bizez (Emile).
Brial (Benjamin).

Debré.
Fabre (Robert).
Godefroy (Pierre).

Rliviez.
Serres.
Thibault.

Ex usé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Fillioud, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

Mme Dienesch à M. Labbé.
M. Juventin à M. Alphandery.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement n° 85 de M. Fabius avant l'article 2 du projet de loi de finances pour 1979. (Création d'un impôt annuel sur les fortunes des personnes physiques.)

Nombre des votants..... 484
Nombre des suffrages exprimés..... 482
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 201
Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barlhé.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonhomme.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.

Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Caille.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darlnot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Depletri.
Derosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.

Ducoloné.
Duplet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmannelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goerliot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.

Guldoni. Haesebroeck. Hage. Haulecœur. Hermler. Hernu. Mme Horvath. Houël. Houteer. Huguet. Huyghues des Etages. Mme Jacq. Jagoret. Jans. Jarosz (Jean). Jourdan. Jouve. Joxe (Pierre). Julien. Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lajoinie. Laurain. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurisergues. Lavédrine. Lavielle. Lazzarino. Mme Leblanc. Le Drian. Léger. Legrand.	Lelzour. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Madrelle (Bernard). Madrelle (Phillppe). Maillet. Maisonnat. Malvy. Manet. M. rchais. Marchand. Marlin. Masquère. Massol (François). Maton. Mauroy. Mellick. Mermaz. Mexandcau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet (Gilbert). Mitterrand. Montdargent. Mme Moreau (Gisèle). Niles. Notebart. Nucl. Odru. Pesce. Philibert. Pierret. Pignion. Pistre.	Poperen. Poreu. Porelli. Mme Porle. Pourchon. Mme Privat. Prouvost. Quilès. Rallie. Raymond. Renard. Richard (Alain). Rieubon. Rigout. Rocard (Michel). Roger. Ruffe. Saint-Paul. Saint-Marie. Santrou. Savary. Sènes. Soury. Taddel. Tassy. Tondon. Tourné. Vacant. Vial-Massat. Vidal. Villa. Vlsse. Vivien (Alain). Vizet (Robert). Wargnies. Wilquin (Claude). Zarka.	Gantier (Gilbert). Gascher. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francs). Gérard (Alain). Giacomì. Glnoux. Girard. Gissingcr. Goasduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gorse. Goulet (Daniel). Grand. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guilliod. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Hardy. Mme Hauteclouque (de). Héraud. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacob. Jarrot (André). Julia (Didier). Juventin. Kaspereit. Kerguérès. Klein. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe. Lafleur. Lagourgue. Lancien. Lataillade Lauriol. Le Cabettec.	Le Douarec. Léotard. Lepeltier. Lepereq. Le Tac. Ligot. Llogier. Lipkowski (de). Longuet. Madellin. Maigret (de). Malaud. Mancel. Marcus. Murelle. Marie. Martin. Masson (Jenn-Louis). Masson (Marc). Massoubre. Mailhieu. Mauger. Maujodan du Gasset. Maximin. Mayoud. Médecin. Mesmin. Messmer. Micaux. Millon. Miossec. Mme Missoffe. Monfrais. Montagne. Mme Morcau (Louise). Morellon. Mouille. Moustache. Muller. Narquin. Neuwirth. Noir. Nungesser. Paecht (Arthur). Papet. Pasquini. Pasty. Péricard. Pernin. Péronnet. Perrut.	Pelli (André). Peltt (Camille). Planta. Pldjot. Pierre-Bloch. Pineau. Plot. Plantegenest. Pons. Poujade. Préaumont (de). Pringalle. Prorlol. Raynal. Revel. Ribes. Richard (Lucien). Richomme. Rivièrez. Rocca Serra (de). Rolland. Rossi. Rossinot. Roux. Royer. Rufenachl. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schneider. Schvartz. Séguin. Seitlinger. Sergheraert. Sourdille. Sprauer. Stasi. Taugourdeau. Thomas. Tiberl. Tissandier. Tomasini. Torre (Henri). Tourrain. Tranchant. Valleix. Verpillière (de la). Vivien (Robert-André). Voilquin (Hubert). Voisin. Wagner. Weisenhorn. Zeller.			
Ont voté contre :								
MM. Abelin (Jean-Pierre). Alduy. Alphandery. Anquer. Arreckx. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aurillac. Bamana. Barhier (Gilbert). Bariani. Baridon. Barnérias. Barnier (Michel). Bas (Pierre). Bassot (Hubert). Baudouin. Baumel. Bayard. Beaumont. Bechler. Bégault. Benoit (René). Benouville (de). Berest. Berger. Bernard. Beucler. Bigcard. Birraux. Bisson (Robert). Biwer. Bizet (Emile). Blanc (Jacques). Boinvilliers. Bolo. Bord. Bourson. Bousch. Bouvard. Boyon.	Hozzi. Branché (de). Branger. Braun (Gérard). Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Cabanel. Caillaud. Caro. Castagnou. Cattin-Bazin. Cavailh. (Jean-Charles). Cazalet. César (Gérard). Chantelat. Chapel. Charles. Charretier. Chasseguet. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Chirac. Clément. Cointat. Colombier. Comiti. Cornet. Cornette. Corvèze. Couderc. Couderp. Coupep. Coulais (Claude). Cousté. Couve de Murville. Crenn. Cressard. Daillet. Dassault.	Delhaine. Delalande. Delaneau. Delatve. Delfosse. Delhaille. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiague. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymari-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferrettl. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forcus. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs.	Dehaine. Delalande. Delaneau. Delatve. Delfosse. Delhaille. Delong. Delprat. Deniau (Xavier). Deprez. Desanlis. Devaquet. Dhinnin. Mme Dienesch. Donnadieu. Douffiague. Dousset. Drouet. Druon. Dubreuil. Dugoujon. Durafour (Michel). Durr. Ehrmann. Eymari-Duvernay. Fabre (Robert-Félix). Falala. Faure (Edgar). Feit. Fenech. Féron. Ferrettl. Fèvre (Charles). Flosse. Fontaine. Fonteneau. Forcus. Fossé (Roger). Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Fuchs.	Se sont abstenus volontairement : MM. About et Pinte.	N'ont pas pris part au vote : MM. Debré, Fabre (Robert), Serres et Thibault.	Excusé ou absent par congé : (Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.) M. Sudreau.	N'ont pas pris part au vote : M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Filidou, qui présidait la séance.	Ont délégué leur droit de vote : (Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.) Mme Dienesch à M. Labbé. M. Juventin à M. Alphandery.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître et s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Fonctionnaires et agents publics
(horaires de travail des femmes enceintes).

7151. — 13 octobre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'annexe à la circulaire n° 211/DH/4 du 30 décembre 1974 concernant les congés de maternité des fonctionnaires et agents de l'Etat et les autorisations d'absence pendant la grossesse ou pour adoption d'enfants. L'imprécision de la rédaction du paragraphe « Aménagement des horaires de travail des femmes enceintes » permet des interprétations différentes conduisant certains chefs d'établissements à considérer que le texte n'a pas un caractère obligatoire. Il s'agit des formules qui permettent l'oct. : de l'heure de repos « selon les besoins du service » ou qui stipulent que les chefs d'établissements peuvent l'accorder, qu'il faudrait remplacer par une clause stipulant qu'ils doivent l'accorder. L'expérience démontre que l'imprécision du texte conduit à la non-application pure et simple de l'heure de repos en faveur des femmes enceintes dans de nombreux établis-

sements, ce qui est contraire aux préoccupations ministérielles affirmées en faveur de la protection de la maternité. En conséquence, **M. Soury** demande à **Mme le ministre** si elle ne croit pas qu'il soit nécessaire, d'apporter le plus rapidement possible, les précisions qui s'imposent à la rédaction du paragraphe susvisé, pour que les femmes enceintes puissent bénéficier de l'heure de repos dans les centres hospitaliers.

Fruits et légumes (raisins de table).

7152. — 13 octobre 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation que connaissent les producteurs de raisins de table. Il apparaît que les prix pratiqués à la production ne sont guère supérieurs à ceux de 1977. Or, non seulement les produits industriels et chimiques nécessaires à leur production ont augmenté dans des proportions notoires, mais la récolte s'annonce comme déficitaire de 30 à 40 p. 100 ; sans compter certains secteurs connaissant une sécheresse persistante qui compromet la récolte. Cette situation s'ajoutant à celle dramatique que connaissent déjà un grand nombre d'exploitants familiaux, soulève un mécontentement légitime. Le projet d'élargissement de la CEE à l'Espagne, la Grèce, le Portugal qui mettrait en concurrence directe nos producteurs de fruits et légumes, et cela dans des conditions inégales, se traduit également par une inquiétude particulièrement accrue. Compte tenu de l'acuité du problème pour la région, **M. Emile Jourdan** vous demande quelles dispositions précises compte prendre le Gouvernement.

Finances locales (gestion et entretien des gymnases).

7153. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les charges indues qu'ont à supporter les communes pour la gestion et l'entretien des gymnases alors que ces établissements qui sont réalisés avec l'aide financière du ministère de la jeunesse et des sports sont utilisés en général à 80 p. 100 environ par les scolaires et à 20 p. 100 par les associations sportives locales en dehors des heures d'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour mettre fin à ce lourd et difficilement supportable transfert de charges.

Finances locales (entretien des bâtiments
des écoles nationales de perfectionnement).

7154. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes d'entretien des bâtiments des écoles nationales de perfectionnement. En effet, bien que l'aire géographique de recrutement des élèves de ces établissements spécialisés soit très large, ce qui justifie le qualificatif de national, les locaux sont propriété des communes d'implantation. Comme une très faible part de l'effectif est originaire de la localité d'implantation, il y a quelque anomalie à mettre à la charge des budgets communaux tous les frais de maintenance des bâtiments abritant ces établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répartir sur d'autres bases les charges d'entretien des locaux de ces ENP.

*Finances locales (entretien des bâtiments
des écoles nationales de perfectionnement).*

7155. — 13 octobre 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes d'entretien des bâtiments des écoles nationales de perfectionnement. En effet, bien que l'aire géographique de recrutement des élèves de ces établissements spécialisés soit très large, ce qui justifie le qualificatif de national, les locaux sont propriété des communes d'implantation. Comme une très faible part de l'effectif est originaire de la localité d'implantation, il y a quelque anomalie à mettre à la charge des budgets communaux tous les frais de maintenance des bâtiments abritant ces établissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répartir sur d'autres bases les charges d'entretien des locaux de ces ENP.

*Impôt sur le revenu
(fonctionnaire occupant un logement de fonction).*

7156. — 13 octobre 1978. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un directeur d'école de sa circonscription, occupant un logement de fonction, et, qui pour des raisons médicales impératives, a été amené à solliciter sa mutation dans le département des Alpes-Maritimes et à y acquiescer une résidence. L'exercice de son activité d'enseignant dans ledit département lui ayant été refusé à plusieurs reprises, l'intéressé n'a pu y transférer son habitation principale avant le 1^{er} janvier de la troisième année suivant celle de la conclusion du prêt qui lui a permis d'acquiescer l'immeuble susmentionné. Il lui demande donc quelles mesures relatives à la déduction du revenu imposable des intérêts de l'emprunt contracté pourraient être prises pour que ce contribuable ne soit pas dans l'obligation d'assumer les conséquences financières d'une situation dont il n'est pas responsable.

*Infirmiers et infirmières
(originaires d'outre-mer travaillant dans les centres hospitaliers).*

7157. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des infirmières d'outre-mer, travaillant dans les centres hospitaliers. Ces infirmières voudraient, comme leurs collègues travaillant dans les départements d'outre-mer, pouvoir bénéficier tous les trois ans d'un passage non payant « France-département d'origine ». Avantage qui est déjà reconnu aux fonctionnaires (décret n° 78-399 du 20 mars 1978). Certains hôpitaux à travers leurs conseils d'administration auraient déjà accordé cet avantage à leur personnel, il serait souhaitable que cette pratique puisse être généralisée à tous les établissements hospitaliers. **M. Beix** demande à **Mme le ministre**, si elle entend bien et à quelle date, faire bénéficier cette catégorie de personnel hospitalier de ces mesures.

Impôts (recettes auxiliaires en zone rurale).

7158. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la disparition progressive engagée en 1974 des recettes auxiliaires des impôts, notamment dans les zones rurales. Cette disparition prive chaque fois les ruraux d'un service public. Ces mesures sont particulièrement malheureuses dans les secteurs viticoles où les recettes auxiliaires enregistraient les déclarations relatives à la circulation des alcools. Sans revenir à une nouvelle création de recettes auxiliaires il est impérieusement nécessaire de conserver les attributions des recettes auxiliaires de façon particulièrement dense dans les secteurs viticoles, ces attributions pouvant par exemple être confiées aux bureaux de poste. **M. Beix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications**, quelle mesure il compte prendre afin d'aider au rétablissement du service public.

Impôts (recettes auxiliaires en zone rurale).

7159. — 13 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la disparition progressive engagée en 1974 des recettes auxiliaires des impôts, notamment dans les zones rurales. Cette disparition prive chaque fois les ruraux d'un service public. Ces mesures sont particulièrement malheureuses dans les secteurs viticoles où les recettes auxiliaires enregistraient les déclarations relatives à la circulation des alcools. Sans revenir à une nouvelle création de recettes auxiliaires il est impérieusement nécessaire de conserver les attributions des recettes auxiliaires de façon particulièrement dense dans les secteurs viticoles, ces attributions pouvant par exemple être confiées aux bureaux de poste. **M. Beix** demande à **M. le ministre** quelle mesure il compte prendre afin de rétablir un fonctionnement adapté du service public.

Formation professionnelle et promotion sociale (centre de formation des jeunes agriculteurs de Fossemagne, Saint-Jean-d'Angély [Charente-Maritime]).

7160. — 12 octobre 1978. — **M. Roland Beix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation du centre de formation des jeunes agriculteurs de Fossemagne, Saint-Jean-d'Angély (Charente-Maritime). Après le transfert du centre dans des locaux non prévus à cet effet, le dépassement du devis initial d'installation n'a pas été autorisé, l'installation du chauffage central, différée de deux ans, a pu se faire grâce à une dotation d'équipement de 56 000 francs. Cependant, depuis lors le centre fonctionne dans des locaux vétustes et mal adaptés. Dans le même temps, l'ancien centre est mis en vente par le ministère pour sa somme de 400 000 francs. L'urgence de travaux de réfection et d'aménagement au CFPJ de Fossemagne est impérieuse. **M. Beix** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle somme il compte affecter à ces travaux.

Monnaie (remboursement des faux billets).

7161. — 13 octobre 1978. — **M. Maurice Andrieu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le non-remboursement des faux billets par la Banque de France. En effet, les possesseurs de ces billets sont injustement pénalisés, alors que leur bonne foi est totale. Un exemple particulièrement savoureux vient d'être signalé par la presse : à Castres, des billets faux de 500 francs et de 100 francs ont été remis à leurs destinataires par le Trésor public et l'Administration des PTT, alors que ces deux administrations ne peuvent soulever aucune suspicion dans le public. Dès lors, il lui demande si, tout en intensifiant d'une part la lutte contre la fraude, il pourrait être envisagé d'assurer éventuellement après enquête auprès des porteurs le remboursement des coupures présentées, rétablissant ainsi la confiance des citoyens dans notre monnaie.

*Assurances vieillesse (retraite anticipée
des anciens combattants et prisonniers de guerre).*

7162. — 13 octobre 1978. — **M. Gilbert Faure** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation des anciens combattants et prisonniers de guerre ayant pris leur retraite professionnelle anticipée avant la promulgation de la loi du 21 novembre 1973 et qui se trouvent privés des dispositions favorables dont ont bénéficié leurs camarades ayant pris leur retraite anticipée au taux plein entre soixante et soixante-cinq ans en application de cette loi. Aux démarches effectuées pour obtenir la révision des pensions en cause a toujours été opposé la non-rétroactivité des lois ou l'argument « que pour des raisons essentiellement financières et de gestion les avantages de vieillesse liquidés sous l'empire d'une ancienne réglementation ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle liquidation, compte tenu des textes intervenus postérieurement ». Il lui rappelle que, sur un problème de même nature, un décret du 10 mai 1976, pris en application de la loi du 30 décembre 1975 concernant la retraite anticipée de certains travailleurs manuels et des mères de famille, une majoration forfaitaire de 5 p. 100 par année d'anticipation a été accordée aux pensions de l'espèce liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1976. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposent à l'adoption d'une mesure identique en faveur des pensions de retraite anticipée des anciens combattants et prisonniers de guerre liquidées antérieurement au 1^{er} janvier 1974.

*Administration pénitentiaire
(personnel du centre de détention de Muret [Haute-Garonne]).*

7163. — 13 octobre 1978. — **M. Gérard Houter** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la motion adoptée le 27 septembre pour le personnel du centre de détention de Muret. Ce personnel estimant, en effet, qu'il a obtenu à ce jour plus de promesses que de solutions concrètes à ses problèmes insiste pour que soient prises en considération les revendications suivantes : augmentation des traitements et retraites suivant l'indice réel du coût de la vie ; parité intégrale indemnitaire avec la police, étant sous statut spécial ; bonification du 1/5 ; intégration totale de l'indemnité de résidence et de sujétion dans le salaire de base ; suppression des zones de salaires ; récupération des horaires effectués le dimanche ; respect des lois sociales et des droits syndicaux ; amélioration des conditions de travail ; création de logements de fonction ou indemnité équivalente, la réglementation actuelle faisant la discrimination entre le personnel logé et non logé ; dotation d'une tenue d'été et d'hiver de confection présenteable. **M. Houter** demande dans quelle mesure les revendications susénumérées auront une suite satisfaisante.

Handicapés

(centre de Lestrade à Ramonville-Saint-Agne [Haute-Garonne]).

7164. — 13 octobre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de l'application du décret qu'il a pris avec **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** concernant la suppression des postes de professeurs d'éducation physique spécialisée dans les centres de rééducation physique, et plus particulièrement, à l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels, centre de Lestrade, à Ramonville-Saint-Agne. Il rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le rôle essentiel que joue l'éducation physique dans un institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels. Elle permet de réduire et de corriger les déséquilibres inhérents à leurs déficiences, de faire face aux troubles de l'équilibre et du système nerveux, de surmonter les troubles caractériels et les handicaps associés. La situation créée par la suppression du poste de professeur d'éducation physique déséquilibre l'activité de ce centre, qui ne peut plus atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, notamment la réintégration de ses élèves dans le circuit normal. **M. Gérard Bapt** demande à **M. le ministre de l'éducation**, quelles mesures il compte prendre pour redonner au centre de Lestrade toutes ses possibilités.

Handicapés

(centre de Lestrade à Ramonville-Saint-Agne [Haute-Garonne]).

7165. — 13 octobre 1978. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de l'application du décret qu'il a pris avec **M. le ministre de l'éducation nationale** concernant la suppression des postes de professeurs d'éducation physique spécialisée dans les centres de rééducation physique, et plus particulièrement à l'institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels, centre de Lestrade, à Ramonville-Saint-Agne. Il rappelle à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** le rôle essentiel que joue l'éducation physique dans un institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels. Elle permet de réduire et de corriger les déséquilibres inhérents à leurs déficiences, de faire face aux troubles de l'équilibre et du système nerveux, de surmonter les troubles caractériels et les handicaps associés. La situation créée par la suppression du poste de professeur d'éducation physique déséquilibre l'activité de ce centre, qui ne peut plus atteindre les objectifs qu'il s'était fixés, notamment la réintégration de ses élèves dans le circuit normal. **M. Gérard Bapt** demande à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** quelles mesures il compte prendre pour redonner au centre de Lestrade toutes ses possibilités.

Personnes âgées (allocation de logement).

7166. — 13 octobre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'application de la loi du 16 juillet 1971 concernant le droit à l'allocation de logement des personnes âgées résidant dans des établissements dotés de services collectifs. Il lui expose que la réglementation nouvelle ne fait référence qu'aux logements foyers et aux maisons de retraite excluant ainsi du bénéfice de ces dispositions les personnes âgées qui, quoique valdes, résident dans des établissements de soins ainsi que les personnes se trouvant dans des hospices. Ces mesures auront pour conséquence de pénaliser sensiblement les personnes âgées accueillies dans des établissements légèrement médicalisés et qui, de ce fait, ne pourront plus en bénéficier. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il ne juge pas nécessaire d'envisager des conditions d'application de ces dispositions qui soient moins restrictives.

Indivision (échange des droits indivis).

7167. — 13 octobre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur certaines dispositions de la loi n° 76-1206 relative à l'organisation de l'indivision. Ces dispositions prévoient par le nouvel article 815-15 du code civil, que tout indivisaire qui souhaite céder à titre onéreux tout ou partie de ses droits dans les biens indivis est tenu de le notifier aux autres indivisaires par acte extrajudiciaire, ces derniers bénéficient alors d'un droit de préemption. Il lui expose qu'à la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, il s'est institué, notamment en milieu rural, l'usage d'établir des échanges, l'un des indivisaires échangeant ses droits indivis contre tel ou tel bien rural. Les échangeistes soutiennent qu'un tel acte ne constitue pas une cession à titre onéreux telle que prévue par l'article 815-14 et qu'il n'y a donc pas lieu de la signifier aux indivisaires. Un tel échange devrait pourtant être soumis à la procédure prévue par l'article 815-15, les dispositions de l'article 1707 du code civil et une jurisprudence constante prescrivant l'application des règles de la

vente à l'échéance, l'échange étant un contrat à titre onéreux. Dans l'état actuel de la législation, les indivisaires confrontés à ce type de situation devront s'adresser à la justice pour obtenir la nullité de l'échange. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer, sous réserve que l'interprétation qui est faite de l'échange comme contrat à titre onéreux soit légitime, s'il ne juge pas nécessaire de modifier les dispositions de l'article 815-14 de façon à ce que toute équivoque soit dissipée et que soit mis fin aux pratiques qui se sont instaurées.

Réunion (zone spéciale d'action rurale).

7168. — 13 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (DTOM)** ce qui suit : dès réception du *Journal officiel* du 6 juillet 1978, qui publie le décret n° 78-690 du 23 juin 1978 portant création d'une zone spéciale d'action rurale dans le département de la Réunion, il a été porté à la connaissance de vos services qu'une omission concernant Saint-Paul s'est glissée dans l'énumération des communes qui sont intéressées par cette disposition, tant par les soins du préfet de la Réunion qu'à la suite d'un vœu exprimé par le conseil général de la Réunion. Trois mois après, rien ne se passe. Il aimerait connaître les raisons de ce retard incompréhensible, puisqu'en fait il ne s'agit que de compléter une liste nominative de communes.

Passeports (île Maurice).

7169. — 13 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** le cas de l'Etat mauricien qui délivre un passeport diplomatique à tous ses parlementaires en voyage à l'étranger. Il lui demande de lui faire connaître, d'une part, si cet usage ne lui paraît pas abusif et, d'autre part, quelles sont, dans ces conditions, les prérogatives attachées à un tel document.

Bibliothèques (prêt de livres).

7170. — 13 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** de bien vouloir confirmer, ou infirmer, chiffres à l'appui, la phrase suivante extraite de l'article de **M. Augustin Girard**, chef de service des études et de la recherche au ministère de la culture et de la communication : « D'ores et déjà le prêt d'un livre en bibliothèque coûte plus cher que le livre lui-même ». (*Industries culturelles*, in « Futuribles », septembre-octobre 1978, p. 599.) Il lui demande, plus généralement, de lui indiquer quelles réflexions lui inspire cet article, dont l'auteur s'est attaché à décrire la remise en cause du rôle des institutions culturelles par l'industrialisation de la culture.

Recherche (centres techniques professionnels).

7171. — 13 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** : 1° quel a été en 1977 le pourcentage des recherches assurées dans l'industrie par les centres techniques professionnels ; 2° quelles sont les mesures envisagées pour mieux coordonner l'action de ces centres.

Essence (baisse des prix).

7172. — 13 octobre 1978. — **M. Maurice Arreckx** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que, dans le cadre de la politique de vérité et de liberté des prix, des baisses de prix substantielles sont consenties sur l'essence ordinaire. Il lui expose que, ce faisant, il a été apporté une légitime satisfaction aux automobilistes, qui se répercutent sur le coût de la vie. Cependant, cette mesure a d'autres conséquences : tout d'abord de favoriser les grandes surfaces qui ont toujours fait du prix de vente de l'essence un argument publicitaire. En revanche, cela a pour effet de frapper durement et gravement une profession particulièrement méritante et utile : celle des pompistes. Faut-il rappeler que ces derniers, à part la vente de quelques gadgets, travaux et services annexes, qui correspondent à un pourcentage très faible de leur chiffre d'affaires, ne vivent pratiquement que de la vente du carburant. Peut-on affirmer que, ce faisant, ils font des bénéfices excessifs pour un service public très contraignant, par ses horaires en particulier. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelle est la part que supportent les compagnies pétrolières dans cette politique de rabais, certes facultative, mais qui laisse supposer que le pompiste fait des bénéfices excessifs par rapport aux grandes surfaces, qui ont bien d'autres moyens pour s'assurer de substantiels profits.

*Congé parental et postnatal
(stagiaires de l'Etat et des collectivités locales).*

7173. — 13 octobre 1978. — **M. Maurice Charretier** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des agents stagiaires de l'Etat et des collectivités locales au regard des congés postnatals. En effet, la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, portant diverses mesures de protection sociale de la famille, exclut ces agents du bénéfice des congés postnatals. Les intéressés ne peuvent pas davantage se prévaloir des dispositions de la loi n° 77-866 du 12 juillet 1977 qui a étendu aux agents du secteur privé les mesures applicables en ce domaine aux fonctionnaires. En conséquence, les agents stagiaires des administrations publiques et des communes sont les seuls salariés tant du secteur public que du secteur privé à ne pas bénéficier des avantages ci-dessus. Il y a là une anomalie qui porte un préjudice certain à ces agents. Il souhaiterait connaître quelles dispositions il entend prendre pour la faire cesser.

Impôts (collectivités locales).

7174. — 13 octobre 1978. — **M. Maurice Charretier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice que supportent les collectivités locales ayant souscrit un emprunt des PTT ou d'autres emprunts d'Etat. Sur les intérêts de ces emprunts, une retenue de 10 p. 100 est opérée à la base au profit du Trésor à titre d'impôt. Le montant de cette retenue est pour les personnes physiques déductible de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas le cas pour les collectivités locales qui versent ainsi à titre définitif un impôt à l'Etat, alors qu'elles ne sont pas théoriquement assujetties à l'impôt sur le revenu. Il y a là une lacune dans la réglementation préjudiciable aux intérêts des communes qui supportent ainsi un impôt auquel elles ne devraient pas être soumises. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour corriger cette anomalie.

Taxe à la valeur ajoutée (taxe d'émission).

7175. — 13 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur une société française collectant des informations commerciales sur la clientèle française et vendant ces informations à sa société mère, dont le siège est en Suisse. Cette dernière société suisse, qui a pour objet d'établir des études de marché au niveau européen, recueille à cet effet des informations commerciales dans les autres pays européens, soit auprès d'établissements dépendant directement d'elle ou de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, soit auprès de sociétés indépendantes. Après avoir recueilli l'ensemble des informations nécessaires, la société suisse établit des études de marché pour l'Europe, qu'elle revend soit à des sociétés indépendantes, soit à des sociétés auxquelles elle se trouve attachée par des liens de participation. L'une de ces sociétés, à qui ces études de marché sont vendues par la société suisse, utilise ces études de marché pour définir sa politique commerciale auprès de ses acheteurs européens et en particulier français. A ce titre, elle est amenée à vendre ses produits auprès de clients français qui les achètent FOB, c'est-à-dire sur le territoire du pays de cette société, pour les importer ultérieurement en France. Or, il signale que l'article 258 du code général des impôts stipule que les affaires autres que les ventes sont réputées faites en France lorsque le service rendu est utilisé ou exploité en France et il demande si l'on peut considérer, comme cela semble être le cas, que d'une part, au niveau de la société suisse, il y a utilisation et exploitation en Suisse des informations commerciales qui sont vendues par la société française puisque la société suisse utilise ces informations pour réaliser son activité d'études de marchés et les exploite en Suisse en les revendant à d'autres sociétés; d'autre part, au niveau des sociétés étrangères utilisatrices des études de marché, qu'il y a également utilisation et exploitation dans leur propre pays, donc hors de France, puisqu'elles utilisent ces études de marché pour définir leur politique commerciale et que l'exploitation commerciale qui en découle est également réalisée dans leur propre pays, les ventes étant réalisées FOB. En conséquence, il demande si la société française est en droit d'établir, pour les informations commerciales vendues à la société suisse, ses facturations en franchise de TVA puisque, si les conditions fixées par l'article 258 du code général des impôts sont considérées comme réunies, le service rendu par la société française étant considéré comme exporté.

Famille (politique de la famille).

7176. — 13 octobre 1978. — L'article 15 de la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 insistant sur le complément familial dispose que le Gouvernement engagera une étude en vue de définir les bases

d'une politique globale en faveur des familles, tendant à compenser les charges familiales... Cette étude fera l'objet d'un rapport présenté par le Parlement avant le 31 décembre 1978. **M. Jean Brocard** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si, d'ici à la fin de la présente session, cette étude fera l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée nationale et souhaite que les nouvelles dispositions concernant la famille puissent faire l'objet d'un projet de loi à discuter au cours de la session de printemps 1979.

Syndicats professionnels (décharge syndicale).

7177. — 13 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un nombre d'heures dites de décharge syndicale sont attribuées au titre des personnels enseignants à différentes organisations syndicales, depuis l'année scolaire 1976-1977. La répartition de ces heures de décharge syndicale ne pourrait-elle être effectuée en proportion directe du nombre de voix obtenues aux élections? Cela éviterait de pénaliser des confédérations professionnelles comme la CNGA (confédération nationale des groupes autonomes de l'enseignement public), actuellement défavorisée quant aux dotations dont bénéficie d'autres organisations à vocation similaire mais créées il y a plus longtemps.

Nouvelle-Calédonie (vallée d'Amoa).

7178. — 13 octobre 1978. — **M. Rock Pidjot** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** qu'à la suite des opérations de répression du soulèvement de 1917 un grand nombre de familles mélanésiennes des vallées de l'intérieur ont été repliées de force sur le bas de la vallée d'Amoa, à Poindindie (côte Est de la Nouvelle-Calédonie). Ils y ont rejoint les occupants de la réserve d'Amoa qui avaient déjà été chassés pour la plupart de leurs terres ancestrales du fait de décisions administratives en réduisant la superficie. Alors que moins d'un cinquième de la réserve d'Amoa se prêtait à la culture et à l'habitat, ses attributaires devaient dans l'entre-deux guerres se voir spoliés des quatre cinquièmes de leur territoire, en raison des abus d'un éleveur dont le bétail s'établissait sur la plus grande partie de la réserve. Après la dernière guerre mondiale, diverses manifestations attirèrent l'attention des pouvoirs publics sur l'injustice dont avaient été victimes les familles mélanésiennes de la vallée d'Amoa. La propriété de l'éleveur fut vendue à l'Etat qui acquit ainsi l'usage de la plus grande partie de la vallée. Afin que les Mélanésiens, propriétaires légitimes de ces terres, en retrouvent l'usage, il convient que toute la vallée d'Amoa soit à nouveau attribuée à la réserve. Il lui rappelle à cet égard qu'une décision analogue prise dans la moyenne vallée de la Tchamba a permis de remettre en valeur les terres de cette vallée. Or il s'agit, dans la vallée d'Amoa, de reconner vie à des lieux aujourd'hui déserts. Il lui demande en conséquence que soit prise une décision réaffectant à la réserve l'ensemble de la vallée d'Amoa, qui doit retourner aux Mélanésiens sans conditions, de même d'ailleurs que la vallée de Hienghène et les rivières de Wanach et de Poyes à Touho.

Assurances vieillesse (ouverture des droits à la retraite).

7179. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Malgrat** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, malgré les efforts accomplis et les progrès déjà enregistrés, de nombreux retraités connaissent encore de sérieuses difficultés lors de leur départ à la retraite du fait des délais qui leur sont opposés pour l'établissement et la liquidation de leurs droits. Il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour favoriser une accélération des procédures.

Assurances vieillesse (pensions : paiement mensuel).

7180. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Malgrat** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés financières qu'éprouvent de nombreux retraités en raison du paiement trimestriel des pensions de vieillesse du régime général de sécurité sociale. Il lui demande si pour remédier à ces difficultés il ne lui paraît pas souhaitable et possible d'envisager rapidement la mensualisation du paiement de ces pensions ainsi que cela est déjà prévu dans certaines régions pour les pensions de retraite du secteur public, étant fait observer que les possibilités désormais offertes par l'information devraient permettre de surmonter les difficultés de gestion qu'une telle réforme pourrait entraîner.

Enseignement technique et professionnel (conseillers d'éducation).

7181. — 13 octobre 1978. — **M. Bertrand de Malgrat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation d'un certain nombre de professeurs de lycées d'enseignement professionnel qui

ont à leur demande été nommés conseillers d'éducation titulaires. Quelques-uns d'entre eux auraient constaté avec surprise une réduction de leur rémunération à la suite de ce changement de corps. C'est ainsi que M. C... qui était rémunéré à l'indice 529, 11^e échelon, alors qu'il enseignait à l'école normale de filles du Mans, est maintenant payé à l'indice 504, 11^e échelon, depuis qu'il a été affecté comme conseiller d'éducation au collège d'enseignement technique mixte spécialisé dans les métiers du bâtiment du Mans. Il lui demande de lui indiquer : 1^o si cette diminution de rémunération accompagne habituellement un changement de corps; 2^o si les intéressés sont avertis de cette diminution de leur situation au moment où ils demandent une transformation de leur emploi; 3^o pour quelles raisons un certain nombre de ces professeurs et notamment M. C... se maintenant l'objet d'une réclamation tendant au remboursement du traitement perçu en trop depuis leur nomination comme conseiller d'éducation, étant fait observer que dans le cas particulier de M. C... sa titularisation a été décidée par arrêté ministériel du 4 août 1975 et qu'il est surprenant que la demande de remboursement de trop perçu intervienne trois ans plus tard.

Baux de locaux d'habitation (bail de six ans).

7182. — 13 octobre 1978. — M. André Petit attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les dispositions du décret n° 78-924 du 22 août 1978 fixant les conditions de location de certains logements anciens vacants et abrogeant notamment les décrets n° 62-1140 du 29 septembre 1962 et n° 64-1355 du 30 décembre 1964, le premier portant application des articles 3 et 3 quater de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 et le second pris pour l'application de l'article 3 quinquies de ladite loi. Ce nouveau décret donne désormais la possibilité aux propriétaires de fixer librement le prix du loyer d'un appartement situé dans un immeuble construit avant le 1^{er} septembre 1948 dès lors que celui-ci aura fait l'objet d'un bail de six ans conclu dans les conditions des articles 3 bis, 3 quater, 3 quinquies de la loi du 1^{er} septembre 1948 ou d'une location dans les conditions des articles 3 (2^e alinéa) et 3 series de ladite loi et qu'il aura donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal de constat de l'état du local et de l'immeuble établi en application de l'article 4 du nouveau décret. Il n'est pas fait obligation au propriétaire de fournir un appartement en bon état d'entretien (tendus et papiers peints notamment) des parties communes ni d'assurer l'entretien courant de l'immeuble. En effet, dans son article 3 le décret du 22 août 1978 laisse à l'appréciation souveraine des propriétaires le fait de décider subjectivement du bon état d'entretien sans retenir, ce qui était le cas pour les décrets d'application des articles 3 quinquies et 3 series de la loi du 1^{er} septembre 1948, la notion minimale de temps raisonnable pour estimer de l'entretien normal d'un local. Il serait nécessaire que soit définie avec plus de précisions la notion de « bon état d'entretien » afin d'éviter de nombreuses dissensions entre propriétaires et locataires faisant les uns et les autres une approche diffidente du « bon entretien ». Cette notion de bon entretien peut en effet être considérée comme correspondant à un état satisfaisant d'habitabilité ou comme consistant en un état normal d'entretien, celui-ci pouvant n'être pas satisfaisant en fonction de la qualité même de l'immeuble. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de procéder à cette définition et de faire aux propriétaires l'obligation d'un minimum d'entretien pour les nouvelles locations consenties à l'expiration d'un bail conclu en vertu de l'article 3 series, cette obligation représentant la contrepartie de la possibilité d'un prix de loyer libre.

Personnes âgées (allocation de logement).

7183. — 13 octobre 1978. — M. Jean Bégault rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'une circulaire ministérielle du 20 mars 1978 prescrit que l'allocation de logement à caractère social ne doit plus être attribuée aux personnes âgées pensionnaires des hôpitaux-hospices. Cependant cette même allocation continue à être versée aux pensionnaires des maisons de retraite, des foyers logements, etc. Il lui signale qu'un certain nombre d'établissements ont conservé la dénomination d'« hospice » alors qu'en réalité ils constituent des maisons de retraite. En conséquence les pensionnaires de ces établissements se sont vu supprimer l'allocation de logement dont ils étaient bénéficiaires depuis quelques années. Il lui demande s'il ne s'agit pas là d'une mauvaise interprétation des textes de la part des caisses d'allocations familiales, des caisses de la mutualité sociale agricole et des directions départementales de l'action sanitaire et sociale et si elle n'estime pas indispensable de donner rapidement toutes instructions en vue de mettre fin à cette situation anormale.

Finances locales (versement représentatif de la taxe sur les salaires).

7184. — 13 octobre 1978. — M. Jean-Louis Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'un certain nombre de communes auxquelles le mécanisme transitoire de répartition du VRTS prévu dans la loi de finances pour 1977 et reconduit dans la loi de finances pour 1978 est profondément préjudiciable. Ce mécanisme transitoire conduit, en effet, à ne pas tenir compte de la progression en 1975-1976 des impôts ménage pour déterminer le montant des attributions au titre du VRTS. Il lui cite à titre d'exemple le cas d'une commune qui a dû faire face à une très forte augmentation de population (389 habitants en 1966, 1861 en 1976, 2 300 environ en 1979) et qui a été ainsi dans l'obligation de créer de nombreux équipements notamment dans le domaine scolaire, dans celui de la voirie, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et des boisirs. Ces investissements n'ont pu être financés que grâce à un endettement important le service de la dette représente 39 p. 100 des ressources du budget primitif de 1978, sans compter les charges en dettes des budgets annexes : eau et zone industrielle). Le conseil municipal n'a pas manqué de faire largement appel à la fiscalité, ainsi que le prouve la progression des impôts ménage : 66,25 francs par habitant en moyenne en 1975, 104,33 francs par habitant en moyenne en 1976 et 161,14 francs par habitant en moyenne en 1977. Si l'on compare avec une autre commune qui a connu un développement parallèle à celle dont il s'agit mais avec deux ans d'avance, on constate que la première perçoit une attribution VRTS en 1978 de 223 142 francs uniquement pour la partie effort fiscal, alors qu'il n'a été attribué à la seconde qu'une somme de 86 789 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que l'avantage accordé par les nouvelles dispositions à certaines collectivités locales ne doit pas être compensé par une diminution importante de l'attribution accordée à d'autres communes en vertu des dispositions légales antérieures et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes mesures utiles pour qu'une compensation soit accordée aux communes qui subissent ainsi un préjudice important en raison du mécanisme transitoire de répartition du VRTS.

Élevage (moutons).

7185. — 13 octobre 1978. — M. Jean-Louis Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'inquiétude éprouvée par les éleveurs d'ovins en l'avenir de leur production. A la suite de l'entrée de l'Angleterre dans la CEE le problème ovin s'est posé avec acuité du fait que les prix anglais sont de 50 p. 100 inférieurs aux prix français. Jusqu'au 31 décembre 1977 un règlement transitoire réglementant la libre circulation intra-communautaire et les importations a été mis en place par la commission européenne. Au 1^{er} janvier 1978 un règlement définitif applicable uniformément par tous les pays de la CEE devait entrer en vigueur. Un premier projet déposé au conseil des Neuf par la commission a été repoussé grâce à la vigilance du Gouvernement français. Cependant il est urgent de mettre en place une organisation commune de marché avant la fin de 1978. Les producteurs souhaitent notamment : la suppression de la limite de 20 p. 100 des droits de douane sur toutes les importations de viande ovine en provenance des pays tiers ainsi qu'un régime transitoire particulier pour le Royaume-Uni, permettant un rattrapage des prix à la consommation dans ce pays et donnant aux firmes commerciales la possibilité de se réorienter vers d'autres débouchés. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel est l'état des travaux concernant ce projet de règlement et quelles assurances il peut donner en vue d'apaiser les craintes bien légitimes des éleveurs français d'ovins.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : dépenses de ravalement et destinées à économiser l'énergie).

7186. — 13 octobre 1978. — M. Jean-Louis Schneider rappelle à M. le ministre du budget que, parmi les charges qui peuvent être retranchées du revenu global figurent notamment les dépenses de ravalement supportées par un propriétaire occupant son logement, ainsi que les dépenses destinées à économiser l'énergie utilisée pour le chauffage, la déduction étant possible dans ce dernier cas quelle que soit la situation juridique de l'occupant qui expose les frais. Les dépenses de ravalement doivent obligatoirement être imputées sur une seule année. Ainsi lorsque ces frais donnent lieu à plusieurs versements échelonnés sur des années différentes le contribuable se trouve contraint de choisir l'une de ces années pour effectuer la déduction. De même, en ce qui concerne les dépenses destinées à économiser le chauffage, la déduction ne peut être faite qu'une seule fois pour un même logement. Toutefois l'échelonnement sur deux années est admis sans que cet échelonnement puisse avoir pour effet d'augmenter le total des dépenses normalement déductibles. Il lui fait observer que cette obligation de déduire les dépenses en une seule fois (ou au plus de les échelonner sur deux

années) défavorise les ménages qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour réaliser en une seule fois les dépenses dont il s'agit. Il est concevable que l'on puisse réaliser au coup par coup des isolations thermiques et que l'on puisse prévoir un ravalement tous les dix ans. Dans ces conditions il semble illogique et peu équitable de n'autoriser la déduction que pour un seul ravalement ou pour une seule opération d'isolation thermique. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'envisager une modification de la législation permettant de mettre fin à cette anomalie.

Handicapés (emplois réservés).

7187. — 13 octobre 1978. — **M. Hubert Bassot** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en vertu de la loi du 23 novembre 1957 les entreprises du secteur privé et du secteur public sont obligées d'employer dans leurs services 10 p. 100 d'handicapés dont 7 p. 100 d'handicapés militaires et 3 p. 100 d'invalides civils. Il est permis de considérer qu'à l'heure actuelle les invalides de guerre dont l'état physique permettait un reclassement professionnel ont bénéficié d'un emploi réservé. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les autres catégories d'handicapés : accidentés du travail, accidentés de la route, invalides à la suite d'une maladie, handicapés congénitaux. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il y aurait lieu de modifier la répartition prévue en 1957 et d'inverser les pourcentages en prévoyant que l'obligation d'emploi est de 3 p. 100 au titre des invalides de guerre et de 7 p. 100 au titre des invalides civils. Il lui demande également s'il n'estime pas qu'il conviendrait de renforcer les moyens de contrôle afin d'assurer une meilleure application de la loi et d'aggraver les pénalités dont peuvent faire l'objet les employeurs ne respectant pas les textes.

Carburants (prix de l'essence et stations de distribution).

7188. — 13 octobre 1978. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences prévisibles des mesures incomplètes prises par le Gouvernement afin de favoriser la concurrence sur le marché des carburants destinés à la consommation automobile. Il est permis de se demander si la solution retenue pour abaisser le prix de ces carburants ne provoque pas, en l'absence de dispositions spécifiques, la fermeture de nombreuses stations de distribution, comme ce fut le cas en Allemagne où 15 000 points de vente ont disparu et aux Etats-Unis où de la même manière la liberté de pratiquer des rabais provoque une réduction notable du nombre des distributeurs. Il appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la fausse concurrence qui résulte en réalité de la politique mise en œuvre. En effet, les grandes surfaces qui peuvent aller beaucoup plus loin encore dans les rabais, les pompes de marque et les pompes libres connaissent des situations tout à fait différentes. En l'état actuel des choses certains sont dans l'impossibilité la plus totale de faire face à la baisse annoncée. **M. Martin Malvy** demande donc au **Premier ministre** les mesures qu'il entend prendre dans l'immédiat pour que les détaillants puissent tous appliquer cette baisse, la disparition de plusieurs milliers de stations-service risquant, au-delà des problèmes humains, de pénaliser des régions où les petites stations sont nombreuses malgré la faible densité de la population et où leur existence constitue un élément indispensable à l'activité de cette population.

Finances locales (financement des dépenses d'équipement).

7189. — 13 octobre 1978. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation difficile des collectivités locales en général et sur celle des syndicats intercommunaux de voirie en particulier. Les ressources attribuées aux collectivités restent sensiblement ce qu'elles étaient en 1974 alors que les effets de la crise sur les prix des matériaux, matériels et diverses fournitures ont provoqué une augmentation très importante. La subvention du FSIR (tranche communale) n'a cessé ces dernières années de décroître (1978 excepté). Cette situation catastrophique ne peut continuer sans faire courir des risques très graves à l'ensemble des collectivités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour l'avenir, particulièrement au niveau des possibilités d'emprunt à des taux plus avantageux, au remboursement de la TVA, à l'indexation éventuelle des subventions.

Education (inspecteurs départementaux).

7190. — 13 octobre 1978. — **M. Christian Laurissergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale à qui, après étude réalisée par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation, il a été promis une indemnité de responsabilité, mais rien n'est prévu sur ce point dans les propositions budgétaires. D'autre part, le relèvement de l'indemnité pour charges admi-

nistratives fait apparaître des pourcentages discriminatoires qui ne peuvent qu'accentuer encore le déclassement de la fonction DIDEN par rapport aux catégories voisines. Sur un autre plan 150 circonscriptions nouvelles devraient être créées, ceci en conformité avec les mesures d'encadrement définies par le ministère de l'éducation lui-même. Rien n'est prévu, ce qui constitue un fait sans précédent et aucun accroissement du nombre de places mises au concours de recrutement n'est annoncé, cela malgré des demandes répétées. Une réforme se met en place, un effort accru est demandé aux inspecteurs en vue de promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques, d'assurer une part de la formation des enseignants, de mener à bien, par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent. Il serait normal qu'un juste effort soit accompli dans l'intérêt de l'éducation et de ceux qui ont la charge de la promouvoir. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant ce problème.

Enfance inadaptée

(enseignants dans les classes d'adaptation [Isère]).

7191. — 13 octobre 1978. — **M. Hubert Dubedout** expose la situation des professeurs enseignants dans les classes d'adaptation qui effectuent un plein-temps et doivent participer en outre chaque semaine à deux heures de réunion consacrées à la coordination et à la synthèse avec les psychologues et les rééducateurs des enfants des classes d'adaptation. Ces heures supplémentaires n'ont pas été payées en 1978 aux professeurs du département de l'Isère pour la raison que ces professeurs n'assuraient pas la totalité de leur service d'enseignement dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés. Or, les difficultés de cet enseignement font que dans l'intérêt pédagogique des enfants il est fortement déconseillé par l'inspection générale de l'enfance inadaptée qu'un même professeur assure la totalité d'un enseignement dans ses classes. Il demande en conséquence à **M. le ministre de l'éducation** s'il envisage de donner toutes instructions à ses services pour que les différents textes ministériels concernant cette question soient appliqués avec cohérence et surtout bon sens.

Enseignement supérieur

(faculté de sciences et IUT de Montpellier-Nîmes : assistants délégués).

7192. — 13 octobre 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **Mme le ministre aux universités** sur la situation des assistants délégués des facultés de sciences et, en particulier, de la faculté de sciences et IUT de Montpellier-Nîmes. Ces personnels, qui assurent des tâches d'enseignement, en général depuis de nombreuses années, ont été embauchés en remplacement de titulaires appelés à servir à l'étranger au titre de la coopération. Les coopérants regagnant leurs postes d'origine, les assistants concernés, liés par contrats annuels, malgré leur ancienneté, craignent de se trouver sans emploi à la rentrée des facultés. Il se permet de lui préciser que la région de Montpellier est particulièrement affectée par le chômage d'intellectuels et les assistants dont le contrat risquerait de ne pas être reconduit viendraient grossir le nombre de chômeurs qui n'ont aucune possibilité de trouver un emploi dans notre région. Il lui indique qu'en attendant qu'une solution soit trouvée par son ministère à la situation de ces assistants délégués, les titulaires ont décidé de n'effectuer aucune heure supplémentaire. Pour l'université des sciences et techniques du Languedoc plus de 10 000 heures supplémentaires seraient prévues à ce titre au budget 1979. Il lui demande de lui faire connaître s'il ne serait pas possible d'affecter une partie de ces crédits à la titularisation des assistants délégués dont la plupart sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître-assistant des facultés de sciences.

Enseignement préscolaire et élémentaire : (gratuité).

7193. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les obstacles auxquels se heurte, dans les écoles élémentaires et maternelles, l'application du principe de gratuité de l'enseignement public. En effet si, dans l'enseignement secondaire, la prise en charge par l'Etat du coût des manuels scolaires amorcée en 1977 doit être progressivement généralisée, rien de tel n'a, en revanche, été prévu pour l'enseignement primaire et maternel. Or, en l'absence d'obligation formelle mettant à la charge des collectivités locales les frais des fournitures individuelles des élèves, au même titre que le mobilier ou les fournitures collectives nécessaires au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, celles-ci sont aujourd'hui soumises au bon vouloir des municipalités. Les subventions sont ainsi très variables suivant les communes, en fonction de leurs ressources financières et de l'intérêt qu'elles portent à l'école publique. Parfois nulles ou très faibles, elles sont en général de l'ordre de 20 à 30 francs par an et par élève, exceptionnellement de 80 à 100 francs.

Elles sont donc dans la plupart des cas très inférieures au coût réel des fournitures nécessaires à l'enfant, évalué par les syndicats et associations d'enseignants et de parents d'élèves à 90 francs minimum, évaluation qui ne semble pas excessive si l'on sait qu'un seul manuel revient au minimum à 20 ou 30 francs. Cette situation oblige souvent enseignants et parents d'élèves à se transformer en organisateurs de spectacles pour assurer eux-mêmes une réelle gratuité de l'enseignement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour généraliser à l'ensemble de l'enseignement public la prise en charge totale par la collectivité publique du coût des fournitures scolaires.

Emploi (handicapés).

7194. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, dans le domaine de l'emploi, aucune mesure spécifique ne concerne les travailleurs handicapés alors que les dispositions existantes visant à les protéger se révèlent totalement inefficaces et insuffisantes. Il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour que le droit des mutilés du travail, des handicapés et des assurés sociaux soient préservés en toute circonstance.

Impôt sur le revenu (indemnités journalières de maladie).

7195. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème de l'inclusion des indemnités journalières de maladie dans les revenus passibles de l'impôt. Cette mesure lui paraissant injuste puisqu'elle frappe des salariés qui, pour la plupart, ne disposent que de moyens d'existence très limités, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de renoncer à ce projet.

Assurances maladie maternité (travailleurs non salariés non agricoles).

7196. — 13 octobre 1978. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que la couverture sociale qui a été progressivement étendue à tous les Français oubliée, semble-t-il, les travailleurs indépendants. Il s'étonne que les conditions d'attribution devenues libérales pour les nouveaux assurés omettent cette catégorie de travailleurs, dont l'ouverture des droits est appréciée avec sévérité et les prestations de 20 p. 100 inférieures à celles des autres catégories sociales. Il demande que soit fait preuve du même esprit libéral à l'égard des travailleurs indépendants, en particulier en supprimant l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966 déjà modifié par l'article 14 de la loi n° 73-1193 dite Loi Royer, qui prévoit que trois mois après l'échéance de la cotisation le droit aux prestations est supprimé. Cette réforme éviterait d'autre part aux commissions de recours gracieux d'être encombrées de demandes émanant de débiteurs qui se trouvent affrontés à la double difficulté de faire face aux frais de la maladie et aux pénalités engendrées par le retard. Il paraît en effet disproportionné de multiplier les sanctions car cette solution aboutit à priver une catégorie sociale de la protection contre la maladie qui a été instituée à son intention.

Syndicats professionnels (décharge syndicale).

7197. — 13 octobre 1978. — **M. André Audinot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'un nombre d'heures dites de décharge syndicale sont attribuées au titre des personnels enseignants à différentes organisations syndicales, depuis l'année scolaire 1976-1977. La répartition de ces heures de décharge syndicale ne pourrait-elle être effectuée en proportion directe du nombre de voix obtenues aux élections? Cela éviterait de pénaliser des confédérations professionnelles comme la CNGA (confédération nationale des groupes autonomes de l'enseignement public), actuellement défavorisée quant aux dotations dont bénéficient d'autres organisations à vocation similaire mais créées il y a plus longtemps.

Instituteurs (Vaucluse).

7198. — 13 octobre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement préoccupante des instituteurs et institutrices dans le département du Vaucluse. A la date de la rentrée scolaire 1978, cinquante-trois suppléants attendent de voir régulariser leur situation, bien que titulaires d'un CAP. La plupart ont été recrutés entre 1968 et 1972. Certains ont même effectué des suppléances dans d'autres départements et totalisent ainsi près de quinze années de suppléances. **M. Dominique Taddéi** demande à **M. le ministre** quelles mesures il entend prendre afin d'apporter remède à une situation des plus préjudiciables pour cette catégorie de fonctionnaires et pour le service qu'ils remplissent.

Français d'outre-mer (rentes d'accidents du travail).

7199. — 13 octobre 1978. — **M. Jacques Huygues des Etages** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la grave lacune que comporte le « décret n° 74-487 du 17 mai 1974, tendant à diverses mesures en faveur des Français d'outre-mer titulaires de rentes d'accidents du travail ». Dans le dernier paragraphe de ce décret on lit la phrase suivante : « ... la caisse des dépôts et consignations détermine en premier lieu le montant de la rente initiale qui aurait été allouée au requérant en application des règles de liquidation en vigueur en France à la date de l'accident ». De cela il découle que le principe de la non-rétroactivité des lois pourra être opposé à certaines demandes. C'est peut-être commode pour les organismes payeurs mais aussi parfois injuste et inhumain, et la loi dans ce cas ne tient pas compte de l'égalité des citoyens. Prenons l'exemple d'un Français qui a été accidenté au service d'une administration française dans un pays devenu par la suite indépendant à une date où la loi qui était applicable en France était celle du 9 avril 1898. Une seule révision de la rente est possible à condition que la demande en soit déposée avant la fin de la troisième année de la décision judiciaire d'attribution. Or, chacun sait qu'une invalidité peut augmenter au cours des années et pas forcément pendant les trois premières. C'est si vrai que la loi du 30 octobre 1946 (du code de la sécurité sociale) a corrigé cette restriction. Continuer à figer ainsi une situation de plaignant et à empêcher toute révision à partir des trois premières années paraît injuste. C'est une discrimination entre ceux qui ont été blessés avant la loi du 30 octobre 1946 et après cette date, car à ces derniers on reconnaît la possibilité d'une révision périodique de leur invalidité. En toute équité et malgré une loi surannée, les premiers devraient au moins pouvoir aussi bénéficier d'une révision de leur invalidité à chaque fois que leur cas s'aggrave. Ces considérations sont valables non seulement pour les Français d'outre-mer mais aussi pour ceux de la métropole. En ce qui concerne les Français d'outre-mer, il s'ajoute une autre anomalie. S'il leur est donné la possibilité d'une révision de leur invalidité, dans l'état actuel de la législation, ils doivent s'adresser soit au greffe du tribunal qui a rendu la première décision, soit au débiteur de la rente d'origine, donc intenter une action devant les tribunaux d'un pays devenu indépendant et étranger. C'était toujours avant 1946 et souvent après 1946 un tribunal français qui siégeait dans ce pays et qui attribuait le taux initial d'invalidité. Dès lors on peut se demander pourquoi ne leur est pas donnée la possibilité de retourner devant un tribunal français. **M. Huygues des Etages** demande à **M. le Premier ministre** ce qu'il pense faire pour remédier à cette situation.

Taxe professionnelle (exonération).

7200. — 13 octobre 1978. — **M. Pierre Prouvest** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de l'exonération temporaire de taxe professionnelle. L'article 1465 du code général des impôts permet aux collectivités locales et aux communautés urbaines d'exonérer de taxe professionnelle, en totalité ou en partie, et pour une durée ne pouvant excéder cinq ans : 1° les entreprises qui procèdent soit à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales, soit à une reconversion d'activité avec le bénéfice d'un agrément du ministre de l'économie et des finances; 2° les reprises d'établissements en difficulté. L'exonération temporaire de taxe professionnelle est subordonnée à une délibération préalable des assemblées locales. La délibération de ces assemblées locales a une portée générale et ne peut faire aucune discrimination entre les entreprises remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération. Le rôle de la collectivité locale se limite ainsi à décider l'exonération totale ou partielle et à fixer la durée de l'exonération. En aucun cas, elle ne peut examiner les demandes d'exonération et elle n'est pas consultée par les services fiscaux sur l'opportunité d'une décision d'exonération. D'autre part, la commune, collectivité intéressée au premier chef, ne connaît que le montant global des exonérations consenties et ne reçoit aucune information sur le nombre et la qualité des bénéficiaires ainsi que sur l'importance et la durée des exonérations. Ces exonérations ayant une incidence directe sur le budget communal, **M. Prouvest** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraîtrait pas normal que l'administration municipale puisse être associée aux services fiscaux pour l'instruction des dossiers et qu'elle soit ensuite informée des conséquences de la décision générale prise par le conseil municipal.

Pensions de retraite civiles et militaires (retraités des PTT).

7201. — 13 octobre 1978. — **M. Dominique Taddéi** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des retraités des PTT. Il lui fait observer que les intéressés demandent notamment : 1° le rattrapage du pouvoir d'achat perdu en 1977; 2° pour 1978 : le relèvement immédiat des pensions sur la base de 2500 francs

par mois ; 3^e l'application des réformes indiciaires par changement d'appellation à tous les retraités, quelle que soit la date de départ en retraite ; 4^e l'intégration rapide et complète de neuf points et demi de l'indemnité de résidence dans les traitements, ainsi que toutes primes et indemnités ayant un caractère de complément de salaire ; 5^e le taux des pensions de reversion porté de 50 à 75 p. 100 dès 1978 ; 6^e la généralisation du paiement mensuel et d'avance des pensions. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications.

SNCF (chômeurs).

7202. — 13 octobre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'impossibilité, pour les travailleurs victimes d'un licenciement économique, de bénéficier, en l'état actuel de la réglementation, de la réduction de 30 p. 100 accordée par la SNCF pour le voyage annuel de congés payés. Dans la période actuelle de généralisation des fermetures d'entreprises et d'extension du chômage, il paraît injustifiable de pénaliser ainsi, dans leur droit au repos et à la détente, les travailleurs licenciés et leurs familles déjà éprouvés par le chômage dans leur existence quotidienne. Cette pénalisation est particulièrement scandaleuse dans le cas particulier des travailleurs âgés de plus de 60 ans, placés, après un licenciement économique, en situation de préretraite, que la SNCF se refuse à assimiler aux retraités « légaux », seuls à même de bénéficier de la réduction de 30 p. 100. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder aux travailleurs privés, par un licenciement économique, de leur emploi, le bénéfice du billet annuel de congés payés et mettre ainsi fin à une discrimination injustifiée et douloureusement ressentie par la population concernée.

Contrats de travail (Le Havre [Seine-Maritime] : Société Europe épargne).

7203. — 13 octobre 1978. — **M. Beix** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux salariés par la Société Europe épargne dont le siège est au Havre. Cette société vien de proposer à ses employés, livreurs rattachés à des dépôts dans toute la France, un additif au contrat de travail précisant les conditions de rémunération à compter du 28 août 1978 : fixe mensuel brut 900 F ; 100 F par 100 colis livrés au domicile des clients. Cette modification fait suite à l'additif au contrat du 6 juin 1978 fixant un salaire mensuel brut de 2 100 francs, en augmentation par rapport au contrat initial prévoyant un fixe mensuel brut de 1 700 francs. **M. Beix** vous demande si ce type de contrat de travail lui paraît conforme à la réglementation et dans le cas contraire quelle mesure il compte prendre.

Enseignement supérieur (école supérieure de commerce de Paris).

7204. — 13 octobre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce** sur les événements qui se déroulent en ce moment à l'école supérieure de commerce de Paris. Les étudiants de cette école sont en grève depuis le lundi 2 octobre 1978, pour protester contre les neuf redoublements prononcés par le jury de passage. C'est en effet la première fois que dans cette école un nombre aussi important de redoublements est prononcé. De plus ils ont été décidés d'une façon qui a semblé arbitraire et discriminatoire aux étudiants, et cinq d'entre eux interviennent à la suite de notes insuffisantes dans une seule matière, de surcroît optionnelle. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser les indispensables négociations entre la chambre de commerce de Paris et les étudiants de l'ESCP. Elle lui demande de bien vouloir lui expliquer les raisons de l'aggravation de la sélection qui semble atteindre non seulement cette école mais de nombreuses autres en cette rentrée.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Paris [14^e] : école élémentaire mixte du square Alain-Fournier).

7205. — 13 octobre 1978. — **Mme Edwige Avice** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école élémentaire mixte du square Alain-Fournier, Paris (14^e). Cette école comptait l'an dernier trois classes CP et trois classes CE1. Or, il n'est prévu, en cette rentrée, que deux classes CE1 qui comptent respectivement trente-et-un et trente-trois élèves. La réforme Haby prévoyant que les effectifs en CE-1 doivent tendre vers vingt-cinq élèves par classe, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les revendications des parents d'élèves de l'établissement, et permettre un meilleur encadrement des enfants.

Impôts locaux (dégrèvements).

7206. — 13 octobre 1978. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui faire connaître, en ce qui concerne les années 1975, 1976, 1977 et l'année 1978 (prévions) : 1^o le montant des frais de dégrèvement et de non-valeur perçus au titre des articles 1641 et 1644 du code général des impôts sur chacun des quatre impôts locaux directs (taxes foncières, d'habitation et professionnelle) ; 2^o le montant des dégrèvements et non-valeur accordés ou constatés au titre de ces impositions au cours des mêmes années ; 3^o le montant des sommes inutilisées et l'affectation qui leur a été donnée.

Calamités agricoles (feu bactérien du poirier).

7207. — 13 octobre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la nouvelle calamité qui vient de toucher le verger aquitain et qu'il a pu déceler le service de la protection des végétaux. En effet, de nombreux vergers des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de Lot-et-Garonne sont atteints par une bactérie baptisée « feu bactérien du poirier ». Les plus grandes précautions doivent être prises pour préserver les vergers du Sud-Ouest. Il faut arracher les parcelles malades et demander aux arboriculteurs de signaler le moindre symptôme dès son apparition. Ces opérations indispensables de sauvegarde vont entraîner sans nul doute un grave préjudice financier qui ne peut être en aucun cas assumé en totalité par les arboriculteurs. Il lui demande quelles aides seront apportées pour assurer l'indemnisation des producteurs touchés et dans quel délai celles-ci pourraient intervenir.

Assurances vieillesse (professions artisanales, commerciales et industrielles : majoration de retraite).

7208. — 13 octobre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret du 22 janvier 1973 qui a accordé aux bénéficiaires de l'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales, ayant élevé au moins trois enfants, une majoration de 10 p. 100 de la retraite acquise depuis le 1^{er} janvier 1973. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir une meilleure politique de la famille, ne peut-on envisager d'étendre l'application de cette majoration à la retraite acquise antérieurement au 1^{er} janvier 1973.

Langue française (défense).

7209. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le Premier ministre** s'il a l'intention de réagir contre l'abandon de la langue française par les administrations et sociétés nationales, ainsi que par nombre d'entreprises industrielles qui doivent cependant leur développement à l'Etat ; il lui signale notamment le fait le plus grave qui est l'importance du langage utilisé par les ordinateurs vendus ou fabriqués en France qui est l'anglais pour la programmation et le dialogue avec les opérateurs, alors que le code italien du travail fait obligation aux firmes utilisatrices d'ordinateurs d'incorporer à leur programme une transcodification des termes anglais en termes italiens, procédure peu coûteuse mais qui respecte la dignité du peuple ; lui signale l'attitude de la commission économique européenne qui, dans son programme informel, interdit l'usage du français ; lui signale, à titre subsidiaire, la non-application de la loi sur l'usage du français ; l'aberration des services des tabacs qui mettent en vente en France un produit français sous un nom anglais ; la faute des aéroports qui multiplient les indications notamment de leurs stands commerciaux en anglais, etc., alors que les Canadiens, les Wallons, les Suisses romands font un effort qui devrait être pour nos ministres et nos fonctionnaires un exemple.

Politique extérieure (Madagascar).

7210. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si des instructions ont été données à notre ambassadeur à Tananarive et, dans l'affirmative, lesquelles, après les propos du Président de la République malgache prononcés à son retour de France, où il avait été reçu par le Président de la République et obtenu différentes aides, et aux termes desquels il s'engageait à soutenir tout mouvement subversif contre le département de la Réunion.

Parlement européen (campagne publicitaire en sa faveur).

7211. — 13 octobre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le Premier ministre** qu'il ne peut se satisfaire de la réponse donnée le vendredi 6 octobre 1978 à sa question orale sur la campagne publi-

citaire organisée en France par la Commission économique européenne; lui demande, en particulier: 1^o quels articles des traités, quelles dispositions volées par le Parlement français justifient le détournement de fonds publics décidé par la commission en affectant des sommes considérables, dont plus du tiers viennent des contribuables français, à des actions qui ne sont pas de sa compétence; quelle explication est-il possible de donner à cette grave infraction aux règles fondamentales du droit public; 2^o comment le Gouvernement peut-il accepter une propagande touchant la souveraineté nationale par un organisme qui n'a aucune qualité pour s'adresser au peuple français, et s'il est vrai que cet organisme a demandé au bénéfice de l'agence publicitaire à laquelle il a passé commande le droit aux facilités reconnues « aux grandes causes nationales »; 3^o comment, alors que le Gouvernement a insisté auprès du Parlement sur le fait qu'il s'agissait d'une assemblée à pouvoirs limités, dite « Assemblée des communautés européennes », celle-ci peut-elle être présentée par la propagande de la commission comme un Parlement aux pouvoirs pratiquement illimités; 4^o s'il est possible de connaître, avec quelques détails, la composition du capital et la personnalité des dirigeants d'une agence qui va bénéficier d'un budget illégal de 10 millions de francs et la part qui sur ce budget revient à ladite agence.

Anciens combattants (qualité de combattant).

7212. — 13 octobre 1978. — **M. Jean Falala** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'aux termes de l'article L. 253 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, une carte de combattant a été créée qui est attribuée dans les conditions fixées aux articles R. 223 et R. 235 de ce même code. La qualité de combattant ouvrant droit à cette carte est notamment reconnue par l'appartenance, pendant trois mois consécutifs ou non, à une unité dite « unité combattante ». Or cette qualité ne peut manifestement pas être refusée aux militaires qui, sans pouvoir prétendre à cette condition, ont fait leurs preuves en obtenant la croix de guerre ou la croix de la valeur militaire et en faisant l'objet d'une citation pour leur comportement au feu. Toutefois, dans le cadre des textes actuels, le droit à la qualité de combattant ne leur est pas reconnu pour autant. C'est pourquoi **M. Jean Falala** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** s'il ne lui paraît pas particulièrement logique d'ajouter à la liste des militaires pouvant postuler de ce fait la carte reconnaissant cette qualité, ceux titulaires d'une citation s'accompagnant du port de la croix de guerre ou de la croix de la valeur militaire.

Copropriété (participation des copropriétaires à l'administration de leurs biens).

7212. — 13 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre de la justice** que sous la précédente législature, il lui avait posé une question écrite portant le n° 4327 publiée au *Journal officiel*, des débats de l'Assemblée nationale (page 585), question qui est devenue caduque en raison de l'expiration de la législature et ce, sans avoir obtenu de réponse. Il lui rappelle les termes de cette question en lui demandant si possible une réponse rapide. Il lui fait part de son inquiétude devant les propositions des deux principales organisations professionnelles de syndics et administrateurs de biens en ce qui concerne le régime de la copropriété. Ces propositions aboutiraient notamment à donner aux syndics des pouvoirs considérables sur les assemblées générales de copropriétaires, soit directement, par le renforcement de leurs prérogatives, soit indirectement par le jeu de délégations de pouvoir. Dans le même temps, les conditions de leur révocation seraient enfermées dans des limites plus étroites. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, au contraire, dans le cadre de la réforme en cours, d'améliorer les conditions de participation des copropriétaires à l'administration de leurs biens, en particulier dans les grands ensembles.

Parents d'élèves (mode de scrutin utilisé dans des élections de comité de parents).

7214. — 13 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne serait pas judicieux d'instaurer, dans les élections de comité de parents d'élèves des écoles, collèges et lycées, un scrutin de liste avec possibilité de panachage, et ce pour garantir aux électeurs un maximum de choix et assurer plus de démocratie.

Imposition des plus-values (terrain vendu à l'amiable pour éviter une expropriation).

7215. — 13 octobre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre des finances** si, et dans quelles conditions, une vente de terrain, réalisée en juin 1977 à l'amiable et permettant d'éviter la

procédure d'expropriation, en vue d'une implantation industrielle souhaitée par la commune, peut être assimilée à une expropriation au titre de la législation du 19 juillet 1976 sur les plus-values.

Permis de conduire (suspension).

7216. — 13 octobre 1978. — **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions qui régissent la suspension du permis de conduire ordonnée par le juge d'instruction au titre du contrôle judiciaire en application de l'article 138 du code de procédure pénale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ladite suspension doit se déduire de celle prononcée par la suite par la juridiction de jugement à l'instar des conditions fixées en matière de détention provisoire qui, en application des dispositions de l'article 24 du code pénal, se déduit de la peine d'emprisonnement prononcée par le tribunal ou la cour, et en égard aux dispositions de la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975 qui a érigé à titre de peine principale la suspension du permis de conduire.

Légion d'honneur (anciens combattants et victimes de guerre).

7217. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la longueur des délais d'attribution et de remise de la Légion d'honneur aux anciens combattants et victimes de guerre à qui elle est légitimement décernée. Il lui demande de donner des instructions pour que l'octroi de cette distinction ne donne plus lieu à des formalités complexes, parfois coûteuses, souvent dilatoires qui lésent injustement ceux qu'elle prétend honorer.

Éducation nationale (académie d'Aix-Marseille).

7218. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les faits suivants: le 4 octobre dernier, une délégation d'enseignants et de parents d'élèves venue de l'académie d'Aix-Marseille, ayant sollicité à l'avance une demande d'audience au ministre de l'éducation qui, semble-t-il, avait reçu une réponse positive, s'est vu accueillir par les forces de police, sans pouvoir faire entendre à qui de droit des revendications qui, de l'aveu même des inspecteurs d'académie et du rectorat, étaient de compétence ministérielle. Il lui demande: 1^o De lui préciser les raisons de ce refus de discussion qui relève de procédés antidémocratiques d'autant plus inadmissibles qu'il s'agissait d'organisations représentatives qui avaient fait une demande préalable; 2^o Quelle suite il entend donner sur le fond à des revendications que ses services n'ont pas dû manquer de lui transmettre?

Élevage (subventions aux bâtiments).

7219. — 13 octobre 1978. — **M. François Massot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la réforme du financement des bâtiments d'élevage qui prévoit: la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage, pour les titulaires de plans de développement situés en dehors des zones défavorisées ou de montagne, la modification des taux et plafonds des dépenses subventionnables, la limitation à cinq ans. Cette réforme, qui marque un recul inacceptable par rapport à l'ancien système, pénalisera les jeunes agriculteurs, contribuant notamment à augmenter fortement l'endettement global de ces exploitations. Il lui demande, en conséquence, le maintien du régime précédemment en vigueur pour éviter un préjudice grave aux jeunes éleveurs qui s'installent.

Circulation routière (Courbevoie [Hauts-de-Seine]: stationnement payant).

7220. — 13 octobre 1978. — **M. Charles Deprez** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que malgré ses réclamations, répétées depuis plus d'un an, tant auprès de la direction départementale des P et T que de la direction générale des télécommunications, plusieurs dizaines de voitures des P et T occupent quotidiennement les emplacements de stationnement payants voisins d'une cantine de cette administration, boulevard Aristide-Briand, à Courbevoie. Il s'étonne que les véhicules à immatriculation administrative puissent être utilisés à des fins personnelles et que les contraventions dressées par les services de police pour non-règlement de la taxe de stationnement ne soient jamais suivies d'effet. Il demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles directives il compte donner à ses services pour faire cesser ces abus manifestes et pour que les emplacements de stationnement soient rendus à une utilisation normale.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Matériel agricole (motoculteurs).

2334. — 1^{er} juin 1978. — M. Joseph, Henri Maujôan du Gasset attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le danger que représentent les instruments dénommés motoculteurs, lorsque, équipés d'une « fraise », ils sont munis d'une marche arrière. En effet, il arrive fréquemment que cette « fraise » happes les jambes du conducteur de l'engin, lui causant des blessures irréparables. Il lui demande s'il ne jugerait pas opportun d'interdire la construction de motoculteurs dotés d'une marche arrière.

Réponse. — Il paraît difficile d'envisager une telle mesure en raison des problèmes qu'elle poserait pour l'utilisation de ces engins. Toutefois, dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 6 décembre 1976 relative à la prévention des accidents du travail, le ministre de l'agriculture examinera, en liaison avec la commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture, le cas des matériels en cause afin d'améliorer les dispositifs de sécurité en prévoyant, par exemple, la généralisation de l'obligation de les munir d'un système interdisant l'enclenchement de la marche arrière sans débrayage préalable.

Montagne (indemnité spéciale de).

4143. — 2 juillet 1978. — M. Jean-Paul Fuchs expose à M. le ministre de l'agriculture que le dernier comité interministériel d'aménagement du territoire réuni le 13 février 1978 a, notamment, modifié le système d'attribution de l'indemnité spéciale de montagne en la revalorisant dans les secteurs où le déséquilibre démographique et économique est tel que le simple entretien de l'espace, notamment des alpages, ne peut plus être assuré par les moyens actuels des exploitations agricoles ou des collectivités locales. L'instruction ministérielle du 15 mars 1978 précise que les exploitations situées dans les communes dont l'altitude moyenne est égale ou supérieure à 1200 mètres, et où la densité du troupeau est inférieure ou égale à 20 UGB (unités gros bétail) bénéficieront d'une indemnité spéciale de montagne réévaluée à 300 francs par UGB. Cette mesure concerne essentiellement les Alpes et les Pyrénées. Elle a été prise, une fois de plus, en fonction de critères nationaux et en ne tenant pas compte de la spécificité de chaque massif, alors que parallèlement se développe, par le biais des schémas d'orientation et d'aménagement des massifs, une politique adaptée à leurs conditions particulières. Faut-il, dès lors, penser que la Corse, le Jura, le Massif central et le massif vosgien ne connaissent pas de secteurs difficiles au sein de la zone de montagne dans lesquels l'entretien de l'espace pose des problèmes et ne peut plus être assuré par des moyens ordinaires ? Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir des crédits supplémentaires pour ces divers massifs afin qu'il soit possible de permettre de verser aux agriculteurs une ISM de 300 francs par UGB. En outre, en ce qui concerne le massif vosgien, il lui demande si l'on ne pourrait retenir comme critères de zone difficile, d'une part, la pente et, d'autre part, une altitude de 800 mètres, déjà retenue dans la directive nationale d'aménagement du territoire relative à la protection et à l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

Réponse. — En sa séance du 13 février 1978, le conseil interministériel d'aménagement du territoire a décidé que la formule actuelle de l'indemnité spéciale Montagne devait être améliorée dans les zones les plus difficiles. Dans un souci d'efficacité et de justice et pour les zones de haute montagne, couvrant les secteurs où le déséquilibre démographique et économique est tel que le simple entretien de l'espace, notamment des alpages, ne peut plus être assuré par les moyens actuels des exploitations agricoles ou des collectivités locales qui s'y trouvent, le taux de l'indemnité est porté à 300 francs. En application de ces décisions, le ministre de l'agriculture a donné les instructions nécessaires pour que soient établies par département des enveloppes calculées sur la base des effectifs d'UGB primaires présents dans les communes ou groupes de communes dont l'altitude moyenne est supérieure ou égale à 1200 mètres et dont la densité d'UGB est inférieure ou égale à 20 au kilomètre carré. Les propositions faites par les départements laissent penser que les critères ainsi retenus par le CIAT conviennent aux massifs « jeunes » des Alpes et des Pyrénées. D'autres régions, comme le massif vosgien, soulignent l'existence de zones dépeuplées en raison de la latitude et de la rigueur des conditions climatiques situées à une altitude supérieure à 800 mètres, et proposent en conséquence, pour ces parties hautes, l'attribution d'une indemnité de 300 francs. Dans le cadre de mon instruction du 15 mars relative à la mise en œuvre des décisions du CIAT, cette possibilité

a été offerte, puisqu'elle autorise les départements à pratiquer s'ils le jugent nécessaire, un redéploiement de l'enveloppe départementale. Cette procédure permet aussi de mieux prendre en compte la situation réelle des agriculteurs et va tout à fait dans le sens de la politique souhaitée par le CIAT, laquelle vise à rendre l'aide publique plus juste et plus efficace.

Fruits et légumes (politique communautaire).

4886. — 29 juillet 1978. — M. Irénée Bourgeois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le mécontentement exprimé par les représentants des producteurs de fruits et légumes de Seine-Maritime. Ceux-ci jugent par trop insuffisantes les décisions prises à l'occasion du conseil des ministres de la Communauté qui s'est tenu à Bruxelles le 12 mai dernier, alors que le dossier Fruits et légumes était défini comme l'une des priorités lors de la conférence annuelle de 1977. Devant cette situation qui crée un vif mécontentement des producteurs, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin : d'aboutir à un réel respect de la préférence communautaire par des mécanismes adaptés ; d'aboutir à une meilleure organisation des marchés européens ainsi qu'à une meilleure utilisation des moyens de gestions de ces marchés.

Réponse. — Lors du conseil des ministres qui s'est tenu à Bruxelles le 12 mai dernier, le dossier des fruits et légumes a donné lieu à un certain nombre de décisions positives qui, aux yeux du Gouvernement français, constituent un premier pas dans la refonte du règlement communautaire fruits et légumes. Les améliorations obtenues, en dehors de la possibilité d'accorder des aides nationales pour le renouvellement des vergers de pommiers, poiriers et pêchers, résultent notamment du relèvement sensible du prix de référence, ainsi que de la possibilité de pallier l'exportation de crises de surproduction en pêches et poires d'été par l'achat public dans les pays excédentaires. Pour ces produits il deviendra plus intéressant pour les pays frappés par la surproduction de retirer sur place que d'exporter, à perte, vers un autre pays de la Communauté. La régularisation des échanges intracommunautaires connaîtra de ce fait d'importants progrès. La délégation française intervient à Bruxelles pour obtenir l'extension du régime des prix de référence à de nouveaux produits.

Agriculture (dépôt d'un projet de loi cadre).

5689. — 2 septembre 1978. — M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte, comme cela avait été prévu, déposer prochainement sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi cadre sur l'avenir de l'agriculture française.

Réponse. — Dans son discours prononcé à Vassy le 16 décembre 1977, le Président de la République a annoncé l'élaboration d'une nouvelle loi cadre d'orientation et d'organisation économique de l'agriculture. Des groupes de travail ont été aussitôt mis en place. Le ministre de l'agriculture a présenté les conclusions qui se dégagent de leurs travaux à la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, au mois d'octobre 1978. Le projet de loi sera soumis au Parlement de façon à ce qu'il puisse en délibérer dès la session de printemps 1979.

BUDGET

Droits d'enregistrement (biens ruraux).

734. — 26 avril 1978. — M. Pierre Forgeus appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la multiplicité et la complexité de la réglementation actuelle régissant les droits d'enregistrement. Le taux de 16,60 p. 100 applicable aux biens ruraux ainsi que le taux réduit (14,60 p. 100) actuellement en vigueur pour les exploitants agricoles sont incontestablement trop élevés. Ils conduisent certains exploitants, petits et moyens, qui connaissent actuellement la nécessité de s'agrandir pour survivre, à revendre une partie des terres achetées afin de pouvoir payer ces droits, lorsqu'ils ne leur interdisent pas purement et simplement d'acquérir ces biens pourtant nécessaires, au bon fonctionnement de leur exploitation. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour permettre une plus grande mobilité du capital immobilier, d'envisager un abaissement de ces droits et l'institution de taux progressifs, ce qui irait dans le sens d'une plus grande justice sociale.

Réponse. — La multiplicité signalée par l'honorable parlementaire des tarifs des droits d'enregistrement résulte de l'institution de régimes spéciaux, principalement en faveur de l'agriculture. C'est ainsi que le taux du droit de mutation à titre onéreux perçu au profit de l'Etat est réduit de 13,80 p. 100 à 11,80 p. 100 lorsqu'il s'agit de biens ruraux, sans autre condition que la nature des biens. Ce taux est ramené à 4,80 p. 100 en ce qui concerne les acquisitions d'immeubles ruraux susceptibles d'améliorer la rentabilité des exploi-

tations agricoles, à 2 p. 100 pour les acquisitions d'immeubles dont la valeur ne dépasse pas 1 000 francs et à 0,60 p. 600 pour les opérations réalisées par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural et pour les acquisitions réalisées par les fermiers. Ces tarifs de faveur tendent essentiellement à faciliter le regroupement des terres, l'accroissement des superficies des petites exploitations et l'amélioration des structures ou encore l'accession à la propriété des exploitants agricoles. Ils répondent donc pour une large part aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

*Radiodiffusion et télévision
(exonération de la redevance de télévision).*

908. — 29 avril 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre du budget** qu'il a eu récemment l'occasion de faire une intervention auprès d'un centre régional de la redevance radio et télévision pour demander l'exonération de la taxe de télévision en faveur d'une association d'entraide au profit d'un foyer de vieillards. La réponse à cette intervention était la suivante : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aux termes du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié, les établissements hospitaliers ou de soins non soumis au paiement de la TVA et les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être admis au bénéfice de l'exemption. Or, ne sont classés dans cette catégorie que les organismes ayant passé avec la direction départementale de l'action sanitaire et sociale une convention fixant le prix de journée ou au moins le prix du repas. » Le centre de redevances ajoute qu'il résulte des conclusions de l'enquête effectuée que l'association pour laquelle l'intervention était faite « était en réalité un foyer d'accueil pour les personnes âgées désirant se réunir et se distraire. Cet établissement n'étant pas agréé par l'autorité préfectorale, il n'est pas possible de lui accorder l'exonération ». Cette réponse est particulièrement regrettable au moment surtout où le Gouvernement manifeste son attention d'humaniser les rapports entre l'administration et les particuliers. L'exigence administrative, dont il est fait état, va à l'encontre de l'état d'esprit qui a donné naissance aux dispositions du décret précité du 29 décembre 1960. Il lui demande que les conditions d'exonération nouvelles interviennent, qu'elles soient simples, disant par exemple que les lieux de réunion des personnes âgées relevant pour la plupart du FNS puissent bénéficier automatiquement d'une exemption de la taxe de télévision.

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié fixe les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de radiodiffusion ou de télévision. En application de ce texte, sont notamment exonérés les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les établissements hospitaliers ou de soins sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à la TVA en raison de la situation des personnes qu'ils accueillent. Compte tenu de la charge que ces exonérations représentent pour le budget de l'Etat, il paraît, en effet, justifié d'en réserver le bénéfice aux seuls établissements n'accueillant que des personnes âgées dont la situation sociale a été reconnue particulièrement digne d'intérêt. Admettre au bénéfice de l'exonération d'autres établissements tels les foyers du troisième âge, qui n'accueillent pas uniquement des bénéficiaires de l'aide sociale, serait contraire au principe d'équité sur lequel repose la réglementation. Cette mesure bénéficierait, en effet, indifféremment à tous les établissements qui accueillent des personnes répondant à la seule condition d'âge. L'exonération ne constituerait plus de ce fait un avantage spécifique pour les personnes âgées les plus défavorisées. Pour ces raisons, il ne paraît pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire.

Départements d'outre-mer (création d'un dépôt sous douane dans le Sud de la Réunion).

1879. — 24 mai 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le ministre du budget** les difficultés que connaissent les commerçants exerçant dans le Sud de la Réunion pour dédouaner et stocker les marchandises qu'ils importent en raison à la fois de la configuration de l'île, par voie de conséquence de l'éloignement relatif du port de la pointe des Galets et de l'importance du tonnage de ces importations. Il est évident que la création d'un dépôt sous douane dans cette partie de l'île simplifierait les formalités douanières et inciterait à de meilleurs prix de vente pour les consommateurs. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître si une telle suggestion sera agréée par les pouvoirs publics.

Réponse. — L'administration des douanes se préoccupe depuis longtemps des difficultés que connaissent les commerçants qui exercent dans le sud de l'île de la Réunion et désirent procéder sur place à l'accomplissement des formalités de dédouanement ainsi qu'au stockage temporaire de marchandises sous douane. Elle a entrepris depuis près d'un an des études à ce sujet en liaison avec le syndicat des petites et moyennes entreprises et la chambre de commerce et

d'industrie de la Réunion. Depuis le 1^{er} mai 1978 le bureau de plein exercice de Saint-Pierre a été transformé en centre régional de dédouanement, ce qui doit permettre aux entreprises agréées par la douane, situées dans la zone d'action de cet office, de recevoir ou d'expédier des marchandises sous douane directement à destination ou au départ de leur domicile sans les présenter effectivement au bureau de douane. Il est précisé que cette zone d'action s'étend à plusieurs communes, comprises dans l'arrondissement de Saint-Pierre. En outre, au cours d'une réunion tenue le 12 mai 1978, la direction locale des douanes a donné à la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion son accord de principe à la création dans la ville de Saint-Pierre d'un magasin de dédouanement permettant de stocker provisoirement des marchandises sous douane dans l'attente de l'accomplissement des formalités de mise à la consommation. Il appartient maintenant à la chambre de commerce intéressée de prendre les dispositions utiles pour concrétiser cet accord notamment en louant ou en faisant construire les locaux nécessaires. Le régime de l'entrepôt public sous douane permettant un entreposage sur une période beaucoup plus longue que celle prévue en matière de magasin de dédouanement pourrait également être envisagé. Le bénéfice de ce régime qui devrait être demandé par la chambre de commerce et d'industrie de la Réunion est accordé par arrêté du ministre du budget après consultation des différents ministères intéressés. L'honorable parlementaire peut être assuré qu'une telle demande serait examinée avec la plus grande bienveillance.

Radiodiffusion et télévision (relais de télévision du mont Blayeuil (Alpes-de-Haute-Provence)).

3922. — 29 juin 1978. — **M. François Massot** rappelle à **M. le ministre du budget** que le relais de télévision du mont Blayeuil, dans les Alpes-de-Haute-Provence, n'a pratiquement pas fonctionné depuis décembre 1977 jusqu'à juin 1978 ; or, les habitants de la zone arrosée par ce relais vont se voir réclamer la redevance annuelle de télévision ; un tel paiement constituerait une injustice puisque ces populations n'ont pu bénéficier de l'utilisation de la télévision ; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dégrever de cette taxe les populations concernées.

Réponse. — La décision du conseil constitutionnel du 11 août 1960 a confirmé que la redevance pour droit d'usage d'un poste récepteur de télévision a le caractère d'une taxe parafiscale de la nature de celles visées à l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et ne peut être définie comme une rémunération pour services rendus. Il s'agit donc d'un prélèvement obligatoire dont le fait générateur est constitué par la seule possession d'un récepteur. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible d'exonérer d'une fraction de la redevance les détenteurs de postes de télévision qui n'ont pu recevoir l'intégralité des émissions en raison du mauvais fonctionnement du relais du mont Blayeuil dans les Alpes-de-Haute-Provence.

*Radiodiffusion et télévision
(redevance : foyers d'accueil du troisième âge).*

3961. — 30 juin 1978. — **M. François Léotard** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un problème d'exonération de la taxe de télévision concernant les foyers d'accueil du troisième âge. Ce problème a été soulevé maintes fois dans la région méditerranéenne après que le centre régional de la redevance radio-TV de Toulouse ait donné une liste des établissements exemptés à savoir : les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale, c'est-à-dire ceux dont le prix de journée ou simplement de repas est fixé chaque année par arrêté préfectoral ; les établissements hospitaliers ou de soins, à condition qu'ils ne soient pas assujettis à la TVA. Le centre de Toulouse ajoute que les foyers n'offrant aucun repas sont soumis au paiement de la taxe. Il lui rappelle que ces foyers du troisième âge sont essentiellement fréquentés par des personnes économiquement faibles et dirigés par des bénévoles qui prennent en considération les problèmes des personnes âgées en facilitant les démarches qu'elles sont amenées à faire. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour étendre l'exonération à ces foyers d'accueil du troisième âge.

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 modifié fixe les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de radiodiffusion ou de télévision. En application de ce texte, sont notamment exonérés les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les établissements hospitaliers ou de soins sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à la TVA en raison de la situation des personnes qu'ils accueillent. Compte tenu de la charge que ces exonérations représentent pour le budget de l'Etat, il paraît, en effet, justifié d'en réserver le bénéfice aux seuls

établissements n'accueillant que des personnes âgées dont la situation sociale a été reconnue particulièrement digne d'intérêt. L'extension de l'exonération à d'autres établissements tels que les foyers du troisième âge, qui n'accueillent pas uniquement des bénéficiaires de l'aide sociale, serait contraire au principe d'équité sur lequel repose la réglementation. Cette mesure bénéficierait, en effet, indifféremment à tous les établissements qui accueillent des personnes répondant à la seule condition d'âge. L'exonération ne constituerait plus de ce fait un avantage spécifique pour les personnes âgées les plus défavorisées. Pour ces raisons, il ne paraît pas possible de retenir la suggestion de l'honorable parlementaire.

*Radiodiffusion et télévision
(redevance : foyers de personnes âgées).*

3970. — 30 juin 1978. — **M. André Billoux** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'envisage pas l'exonération de la redevance pour les appareils utilisés dans les clubs du troisième âge ou dans les foyers de personnes âgées.

Réponse. — Le décret n° 80-1469 du 29 décembre 1960 modifié fixe les conditions exigées pour bénéficier de l'exonération du paiement de la redevance pour droit d'usage d'un poste de radiodiffusion ou de télévision. En application de ce texte, sont notamment exonérés les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les établissements hospitaliers ou de soins sous réserve qu'ils ne soient pas soumis à la TVA en raison de la situation des personnes qu'ils accueillent. Compte tenu de la charge que ces exonérations représentent pour le budget de l'Etat, il paraît, en effet, justifié d'en accorder le bénéfice aux seuls établissements n'accueillant que des personnes âgées dont la situation sociale a été reconnue particulièrement digne d'intérêt. L'extension de l'exonération à d'autres établissements tels que les foyers de personnes âgées et les clubs du 3^e âge qui n'accueillent pas uniquement des bénéficiaires de l'aide sociale serait contraire au principe d'équité sur lequel repose la réglementation. Cette mesure bénéficierait, en effet, indifféremment à tous les établissements qui accueillent des personnes répondant à la seule condition d'âge. L'exonération ne constituerait plus de ce fait un avantage spécifique pour les personnes âgées les plus défavorisées. Pour ces raisons, il ne paraît pas possible d'envisager d'exonérer de tels établissements.

DEFENSE

Défense (personnels civils).

2369. — 2 juin 1978. — **M. Gérard Bapt** rappelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'application des textes législatifs auxquels est soumise une catégorie de personnels civils de son ministère. La loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 définit les conditions relatives à la mensualisation des salariés non couverts par une procédure contractuelle. Il apparaît qu'une catégorie de personnels du ministère de la défense, dits « Bons d'achats », rémunérés sur des crédits de fonctionnement autres que ceux prévus pour les rémunérations, n'entre pas dans le cadre du champ d'application de la loi. Leurs principales revendications portent sur : l'indemnité de licenciement, le paiement au mois, l'indemnité de départ à la retraite, la couverture en cas de maladie et d'accident, de meilleurs salaires. Il lui demande, en conséquence, s'il n'a pas l'intention lors de la prochaine commission paritaire, d'annoncer aux organisations syndicales, l'application intégrale de la réglementation définie par la loi. Il lui demande également s'il ne compte pas intégrer au statut des travailleurs de l'Etat l'ensemble de ces personnels.

Réponse. — Des personnels civils, rémunérés sur des crédits de fonctionnement, sont employés, pour la majorité à temps partiel, par le département de la défense. Occupés pour l'essentiel à des tâches de nettoyage et d'entretien, ils sont soumis aux dispositions de la convention collective des employés de maison de la région parisienne et sont rémunérés par référence à ce secteur d'activité. Ils bénéficient, en outre d'une prime d'ancienneté et d'une indemnité de transport. En cas d'accident du travail, maladie et maternité, le plein salaire leur est maintenu dans certaines limites en fonction de leur ancienneté. Ils sont affiliés en matière de retraite à l'IRCANTEC (institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales).

Armement (vente à une société argentine).

4806. — 29 juillet 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** demande à **M. le ministre de la défense** s'il peut confirmer ou infirmer la nouvelle suivant laquelle la France poursuivra la livraison de moteurs et d'autres équipements entrant pour 70 p. 100 environ dans la composition de l'avion antiguerrilla argentin « Pucara », s'il peut donner des informations détaillées sur la collaboration entre la France

et l'Argentine en matière d'armement et préciser s'il s'agit là d'appliquer la doctrine de la « solidarité dans la lutte antiterroriste » pour reprendre l'expression de **M. Michel Poniatowski** alors envoyé spécial du Président de la République à Buenos Aires.

Réponse. — L'office français d'exportation de matériels aéronautiques (OFEMA) a conclu avec l'Argentine, pour le compte de la société Turbomeca, deux contrats pour la fourniture de moteurs Astazou XVI, le premier en novembre 1977 pour 60 moteurs (70 millions de francs), le second en juin 1978 pour 82 moteurs (87 millions de francs); ce dernier contrat n'est toutefois pas encore entré en vigueur. Les contrats passés avec ce pays ont apporté une nette contribution au plan de charge de Turbomeca avec plus de 250 moteurs vendus depuis 1972, date à laquelle le premier contrat a été signé. Les deux dernières commandes apportent à Turbomeca 325 000 heures de travail et représentent de 9 à 10 p. 100 de son plan de charge annuel. Cette coopération a facilité la vente d'équipements divers (hélices, pompes, etc.), représentant 70 p. 100 des équipements du « Pucara » (et non pas 70 p. 100 de la valeur de l'avion) et au profit d'industriels qui, comme Ratier ou Hispano, ont des difficultés de plan de charge. La coopération avec l'Argentine dans le domaine aéronautique remonte à 1922. Après une interruption consécutive à la Seconde Guerre mondiale, elle a repris depuis plus de vingt ans et s'est poursuivie activement depuis lors. La coopération sur le « Pucara » a débuté dès 1972, faisant suite à celle sur le MS 760 lancée en 1957 (construction sous licence de la cellule et équipement avec des moteurs français), puis en 1966 sur l'avion de transport Guaraní (moteurs français).

Pensions de retraites militaires (majoration pour enfants).

5814. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'injustice dont sont victimes les retraités militaires proportionnels qui, du fait que leurs droits à pension se sont ouverts avant la date d'application de la loi du 26 décembre 1964, ne peuvent prétendre à la majoration familiale au titre de l'article L. 18 du nouveau code des pensions. Il est certes admis que c'est en application du principe de la non-rétroactivité des lois que toutes dispositions permettant de remédier au caractère inéquitable présenté par la situation rappelée ci-dessus ne peuvent être envisagées. Cette notion mérite pourtant d'être reconsidérée, eu égard à la profonde injustice qui en découle et au mécontentement très légitime qui en résulte. Par ailleurs, il apparaît que, compte tenu du nombre restreint de personnes concernées, l'incidence budgétaire qui résulterait de l'extension aux militaires retraités proportionnels avant le 1^{er} décembre 1964 ainsi qu'à leurs veuves du bénéfice de la majoration familiale serait faible. Il lui demande, en conséquence, d'intervenir auprès de son collègue **M. le ministre du budget** afin qu'un texte soit envisagé permettant la mise en œuvre d'une telle mesure qui répond à un souci évident de justice.

Réponse. — En matière de pensions, les droits des retraités sont exclusivement déterminés en fonction de la législation en vigueur au moment de l'ouverture du droit, toutes modifications ultérieures de ce régime étant sans influence sur ces droits. Le principe de la non-rétroactivité, d'application constante dans le domaine des pensions, confirmé par l'article 2 de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, a été consacré à maintes reprises par la jurisprudence du Conseil d'Etat.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

*Energie nucléaire
(centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire).*

2383. — 2 juin 1978. — **M. Xavier Deniau** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation budgétaire des communes situées à proximité de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire. En effet, celles-ci devront supporter des charges budgétaires supplémentaires considérables du fait de la présence des chantiers de cette centrale. La qualification de « grand chantier » aux travaux de construction de la centrale permettrait l'attribution de modalités particulières d'aides aux communes concernées. Il lui demande donc dans quel délai il compte donner la qualité de « grand chantier » aux travaux de construction de la centrale de Belleville-sur-Loire.

Réponse. — Le classement du projet de centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire comme « grand chantier » d'aménagement du territoire est actuellement à l'étude. La commission chargée d'examiner les aspects techniques du problème a donné son accord à un tel classement le 9 février dernier. La décision définitive revient cependant au comité interministériel d'aménagement du territoire. Celui-ci se prononcera sur l'opportunité du classement de la centrale de Belleville lors de sa prochaine réunion qui se tiendra au cours du quatrième trimestre de 1978.

INDUSTRIE

Industrie du jouet (Etablissements Garnier, à Cornil (Corrèze)).

5044. — 5 août 1978. — **M. Jacques Chaminade** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation préoccupante aux Etablissements Garnier, fabricant de jouets à Cornil (Corrèze). Il semble qu'un important recul de commandes, qui serait dû entre autres à la concurrence des jouets provenant de la République fédérale allemande, ait abouti à la construction de stocks dont l'importance a conduit à la réduction du temps de travail. Tous les salariés occupés à la production de cette entreprise voient leurs horaires réduits à vingt-huit heures par semaine, et même vingt-quatre heures pour ceux de la production plastique. Cette période, qui doit durer trois mois, aura des conséquences extrêmement négatives sur les salaires compte tenu de l'importance du montant des primes dans les rémunérations de cette entreprise. Il lui demande : de bien vouloir l'informer : 1^o de l'évolution des importations de jouets en France provenant : a) de la République fédérale allemande ; b) des autres pays de la Communauté économique européenne ; c) des pays tiers ; 2^o de l'évolution des exportations de jouets fabriqués en France vers ces mêmes pays ; 3^o des mesures qu'il compte prendre pour permettre la poursuite et la relance de l'activité de l'industrie française du jouet.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Incendie (lutte contre les incendies de forêt).

3342. — 21 juin 1978. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'avec l'arrivée des chaleurs d'une part, et des précipitations orageuses d'autre part, il faut s'attendre au cours de l'été prochain à de nouveaux incendies de forêts un peu partout en France, notamment dans les régions méditerranéennes. Il lui demande si son ministère, en prévision de ces incendies éventuels, a pris des mesures de lutte nécessaires pour les prévenir d'une part et les combattre avec efficacité d'autre part ; 1^o en hommes et en matériel divers pour attaquer rapidement les incendies chaque fois qu'ils naissent à un quelconque endroit de l'hexagone et de la Corse. Sur le plan humain, comment les sections de pompiers professionnels sont-elles organisées, aussi bien en nombre qu'en matériel de première urgence et en gros matériel ; 2^o quelles sont les mesures prises pour permettre aux pompiers non professionnels, et en général il s'agit de volontaires, pour participer à la lutte contre les incendies de forêts sans qu'ils soient obligés — comme cela s'est produit trop souvent dans le passé — d'effectuer, aussi bien de nuit comme de jour, des déplacements de plusieurs centaines de kilomètres. De plus, il lui rappelle que la lutte contre les incendies de forêts exige l'utilisation d'avions transporteurs d'eau. Sur ce point, il lui demande : a) quel est le nombre d'avions, d'hydravions ou d'hélicoptères susceptibles de transporter de l'eau pour éteindre les incendies de forêts ; b) quel est le nombre d'hommes, spécialistes divers, attachés à ces appareils et aux infrastructures dont ils ont besoin ; c) quel est le nombre d'appareils en état de fonctionnement et sur quels lieux géographiques sont-ils basés pour agir au mieux ; d) qui a le pouvoir de mobiliser les moyens aériens transporteurs d'eau pour éteindre les incendies de forêts.

Réponse. — En matière de prévention, les mesures prises visent à simplifier et à harmoniser la réglementation, à multiplier les opérations de débroussaillage tant par les particuliers que par les collectivités locales, à étendre l'information au plus large public possible, à faciliter enfin la répression des infractions. La prévention des sinistres est améliorée grâce à une étroite collaboration entre les services de la sécurité civile et ceux de la météorologie nationale, ainsi que par la mise en place et l'accroissement des moyens de détection et d'alerte (tours de guets, points hauts, patrouilles motorisées, surveillance aérienne). Quant aux mesures de lutte proprement dites, elles peuvent se résumer ainsi : 1^o Hommes et matériels : les interventions contre les incendies de forêts reposent essentiellement, au niveau départemental, sur les corps de sapeurs-pompiers. Il s'agit soit de corps mixtes (noyau de professionnels renforcé par des volontaires), soit, dans les agglomérations plus petites, de corps de volontaires. Leur équipement est à base de camions-citernes spécialement conçus pour cette catégorie de sinistres. La densité même du quadrillage de ces corps est de nature à assurer en tous lieux et dans des conditions satisfaisantes, l'efficacité des premiers secours. Les moyens de renfort, qui sont souvent nécessaires, proviennent de formations militaires. Les préfets concernés peuvent, en effet, faire appel : soit à l'unité d'instruction de la sécurité civile n° 7, implantée dans le Var dont une compagnie est détachée en Corse pendant les mois d'été, et dont l'une des spécialisations est la lutte contre les feux de forêts. Elle est normalement destinée à intervenir dans le Sud-Est méditerranéen, mais ses moyens motorisés lui permettent d'être utilisée rapidement en tout

point du territoire ; soit aux unités militaires spécialisées (UMS), au nombre de 13 sur le territoire national. Ces corps de troupe ont reçu une formation de sécurité civile, qui leur permet d'agir efficacement contre les incendies de forêts ; soit aux unités militaires non spécialisées. D'autre part, les appareils du groupement aérien, au niveau national, sont en mesure d'appuyer l'action des sauveteurs à terre. 2^o Intervention des volontaires : l'appel à des sapeurs-pompiers volontaires appartenant à des corps implantés loin du lieu du sinistre présente, évidemment, des inconvénients de toute nature. Depuis deux ans, d'ailleurs, un seul déplacement important a été enregistré, en 1976. Afin d'être assurée de trouver sur place, dans l'avenir, les personnels nécessaires, la sécurité civile a accentué l'effort de formation des cadres locaux dans le domaine de la lutte contre les incendies de forêts, notamment grâce à des stages organisés au centre de la sécurité civile de Valabre (Bouches-du-Rhône). 3^o Moyens aériens : a) Nombre d'aéronefs : 12 canadiens « CL 215 » ; 4 hélicoptères Alouette III ; 3 avions agricoles ; 2 avions de surveillance et de reconnaissance ; b) nombre d'hommes spécialistes divers, attachés à ces appareils et aux infrastructures dont ils ont besoin : pour la base d'hydravions bombardiers d'eau « Canadair » de Marignane : 97 dont 51 pilotes et mécaniciens navigants, 35 techniciens au sol et 11 administratifs ; pour les 4 hélicoptères de Perpignan, Marignane, Nice et le détachement de Saint-Raphaël : 22 pilotes et mécaniciens sauveteurs-secouristes ; pour les 3 avions agricoles et les 2 avions de reconnaissance : 16 pilotes et mécaniciens ; c) tous les appareils sont en état de fonctionnement et la disponibilité des canadiens pendant la période opérationnelle d'été est de 95 p. 100 ce qui est un pourcentage de disponibilité exceptionnel pour une formation aérienne. Sur les 12 canadiens « CL 215 », 3 sont stationnés en Corse depuis le 15 juillet 1978 jusqu'à la fin de septembre. Les 9 autres sont basés à Marignane, mais peuvent faire l'objet de détachements temporaires sur les aérodromes de Perpignan, Montpellier, Nîmes, Aubenas, Avignon, Le Luc, Hyères, Saint-Raphaël et Nice si les conditions météorologiques s'avèrent particulièrement alarmantes. Les hélicoptères Alouette III sont basés à Perpignan, Marignane, Saint-Raphaël et Nice. Deux avions agricoles, bombardiers d'eau légers, Pilatus et Grumman pouvant contenir 800 et 1 500 litres d'eau sont basés à Montpellier. Deux autres avions, un Pilatus et un avion du type Rocket pour la surveillance du massif forestier, sont basés en Corse à Calvi. Un avion de reconnaissance du type Piper Navajo bimoteur est basé à Aix-en-Provence, sa mission principale étant l'optimisation de l'action des canadiens ; d) c'est le préfet de la zone de défense Sud qui à la demande des préfets, par le centre interrégional de coordination opérationnelle de la sécurité civile (CIRCOSC) de Valabre, mobilise les moyens aériens et coordonne leur action. Les préfets de l'Hérault et de la Haute-Corse ont délégué au préfet de la zone de défense Sud pour faire mettre en œuvre les avions agricoles bombardiers légers mis à leur disposition à Montpellier et à Calvi. Il en est de même pour les 3 canadiens basés à Ajaccio-Campo dell'Oro mis à la disposition du préfet de la région Corse pendant la période estivale. L'appareil Piper Navajo de reconnaissance reste à la disposition du CIRCOSC de Valabre.

Voyageurs, représentants et placiers (carte professionnelle).

4414. — 15 juillet 1978. — **M. Jacques Jouve** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que la carte d'identité professionnelle des voyageurs, représentants et placiers n'est pas considérée comme une pièce officielle. Lors des consultations électorales, elle ne figure pas sur la liste des documents qui permettent de contrôler l'identité de l'électeur. Or, cette carte professionnelle est attribuée dans des conditions strictes puisqu'il est exigé un extrait de casier judiciaire de l'intéressé. Il lui demande s'il n'estime pas juste de donner les instructions nécessaires pour donner le caractère officiel à cette pièce d'identité.

Réponse. — L'arrêté ministériel du 16 février 1976 a fixé la liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote pour l'élection des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux dans les communes de plus de 5 000 habitants. Il a été modifié par un arrêté du 16 mars 1977. La liste actuelle des documents exigés offre des possibilités très variées pour que les électeurs puissent présenter sans difficulté au moins l'un de ces documents le jour d'une consultation électorale. La suggestion de l'honorable parlementaire fait cependant actuellement l'objet d'une étude approfondie.

Permis de conduire (délivrance).

4432. — 15 juillet 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'intérieur** combien rapporte à l'Etat la délivrance des permis de conduire effectuée par la préfecture de police ?

Réponse. — Le montant des recettes provenant de la taxe afférente à la délivrance des permis de conduire par la préfecture de

police s'est élevé, pour l'année 1977, à 4 807 870 francs. Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 6 mai 1976 portant création et organisation de la région d'Ile-de-France, cet établissement public bénéficie, au lieu et place de l'Etat, du produit de la taxe sur les permis de conduire délivrés dans la région.

Calamités (inondations : indemnisation des communes de la région parisienne).

4612. — 22 juillet 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les graves difficultés financières que rencontrent les communes de la région parisienne qui ont subi les crues exceptionnelles de la Seine et de ses affluents au début de cette année. Ces communes ont dû engager des dépenses importantes pour faire face immédiatement à la situation (acquisition de matériaux, travaux, heures supplémentaires du personnel en activité de jour et de nuit durant plusieurs semaines, etc.). Les municipalités concernées préparent actuellement leur budget supplémentaire et se trouvent dans l'incapacité de les établir en équilibre étant donné ces charges importantes et imprévues. L'octroi d'un concours de l'Etat pour rembourser les dépenses occasionnées sur la base de la dotation ouverte au budget de l'Etat en cas de calamités naturelles ayant entraîné des dommages s'avère donc urgent et indispensable. Il s'agit d'un problème où la solidarité nationale doit s'exercer. Reconnaisant le bien-fondé de cette demande, **M. le ministre de l'intérieur** répondant à une question de **M. Roger Combrisson** indique : « Le problème de l'indemnisation des communes sinistrées ne pourra être examiné que lorsque le montant des dommages sera connu avec précision. » (JO 8-7-78, p. 3859). Compte tenu de ce qui précède, il lui demande si des instructions ont été données aux préfets qui possèdent actuellement les déclarations faites par les municipalités concernées et s'il va rapidement débloquer les crédits nécessaires à l'indemnisation des communes atteintes par cette catastrophe.

Réponse. — L'hiver rigoureux de 1977-1978 et les pluies abondantes constatées au cours du premier trimestre 1978 ont causé dans la région d'Ile-de-France des dégâts à certains équipements publics locaux, et notamment à la voirie communale. Cependant le volume des dommages recensés n'a pas pu justifier l'ouverture de crédits exceptionnels. En revanche, en ce qui concerne les réparations et aménagements de la voirie communale, il faut souligner l'effort important fait par l'Etat dans le cadre du budget de 1978, au titre du chapitre 04 « Tranche communale » du FSIK. Les dotations régionales accordées sur ce chapitre ont en effet plus que doublé par rapport à celles de l'année 1977. Il est rappelé que la répartition interdépartementale de ces dotations relève exclusivement de l'établissement public régional et que les conseils généraux sont souverains quant à leur affectation aux opérations de voirie communale. Il convient, par ailleurs, de préciser que les préfets suivent attentivement la situation financière des communes et qu'ils ne manqueraient pas, si de réels problèmes se posaient, de préconiser les mesures les mieux appropriées à chaque cas particulier, pour résoudre les difficultés.

Agents communaux (secrétaires généraux).

4923. — 29 juillet 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de certains fonctionnaires municipaux et en particulier les secrétaires généraux confrontés aujourd'hui à des problèmes graves. En effet, à l'issue des dernières élections municipales, des changements importants sont intervenus dans les municipalités et depuis lors certaines d'entre elles s'efforcent de mettre en place de nouveaux services que l'on pourrait qualifier d'administration parallèle. Si les formes de tracasseries dont sont victimes des secrétaires généraux sont multiples, allant de la réduction de leurs attributions à leur installation dans des bureaux précaires, toutes ont un objectif commun : leur mise à l'écart. Les intéressés qui ont souvent passé de nombreuses années au service de la collectivité et sont des hommes habitués à l'exercice de responsabilités importantes doivent dès lors se réfugier, pour certains dans une retraite anticipée, pour d'autres démissionner. Cette situation démontre des lacunes dans le statut de ces fonctionnaires, et c'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

Réponse. — Dans le cadre de l'élaboration du plan de développement des responsabilités locales annoncé par le ministre de l'intérieur lors du débat au Sénat le 20 juin 1978, sont étudiées des dispositions visant d'une manière générale à revaloriser la fonction publique communale. En particulier de meilleures garanties de carrières pourraient être offertes aux personnels d'encadrement des communes, de même une plus grande mobilité des emplois concernés serait rendue possible. Le projet de loi cadre qui sera présenté cette année au Parlement contiendra des dispositions dans ce sens conformément aux orientations exposées dans la déclaration du ministre de l'intérieur au Sénat le 20 juin 1978.

Police municipale (port d'arme des policiers).

4944. — 29 juillet 1978. — **M. François d'Hercourt** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines administrations locales s'opposent à la détention ou au port d'arme par les policiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. Or, le décret n° 73-364 du 12 mars 1973 prévoit que les fonctionnaires et agents des collectivités publiques chargés d'un service de police ou de répression sont autorisés à acquérir et à détenir des armes et munitions. Ce même texte stipule aussi que ces fonctionnaires et agents sont autorisés à porter dans l'exercice de leurs fonctions les armes et munitions des catégories 1, 4 et 6 qu'ils détiennent régulièrement. Il lui demande : 1° si, par délibération du conseil municipal, il peut être fait interdiction aux fonctionnaires de police municipale appelés à assurer un service de nuit de porter une arme dans l'exercice de leurs fonctions ; 2° si l'autorité municipale décidant d'armer sa police municipale, l'autorité administrative, en l'occurrence un commissaire de police, chef de circonscription, peut s'y opposer ; 3° de lui indiquer si, en cas de carence de la part de son administration, le policier municipal peut obtenir de l'autorité préfectorale l'autorisation d'acquisition, de détention et de port d'arme dans l'exercice de ses fonctions.

Réponse. — 1° La police municipale relève de la compétence propre du maire. Il n'appartient pas au conseil municipal de prendre une délibération interdisant aux agents de police municipaux de porter une arme ; 2° un commissaire de police chef de circonscription n'a pas juridiquement qualité pour s'opposer à une décision du maire d'armer la police municipale ; 3° du jeu des dispositions des articles 17 (1^{er}, a) et 36 (1^{er}) du décret du 12 mars 1973, comme de l'arrêté ministériel du 7 décembre 1962, il résulte que les agents des polices municipales sont, en droit, autorisés au port d'arme dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions. Toutefois, ils ne peuvent disposer de ces armes que dans la mesure où la commune a présenté une demande d'acquisition et de détention en vue de les leur remettre, conformément aux dispositions de l'article 17 (1^{er}, c) du décret du 12 mars 1973 susvisé. Or, rien ne peut contraindre un maire à remettre des armes à des policiers municipaux s'il ne procède pas aux formalités d'acquisition prévues et-dessus. Par ailleurs, un policier municipal peut, en se fondant sur l'article 17 (4^{er}) du décret du 12 mars 1973 présenter au préfet une demande d'achat d'arme. Mais, elle devra être accompagnée de l'attestation du maire spécifiant, conformément à cet article, que cette arme est nécessaire au requérant pour l'accomplissement de son service. Si le maire se refuse à délivrer cette attestation, personne ne peut, en droit l'y contraindre.

Personnel de la police (réflexions faites par des policiers à des mères de famille).

5052. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que des mères de famille, veuves ou divorcées, ont entendu de la part de fonctionnaires de police, après une sottise commise par l'un de leurs enfants, des remarques telles que : « Ah ! oul vous êtes une femme seule... Evidemment, il fait des bêtises ». La bonne volonté, voire la générosité de ces fonctionnaires ne sont pas mises en cause. Il s'agit de maladroites involontaires, blessantes, voire traumatisantes, qui semblent traduire la persistance de préjugés inconscients sur les capacités respectives des hommes et des femmes et sur la notion présumée de chef de famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour informer et éduquer les fonctionnaires de son ressort, afin d'éviter la persistance de ces fautes.

Réponse. — Les fonctionnaires de la police nationale sont parfois amenés dans le cadre de leurs enquêtes sur des infractions commises par des mineurs à apprécier l'action éducative des parents pour expliquer l'origine des fautes. Ils peuvent ainsi être conduits à constater combien est lourd et difficile le rôle d'un père ou d'une mère à qui incombe seul la responsabilité d'une famille. Il n'a jamais été en revanche dans leurs intentions de critiquer par principe la tâche de mères dont la solitude accroît précisément les charges et les responsabilités.

Syndicats de communes (commune de Nivelles [Nord]).

5207. — 5 août 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les faits suivants : par délibération du 20 octobre 1977, le conseil municipal de Nivelles a demandé le retrait de la commune du contrat passé avec le SIVOM de la région de Saint-Amand-les-Eaux pour l'entretien des réseaux d'éclairage public desservant les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles et Millonfosse. La raison en est que la prévision de dépense annuelle, d'environ 9 500 francs (9 478,15 exactement), se trouve dans les faits largement dépassée. A titre d'exemple, pour 1977, la somme réclamée

s'élevait à plus de 13 000 francs (13 105,43) et, pour cette année, les prévisions semblent indiquer une augmentation encore plus grande. Ces dépenses supplémentaires importantes et imprévues créent de sérieuses difficultés à une commune rurale qui ne dispose que de moyens financiers limités. Or, dans sa réponse du 14 novembre 1977, la sous-préfecture de Valenciennes a fait savoir que la demande de la municipalité de Nivelles n'était susceptible d'aucune suite administrative en fonction de la circulaire ministérielle du 25 septembre 1974 selon laquelle la création d'un syndicat à vocation multiple ne pouvait limiter la participation de chaque collectivité aux activités de leur choix. Tout d'abord ces dispositions semblent contredites par les faits, puisque toutes les communes du SIVOM de Saint-Amand-les-Eaux n'ont pas adhéré au contrat d'entretien d'éclairage public dont il est question. Dans le même temps il convient de reconnaître — et l'exemple présent en témoigne — que de telles dispositions, dans leur rigidité, ne vont pas dans le sens des intérêts des communes. Il n'est pas juste que la commune de Nivelles soit privée de tout recours contre un contrat à la faveur duquel sont commis certains abus. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour autoriser la municipalité de Nivelles à résilier un contrat qui, s'il était maintenu, déséquilibrerait gravement le budget de cette commune et, d'une façon générale, pour autoriser les communes membres d'un SIVOM à se dégager d'un contrat sans pour autant être contraintes à démissionner du syndicat intercommunal.

Réponse. — La commune de Nivelles, membre du SIVOM de Saint-Amand-les-Eaux, a transféré à ce syndicat sa compétence en matière d'entretien des réseaux d'éclairage public. Par conséquent, la commune est engagée par le contrat passé par le syndicat avec l'entreprise chargée d'entretenir l'éclairage public sur son territoire et la résiliation de ce contrat ne pourrait donc résulter que d'un accord entre les seules parties contractantes. Toutefois, s'il apparaissait à la commune que les engagements pris par le syndicat sont de nature à mettre à sa charge des dépenses trop lourdes à supporter compte tenu de ses moyens financiers, il lui resterait la possibilité, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article L. 163-17 du code des communes, de saisir le comité syndical d'une demande de modification des statuts en vue de retrouver éventuellement sa compétence en matière d'entretien de l'éclairage public.

Police (Val-d'Oise).

5264. — 5 août 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'intérêt que présenterait un renforcement des effectifs et des moyens mis à la disposition des services de police du Val-d'Oise. Il lui rappelle sa lettre du 7 juin l'informant des besoins immédiats en personnel tant en tenue qu'en civil. A la suite des agressions nocturnes dont ont été victimes ces derniers jours des particuliers circulant dans les rues de Beauchamp, Taverny, Argenteuil et Cormeilles-en-Parisis, il souligne l'urgence des dispositions à prendre pour que soit assurée la sécurité publique en Val-d'Oise. M. Delalande souhaite vivement que l'on n'attende pas que ces agressions se multiplient et qu'elles fassent de nouvelles victimes pour procéder au renforcement des effectifs des services de police.

Réponse. — La situation des effectifs de police dans le département du Val-d'Oise est comparable à celle des autres départements de la Grande Couronne et est même légèrement en excédent par rapport aux effectifs budgétaires. C'est ainsi que l'effectif budgétaire du personnel en civil est de 173 fonctionnaires, alors qu'il y en a actuellement 188. Pour le personnel en tenue, 1 249 agents en poste alors que 1 230 seulement sont prévus. Il est exact cependant qu'une augmentation de la délinquance est perceptible dans ce département comme dans beaucoup d'autres. Pour faire face à cette situation une unité d'ilotage mobile a été mise en place dans ce département. Chargée de contrôler en permanence toutes les circonscriptions de police d'état du département, elle doit permettre une meilleure surveillance des secteurs sensibles et une lutte plus active contre la délinquance. Bien entendu de nouvelles mesures seront prises dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement de la sécurité des Français décidé par le Gouvernement.

DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie (vallée d'Amoa).

3293. — 17 juin 1978. — M. Rock Pidjot expose à M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) qu'à la suite des opérations de répression du soulèvement de 1917, un grand nombre de familles mélanésiennes des vallées de l'intérieur ont été repliées de force sur le bas de la vallée d'Amoa, à Poindimié (côte est de la Nouvelle-Calédonie). Ils y ont rejoint les occupants de la réserve d'Amoa qui avaient déjà été chassés pour la plupart de

leurs terres ancestrales du fait de décisions administratives en réduisant la superficie. Alors que moins d'un cinquième de la réserve d'Amoa se prêtait à la culture et à l'habitat, ses attributaires devaient dans l'entre-deux guerres se voir spoliés des quatre cinquièmes de leur territoire, en raison des abus d'un élèveur dont le bétail s'établissait sur la plus grande partie de la réserve. Après la dernière guerre mondiale, diverses manifestations attirèrent l'attention des pouvoirs publics sur l'injustice dont avaient été victimes les familles mélanésiennes de la vallée d'Amoa. La propriété de l'élèveur fut vendue à l'Etat qui acquit ainsi l'usage de la plus grande partie de la vallée. Afin que les Mélanésiens, propriétaires légitimes de ces terres, en retrouvent l'usage, il convient que toute la vallée d'Amoa soit à nouveau attribuée à la réserve. Il lui rappelle à cet égard qu'une décision analogue prise dans la moyenne vallée de la Tchamba a permis de remettre en valeur les terres de cette vallée. Or il s'agit, dans la vallée d'Amoa, de redonner vie à des lieux aujourd'hui déserts. Il lui demande en conséquence que soit prise une décision réaffectant à la réserve l'ensemble de la vallée d'Amoa, qui doit retourner aux Mélanésiens sans conditions, de même d'ailleurs que la vallée de Mlienghène et les rivières de Wanash et de Poyes à Touho.

Réponse. — La vallée de la Tchamba a en effet été l'objet en 1961 de réaménagements fonciers au profit des Mélanésiens. L'Etat disposait en la circonstance de terres issues du partage d'un ancien séquestre japonais. L'attribution de terres aux habitants mélanésiens de la vallée était donc possible. Il n'en va pas ainsi pour la vallée de l'Amoa. L'Etat n'y détient en effet aucune propriété, contrairement à ce qui est affirmé. Des recherches minutieuses ayant porté sur tous les actes passés dans la région depuis la fin du siècle dernier l'ont montré. Sur un plan plus général, il convient de rappeler que la politique entreprise récemment sur le plan foncier sera poursuivie et amplifiée et que peu à peu devraient se résorber les tensions sociales liées aux problèmes touchant à la terre.

JUSTICE

Changement de nom (complexité de la procédure).

5934. — 9 septembre 1978. — M. André Delélls attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la lenteur anormale et la complexité de la procédure de changement de nom. Des requêtes présentées il y a plus de huit ans n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'alléger la procédure et d'accélérer les changements de nom sollicités.

Réponse. — 1^o Toute demande de changement de nom, après avoir fait l'objet, au préalable, d'une publicité au *Journal officiel* et dans des journaux d'annonces légales, donne lieu à une enquête et à une instruction confiées aux parquets. Le dossier de la demande, assorti du rapport et de l'avis du procureur de la République et du procureur général compétents, est ensuite transmis au Conseil d'Etat qui doit obligatoirement être consulté sur toute demande de changement de nom. La Haute assemblée ne peut être saisie qu'après un délai de trois mois à compter de la dernière publication de la demande. Si une décision favorable est envisagée, le nom de l'intéressé est compris dans un projet de décret collectif portant changements de noms soumis à l'approbation du Premier ministre. Ce décret est enfin publié au *Journal officiel* et ne produit son plein effet qu'un an après la date de cette publication. Cette procédure et les délais réglementaires dont elle est assortie ne permettent pas un aboutissement rapide des demandes. Toutefois, les décisions interviennent bien avant l'expiration du délai indiqué par l'honorable parlementaire, qui pourrait saisir directement la chancellerie des cas particuliers auxquels il fait allusion ; 2^o la complexité toute relative de la procédure de changement de nom s'explique, d'une part, par la volonté de préserver la stabilité du nom patronymique nécessaire à la sécurité des relations juridiques et des rapports sociaux et, d'autre part, par le souci de sauvegarder les droits des tiers qui pourraient être lésés par un changement de nom. Le Gouvernement avait envisagé d'alléger la procédure de changement de nom par la suppression de la publication préalable des demandes. Il n'a pas paru possible, à ce jour, de donner suite à ce projet qui rencontre des difficultés nécessitant de poursuivre l'étude de cette mesure.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Départements d'outre-mer (téléphone).

5641. — 2 septembre 1978. — M. Jean Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que le Président de la République a officiellement proclamé que les vieux et les vieilles auront droit à une priorité et à la gratuité de branchements téléphoniques. Une première statistique des heureux bénéficiaires a d'ailleurs été publiée. Il lui demande de lui faire connaître si

les vieux et vieilles des départements d'outre-mer peuvent prétendre à ces mesures de faveur et dans l'affirmative les raisons pour lesquelles à La Réunion elles ne sont pas appliquées malgré plusieurs réclamations.

Réponse. — Dès le 10 octobre 1977, des instructions ont été adressées aux services des télécommunications, qu'il s'agisse, bien évidemment, des départements d'outre-mer ou de la métropole, afin que les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, vivant seules ou avec leur conjoint et attributaires du fonds national de solidarité puissent bénéficier dès cette date de l'exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau. Par ailleurs, toutes les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans, vivant seules ou avec leur conjoint, bénéficient, depuis le 1^{er} novembre 1977, quelles que soient leurs ressources, de la priorité de rang élevé attribuée auparavant à partir de soixante-douze ans. Une priorité du plus haut niveau a été reconnue à celles qui ont plus de quatre-vingt ans. Il ne s'agit pas là de mesures de faveur mais de mesures sociales prises en application des directives du Président de la République. Elles visent à rompre l'isolement des personnes âgées et à faciliter leur maintien à leur domicile, des dispositions particulières étant prises pour les plus défavorisées d'entre elles. Elles sont, comme dans tous les départements de métropole et d'outre-mer, appliquées à la Réunion. C'est ainsi que, dans ce département, 60 p. 100 des demandes déposées dans le cadre de ces mesures ont déjà pu être rapidement satisfaites.

SANTÉ ET FAMILLE

Personnel de la santé et de la famille
(D. D. A. S. S. du Rhône).

1444. — 19 mai 1978. — M. Jean Poperen fait part à Mme le ministre de la santé et de la famille de l'inquiétude manifestée par de nombreux personnels de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Rhône devant le non-remplacement des personnels absents pour cause de maladie ou de maternité. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que soient créés les postes de remplacement nécessaires afin de maintenir la qualité du service rendu à la population.

Réponse. — Le problème des absences pour cause de maladie et maternité n'a pas échappé à l'attention du ministre de la santé et de la famille. Dans le souci d'assurer le bon fonctionnement des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, la détermination des effectifs théoriques de chaque direction comporte une majoration de 6 p. 100 pour tenir compte du taux d'absentéisme qui les affecte. Aucune disposition légale ou réglementaire du statut des fonctionnaires, en effet, ne permet de remplacer les fonctionnaires en congé de maladie ou maternité, ces congés n'ouvrant pas de vacance de poste comme les congés de longue durée ou les disponibilités. Toutefois, lorsqu'un service se trouve particulièrement perturbé par l'absence simultanée de plusieurs agents, l'administration dispose d'une certaine souplesse : une ligne budgétaire spéciale permet le recrutement, pour une période limitée à trois ou quatre mois maximum, d'auxiliaires de bureau.

Hôpitaux

(construction d'un hôpital à Saint-Quentin-en-Yvelines [Yvelines]).

1903. — 25 mai 1978. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de lui préciser dans quels délais elle examinera le projet d'études de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les études ont déjà coûté plus d'un million de francs. Ce projet répond à un besoin urgent de la population. Il a été déposé depuis 1977 à la préfecture de région. Les besoins sont loin d'être satisfaits dans une ville nouvelle, qui ne comporte en son périmètre aucun équipement hospitalier public, et ce pour bientôt 195 000 habitants. Les besoins sont urgents parce que cette ville est jeune, que les enfants y sont nombreux, que les conditions de travail des femmes multiplient les grossesses difficiles, que les centres de prématurés de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy sont saturés ; parce que cette zone de forte densité routière expose à de graves accidents, des consultations pluridisciplinaires faites au tiers payant seraient nécessaires pour assurer la prévention et les soins rendus à une population aux revenus modestes. Le bénéfice des sciences et des techniques auquel ces usagers ont droit leur est inaccessible et accentue les inégalités inadmissibles devant la maladie et la mort. Elle lui demande en conséquence : 1^o s'il entre dans les intentions du ministère de la santé, après le remaniement récent de la carte sanitaire (secteur 12) de faire, au nom de l'austérité, disparaître les 641 lits programmés et dont l'autorisation expire en mars 1979 ; 2^o s'il entre dans ses intentions d'autoriser le gaspillage des crédits d'études, alors que tant d'équipements sociaux sont absents de cette ville nouvelle et de revenir ainsi sur les engagements pris.

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1^o le projet de construction de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines s'insère dans le programme général des villes nouvelles où il figurait au troisième rang dans l'ordre de priorité, le premier rang étant tenu par l'hôpital d'Evry pour lequel les travaux viennent d'être engagés. Par ailleurs la mise à jour de la carte sanitaire pour la région Ile-de-France par l'arrêté du 25 mars 1978, publié au Journal officiel du 20 mai, entraîne une redéfinition des besoins et un réexamen des programmes d'établissement dans le cas où les autorisations apparaissent excédentaires par rapport aux besoins, d'autant plus que les secteurs sanitaires ont été modifiés. Il est donc d'abord nécessaire de réexaminer les programmes d'établissement des hôpitaux du nouveau secteur 10 de la région d'Ile-de-France (Versailles, Rambouillet, Saint-Quentin-en-Yvelines). Un tel réexamen est, en tout état de cause, prévu par la circulaire du 1^{er} août 1977 sur la stabilisation du nombre de lits pour tous les établissements hospitaliers publics et le projet de création de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines quel que soit, par ailleurs, son intérêt, ne saurait faire exception à cette règle ; 2^o il peut apparaître regrettable que des crédits d'études aient été engagés alors même que les décisions définitives de création et d'approbation du programme ne peuvent encore être prises. Il doit toutefois être souligné qu'il est certainement préférable d'investir à bon escient, ce qui suppose parfois une nouvelle étude d'implantation d'un hôpital, voir l'abandon d'un projet, plutôt que de persévérer dans une réalisation dont l'utilité ne serait plus évidente compte tenu de l'évolution de divers facteurs et conduirait inévitablement à des doubles emplois, entraînant eux-mêmes des dépenses inutiles infiniment plus élevées.

Généralisation de la sécurité sociale (décrets d'application).

3274. — 17 juin 1978. — M. Jacques Godfrain rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille que les décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale — et notamment ceux qui permettront la mise en place du régime de l'assurance personnelle — n'ont pas encore été publiés. Le coût des cotisations d'assurance personnelle devant être, en principe, mieux adapté aux revenus du cotisant que celui des cotisations d'assurance volontaire, la publication de ces décrets est attendue avec une vive impatience par les personnes qui ne relèvent pas d'un régime obligatoire de sécurité sociale et sont dotées de modestes ressources, c'est-à-dire par une catégorie de la population particulièrement digne de la sollicitude des pouvoirs publics. M. Jacques Godfrain demande par conséquent à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il ne lui paraît pas indispensable que les décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978 soient publiés le plus rapidement possible.

Réponse. — Les textes d'application de la loi n^o 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale sont actuellement en cours d'élaboration. La mise en place du régime de l'assurance personnelle ne peut être réalisée immédiatement, compte tenu de la nécessaire concertation qu'il y a lieu de développer avec les régimes d'assurance maladie et avec tous les intéressés pour définir le contenu précis de ce nouveau régime. Il est en effet apparu nécessaire, plutôt que de publier des textes d'application trop rapidement, de s'assurer que la généralisation de la sécurité sociale serait effective et de prendre la mesure des situations les plus difficiles et les plus complexes, compte tenu des caractéristiques de la population concernée. Dans l'attente de la parution des décrets d'application de la loi du 2 janvier 1978, les intéressés peuvent adhérer, à titre transitoire, à l'assurance volontaire gérée par le régime général. Il convient de souligner que le régime transitoire ainsi institué par la loi est beaucoup plus favorable que l'ancienne assurance volontaire résultant de l'ordonnance n^o 67-709 du 21 août 1967 et offre des garanties plus avantageuses pour les assurés ; c'est ainsi que le droit aux prescriptions est immédiat et que les intéressés n'ont à verser aucun arriéré de cotisations préalablement à leur adhésion.

TRANSPORTS

Emploi (Chantiers de Normandie, au Grand-Quevilly [Seine-Maritime]).

2409. — 2 juin 1978. — M. Laurent Fablus appelle l'attention de M. le ministre des transports sur la situation préoccupante des Chantiers de Normandie, au Grand-Quevilly (Seine-Maritime), et sur l'inquiétude des travailleurs qui y sont employés ainsi que de leur famille. Le plan de charge de l'entreprise laisse en effet craindre au moins une coupure dans l'activité de l'entreprise en septembre prochain. Faute d'informations données aux travailleurs et à leurs représentants, l'inquiétude est d'autant plus grande dans une région

frappée très durement par le chômage. Il serait inacceptable que le personnel de l'entreprise puisse supporter les conséquences négatives d'une politique dont il n'est pas responsable. Dans ces conditions, il lui demande d'apporter les précisions nécessaires sur les perspectives de l'entreprise, compte tenu, en particulier, des restructurations en cours et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour assurer, quand il en est encore temps, la défense de l'activité et de l'emploi.

Réponse. — Les Chantiers de Normandie du Grand-Quevilly subissent à leur tour les conséquences de l'importante réduction de la demande de navires neufs. Orienté vers la construction de dragues et de navires spécialisés, ce chantier a pu, jusqu'à présent, maintenir un niveau d'activité suffisant pour éviter la réduction de ses effectifs, mais son plan de charge est devenu insuffisant, et il doit impérativement le regarnir. Pour diminuer les prix de revient et augmenter les chances du chantier de Rouen d'obtenir de nouvelles commandes, une opération de restructuration est engagée. Elle consiste dans le regroupement au sein d'une même société des établissements de Brest, Saint-Nazaire, Donges, des Ateliers français de l'Ouest, des établissements Ziegler à Dunkerque, avec ceux de Rouen, Dieppe et Le Havre du chantier de Normandie. Cette opération renforce d'une manière sensible les capacités techniques, financières et commerciales de chacun des établissements concernés. Au sein de ce groupe, les chances du chantier du Grand-Quevilly de surmonter la crise mondiale de la construction navale résident dans sa spécialisation en matériels de dragage. La nouvelle société résultant de l'opération de restructuration évoquée ci-dessus pourra bénéficier des mesures exceptionnelles d'aide à la construction navale décidée récemment par le Gouvernement, ce qui améliorera sensiblement la position compétitive des propositions du chantier du Grand-Quevilly. D'autre part, le Gouvernement étudie, en liaison avec les collectivités publiques concernées, les modalités d'un renforcement des moyens de dragage des ports français. Il est certain que la mise à exécution de ce programme, dès que son financement sera assuré, donnera une activité appréciable aux petits chantiers de construction navale et en particulier au chantier du Grand-Quevilly, s'il fait l'effort nécessaire pour être compétitif.

Entreprises nationales (publications).

5550. — 26 août 1978. — **M. Emmanuel Homel** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur le nombre, le volume, le coût des publications le plus souvent luxueuses qui, pour répondre certes à de louables préoccupations d'information, de communication et de prestige national face à la concurrence étrangère, sont adressées par des sociétés nationales relevant de ses attributions à des destinataires supposés être des personnes intéressées et influentes et qui, précisément pour ces raisons, sont pour la plupart dans l'impossibilité, faute de temps, de lire et même de parcourir les documents qui leur sont adressés. Il lui demande, à titre d'exemple : 1° A quel nombre d'exemplaires a été édité le rapport d'activité 1977 d'Air France en soixante-quatre pages envoyé aux députés ; 2° Quel a été le coût de cette publication ; 3° Pourquoi *Les Hommes* ne sont évoqués qu'après l'offre et le trafic, et s'il lui paraît conforme à l'esprit devant animer les entreprises nationales de parler des choses avant les êtres ayant à y faire face et de choisir un titre où le personnel féminin paraît, à tort, être délibérément sous-estimé par la direction générale d'Air France ; 4° Quels étaient les titres du « concepteur » et « réalisateur » de cette édition à être choisis par la compagnie nationale pour cette publication où l'amélioration de la situation d'Air France est si peu, pour ne pas dire si mal, mise en valeur.

Réponse. — 1° Le rapport d'activité 1977 d'Air France a été tiré à 10 000 exemplaires. La diffusion est assurée en France et dans l'ensemble des soixante-quatorze pays étrangers desservis par la compagnie nationale auprès des milieux qu'il paraît souhaitable d'informer des activités de la compagnie (milieux officiels, organismes financiers, transporteurs aériens et industries liées au transport aérien, clients importants, opinion). Cette information annuelle sur une grande entreprise, au surplus d'intérêt national, constitue à la fois une nécessité et un devoir. L'essentiel de la diffusion se fait vers ces deux dernières catégories. Cela explique que le rapport soit conçu comme un instrument de relations publiques avec une présentation de qualité. Les membres du Parlement français ont été inclus dans la liste de diffusion, car il paraissait souhaitable que les représentants de la nation reçoivent, une fois par an, une information de synthèse assez complète sur les activités d'une entreprise nationale dont ils sont appelés à apprécier l'activité et la gestion ; 2° Le coût unitaire du rapport a été, en 1977 : 23,31 F. La qualité et le coût de ce rapport d'activité sont absolument analogues à ceux de toutes les grandes entreprises publiques ou privées ; 3° Le rapport s'attache, en premier, à décrire ce qu'a été l'activité de la compagnie, d'où les deux chapitres qui ouvrent le document sur

l'offre et le trafic, puis à analyser les moyens mis en œuvre pour exercer cette activité : moyens humains d'abord, d'où le chapitre « Les hommes », moyens matériels ensuite (chapitre « La flotte »). Le chapitre intitulé « Les hommes » dresse un bilan de l'activité sociale de la compagnie. Son titre, conformément à l'usage courant, fait référence au genre humain (hommes et femmes) et non pas, bien évidemment, aux seuls personnels du sexe masculin. Tableaux et graphiques viennent s'ajouter dans le rapport aux textes. Ils font ressortir l'amélioration de la situation d'Air France et soulignent les efforts entrepris et les résultats obtenus ; 4° Le concepteur et réalisateur de cette plaquette — la société Mundoprint — a été retenu, après examen des propositions de plusieurs entreprises spécialisées dans ce type de travaux, car il présentait le meilleur ratio qualité/coût. Mundoprint n'a été chargé que de la conception et de la réalisation du document, les textes ayant été rédigés par les services de la compagnie.

Secrétariat général à la marine marchande (suppression).

6253. — 23 septembre 1978. — **M. Michel Crépeau** demande à **M. le ministre des transports** : 1° si la suppression du secrétariat général à la marine marchande ne va pas à l'encontre des objectifs annoncés par le Gouvernement et souhaités par les organisations syndicales et professionnelles tendant à reconnaître la nécessité d'une structure propre à apporter une prise en compte réelle des problèmes de la mer ; 2° Les raisons pour lesquelles cette mesure a été prise en dehors de toute concertation avec les intéressés et sans consultation des comités techniques paritaires ainsi qu'il est prévu par l'article 46 du décret du 14 février 1959.

Réponse. — La direction générale de la marine marchande se voit confier l'ensemble des responsabilités maritimes du ministère des transports, puisqu'elle comprend la direction des pêches maritimes, la direction de la flotte de commerce, la direction des ports et de la navigation maritime, la direction de l'établissement national des invalides de la marine. Cette nouvelle organisation, grâce notamment à l'adjonction des services compétents en matière portuaire, est de nature à renforcer l'unité et l'efficacité de l'administration des problèmes maritimes, au sein du ministère des transports, que le simple changement de dénomination de secrétariat général et direction générale ne met nullement en cause. La consultation du comité technique paritaire n'était pas obligatoire en application de l'article 46 du décret n° 59-307 du 14 février 1959. En tout état de cause, la réorganisation de la marine marchande ne saurait être dissociée de la réorganisation d'ensemble du ministère des transports rendue nécessaire par la création des nouvelles structures gouvernementales. Or, il n'existait pas de comité technique paritaire ministériel puisque le département des transports dans sa composition nouvelle n'existait que depuis quelques mois. Un tel comité est actuellement en cours de constitution.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (UER de médecine-pharmacie de l'université de Picardie).

4856. — 29 juillet 1978. — **M. Maxime Gremetz** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui indiquer pourquoi le programme de construction des UER de médecine-pharmacie qui avait fait l'objet d'un engagement solennel « valant engagement du Gouvernement » le 18 novembre 1975 n'est toujours pas inscrit au budget. Contrairement à ce qu'il a été répondu à une précédente question écrite sur ce sujet, la ville d'Amiens a pris en accord avec la collectivité départementale, l'établissement régional, le 18 décembre 1975, le 29 avril 1976, le 26 janvier 1977, trois délibérations permettant le montage financier et un démarrage rapide de l'opération. Il apparaît donc mal indiqué de reporter la responsabilité sur la ville d'Amiens. Il paraît également hors de question de s'abriter derrière des textes surannés qui n'ont pas été appliqués dans d'autres villes, la dernière en date étant Rouen. Il lui demande donc de préciser si, en matière de construction universitaire, la même règle est partout applicable et si l'UER de médecine-pharmacie de l'université de Picardie sera programmée en 1979.

Réponse. — Le ministre des universités tient à préciser à l'honorable parlementaire que les conditions de construction des UER de médecine-pharmacie provenant d'anciennes écoles de médecine et de pharmacie sont financées selon les mêmes principes dans toutes les municipalités. La ville d'Amiens a accepté plus tardivement que d'autres le principe de sa participation. De ce fait, la programmation des bâtiments destinés à abriter les enseignements de médecine et de pharmacie de cette ville a pris un certain retard par rapport à d'autres projets concernant d'autres villes universitaires.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5984 posée le 16 septembre 1978 par M. Jean-Claude Pasly.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5993 posée le 16 septembre 1978 par M. Pierre Goldberg.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5995 posée le 16 septembre 1978 par M. Roger Combrisson.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5999 posée le 16 septembre 1978 par Mme Myriam Barbera.

M. le ministre de l'intérieur fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6004 posée le 16 septembre 1978 par M. Robert-Félix Fabre.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6016 posée le 16 septembre 1978 par M. Georges Mesmin.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6018 posée le 16 septembre 1978 par M. Claude Labbé.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6022 posée le 16 septembre 1978 par M. Philippe Madrelle.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6028 posée le 16 septembre 1978 par M. Joseph Franceschi.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6029 posée le 16 septembre 1978 par M. Paul Quilès.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6043 posée le 16 septembre 1978 par M. Jean Desanlis.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6046 posée le 16 septembre 1978 par M. Jean Desanlis.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6059 posée le 16 septembre 1978 par M. Irénée Bourgeois.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6099 posée le 16 septembre 1978 par M. Maurice Andrieu.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6103 posée le 16 septembre 1978 par M. Louis Le Pansec.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6118 posée le 16 septembre 1978 par M. Lucien Richard.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6123 posée le 16 septembre 1978 par Mme Myriam Barbera.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6133 posée le 16 septembre 1978 par M. Dominique Dupilet.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6135 posée le 16 septembre 1978 par M. Dominique Dupilet.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6139 posée le 16 septembre 1978 par M. Paul Quilès.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6150 posée le 16 septembre 1978 par M. Michel Debré.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6155 posée le 16 septembre 1978 par M. Pierre Meuger.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6532 posée le 30 septembre 1978 par M. Irénée Bourgeois.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6695 posée le 3 octobre 1978 par Mme Myriam Barbera.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6842 posée le 5 octobre 1978 par M. Claude-Gérard Marcus.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

Délinquance (mineurs).

5201. — 12 août 1978. — **M. Henri Bayard** fait part à **M. le ministre de l'Intérieur** de sa vive inquiétude quant à l'augmentation de la délinquance chez les mineurs (plus de 10 p. 100 d'interpellations supplémentaires entre 1976 et 1977), inquiétude partagée par le Gouvernement. Pour lutter contre cet état de fait il faut allier répression et prévention. Malgré les efforts faits par beaucoup de bénévoles dans toutes les collectivités pour trouver des remèdes au désœuvrement des jeunes (une des causes) restent les problèmes de « se procurer de l'argent » et celui du « manque d'autorité des parents ». Dans cet effort important de recherche pour lutter contre ce fléau, il lui demande s'il ne convient pas de redonner une part très importante à l'éducation civique et à la morale dans les programmes d'enseignement, et s'il compte faire partager ce souci à son collègue **M. le ministre de l'éducation**.

Industries agro-alimentaires (Société Ellsa Loevenbruck, à Dieue [Meuse]).

5299. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation que connaît la Société Ellsa Loevenbruck, à Dieue. Le dépôt de bilan de cette société, qui employait 300 salariés, renforcera encore le nombre des entreprises contraintes de licencier du personnel et ce, dans une région où le problème de l'emploi se pose d'une façon toujours plus catastrophique. De plus, dans un département où les industries agro-alimentaires ont toute leur place, il est indispensable, à la fois sur le plan régional et national, que les produits agricoles soient transformés dans leur région de production. Des promesses allant dans ce sens ont d'ailleurs déjà été faites par les pouvoirs publics. La population et les travailleurs de la région exigent qu'elles soient tenues. En conséquence, il lui demande quelles sont les causes réelles des difficultés rencontrées par la laiterie Ellsa et quelles mesures il compte prendre pour maintenir en activité cette indispensable entreprise agro-alimentaire.

Industries agro-alimentaires (société Ellsa-Loevenbruck à Dieue [Meuse]).

5300. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de la société Ellsa Loevenbruck à Dieue et sur les conséquences qu'en rainerait sa fermeture. Cette entreprise agro-alimentaire occupe une place importante dans l'économie de cette région. En effet, dans un département à caractère agricole elle permet que soit réalisée sur place la transformation des produits ce qui contribue à développer une activité dont le département a besoin et crée du travail dans une région où les problèmes de l'emploi se posent avec acuité. Il l'informe que la prise en charge par le Gouvernement de la dette contractée par la société Ellsa auprès de l'Union laitière de la Meuse est une condition nécessaire afin de faciliter les démarches futures pour la reprise de la société. En conséquence, il lui demande que soient élaborées toutes mesures tendant à prendre en charge les dettes de la société Ellsa, ce qui aiderait efficacement au maintien en activité de cette entreprise agro-alimentaire.

Nuisances (Santeny [Val-de-Marne]).

5304. — 12 août 1978. — **M. Maxime Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'Intérieur** sur les nuisances supportées par les habitants de Santeny du fait de l'intense circulation qui traverse le bourg en provenance des « nouveaux villages » de Lésigny et Santeny en direction de la RN 19. Des milliers de logements ont été construits dans ce secteur sans que les emplois correspondants aient été créés. La ligne SNCF Boissy-Brie-Comte-Robert reste fermée aux voyageurs. L'afflux de voitures qui en résulte dans des voies totalement inadaptées, constitue un grave danger pour les riverains, qui ira en s'intensifiant avec la réalisation de la zone des Graviers. Déjà, on constate une inquiétante recrudescence des accidents. Des mesures d'urgence sont nécessaires pour alléger le trafic par la réalisation de la déviation du CD 33 E. Sa construction incombe au promoteur Breguet, aménageur de la ZAC des quarante Arpents, aux termes d'une convention intervenue le 9 octobre 1972, entre ce dernier et le département du Val-de-Marne, qui

d'ailleurs avait signalé le projet de tracé aux acquéreurs de maisons individuelles lors des tractations d'achat. Sa réalisation est indispensable et urgente. En conséquence, il lui demande : 1^o quelles dispositions il entend prendre pour accélérer la réalisation de la déviation du CD 33 E que le promoteur Breguet s'était engagé à construire ; 2^o s'il n'entend pas intervenir pour favoriser la réouverture aux voyageurs de la ligne SNCF Boissy-Saint-Léger-Brie-Comte-Robert, complétée par l'ouverture prochaine du CD 51 (roule partant de Lésigny et rejoignant la D19 entre Servon et Brie-Comte-Robert).

Protection des sites (site de Roccapina Sartène [Corse du Sud]).

5305. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'aménagement du site de Roccapina et sur le différend qui oppose à ce sujet la commune de Sartène au conservatoire du littoral. La volonté manifestée par le conservatoire de s'opposer aux projets d'aménagement des terrains acquis pose un problème. En effet, le conservatoire est avant tout un outil avec lequel les élus de Sartène désirent collaborer, et de ce fait sa pratique ne peut être la même sur la côte d'Azur ou sur le littoral sartenais. Il est évident que la municipalité de Sartène désire collaborer avec le conservatoire du littoral mais dans des conditions correspondant aux particularités du littoral sartenais. De plus, l'interdiction du camping dans l'ensemble de cette zone, alors que pourtant les structures d'accueil des touristes sont très insuffisantes, risque de porter un très grave préjudice au développement de la région. Il lui demande dans ces conditions si, conformément à l'idée entérinée par le conseil d'administration du conservatoire en mars 1977 dans un article intitulé « Occupations privatives », une rétrocession à la commune de certains des terrains acquis par le conservatoire du littoral ne pourrait pas être envisagée répondant ainsi aux préoccupations des élus locaux.

Jardins familiaux (loi du 10 novembre 1976).

5306. — 12 août 1978. — **M. Joseph Legrand** informe **M. le ministre de l'agriculture** qu'il a reçu plusieurs délégations d'associations de jardins familiaux, qui lui ont exprimé leur mécontentement sur le retard à la publication des décrets prévus à la loi n^o 76-1022 du 10 novembre 1976. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la publication rapide de ces décrets d'application de la loi de 1976.

Cultivités agricoles (viticulteurs de Champagne).

5307. — 12 août 1978. — **M. Roland Renard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation extrêmement préoccupante des viticulteurs champenois à la suite des intempéries des dernières semaines. Alors que le printemps a été très froid et humide entraînant une mauvaise végétation provoquant la disparition des promesses de récolte, la grêle de début juillet a détruit les vignes d'un grand nombre de vigneronns. Les prévisions de récolte laissent penser que cette année il manquera 40 à 50 p. 100 du raisin par rapport à une année normale. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre les mesures suivantes : le reclassement immédiat en appellation Champagne des vins des coteaux champenois ; le classement en zone sinistrée des communes touchées ; le reclassement systématique en appellation Champagne des vins des coteaux champenois lorsqu'un sinistre intervient.

Industries agro-alimentaires (fromagerie Loevenbruck, à Blaise-sous-Arzillières [Marne]).

5308. — 12 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences dramatiques qu'entraînerait l'arrêt définitif de la fromagerie Loevenbruck, à Blaise-sous-Arzillières, pour les salariés concernés et leur famille comme pour le village et le canton. Située dans une région productrice de lait, cette fromagerie dispose toujours d'un outil de production compétitif et en parfait état de marche. A la veille de l'arrêt de l'usine, des investissements importants ont été effectués permettant l'extension d'une chaîne pour la fabrication de fromages assurant à l'entreprise une position forte dans l'ensemble du groupe Loevenbruck comme sur le marché du fromage. L'essentiel du lait traité concernait cette fabrication alors que la commercialisation du produit était assurée par le groupe Yoplait, groupe qui pourrait contribuer à la relance des activités. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour permettre un redémarrage rapide de la fromagerie, conformément à l'intérêt des 155 salariés, dont une part importante de personnel féminin, des producteurs de lait et de l'ensemble de la population de ce canton rural où ne subsiste qu'une entreprise occupant 40 personnes.

Aménagement du territoire

(Bédurieux et Saint-Gervais-sur-Mare [Hérault] : aide spéciale rurale).

5310. — 12 août 1978. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait que l'aide spéciale rurale, dont les bénéficiaires peuvent être toutes les entreprises ayant une activité industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique, hôtelière, qui créent de nouveaux emplois à caractère permanent dans certaines communes rurales connaissant une situation démographique particulièrement difficile, ne comprend pas dans son champ d'application géographique les communes des cantons de Saint-Gervais-sur-Mare et Bédurieux, alors même que les communes de ces cantons bénéficient de la prime de développement régional, de diverses possibilités afférentes à leur classement en zone de montagne et connaissent les mêmes conditions économiques et sociales que celles des cantons immédiatement voisins. Il lui demande quelles sont les raisons économiques qui justifient ces disparités et s'il existe des raisons d'un autre ordre. Il lui demande enfin de bien vouloir faire procéder à la révision du classement de ces communes.

Energie nucléaire (projet de construction d'une centrale nucléaire près de Nogent-sur-Seine).

5332. — 12 août 1978. — **M. Paul Granet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de construction d'une centrale nucléaire dans la vallée de la Seine, en amont de Nogent-sur-Seine, dans une des dernières et des plus importantes zones humides de l'Ile-de-France. Il lui demande si le Gouvernement ne jugerait pas opportun d'exiger d'Electricité de France qu'elle acquiert une surface de marais et de marécages au moins identique à celle de la centrale, soit entre 200 et 300 hectares, immédiatement en amont de celle-ci et qu'elle les rétrocède à l'Etat afin de constituer une réserve absolue pour la faune, la flore et plus particulièrement pour les espèces migratoires.

Régions (dépenses d'investissement des régions Ile-de-France et Rhône-Alpes).

5336. — 12 août 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur un tableau publié récemment par un journal économique comparant les investissements que réaliseront les différentes régions françaises en 1978 à partir des budgets votés par les conseils régionaux. Sur un total de dépenses de 3 960 milliards de francs, le tableau précité fait apparaître un montant de 1 802 milliard de francs pour la seule région Ile-de-France, la seconde région française Rhône-Alpes venant bien en seconde position mais avec seulement 0,275 milliard de francs. La ventilation de ces deux montants indiquée par la même source apporte les précisions suivantes :

DÉSIGNATION	ILE-DE-FRANCE	RHÔNE-ALPES
	(En millions de francs.)	
Routes	490	52
Ports et voies d'eau	12	3
Développement urbain et rural	872	105,8
Télécommunications	10	27
Autres investissements TP	133	7,3
Hors TP	285,6	80,3

On constate ainsi que, sur la totalité, les dépenses d'investissements de l'établissement public régional de l'Ile-de-France représentent une part de 45,5 p. 100 alors que Rhône-Alpes n'est qu'à 7 p. 100 environ. Comme ces chiffres sont loin de correspondre au rapport de population entre les deux premières régions françaises, il lui demande de bien vouloir lui confirmer leur exactitude, et, pour le cas où cette exactitude serait établie, de lui expliquer les raisons d'un écart énorme, qui fait douter à juste titre des velléités de décentralisation et de péréquation entre régions, manifestées par son Gouvernement.

SNCF (compostage des billets).

5358. — 12 août 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur certaines modalités de la nouvelle réglementation de la SNCF concernant le compostage des billets. Il apparaît en effet que, dans de nombreuses gares, les consignes de compostage sont affichées en français seulement. Il en résulte que les travailleurs immigrés, comme l'ensemble des étrangers non francophones, sont directement soumis à la répression instaurée dans les trains, auprès des voyageurs n'ayant pas satisfait

au compostage préalable de leurs billets. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les consignes soient affichées en plusieurs langues parmi les plus usitées dans notre pays (arabe, espagnol, portugais, allemand, anglais, italien, par exemple), en vue d'éviter des problèmes inutiles à l'ensemble des travailleurs immigrés, comme d'assurer un meilleur accueil aux touristes fréquentant notre pays.

Construction d'habitations (contribution patronale).

5352. — 12 août 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les conséquences que ne manquera pas d'entraîner la réduction du taux de la participation des employeurs à l'effort de construction, ramené de 1 p. 100 à 0,90 p. 100, par la loi n° 78-653 du 22 juin 1978 portant loi de finances rectificative pour 1978. Il lui fait part des craintes du syndicat général des entreprises du bâtiment et des travaux publics du département de la Dordogne et lui demande, devant les difficultés croissantes rencontrées par les professionnels de ce secteur économique essentiel : 1° quelles mesures seront mises en œuvre pour permettre le redéploiement de l'activité dans les domaines du bâtiment et des travaux publics ; 2° si en 1980 le taux de la participation à l'effort de construction sera porté à 1 p. 100, les dispositions de la loi de finances rectificative ne valent que pour les années 1978 et 1979.

Environnement et cadre de vie (pare annexe de l'équipement de Montluçon [Allier]).

5360. — 12 août 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'état des locaux et les conditions de travail du personnel du pare annexe de Montluçon dépendant de l'ancien ministère de l'équipement : locaux vétustes, matériel insuffisamment renouvelé, difficultés d'accès compliquant le travail du personnel assurant la viabilité, notamment en hiver, la nuit comme le jour ; mauvaises dispositions pour le stockage du chlorure, évacuation insuffisante des eaux de pluie, parking insuffisant, absence de dispositif d'évacuation des gaz carboniques dans les ateliers de réparations. Tout ceci a des conséquences néfastes sur la bonne marche d'un service public essentiel. Le problème de la construction d'un nouveau pare annexe est donc posé. Il lui demande quand il envisage de procéder à cette construction.

Environnement et cadre de vie (ouvriers et agents des travaux publics).

5361. — 12 août 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications des ouvriers auxiliaires, agents et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat, service de l'équipement, revendications dont la non-prise en compte risque de conduire à des conflits préjudiciables au bon fonctionnement de ce service public. Ces revendications sont les suivantes : augmentation des effectifs du grade d'agent des TPE pour permettre la titularisation des ouvriers auxiliaires routiers ; augmentation des effectifs du grade d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie pour que tous les agents des TPE effectuant les tâches dévolues à ce grade, en perçoivent la rémunération ; augmentation des effectifs du grade d'ouvrier professionnel de première catégorie, afin que des équipes ne soient pas dirigées par des OP₂ ou des agents, sans que ces derniers aient la formation requise, ni ne touchent la rémunération correspondante. Des assurances avaient été données par les services du ministère de l'équipement : création d'un nombre important de postes budgétaires d'agents des TPE, de 6 000 postes d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie, de 708 postes d'ouvriers professionnels de première catégorie. Il lui demande donc s'il n'entend pas prendre des mesures pour satisfaire à bref délai ces revendications, et améliorer ainsi la bonne marche de ce service public.

Paris (trou des halles).

5368. — 12 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset** faisant état de différents projets qui ont vu le jour concernant le trou des Halles, d'une superficie de 15 hectare environ, demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** à quel usage est finalement destiné cet emplacement au cœur de Paris.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (subvention à un propriétaire).

5379. — 12 août 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que tous les propriétaires d'immeubles construits avant septembre

1948 sont soumis au paiement d'une taxe additionnelle en faveur de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Il lui demande si l'Agence peut refuser une subvention à un propriétaire qui veut effectuer des travaux tels que toiture et ravalement, bien qu'il ait toujours payé la taxe additionnelle, sous prétexte que l'immeuble emporte w.-c. intérieurs, salles de bains, chauffage central, même réalisés à leurs frais par les locataires.

Habitations à loyer modéré (Toulouse [Haute-Garonne]).

5302. — 12 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)**, suite à l'annonce parue dans la presse locale toulousaine de subventions accordées pour divers travaux de rénovation dans les cités de Bagatelle (rédaction du chauffage central), Empalot-Dastie (restauration des toits en terrasse), Empalot Poudrière (isolation thermique et acoustique) dépendant de l'office HLM de Toulouse, de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1^o ces opérations seront-elles assorties d'un « conventionnement » selon la procédure instaurée par la nouvelle réforme du logement ; 2^o quelle sera la part de financement laissée à l'office HLM à prélever sur ses fonds propres ; 3^o la collectivité publique, c'est-à-dire la ville de Toulouse, assurera-t-elle un apport supplémentaire pour alléger ce financement ; 4^o quel sera le pourcentage d'augmentation des loyers actuels à la suite de ces divers travaux.

Urbanisme

(cité de la Briqueterie, à Toulouse [Haute-Garonne]).

5303. — 12 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)**, suite à l'annonce parue dans la presse locale de dotations exceptionnelles de l'Etat pour la résorption de la cité de la Briqueterie, à Toulouse, de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1^o la somme de 13,5 millions de francs attribuée pour assurer l'achat de ces appartements avant leur démolition aux nombreux propriétaires privés est-elle une subvention à fonds perdus ou un prêt. Combien d'appartements sont concernés. Y a-t-il des apports financiers supplémentaires de la ville de Toulouse, d'autres collectivités ou organismes divers. Quel organisme assurera la maîtrise de cette opération ; 2^o sur quels crédits ces sommes sont-elles prélevées ; 3^o quel est le prix qui a été fixé pour l'achat de ces logements par catégorie d'immeubles et de types d'appartements ; 4^o dans quels ensembles toulousains d'habitations ces familles seront relogées. Avec quelle répartition par organisme et par cité. Il lui demande également s'il envisage, lorsque de telles opérations entraînent un engagement financier aussi important de l'Etat, d'assurer une concertation souhaitable avec les élus de la circonscription et du canton intéressé et de les informer de façon précise des décisions intervenues à leur insu.

Hôtels et restaurants

(Charente-Maritime : primes pour la construction d'hôtels).

5304. — 12 août 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les classifications de zones permettant l'octroi de primes pour la construction d'hôtels. Il lui demande quels sont les critères qui ont été retenus pour la définition de ces zones. Il lui paraît, en effet, étonnant que, dans certains départements, et en Charente-Maritime notamment, les zones « primables » correspondent à la bordure côtière, ce qui ne paraît pas être le moyen de revivifier et d'animer l'intérieur du pays.

*Ministère de l'Agriculture
(statut des ingénieurs des travaux agricoles).*

5391. — 12 août 1978. — **M. José Moustache** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a prévu la modification des statuts particuliers de certains corps de fonctionnaires de catégorie A en vue de la révision de la situation de ces fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 1975. Or, le décret n° 78-747 du 21 juin 1978 modifiant le décret n° 75-273 du 21 août 1975 portant statut particulier de l'inspection du travail a été pris en faveur des inspecteurs du travail. Ce décret est signé outre du Premier ministre, du ministre du travail, du ministre du budget, du ministre des transports, du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre mais aussi du ministre de l'agriculture dont les services sont également concernés. Il lui demande quelles dispositions sont actuellement à l'étude dans ses services pour permettre aux fonctionnaires de son département ministériel de bénéficier des dispositions de la loi du 7 juin 1977, notamment en ce qui concerne les ingénieurs des travaux agricoles issus du cadre B.

*Équipement sanitaire et social (Rhône :
hébergement et soins pour les vieillards grabataires).*

5393. — 12 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la nécessité d'un bilan objectif des capacités d'hébergement et de soins dans le Rhône pour les vieillards grabataires du quatrième âge, eu égard au nombre de ceux-ci tel qu'on peut le connaître. Il lui demande : 1^o la liste des projets en cours ou à l'étude pour ce département afin d'y accélérer la solution du problème de l'hébergement hospitalier et des soins pour les vieillards sans famille ou dont la famille est moralement ou financièrement dans l'impossibilité de les accueillir ou de leur faire donner à domicile les soins nécessités par leur sénilité et la diminution irréversible et grave de leurs principales facultés mentales et physiques ; 2^o le nombre de demandes d'hébergement en milieu hospitalier ou paramédical ou en maison de retraite présentées dans le département du Rhône pour des vieillards grabataires au cours des années 1975, 1976, 1977 et du premier semestre 1978 et combien de ces demandes ont pu être satisfaites compte tenu des équipements actuels ; 3^o quelles solutions elle entrevoit pour alléger la charge financière souvent difficilement supportable que représente pour certains descendants le financement même partiel des dépenses d'hébergement en milieu hospitalier ou en maison de retraite de leurs ascendants grabataires, notamment lorsque les médecins contrôleurs de la sécurité sociale refusent de prolonger la prise en charge par celle-ci de l'hébergement à l'hôpital des vieillards séniles et grabataires, dits du quatrième âge.

Lait et produits laitiers (poudre de lait).

5399. — 12 août 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la profonde inquiétude des producteurs de lait devant les menaces de suppression des interventions européennes concernant la poudre de lait. Les ministres de l'agriculture de la CEE auront d'ailleurs en septembre à se prononcer sur le rapport de la commission qui, parmi différentes mesures, envisage cette suppression. Une telle mesure, au moment même où la libération des prix augmentera sensiblement les coûts de production, ne manquera pas d'avoir des conséquences tout à fait défavorables sur le revenu des producteurs laitiers français qui s'en trouvera diminué. Il lui demande donc que le Gouvernement français prenne une position particulièrement ferme sur cette question importante en exigeant le maintien des interventions européennes sur les prix de la poudre de lait.

Viticulture

(zone viticole de reconversion de la région de l'Armagnac).

5401. — 12 août 1978. — **M. Hubert Ruffe** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences résultant de la disparité des règlements concernant la reconversion du vignoble dans la région naturelle de l'Armagnac dont le périmètre s'étend sur les départements du Gers et des Landes. Alors que dans la partie gersoise de l'Armagnac les viticulteurs bénéficient d'un délai de dix ans pour réaliser la reconversion, les viticulteurs de la partie des Landes doivent procéder aux arrachages avant 1981. Cette disparité est à la fois incompréhensible et injuste s'agissant d'une même région naturelle et d'une même production. Il serait donc aberrant qu'il y ait en la matière deux règles sous prétexte qu'il s'agit de deux départements distincts lors que sur un autre plan la pratique des « contrats de pays » bouscule de plus en plus les limites administratives. Les viticulteurs des 24 communes landaises concernées dans lesquelles 50 p. 100 des exploitations agricoles cultivent la vigne, ou un cinquième du vignoble a moins de dix ans, et où 85 p. 100 de sa totalité est appelé à l'arrachage en deux ans, sont placés devant une situation dramatique. Tenant compte d'une part, que le produit de la vigne dans ces 24 communes landaises compte pour 60 à 65 p. 100 du RBE et que les exploitants concernés représentent la population agricole la plus jeune du département landais, il lui demande : 1^o s'il n'envisage pas de modifier la réglementation viticole pour ces 24 communes landaises de l'Armagnac et d'y étendre celle qui est appliquée dans la partie gersoise de cette région naturelle ; 2^o si, en bonne logique, vue la similitude de situation il ne lui apparaît pas nécessaire de classer ces 24 communes landaises en zone de rénovation rurale à l'image du département du Gers.

Environnement et cadre de vie (conducteurs de travaux publics).

5404. — 12 août 1978. — **M. Pierre Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que la non-satisfaction d'une revendication déjà ancienne : classement du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement) en catégorie B de la fonction publique, va

contraindre ces derniers à reprendre toute une série d'actions qui auront des répercussions sur la vie des collectivités locales et des populations. Or, si le groupe de travail « organisations syndicales - ministère », créé en 1977, qui a entrepris les études nécessaires à cette réforme, a abouti le 30 septembre 1977 à l'élaboration d'un échancier échelonnant le classement du corps des conducteurs des TPE en catégorie B de la fonction publique sur cinq ans, du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} janvier 1983, le financement de cette réforme n'est prévu, ni au budget 1978, ni au collectif budgétaire 1978, ni dans le projet de budget 1979. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre très rapidement pour que des moyens soient prévus et que satisfaction soit accordée aux conducteurs des TPE.

Réunion (électrification rurale).

5414. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'agriculture** ce qui suit : il résulte d'une enquête statistique faite par le centre régional de l'EDF à la Réunion que sur 83 000 foyers situés dans le département en zone rurale, 38 500 soit 45 p. 100 des ménages ne seraient pas desservis par le réseau électrique. Sans mettre en cause l'effort qui a été fait dans ce domaine, surtout depuis 1976 puisqu'avec la nationalisation de l'EER et grâce aux crédits nouveaux intervenant dans ce domaine, les travaux d'électrification ont été sensiblement augmentés, il reste qu'au rythme actuel des crédits octroyés par le ministère de l'agriculture au titre de l'électrification rurale, il faudra attendre la fin du siècle, dans la meilleure hypothèse, pour que les fermes agricoles puissent nourrir l'espoir d'être électrifiées. En effet, il a été estimé en francs actuels que la desserte d'un abonné, tous réseaux confondus, revient à 5 000 francs, soit pour mener à son terme une telle opération une dépense de l'ordre de 192 500 000 francs. Si aux travaux d'extension l'on ajoute les travaux devenus nécessaires de renforcement du réseau, c'est une dépense supplémentaire de 115 millions de francs qu'il faut prévoir. Au total le crédit nécessaire serait de 307 500 000 francs. Or, l'enveloppe de crédits du titre VI du ministère de l'agriculture destinés à l'électrification rurale pour le département de la Réunion est bon an mal an de l'ordre de 2 millions de francs. Ce qui, aux termes du décret du 10 mars 1972 relatif aux subventions accordées aux collectivités locales, représente un montant annuel de travaux de l'ordre de 10 millions de francs. A cette allure, il est évident qu'il faudra attendre au moins trente ans pour électrifier toute la zone rurale. Cette perspective peu réjouissante n'est pas acceptable. C'est pourquoi il lui demande si, pour tenir compte d'une telle situation, il envisage d'au moins quadrupler sa dotation.

Agents communaux (indemnités pour travaux supplémentaires).

5787. — 9 septembre 1978. — **M. François Abadie** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de la revalorisation des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées aux personnels communaux. Un projet d'arrêté soumis à certaines consultations devait envisager un relèvement du montant de ces indemnités. Il demande l'état d'avancement de cette affaire.

Rentes viagères (revalorisation).

5789. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'économie** que le problème des rentiers viagers reste toujours en suspens. Ces derniers constatent qu'une rente viagère constituée en janvier 1976 a perdu environ 27 p. 100 de son pouvoir d'achat. Il lui demande ce qu'il compte faire pour qu'un remède soit apporté à cet état de choses. Et s'il ne pense pas qu'il serait opportun d'ouvrir sur ce sujet un débat à l'Assemblée nationale.

Conseil constitutionnel (suppression).

5790. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un leader de formation politique a suggéré la disparition du Conseil constitutionnel. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion, et s'il ne la considère pas à la fois comme parfaitement inopportune et contraire à la Constitution.

Allocation de rentrée scolaire (augmentation exceptionnelle).

5791. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Cornet** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le Gouvernement avait décidé, le 31 août 1977, une augmentation exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire pour 1977 de 300 francs dans le cadre de mesures tendant, selon ses propres termes, « à faire sortir le pays

de la crise » et à « améliorer le sort des Français ». Il lui demande si, compte tenu de la situation économique et sociale de la France, il ne lui paraît pas opportun de reconduire cette mesure pour la rentrée scolaire de septembre 1978 et d'améliorer ainsi le sort des familles les plus défavorisées.

Conducteurs de travaux publics (reclassement).

5792. — 9 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des conducteurs de travaux publics de l'Etat réclamant d'être classés en catégorie B comme techniciens au même titre que leurs homologues des postes et télécommunications. Ce classement avait été envisagé au cours de l'année précédente pour prendre effet à partir du 1^{er} janvier 1978. Or les statuts de contrôleurs acceptés le 25 octobre 1977 par le comité technique paritaire a été remis en cause, et les mesures prévues sont reportées à une date indéterminée. Quelle suite compte donner votre ministère à la requête de cette catégorie de personnels de la fonction publique.

Finances locales (communes dites « dortoirs »).

5793. — 9 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation financière très difficile des communes dites « dortoirs ». Ces communes ont, en effet, des charges souvent importantes, notamment pour la scolarisation des enfants ou les dépenses d'aide sociale, qui dépassent de beaucoup les recettes produites par la taxe d'habitation, seule ressource dans une commune dépourvue de commerces et d'industries. Quelles mesures sont prévues dans le futur projet de loi sur la réforme des collectivités locales pour cette catégorie de communes, assez nombreuses en France, afin de leur permettre de faire face à leurs besoins financiers tout en conservant leur autonomie administrative et leur indépendance par rapport aux villes voisines plus importantes.

Baux commerciaux (indemnité d'éviction).

5794. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'une société d'édition de Paris, locataire du bureau d'aide sociale de cette ville, a obtenu (le bureau d'aide sociale ayant besoin d'utiliser ses locaux) une indemnité d'éviction d'un million de francs ; encore, un rapport d'expert concluait-il que le préjudice subi était de 1 800 000 francs. Cette somme d'un million représente plus que le bureau d'aide sociale n'a touché en francs constants de loyers depuis le début du siècle, soit soixante-quinze ans. S'il est évident que la propriété commerciale doit être défendue avec acharnement, il est néanmoins des limites à l'enrichissement sans cause. Le ministre estime-t-il qu'il serait judicieux de modifier la législation en ce domaine pour prévoir qu'une indemnité versée à un locataire ne saurait démentir dépasser le montant de vingt ans de loyers.

Aménagement du territoire (désenclavement des plages).

5795. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre des transports** combien de plages ont pu être désenclavées afin d'en permettre l'accès au public au cours des cinq dernières années et la répartition par département.

Assurance maladie-maternité (travailleurs non salariés non agricoles : artisans).

5797. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Falala** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 74810 du 28 septembre 1974 relatif aux modalités de fixation des cotisations dues par les assurés obligatoires du régime d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés non agricoles. Il est prévu que la cotisation annuelle de base est assise, pour les personnes mentionnées au 1^{er} de l'article 1^{er} de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 modifiée, c'est-à-dire pour les artisans en activité, sur l'ensemble des revenus procurés pendant l'année de référence par l'activité ou, éventuellement, les différentes activités exercées par les intéressés, les revenus procurés par une activité salariée n'étant toutefois pris en compte que pour 50 p. 100 de leur montant. Il lui signale à ce propos le cas d'un artisan qui s'est installé à son compte le 1^{er} septembre 1976 après avoir été salarié du 1^{er} janvier au 15 août. Les cotisations maladie-maternité exigées ont donc été basées, pour cette année de référence, sur le bénéfice réalisé du 1^{er} septembre au 31 décembre plus sur la moitié des salaires perçus jusqu'au 15 août. Or, pour cette dernière catégorie, les cotisations salariales obligatoires avaient déjà été versées au titre du régime général de sécurité sociale. Il est d'ailleurs à noter que lorsque les assurés exercent à la fois une activité artisanale et une activité salariée,

Il est prévu qu'au titre de cette dernière l'employeur ne prélève pas les cotisations maladie-maternité, qui sont versées au régime artisanal pour les deux activités ainsi regroupées. Il n'en est pas de même pour les artisans s'installant en cours d'année et qui, pour une certaine période, colisent donc à deux reprises sur des mêmes revenus salariaux. Il lui demande si elle n'estime pas qu'il y a là une anomalie à laquelle il conviendrait de remédier; et, dans l'affirmative, de lui faire connaître les dispositions qu'elle envisage de prendre à cet effet.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(médecins en chef des armées retraités).*

5799. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des médecins en chef des armées retraités à la suite des dispositions du décret n° 74-515 du 17 mai 1974. Ce décret portant statut particulier des médecins et pharmaciens des armées a modifié le nombre et les appellations des grades et, en application de son article 34, les médecins en chef de 1^{re} classe en activité sont devenus médecins en chef au 4^e échelon (indice brut 950) ou au 5^e échelon (indice brut 1000) à compter du 1^{er} janvier 1975 selon qu'ils avaient moins ou plus de deux ans de grade à cette date. Cependant, bien que le code des pensions ait prévu que des avantages automatiques accordés aux militaires en activité sont concédés également aux retraités, le tableau établi pour l'application de l'article L. 16 de ce code classe tous les médecins en chef de 1^{re} classe de moins de trois ans de grade au 4^e échelon. A la différence de leurs camarades en activité, les médecins en chef ayant plus de deux ans de grade n'ont donc pas été reclassés au 5^e échelon. Cette situation paraît d'autant plus surprenante que les colonels retraités avant 1961 au 3^e échelon (indice brut 950) ont été reclassés en 1968 au 4^e échelon (indice brut 950) et en 1974 par la loi n° 75-1000 au 2^e échelon nouveau (indice brut 1000) et ce, bien que n'ayant pas touché le traitement afférent à l'indice 1000 pendant six mois au moins. Il lui demande donc de bien vouloir faire procéder à un réexamen de la situation de cette catégorie d'agents et de lui faire savoir quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce qui semble être une anomalie.

Enseignement supérieur (écoles des beaux-arts).

5800. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Pringalle** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés actuelles des écoles d'art. A la suite de récentes réformes, les écoles des beaux-arts sont devenues des établissements d'enseignement à plein temps avec vocation d'enseignement supérieur dépendant de l'Etat en ce qui concerne le contenu des études, le choix des enseignants, les diplômes qui y sont délivrés. Or, alors que le développement de la culture demeure une préoccupation du Gouvernement, il a constaté que l'Etat avait participé en 1977 pour seulement 4,20 p. 100 du budget de fonctionnement de l'école des beaux-arts de Tourcoing, pour 5 p. 100 à celui de Lille et pour 1 p. 100 à celui de Cambrai, par exemple. Dans ces conditions, il est devenu difficile, voire impossible pour ces écoles de remplir la mission qui leur avait été fixée: celle de donner à des ressortissants de leur localité une initiation à la pratique des arts et des métiers d'art. Les communes concernées sont donc particulièrement inquiètes pour l'avenir de ces établissements et plusieurs d'entre elles ont pris la décision d'une fermeture ou d'un blocage dans le recrutement à la rentrée scolaire 1979 si l'Etat ne s'engageait pas à un meilleur financement des dépenses de fonctionnement de ces écoles. C'est pourquoi, soucieux d'éviter une trop grande centralisation de la culture mais au contraire de mieux tenir compte des besoins locaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour établir une meilleure répartition des charges de fonctionnement de ces établissements entre l'Etat et les collectivités locales.

Français retraités d'outre-mer (ex-Congo belge).

5801. — 9 septembre 1978. — **M. Henri Levieille** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation inadmissible dans laquelle se trouvent les Français qui ont travaillé dans l'ex-Congo belge et qui perçoivent une pension de retraite servie par l'office de sécurité sociale d'outre-mer, à Bruxelles, lequel a repris les obligations de l'ancienne caisse des retraités du Congo belge, à Léopoldville. Cette pension n'a jamais progressé faute de convention de réciprocité concernant les retraites entre la France et la Belgique, et le titulaire de l'une d'elles, qui percevait 450 francs par mois en 1968, perçoit aujourd'hui la même somme. Depuis plus d'un an et demi les autorités belges compétentes ont effectué les formalités nécessaires pour la ratification de l'accord de réciprocité négocié avec la France sur ce point, sans que notre pays ait procédé de même. Il lui demande, en conséquence, d'une part, quelles

mesures il compte prendre pour que ledit accord puisse enfin être appliqué et, d'autre part, quelles solutions il envisage d'appliquer pour que les pensions qui auront été liquidées jusqu'à l'application dudit accord soient revalorisées rétroactivement comme l'ont été les autres pensions de retraite.

Emploi (Société Eternit-Industries).

5803. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Rocard** soumet à l'examen de **M. le ministre de l'industrie** les faits suivants: La Société Eternit-Industries vient d'annoncer par un communiqué de presse qu'elle entend licencier 975 salariés sur un effectif total de 5050 personnes. Ce licenciement intéresse tous les établissements de la société, et notamment ceux des Yvelines. Cette société, qui est un des premiers producteurs français de matériaux de construction et de canalisations, paraît avoir toujours eu une situation financière saine et une gestion équilibrée. Le licenciement collectif important auquel elle est conduite s'explique, semble-t-il, par la diminution profonde de ses débouchés. Les commandes résultant de programmes de logements collectifs sont en baisse de 50 p. 100 sur quatre ans. Les commandes intéressant des bâtiments agricoles sont en baisse de 25 p. 100 pendant les mêmes quatre ans. Celles qui touchent le secteur industriel sont en baisse de 30 p. 100. Plus gravement encore, les commandes de canalisations pour l'adduction d'eau sont en baisse de 50 p. 100 elles aussi, et les canalisations d'eau pour l'assainissement en baisse guère moins profonde. Dans la plupart de ces cas, les restrictions de commandes s'expliquent par des restrictions de crédits publics affectés aux activités correspondantes. C'est tout spécialement le cas pour les logements collectifs, l'adduction d'eau et l'assainissement. La société avait limité jusqu'à présent sa baisse d'effectifs en pratiquant le chômage partiel sur une large échelle. Il est compréhensible, quoique regrettable, que cela ne suffise plus et qu'elle soit, aujourd'hui, acculée à cette mesure dramatique. Il lui demande: 1° si la politique de freinage de l'expansion lui paraît toujours aussi nécessaire, compte tenu de ce type de conséquence, et notamment dans des secteurs aussi peu importateurs que le logement et les travaux publics; 2° si les perspectives budgétaires offertes dans les secteurs intéressés pour le dernier collectif de l'année 1978 et pour l'année 1979 peuvent permettre d'espérer un redressement rapide de cette situation; 3° quelles mesures particulières il entend prendre pour faire face aux difficultés sociales créées dans le cas précis de la Société Eternit-Industries.

Impôt sur le revenu (centres de gestion).

5804. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que le programme de Blois prévoit qu'au cours de la législature « l'accès aux centres agréés de gestion sera ouvert à tous les non-salariés et que, s'ils adhèrent à ces centres, leurs conditions d'imposition seront totalement alignées sur celle des salariés ». Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte inclure dans le projet de loi de finances pour 1979 pour contribuer à la réalisation de cet engagement, notamment en relevant substantiellement le plafond de recettes permettant aux membres des professions libérales d'adhérer aux associations agréées et en augmentant la limite des bénéfices auxquels s'applique l'abattement de 20 p. 100.

Alcools (régime de l'alcool).

5805. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la vive inquiétude que cause parmi les fabricants et négociants de liqueurs et de spiritueux la réforme du régime de l'alcool intervenue en 1977. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la portée de cette réforme et de lui indiquer si les discussions qui ont lieu entre ses services et les organisations professionnelles compétentes sont susceptibles d'aboutir à une solution qui, tout en respectant les engagements pris vis-à-vis de la CEE, seraient de nature à dissiper les craintes des producteurs français.

Pensions de retraites militaires (activité des services).

5807. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que dans une circulaire n° 0198 AG/3 du 17 avril 1978 (direction de l'administration générale) relative à une étude sur le coût et le rendement des services en matière de pensions, ainsi qu'à la répartition des effectifs au titre des années 1975 et 1976, il avait constaté que l'activité en matière de pensions a subi dans les directions inter-départementales une diminution globale d'environ 10 p. 100 au titre des années 1975 et 1976. Cependant, durant la même période, les effectifs chargés des pensions n'ont pas évolué dans la même

proportion puisqu'ils n'ont été réduits que de 4,5 p. 100. Il lui demande : 1^o s'il a pu établir les causes de la diminution relevée dans la circulaire ci-dessus ; 2^o s'il a pu être remédié, en 1977, à cette situation.

Taxe sur les salaires (taux majorés).

5808. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre du budget** que les seuils à partir desquels sont appliqués les taux majorés de la taxe sur les salaires ont été fixés à 30 000 et 60 000 francs par l'article 2 IV de la loi de finances pour 1957 et n'ont pas été révisés depuis cette date. Il lui fait observer que cette situation a notamment pour conséquence de pénaliser les organismes à but non lucratif, assujettis à cette taxe. Il lui demande donc s'il n'entend pas dans le cadre de la prochaine loi de finances proposer au Parlement de relever les limites ci-dessus indiquées proportionnellement à l'évolution des prix et des salaires.

Impôt sur le revenu (débitants de boissons).

5809. — 9 septembre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'une des conséquences importantes de la loi n^o 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Au vu des statistiques qui ont déjà pu être élaborées depuis la mise en application des dispositions de cette loi, il apparaît en effet que celles-ci ont entraîné une diminution notable de la vente de boissons alcoolisées par les débitants de boissons et les restaurateurs, modifiant ainsi les conditions économiques dans lesquelles ces commerçants exerçaient jusqu'à présent leur activité. Compte tenu de cette évolution qui se traduit par une perte de recettes pour les intéressés, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de revoir leurs conditions d'imposition, et ceci conformément à l'article 7 de la loi n^o 73-1193 du 27 décembre 1973, lequel dispose que les forfaits, établis sur la base de monographies professionnelles nationales ou régionales, « doivent tenir compte des réalités des petites entreprises, et en particulier, de l'évolution des marges dans l'activité considérée et de celle des marges imposées à l'entreprise ».

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

5810. — 9 septembre 1978. — **M. Henry Berger** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 69 A du code général des impôts qui stipulent que « lorsque les recettes d'un exploitant agricole, pour l'ensemble de ses exploitations, dépassent une moyenne de 500 000 francs, mesurée sur deux années consécutives, l'intéressé est obligatoirement imposé d'après son bénéfice réel à compter de la deuxième de ces années ». Il lui fait observer que l'application de ces dispositions n'est pas sans soulever de réels problèmes. Un exploitant agricole, dont la moyenne des recettes pour les années 1977 et 1978 est susceptible de dépasser les 500 000 francs, ne pourra déterminer ce seuil que lorsque les récoltes de 1978 auront été rentrées, c'est-à-dire à la fin de 1978 ou au début de 1979. Il sera alors soumis rétroactivement au bénéfice du réel depuis le 1^{er} janvier 1978 et il lui faudra : reconstituer, avec un an de retard, ses stocks d'animaux, de céréales, d'engrais et d'approvisionnements de toute nature ; dresser, à la même date, un inventaire de toutes les sommes qui lui étaient dues et de toutes celles qui restent à régler ; produire un livre de caisse mentionnant chaque jour les récoltes et les dépenses faites en espèces, etc. Cette procédure apparaît comme matériellement impossible à réaliser. Il est à noter par ailleurs que les commerçants sont soumis à une règle différente puisque, pour ces derniers, et au titre de l'article 302 ter du CGI, le régime d'imposition forfaitaire demeure applicable pour l'établissement des impositions dues au titre de la première année du dépassement du chiffre limite, c'est-à-dire 500 000 francs. Le commerçant ayant moins de 500 000 francs de recettes en 1977 et plus de 500 000 francs en 1978 n'est donc tenu de produire une comptabilité que pour 1979 et non pour 1978. Si, pour les agriculteurs, la limite de 500 000 francs est basée sur la moyenne de deux années, c'est pour tenir compte de la variation sensible qui peut se produire d'une année sur l'autre. Compte tenu des remarques ci-dessus exposées, il lui demande d'envisager une modification de l'article 69 A précité, en remplaçant *in fine* « à compter de la deuxième de ces années » par « à compter de l'année suivante », de manière à supprimer toute rétroactivité.

*Commerçants-artistes
(épouses : remboursement des dettes professionnelles).*

5811. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation des épouses d'artistes ou commerçants individuels, mariés sous le régime

de la communauté et abandonnées par leur mari en leur laissant des dettes professionnelles importantes, qu'elles sont obligées de rembourser. En effet, actuellement, aux termes de la loi, si l'époux artisan ou commerçant qui n'est pas en société a disparu et abandonné son épouse et ses enfants et s'il n'est pas retourné au terme d'une procédure « recherches intérêt des familles », son épouse, mariée sous le régime de la communauté, voit s'ajouter au drame qu'elle vit et à la charge de ses enfants à élever, l'obligation de rembourser les dettes professionnelles de son mari, même si elle n'y est pour rien, travaillant comme salariée par ailleurs dans une entreprise, et ce souvent en faisant appel à l'essentiel : le petit logement dont elle peut être propriétaire avec un crédit en cours ; son salaire souvent modeste mais indispensable pour lui permettre d'élever décemment ses enfants. Dans ces conditions, il lui demande quelles modifications législatives il envisage de faire examiner par le Parlement afin de protéger l'épouse et les enfants d'un mari commerçant-artisan qui, ne s'étant pas mis en société par ignorance ou par calcul, l'abandonne avec des dettes professionnelles importantes.

Gestionnaires de restaurants communaux (statut).

5812. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des gestionnaires de restaurants communaux. En effet, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de statut propre à ces gestionnaires et les personnes appelées à remplir ces fonctions, qui comportent souvent de très lourdes responsabilités avec un budget important à gérer et un grand nombre de personnes à diriger, sont assimilées à des catégories de personnels variables selon les communes. Il n'est pas rare que ces gestionnaires soient classés aux indices des employés municipaux OP 2 bien que responsables, depuis de longues années, des restaurants ou cantines municipaux importants. Il lui demande s'il n'envisage pas la création d'un statut de gestionnaire de restaurants municipaux, de manière qu'il y ait adéquation de grade à l'emploi et que ces gestionnaires soient indiciés en fonction du nombre de personnes dont ils sont responsables, du budget et du nombre de repas qu'ils gèrent ainsi que de leur ancienneté dans la fonction.

*Maisons des jeunes et de la culture
(journaux et revues mis à la disposition des jeunes).*

5813. — 9 septembre 1978. — **M. Guy Guermeur** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il n'estime pas souhaitable de veiller à la sauvegarde du pluralisme dans l'accès aux informations de presse par les usagers des maisons de jeunes et de la culture. Nul n'ignore que certains établissements de cette nature, sous couvert d'actions culturelles, conduisent une véritable action de propagande politique par le choix exclusif de certains journaux et revues qu'ils mettent à la disposition des jeunes. Il souhaite que les maisons des jeunes et de la culture réalisées avec la participation de l'Etat respectent effectivement l'obligation d'impartialité dans le choix des moyens d'information proposés à leurs adhérents.

Baux commerciaux (terrains à usage commercial).

5815. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Lebby** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'interprétation de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976, notamment sur la révision du montant du loyer des terrains à usage commercial. A la suite de la révision triennale d'un bail commercial, le propriétaire d'un terrain à usage commercial proposa une augmentation du loyer de l'ordre de 30 p. 100 à compter du 15 décembre 1975. Or, le locataire, se basant sur le texte précité, prétend que tous les loyers sont gelés au niveau atteint le 15 septembre 1976 pour la période du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 et que leurs augmentations ne peuvent dépasser 6,5 p. 100. Ce locataire prétend, comme les baux de terrains ne sont pas visés par l'alinéa c de l'article 8 traitant des exceptions au principe général de la loi, que, pour la location présente, c'est le principe général qui doit s'appliquer. Il prétend, en conséquence, que le nouveau loyer ne pourra pas être versé rétroactivement à compter du 15 décembre 1975 mais seulement selon les modalités suivantes : du 19 février (date de demande de révision du loyer) au 1^{er} octobre 1976 (nouveau loyer) ; du 1^{er} octobre 1976 au 31 décembre 1976 le loyer effectivement payé au 15 septembre 1976, c'est-à-dire l'ancien montant ; du 1^{er} janvier 1977 au 31 décembre 1977 le loyer effectivement payé le 15 septembre 1976 augmenté de 6,5 p. 100. Il lui demande si cette notion de loyers non convenus avant le 15 septembre 1976 correspond à l'interprétation que le ministère de l'économie se fait de l'article 8 de la loi de finances rectificative pour 1976.

*Enfance inadaptée**(Veruy [Moselle] : école nationale de perfectionnement).*

5819. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** qu'actuellement l'école nationale de perfectionnement de Veruy a prévu une extension afin de pouvoir accueillir des jeunes filles. Ce projet présente un grand intérêt puisque très peu de centres pour jeunes filles sont ouverts dans l'Est de la France. Il lui demande donc quel est l'échéancier prévu pour la réalisation de cette école; il souhaiterait également savoir si les équipements sportifs prévus dans le cadre de l'extension ne pourraient pas être conçus de telle sorte qu'ils soient utilisables au moins partiellement par la commune de Veruy.

Service national (exemptions).

5820. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** qu'actuellement les services du ministère font appel de décision d'exemption du service militaire pour les jeunes agriculteurs orphelins dont la surface d'exploitation est supérieure à 70 hectares. Il s'étonne en particulier qu'un agriculteur, l'ainé d'une famille de cinq enfants, dont le père est décédé, puisse n'être pas exempté sous prétexte que la superficie de la ferme familiale est comprise entre 70 et 75 hectares. Il y a vraisemblablement en l'espèce une incompréhension totale de la part des services compétents, car contrairement à ce qui est parfois affirmé, il est matériellement impossible pour une mère de famille de cinq enfants d'assurer seule l'exploitation et il lui est également financièrement impossible d'embaucher une personne en remplacement d'un fils aîné qui serait obligé de partir pour le service militaire. Il lui demande donc de bien vouloir faire réexaminer les critères limites retenus et de lui indiquer les assouplissements qu'il est possible d'apporter en l'espèce.

Sidérurgie (Lorraine).

5822. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que la crise de la sidérurgie lorraine est à l'origine de la suppression d'un nombre considérable d'emplois. Or, le Gouvernement et le patronat de la sidérurgie ont affirmé à plusieurs reprises qu'il n'était pas question d'assurer un dégageant total par rapport à la région. Dans cet ordre d'idées, il lui demande si, d'une part, le Gouvernement a l'intention de consentir les prêts nécessaires pour assurer la réalisation d'une nouvelle aciérie électrique à Thionville et pour rénover la centrale sidérurgique à Richemont, et si d'autre part, il ne serait pas possible d'assurer le regroupement de l'ensemble des services de l'IRSID à Malzières-les-Metz. Sur ce dernier point en particulier, il lui rappelle que la localisation d'une partie des services de l'IRSID à Paris n'est en aucun cas justifiée pour des raisons industrielles, et que son transfert en Lorraine correspondrait à l'orientation de la politique de décentralisation des activités tertiaires sur la province.

Apprentissage (licenciement pour raisons économiques).

5824. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que les jeunes apprentis qui suivent des cours complémentaires de formation dans les CET sont parfois sérieusement pénalisés par les problèmes économiques. En effet ces apprentis sont doublement touchés en cas de licenciement économique ou de disparition de leur entreprise; d'une part ils sont privés de leur emploi et d'autre part le CET où ils doivent suivre les cours complémentaires de formation ne les accepte plus. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible que, lorsqu'un apprenti perd son emploi pour des raisons indépendantes de sa volonté, le CET où il suit des cours complémentaires continue à l'accepter pour le suivi de ses cours.

Commerce extérieur (Salvador).

5825. — 9 septembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les motifs de la venue en France d'une délégation de la République d'El Salvador qui, composée de **M. le vice-président de cette République, le docteur Julio E. Astacio**, de son ministre des affaires étrangères, le docteur José Antonio Rodríguez Porih, et des représentants de certaines entreprises privées, doit arriver à Paris le 17 septembre. Selon la presse d'El Salvador il s'agirait pour cette mission de rechercher des marchés nouveaux pour les produits de son pays. Etant de notoriété internationale que le général Carlos Humberto Romero, élu président de la République d'El Salvador le 20 février 1977 grâce à une énorme fraude dénoncée par la presse de tous les pays, ne se

maintient au pouvoir que par la violence de la force armée et de la police, peut-il donner l'assurance que cette visite n'a pas pour objet d'acquiescer des matériels militaires français. Dans le cas où la mission salvadorienne demanderait au Gouvernement français de lui fournir des armes, des munitions, du matériel militaire de quelque type que ce soit, peut-il donner l'assurance que cela lui sera refusé.

Finances locales (taxe sur l'électricité basse tension).

5826. — 9 septembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés que rencontrent les communes pour recouvrer la taxe sur l'électricité basse tension auprès des entreprises, celles-ci se refusant à faire connaître le relevé de leurs consommations. Par ailleurs, depuis le 1^{er} mai 1978, le Gouvernement ayant autorisé EDF à établir ses tarifs à partir d'un taux unique de 0,2147 franc alors qu'antérieurement le taux maximum était de 0,52 franc par kilowattheure, cette réduction de tarif est compensée pour EDF par une augmentation de la redevance mensuelle d'abonnement, mais, de ce fait, l'assiette de la taxe étant diminuée, le produit au profit des communes se trouve d'autant réduit, cette réduction pouvant aller jusqu'à 20 p. 100 de moins-value du produit de ladite taxe. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que les collectivités locales, communes et départements, puissent bénéficier au maximum des ressources de la taxe sur l'électricité et qu'en tout état de cause elles ne subissent pas une réduction de cette ressource.

Constructions navales (Saint-Nazaire [Loire-Atlantique] : chantiers de l'Atlantique).

5828. — 9 septembre 1978. — Un coup brutal vient d'être porté au pouvoir d'achat des travailleurs de la construction navale de Saint-Nazaire qui ont subi, coup sur coup, un chômage technique de huit jours et la suppression d'une journée de travail par semaine, sans compensation. De ce fait, les salaires seront amputés de 400 à 500 francs en moyenne par mois, ce qui entraînera de nouvelles difficultés pour ces familles et ce spécialement dans cette période de rentrée des classes où les dépenses indispensables s'accumulent. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** les décisions qu'il compte prendre pour faire assurer la paie intégrale ou l'indemnisation totale des travailleurs des Chantiers de l'Atlantique.

Lycées d'enseignement professionnel (Essonne).

5830. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance exceptionnellenent grave du nombre des lycées d'enseignement professionnel dans le département de l'Essonne. Des estimations modérées montrent que la réalisation de dix établissements de ce type représenterait un programme minimum. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer, dans l'exercice budgétaire 1979, l'exécution d'un programme de sauvetage de cet ordre de grandeur.

Enseignement supérieur (création de deux IUT dans l'Essonne).

5831. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** rappelle à **Mme le ministre des universités** tout l'intérêt qu'il y aurait à créer, dans l'Essonne : un IUT Génie civil à Brétigny-sur-Orge; un IUT Electro-technique à Evry. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'exercice budgétaire 1979, pour créer ces établissements d'intérêt régional, voire national.

Enfance inadaptée (Fontenay-aux-Roses [Hauts-de-Seine] : école mixte de rééducation psychopédagogique L'Etape).

5832. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de l'école mixte de rééducation psychopédagogique L'Etape à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine). Cet établissement privé, à but non lucratif, reçoit des enfants de six à douze ans; il accomplit, avec le concours d'enseignants mis à sa disposition par l'éducation nationale, une œuvre jugée utile par de nombreux pédagogues et parents. D'abord installée à Clamart, l'Etape fut expropriée et doit continuer à fonctionner dans des locaux désaffectés mis à sa disposition par la ville de Fontenay-aux-Roses. Mais, pour des raisons de sécurité, elle doit maintenant quitter ces locaux et risque de disparaître. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dès les prochains jours pour favoriser la réinstallation de l'Etape dans des locaux appropriés, par exemple dans des locaux scolaires désaffectés disponibles dans plusieurs communes du Nord de l'Essonne.

Enseignement secondaire (Massy [Essonne] : lycée Fustel de Coulanges).

5833. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation financière du lycée Fustel de Coulanges, à Massy (Essonne). La subvention allouée à cet établissement de moyenne dimension s'élève à 205 000 francs ; son montant n'ayant pas varié depuis quatre ans, la baisse en pouvoir d'achat est supérieure à 40 p. 100. Les crédits d'enseignement restent fixés à 28 francs par élève, montant dont l'insuffisance, déjà évidente il y a plusieurs années, devient de plus en plus paralysante. En outre, aucun crédit de fonctionnement particulier ne semble avoir été prévu pour assurer la mise en place du nouveau programme de physique en seconde. Le cas de ce lycée n'étant pas exceptionnel, mais au contraire caractéristique de la situation générale, il lui demande quelles mesures budgétaires il compte prendre : 1^o pour augmenter les subventions accordées aux établissements du second cycle ; 2^o et en particulier pour doubler les crédits d'enseignement par élève.

Enseignement secondaire (Massy [Essonne] : CES Gérard-Philipe).

5834. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de l'éducation** la situation financière du CES Gérard-Philipe, à Massy (Essonne). Le conseil d'établissement réuni le 2 juin a adopté à l'unanimité (moins les représentants de l'administration) le projet de budget de l'exercice 1978. En 1974 le CES comptait 898 élèves (dont 89 en SES). Au 31 octobre 1977 il en comptait 882 (dont 107 en SES). Or le total des subventions de fonctionnement de l'Etat de la ville s'élève à 253 594 francs en 1978, contre 263 523 francs en 1974. Les crédits pédagogiques (au sens strict) accordés se montent à 16 000 francs ; une évaluation faite par les enseignants et limitée aux besoins strictement nécessaires a donné un chiffre de 70 000 francs. Il faudrait ajouter une somme de 61 000 francs pour acheter des équipements supérieurs à 1 000 francs l'unité et complétés en immobilisations, mais rien n'est accordé à cet égard. Dans ces conditions, malgré son expérience et son ingéniosité, l'Intendance ne pourra guère que remplacer quelques matériels vieillissants. Même sur le plan de l'accueil des élèves, dont une circulaire rectoriale affirme qu'elle doit constituer la priorité (ce qui contrevient à toute conception saine de l'enseignement), les dépenses prévues pour le chauffage ne dépassent pas celles de 1977, malgré l'augmentation des prix. Parents, enseignants et élèves ressentent vivement cette austerité. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre afin d'y remédier pour le CES cité et pour l'ensemble des établissements du second degré.

Enseignement (non-dédoublement de classes).

5835. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** les conséquences pédagogiques consécutives au non-dédoublement de classes au terme de la réforme Haby. Des classes de langues sont souvent regroupées, ce qui alourdit les effectifs et rend très difficile une pédagogie participative. Les salles spécialisées, quand elles existent, sont souvent utilisées par un nombre d'élèves supérieur à celui pour lequel elles sont conçues, c'est-à-dire qu'elles sont rendues inutilisables. Rapprochant ces constatations des questions plus générales qu'il lui pose sur l'enseignement des langues vivantes et considérant que le système actuel du non-dédoublement affecte gravement d'autres disciplines, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce système.

Enseignement secondaire (Savigny-sur-Orge [Essonne] : CES Paul-Bert).

5836. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'effectuer d'importants travaux au CES Paul-Bert, à Savigny-sur-Orge (Essonne). Le dossier étant établi, il lui demande quelles mesures financières il compte prendre pour permettre l'exécution de ces travaux dans les plus brefs délais.

Établissements scolaires (Essonne : conformité aux règles de sécurité).

5837. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** indique à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le département de l'Essonne, plusieurs établissements scolaires du second degré ne sont pas conformes aux règles de sécurité. Des pourparlers en cours au niveau du rectorat il résulte que les travaux nécessaires ne seraient pas

effectués avant un délai assez long et que la prochaine rentrée se ferait dans des conditions d'insécurité inacceptables. Quant aux communes, elles sont pour la plupart hors d'état d'entreprendre ces travaux en raison du coût élevé. Considérant que la responsabilité du Gouvernement est gravement engagée dans cette question primordiale de la sécurité et soutenant la motion adoptée par le conseil général de l'Essonne le 29 juin 1978, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever tous les obstacles administratifs et financiers de sorte que les travaux indispensables soient entrepris dès cet été.

Enseignement secondaire (Saulx-les-Chartreux [Essonne] : CES intercommunal Pablo-Picasso).

5838. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** le cas du CES intercommunal Pablo-Picasso, à Saulx-les-Chartreux (Essonne). A l'effectif constant la subvention allouée à cet établissement serait en baisse de 50 p. 100 sur l'année précédente. La différence serait comblée par une augmentation d'environ 10 p. 100 de la participation des familles. Les demi-pensionnaires supporteraient essentiellement cette charge, du fait que les sommes versées à la demi-pension semblent affectées en partie à d'autres dépenses. Selon les informations recueillies dans l'ensemble de l'Essonne, et compte tenu des différences entre établissements, le cas du CES Pablo-Picasso ne paraît nullement exceptionnel. La situation financière des CES est donc extrêmement préoccupante ; elle inquiète particulièrement les personnels d'intendance, qui ont de plus en plus de mal à boucler leur budget, et les associations de parents d'élèves. La pédagogie souffre de ces carences matérielles : une circulaire rectoriale ne va-t-elle pas jusqu'à recommander de donner priorité au chauffage, à l'éclairage et autres dépenses d'accueil, en semblant oublier le vieil adage « Accueillir n'est pas instruire ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour augmenter en 1979 les ressources allouées aux CES.

Éducation physique et sportive (Massy [Essonne]).

5840. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** le résultat d'un recensement des heures d'éducation physique et sportive proposées aux élèves des CES et lycées de Massy (Essonne). Au CES Diderot, vingt-deux sections n'ont que deux heures, deux ont une heure, quatre n'ont aucune heure. Au CES Blaise-Pascal, quatorze sections n'ont que deux heures, deux n'ont aucune heure. Au CES Gérard-Philipe, quatorze sections n'ont que deux heures, huit ont une heure. Au lycée technique de Vilgénis, quatre sections n'ont qu'une heure, vingt n'ont aucune heure, sans parler des quinze sections de BTS, pour lesquelles les programmes ne prévoient pas d'EPS. Au lycée Fustel-de-Coulanges, quatorze sections n'ont qu'une heure. Le lycée technologique (CET) République est le seul où toutes les sections bénéficient de l'horaire légal (deux heures). L'étude de la situation fait apparaître qu'il manque au moins dix professeurs d'EPS, un terrain de sport et trois gymnases. Cet état de fait étant non pas exceptionnel mais caractéristique de la réalité dans l'ensemble du département, il lui demande quelles mesures il compte prendre, dans l'exercice budgétaire 1979, pour créer les postes d'enseignants et dégager les crédits d'investissement indispensables.

Éducation physique et sportive (Massy [Essonne] : CES Gérard-Philipe).

5842. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le CES Gérard-Philipe, à Massy (Essonne), ne dispose pas d'un terrain de sport, pourtant indispensable. L'emplacement existe. Un projet a été étudié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la réalisation de ce terrain.

Assurances maladie-maternité (personnes âgées).

5844. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la question n° 2113 qui lui a été posée le 27 mai 1978 sur l'application de la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 et les décrets du 29 mars 1978. Cette loi, qui prévoit la prise en charge par la sécurité sociale d'une somme forfaitaire pour les assurés sociaux hospitalisés en service de cure médicale de long séjour, n'est pas appliquée pour les personnes âgées valides ou invalides dans de nombreux hôpitaux et hospices. Cette non-application porte un grave préjudice aux hospitalisés, les obligeant ainsi à supporter totalement les prix de journées, alors qu'auparavant ils étaient pris en charge à 80, voire 100 p. 100, en service hospitalier actif. En conséquence il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour appliquer cette loi dans son intégralité.

Handicapés (Essonne).

5845. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que beaucoup de handicapés originaires de l'Essonne ne peuvent trouver place dans des établissements spécialisés de leur département, voire de l'Île-de-France. Par exemple, ceux qui quittent l'établissement de Champrosay sont souvent contraints à s'expatrier dans l'Oise ou dans le Midi de la France. Il peut en résulter un détachement préjudiciable et les parents n'ont pas droit à une allocation pour rendre visite à leurs enfants, ce qui pénalise particulièrement les moins favorisés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour arrêter cet exode ; 2° pour rapatrier les intéressés qui le désirent ; 3° pour établir, avec la participation de toutes les associations, un plan départemental et régional de réalisations souples, diversifiées et adaptées aux différents cas.

*Enfance inadaptée
(commissions départementales d'éducation spéciale).*

5846. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** s'inquiète auprès de **M. le ministre de l'éducation** de la tendance que semblent avoir les autorités compétentes à présenter aux commissions départementales d'éducation spéciale des enfants issus des classes de CPPN, CAP, CMPP. Il redoute une extension dangereuse de la notion de handicap et lui demande : 1° quelle est sa doctrine en la matière ; 2° quelles mesures il compte prendre, en ce qui le concerne, pour éviter toute confusion entre enfant handicapé et élève en difficulté.

Handicapés moteurs (Essonne).

5847. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le département de l'Essonne ne dispose, pour les handicapés moteurs, que d'un foyer d'accueil à Evry, complété par un foyer encore plus petit à Savigny-sur-Orge. Les grands handicapés moteurs sont donc contraints de quitter leur département. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

*Enfance inadaptée
(commissions départementales d'éducation spéciale).*

5848. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** de la tendance que semblent avoir les autorités compétentes à présenter aux commissions départementales d'éducation spéciale des enfants issus des classes de CPPN, CAP, CMPP. Il redoute une extension dangereuse de la notion de handicap et lui demande : 1° quelle est sa doctrine en la matière ; 2° quelles mesures elle compte prendre, en ce qui la concerne, pour éviter toute confusion entre enfant handicapé et élève en difficulté.

Aveugles (Essonne).

5849. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'éducation** qu'il n'existe, dans le département de l'Essonne, aucun établissement d'éducation pour les aveugles. Ces handicapés doivent aller à Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette injustice.

Aveugles (Essonne).

5850. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il n'existe, dans l'Essonne, aucun établissement d'éducation pour les aveugles. Ces handicapés doivent aller à Paris. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

Eau (compagnie privée de distribution).

5852. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre de l'économie** qu'une grande compagnie privée, filiale d'un groupe industriel et financier, impose à de nombreux habitants de pavillons de la région parisienne le paiement d'un forfait minimum de 40 mètres cubes d'eau par an. De nombreuses personnes doivent payer cette somme alors qu'elles consomment moins ; il s'agit en particulier de personnes âgées. De plus, cette pratique pousse à gaspiller l'eau potable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour interdire la pratique d'un forfait minimum et ne faire payer aux usagers que la location des compteurs et la consommation réelle.

*Enfance inadaptée
(commissions départementales d'éducation spéciale).*

5855. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la lourdeur et la lenteur du travail de nombreuses commissions départementales d'éducation spéciale. Beaucoup d'entre elles manquent de personnel ; elles n'ont pas le temps d'examiner les placements et se limitent aux allocations ; elles ne peuvent convoquer tous les parents dans les meilleures conditions. La loi n'interdit nullement que ces commissions soient décentralisées pour examiner, par exemple, quelques dizaines de dossiers au niveau du canton en relation avec les bureaux d'aide sociale des municipalités, plutôt que des centaines ou des milliers de cas au niveau de la préfecture. Il lui demande si elle ne juge pas utile : 1° d'incliner à la décentralisation des commissions d'éducation spéciale, au moins pour commencer, dans les départements les plus peuplés ; 2° de démocratiser la composition de ces commissions en élargissant considérablement la participation des associations de parents ; 3° de définir pour tous les cas des procédures contradictoires avec possibilité de recours efficace ; 4° de doter les commissions du personnel et des moyens matériels nécessaires.

Enfance inadaptée (tierce personne).

5856. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le fait que les adolescents handicapés de quinze à vingt ans n'ont pas droit au bénéfice de la tierce personne. Les compléments à l'allocation d'éducation spéciale sont loin de le remplacer. Il en résulte de graves problèmes : par exemple, beaucoup de mères doivent cesser d'exercer une activité professionnelle pour se transformer en tierce personne non payée. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Handicapés (tierce personne).

5857. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'attribution du bénéfice de la tierce personne aux handicapés. Lui ayant signalé par ailleurs l'insuffisance de l'allocation de 1 400 francs et l'anomalie qui prive de cet avantage la tranche d'âge de quinze à vingt ans, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour réexaminer, avec toutes les associations intéressées, l'ensemble du problème. Il lui demande en particulier si elle ne juge pas utile de créer un service spécialisé d'« auxiliaires de vie », en définissant une formation, un statut et une rémunération suffisante pour le personnel qui lui serait affecté.

Handicapés (ressources).

5858. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le grave problème des ressources dont peuvent bénéficier les handicapés et leurs familles. Ce problème touche aux droits de l'homme : sans ressources suffisantes il n'y a pour un handicapé, ni possibilité réelle d'éducation ni choix réel du mode de vie. Il convient donc de donner aux familles des allocations compensant réellement le surcoût créé par le handicap. Il convient de donner à tout handicapé qui veut et peut être autonome les moyens financiers de cette liberté. Les sommes de 900 francs pour l'allocation mensuelle et de 1 400 francs pour la tierce personne sont tout à fait insuffisantes ; l'allocation mensuelle devrait être portée à 80 p. 100 du SMIC. Il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre : 1° pour réexaminer, avec la participation de toutes les associations intéressées, le problème d'ensemble des ressources des handicapés ; 2° pour augmenter considérablement ces ressources dès l'exercice budgétaire 1979 ; 3° pour contribuer, en ce qui la concerne, à ce que les allocations ne soient pas fixées par décret mais indexées et augmentées automatiquement en fonction du coût de la vie ; 4° pour faire en sorte que les allocations soient versées à tous les ayants droit sans délais, en supprimant les tracasseries administratives actuelles, en respectant la dignité de chaque personne.

Handicapés (aides ménagères).

5859. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour quelles raisons les handicapés n'ont pas droit au service d'une aide ménagère et quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à cette injustice.

Prestations familiales (épouse d'un appelé en coopération).

5860. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'un enseignant qui effectue son service national au titre de la coopération dans un pays d'Afrique du Nord. Sa femme et son enfant ont rejoint dans ce pays. Cette famille n'a perçu ni les allocations prénatales, ni l'allocation de salaire unique, la résidence en France de la mère et de l'enfant étant actuellement nécessaire pour le versement de ces prestations. Il lui demande si elle ne juge pas utile de réviser les dispositions du code de la sécurité sociale pour corriger cette injustice.

Education physique et sportive (BTS).

5861. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** pour quelles raisons l'horaire officiel des lycéens préparant le BTS ne prévoit pas d'éducation physique et sportive. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Education physique et sportive (Massy [Essonne]: CES Diderot).

5862. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le CES Diderot, à Massy (Essonne), ne dispose pas de gymnase. Un terrain existe pour le construire. Un projet a été étudié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la construction de ce gymnase.

Education physique et sportive (Massy [Essonne]: lycée technique Vilgénis).

5864. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les professeurs d'EPS, les parents et les élèves du lycée technique Vilgénis, à Massy (Essonne), souhaitent l'aménagement, sur le terrain de cet établissement, d'une petite piste d'athlétisme. L'office municipal des sports y est également favorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la réalisation de cet équipement d'une haute valeur pédagogique et d'une utilité évidente pour la jeunesse.

Emploi (Bousois [Nord]: Société BSA).

5866. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Jerosz** interroge **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs de la Société BSA, sise à Bousois (Nord). Le jeudi 17 août 1978, à la suite d'une réunion avec les organisations syndicales, la direction générale de la société a donné les informations suivantes : les travaux de construction du second float glass sont menacés d'abandon si la société ne trouve pas les marchés suffisants pour la production ; les verres coulés, actuellement fabriqués à Bousois, le seraient en Belgique et le four de Bousois ne serait pas réparé ; la halle à pots de Bousois est appelée à cesser ses fabrications. En fait, ces mesures conduiraient à supprimer environ 300 emplois au niveau de l'usine de Bousois, sans solution de reclassement. Ces menaces de licenciements sont d'autant plus dramatiques que la situation de l'emploi dans le bassin de la Sambre s'avère être des plus préoccupantes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher l'arrêt de la construction du float glass de Bousois ; quelles solutions il préconise pour maintenir l'emploi dans une région déjà durement touchée par les multiples fermetures d'entreprises.

Radiodiffusion et télévision (droits d'auteurs).

5867. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Doufflaques** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation anormale qui est faite aux auteurs œuvrant pour la télévision, aussi bien au regard de l'incertitude et des délais de paiement des droits que des exigences de certains réalisateurs. Il s'écoule fréquemment plus de trois ans entre la commande d'une dramatique et sa diffusion. A la commande d'écriture, l'auteur reçoit un acompte sur « prime d'inédit », de l'ordre de 4 000 francs. Un an après intervient, dans la meilleure hypothèse, la confirmation de la commande et le versement du solde de cette prime. Les droits d'auteur sont versés, eux, six mois après la diffusion. Si la commande n'est pas confirmée, l'auteur aura donc eu un an de travail entre la conception du sujet et l'écriture du scénario pour une rémunération infime. Pire, si la diffusion est retardée ou n'a pas lieu pour cause d'insuffisance de la réalisation, par exemple, l'auteur,

qui n'y est pour rien, ne percevra aucun droit, alors que le réalisateur, même s'il est responsable de l'échec, les comédiens, même s'ils furent mauvais, les techniciens, auront tous reçu leur cachet au moment du tournage. De surcroît, les auteurs ont fréquemment à subir l'exigence de certains réalisateurs d'un partage des droits d'auteur entre eux, au-delà de la réalité de la participation des réalisateurs à l'adaptation de l'œuvre ; réalisateurs qui s'approprient ainsi le titre et la rémunération de « co-auteur » d'œuvres qu'ils n'ont ni conçues ni réellement adaptées. L'incertitude d'une rémunération décente du travail accompli, les délais excessifs de versement des droits qui se traduisent pour certains auteurs par de graves problèmes de trésorerie personnelle, l'amputation abusive de leur rémunération dans certains cas aboutissent fréquemment à décourager les meilleurs auteurs de travailler pour la télévision qui manque, de ce fait, de dramatiques inédites de qualité. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement envisage-t-il de demander aux chaînes de télévision un strict respect des dispositions de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique et la mise au point d'un système de rémunération des auteurs qui soit moins aléatoire et moins inéquitable.

SNCF (billets non compostés).

5868. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre des transports** que la SNCF a institué un contrôle des billets de chemin de fer par système de compostage lors de la pénétration sur les quais, l'avantage, très réel, tiré de cette nouvelle organisation étant la suppression de contrôle à l'entrée et à la sortie des gares. Or environ 1 p. 100 des voyageurs omettent de composer leur billet au moment du départ. Le titre de transport non composté pouvant être remboursé ou réutilisé, il lui demande quelles sanctions sont prévues en cas de non-compostage.

Maires honoraires.

5869. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un ancien maire, bénéficiant de l'honorariat, a le droit d'utiliser du papier à entête de la commune dont il est maire honoraire.

Finances locales

(surveillance des cantines dans les écoles maternelles et primaires).

5870. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'éducation** ce qui suit : aux termes du décret n° 76-1301 du 28 décembre 1976, en son article 16, la surveillance des cantines dans les écoles maternelles et primaires n'est plus assurée par le personnel enseignant. Cette charge incombe donc désormais aux communes. Il lui demande donc dans ces conditions de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour aider les communes à supporter cette nouvelle charge dans le contexte connu des difficultés financières que connaissent les collectivités locales et de préciser le niveau des responsabilités en cas d'accident survenu pendant les heures de repas dans l'établissement scolaire.

Réunion (fonctionnaires et agents publics).

5871. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** de lui faire connaître pour les années 1976, 1977 et 1978 : 1° la répartition des agents de l'Etat en fonctions à la Réunion selon leur lieu de naissance, à savoir nés en métropole ou à l'étranger et nés dans les DOM ; 2° la répartition par tranches d'indice des agents de l'Etat en fonctions à la Réunion selon leur lieu de naissance.

Réunion (fonds de garantie automobile).

5872. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'économie** ce qui suit : un fonds de garantie automobile a été créé par la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 qui a pour but de dédommager les victimes d'accidents causés par les véhicules à moteur lorsque le responsable n'est pas connu ou est insolvable. Or, dans le département de la Réunion, il est noté que les conditions d'intervention de ce fonds sont remarquables par son peu d'efficacité, quand ce n'est pas par son inefficacité. Les règles de procédure se révèlent particulièrement lourdes et contraignantes et les victimes sont généralement secourues, quand elles le sont, avec un retard considérable. Il lui demande, dans ces conditions, de lui faire connaître s'il n'envisage pas de proposer des modifications d'intervention dudit fonds visant à le rendre plus facilement accessible et efficient.

Hôpitaux : personnel (agents techniques hospitaliers).

5873. — 9 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle entend entreprendre pour faire face aux revendications indicielles des agents techniques hospitaliers.

Assurance vieillesse
(salarié exerçant accessoirement une activité artisanale).

5874. — 9 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il a connaissance de cas très précis dans lesquels un salarié exerçant une activité artisanale à titre annexe représentant l'équivalent d'un revenu forfaitaire de 3 000 francs par an doit payer au titre des cotisations vieillesse et invalidité artisanale 2 692 francs de cotisations annuelles calculées sur la base d'un revenu théorique de 24 000 francs. Il lui demande s'il n'estime pas que l'absence d'un abattement consenti par la caisse pour les travailleurs exerçant une activité non salariée à temps partiel constitue une incitation directe et noyée au développement du travail « noir ». Il lui demande de préciser s'il compte prendre des mesures dans ce domaine.

Assurances maladie-maternité (indemnités journalières).

5876. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Marette** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire savoir si une personne qui a été licenciée de son emploi le 10 mars 1975, après un accident du travail dont la consolidation a été fixée au 10 avril 1975, et qui a été aussitôt inscrite à l'Agence nationale pour l'emploi, a droit, après trois mois de maladie, au bénéfice de la revalorisation des indemnités journalières résultant des arrêtés interministériels du 11 mars 1977 et du 24 mars 1978, dès lors qu'elle s'est trouvée en position de longue maladie depuis le 18 avril 1977 avec soins remboursés à 100 p. 100. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si la caisse centrale d'assurance maladie de la région parisienne est fondée à déroger aux dispositions réglementaires susvisées par le fait de sa propre interprétation des textes officiels.

Réfugiés (Liban).

5877. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Marette** a été ému de lire dans la presse que le consulat général de France à Beyrouth est assiégé par d'innombrables familles libanaises désirant obtenir un visa pour pouvoir se réfugier en France au cas où la situation s'aggraverait dans leur pays. Bien que les citoyens français soient tenus à l'obligation du visa sur leur passeport pour se rendre au Liban, il demande, très instamment, à **M. le ministre des affaires étrangères** de supprimer, à titre temporaire, même sans réciprocité, l'obligation du visa pour les citoyens libanais désirant se rendre en France, et ce, éventuellement, jusqu'à ce que la paix soit rétablie dans ce malheureux pays. Beaucoup de familles libanaises cherchent, en effet, en demandant un visa au consulat général de France à Beyrouth, à se réserver un asile de précaution au cas où la situation devrait s'aggraver dans ce pays ami de la France. Les visas n'étant valables que pour une durée de trois mois, il en résulte un engorgement administratif et un accroissement considérable du travail au consulat général de France à Beyrouth qui est certainement hors d'état d'exercer un contrôle réel sur l'attribution de ces visas et donne fâcheusement l'impression à nos amis libanais, dans le malheur, que la France n'est pas disposée à accueillir libéralement les réfugiés, ce qui est tout à fait contraire à la politique maintes fois réaffirmée par le Gouvernement français.

Routes (La Verrière [Yvelines] : accès routiers de la gare).

5878. — 9 septembre 1978. — **M. Nicolas About** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'aménagement des accès routiers de la gare de La Verrière (Yvelines). Ces derniers devraient être conçus de manière à éviter la concentration des véhicules autour de la gare. A cet égard, il ne semble pas que l'actuel projet de passage souterrain sous la voie ferrée soit à même de résoudre ce problème : il ne serait que déplacer la concentration des véhicules à quelques centaines de mètres de la gare. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer les actuelles conditions d'accès au mieux de l'intérêt des usagers.

Taxe à la valeur ajoutée (ventes impayées : récupération).

5879. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Richomme** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'une personne physique X... titulaire d'une créance sur une société Y... à la suite d'une livraison de marchandises d'un montant de 366 896 F. La TVA correspondante, d'un montant de 91 641 F, a été acquittée par cette même personne au moment de la livraison. A la suite d'une mise en état de règlement judiciaire de ladite société, le créancier a été admis définitivement au passif du règlement judiciaire pour la somme de 366 895 F. Le débiteur a obtenu de ce créancier un concordat qui prévoyait que la créance de M. X... serait payée sur une période de quinze ans. M. X... ayant cédé par la suite cette créance à une société Z... pour la somme de 91 724 F, il restait définitivement impayé pour une somme de 275 172 F. Il a alors récupéré la TVA correspondante, soit 68 730 F, en application des dispositions de l'article 272 du code général des impôts qui autorisent la récupération de la TVA en cas de ventes impayées. L'administration fiscale estime qu'il n'y avait pas lieu d'opérer cette récupération aux motifs que : 1^o la créance n'était pas irrécouvrable car le débiteur s'était engagé à régler sa créance dans le cadre d'un concordat ; 2^o les conditions de formes prescrites par l'article 272 du code général des impôts, notamment l'envoi au débiteur d'un duplicata de la facture initiale surchargée de la mention de l'annulation de la TVA correspondant à la partie impayée n'étaient pas remplies. Il lui expose que, si ladite créance n'est pas irrécouvrable à l'égard du créancier, puisqu'il y a un engagement de paiement, elle l'est cependant pour M. X... qui a cédé ses droits à la société. L'administration fiscale ne tient pas compte de la cession de créance qui est pourtant opposable aux tiers. En outre, M. X... se trouvait dans l'impossibilité d'adresser au débiteur une facture rectificative dans la mesure où il était impossible, d'une part, de céder une créance à un tiers en garantissant son existence et, d'autre part, d'indiquer au débiteur qu'il était libre de tout paiement. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer en premier lieu si l'administration fiscale est légitimement fondée dans sa décision et, en second lieu, s'il ne juge pas que le système actuel conduit à certains illogismes car, selon que le contribuable est assujéti au régime de la TVA, selon les livraisons ou les encaissements, il acquittera un montant de TVA fort différent.

Constructions navales (Société Lanaverre-Industrie).

5883. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Société Lanaverre-Industrie, constructeur de bateaux qui occupait environ 250 salariés. La quasi-totalité de la construction navale de plaisance de la région, y compris celle des naviplanes a été absorbée par le Groupe Dubigeon-Normandie. L'effectif des travailleurs a été d'abord réduit à 110 puis à la suite d'un règlement judiciaire de Dubigeon-Plastique, filiale de Dubigeon-Normandie, le licenciement complet du personnel de Lanaverre-Industrie est envisagé alors même que le carnet de commandes de cette société est plein pour plusieurs mois. Il lui demande ce qu'il compte faire afin de sauvegarder l'emploi des salariés et leur outil de travail.

Textiles (Entreprise Saint-Joseph).

5884. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entreprise textile Saint-Joseph pour laquelle un plan de redémarrage a été présenté récemment par les syndicats. Il lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre afin de faire repartir cette entreprise pour que les 1 100 femmes qui y étaient employées puissent légitimement retrouver leur emploi.

Emploi (Bègles [Gironde] : Société SOBOVER).

5885. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation très critique de la Société SOBOVER, anciennement Verrerie de Bègles, qui vient de déposer le bilan, ce qui entraîne le licenciement de 120 employés. Ceci ne fait qu'alourdir le nombre très élevé de chômeurs dans le département de la Gironde. Devant ce grave problème qui ne peut le laisser indifférent, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire afin de sauvegarder l'emploi des travailleurs et leur outil de travail.

Français à l'étranger (Chypre).

5887. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles sont les initiatives qu'il entend prendre pour que soient indemnisés nos compatriotes français, au nombre de 22, spoliés de leurs biens depuis 1974 par les forces d'invasion turques, dans la zone Nord de Chypre, et qui n'ont reçu depuis cette date qu'un simple « numéro d'enregistrement » de la part de la direction compétente du ministère.

Enseignement secondaire (Provençères-sur-Fave [Vosges]).

5888. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures d'urgence seront prises pour assurer une rentrée scolaire décente au CEG de Provençères-sur-Fave (Vosges). L'état de délabrement des locaux, la vétusté ou l'absence d'équipements et de matériels pédagogiques rendent l'enseignement difficile et éprouvant pour le corps enseignant qui fait preuve d'un dévouement exceptionnel, et compromettent les chances de réussite des élèves dont la plupart sont issus des classes sociales défavorisées.

Emploi (Vosges).

5889. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la détérioration de la situation de l'emploi dans le canton de Saint-Dié (Vosges) et dans celui de Senones. Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Saint-Dié auquel appartiennent ces deux cantons a été le plus touché de tout le département des Vosges par le chômage et les fermetures d'usines. Aujourd'hui, Saint-Dié et ses environs immédiats ne comptent pas moins de la moitié des chômeurs de tout l'arrondissement, alors que le schéma officiel d'aménagement de la montagne vosgienne qualifie cette ville de « centre moteur de l'Est des Vosges ». De même le canton de Senones et la vallée du Rabodeau ont été depuis de nombreuses années vidés peu à peu de leur substance industrielle. Ils sont aujourd'hui touchés par les licenciements dans le groupe Boussac et dans le groupe Agache-Willot. Il lui demande donc si, dans la logique et le prolongement du « Plan Vosges », récemment décidé, et tenant compte de la situation exceptionnelle de ces deux cantons, une recherche supplémentaire d'emplois industriels diversifiés ne doit pas être confiée à la délégation à l'aménagement du territoire. Il lui demande enfin selon quel échéancier la route de contournement de Saint-Dié sera réalisée pour permettre à la région de prendre un nouveau départ industriel et assurer ainsi une meilleure cohérence à l'ensemble du « Plan Vosges ».

Politique extérieure (Tchad).

5890. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** selon quelle formule et quel échéancier le Gouvernement français va demander au gouvernement tchadien le remboursement de la rançon exigée par M. Hissène Habré, aujourd'hui Premier ministre à N'Djamena, pour la libération de Mme Françoise Claustre. Cette démarche ne manquerait pas d'améliorer l'état des rapports entre les deux pays et, ainsi, de rendre encore plus inutile la présence dans la région d'un corps expéditionnaire français.

Formation professionnelle (personnels des services régionaux).

5891. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénès**, se référant aux lettres circulaires des 22 mars, 25 avril et 6 juin 1978 adressées à MM. les préfets de région par M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le ministre du travail, chargé de la formation professionnelle, et relatives à l'harmonisation des situations des personnels des services régionaux de la formation professionnelle, demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui faire connaître dans quels délais cette harmonisation interviendra en tenant compte de leurs diplômes et de l'adoption de la grille de traitements applicables aux personnels contractuels du CNRS.

Association pour l'enseignement des étrangers.

5895. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation difficile des associations dont l'objet statutaire est la formation des migrants et qui répondent à un besoin très important dans la population immigrée. Ces associations, et notamment l'association pour

l'enseignement des étrangers, se heurtent à des difficultés de financement telles que le simple renouvellement des contrats de formateurs est souvent compromis. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien des activités de ces associations dont la mission est d'intérêt général et la sauvegarde de leurs emplois de formateur.

Sports (24 heures du Mans).

5896. — 9 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les difficultés que rencontre l'Automobile-Club de l'Ouest pour l'organisation des « 24 heures du Mans », épreuve sportive de réputation mondiale dont le succès populaire, sportif et technique se renforce d'année en année. Le financement de cette épreuve est en effet grevé par l'alourdissement des charges que constituent le service d'ordre et de sécurité dont les coûts viennent d'augmenter brutalement, d'une part, et les taxes (TVA et taxe sur les spectacles, plus la taxe additionnelle), d'autre part. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour assurer l'avenir de cette épreuve prestigieuse dont les retombées économiques sur la région et le pays tout entier sont considérables.

*Energie nucléaire**(service central de sûreté des installations nucléaires).*

5898. — 9 septembre 1978. — **M. François Autain** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est exact que la décision d'autoriser la construction de la centrale de Cattenone en Moselle a été prise malgré l'avis du service central de sûreté des installations nucléaires. Le chef de ce service aurait, en effet, dès le 29 octobre 1975, appelé l'attention du ministre de l'industrie sur le choix de ce site qui présente notamment du point de vue de la population des caractéristiques nettement plus défavorables que la plupart des sites utilisés jusqu'ici. Il lui demande également s'il est exact que le site du Pellerin en Loire-Atlantique, pour lequel une décision devrait intervenir bientôt, a fait l'objet de la part de ce même service des plus expresses réserves, notamment parce qu'on y trouve une population de 500 000 habitants dans un rayon de 20 km. Dans le cas il lui demande quelle attitude il compte adopter concernant le projet.

Fonctionnaires (services acquis).

5899. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des fonctionnaires de la catégorie A pouvant justifier de services en catégories B, C ou D. L'article 31 de la loi n° 77-574 affirme le principe du report, dans certaines conditions, de l'ancienneté des services acquis, ce qui accorde aux fonctionnaires intéressés certains avantages, tant sur le plan matériel que sur celui du déroulement de leur carrière. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que les décrets d'application de l'article précité soient publiés sans autres délais, pour que la volonté du législateur ne soit pas paralysée une fois de plus par l'inertie administrative.

Opérés du cœur (carte d'invalidité).

5902. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation difficile des personnes ayant subi une opération à cœur ouvert. L'une des préoccupations essentielles des associations regroupant les opérés du cœur — outre le soutien moral et la solidarité témoignés à leurs membres — réside dans l'obtention d'une carte d'invalidité pour ceux des malades ayant subi une opération du cœur. Une telle demande, qui a recueilli l'avis favorable des médecins spécialisés, se heurte pourtant à la réglementation en vigueur qui ne semble pas tenir suffisamment compte du développement important des maladies cardiaques. Il en résulte pour les opérés du cœur de graves difficultés dans leur vie quotidienne : refus des compagnies d'assurances de couvrir l'opéré du cœur qui veut contracter un emprunt ; difficulté de reconversion dans l'administration, etc. La délivrance d'une carte d'invalidité aux opérés du cœur permettrait de résoudre nombre de situations difficiles et parfois dramatiques et apporterait aux intéressés l'assurance d'un soutien à la fois matériel et moral. Dans cet esprit, il lui demande dans quel délai le Gouvernement compte-t-il décider une telle mesure, reconnaissant aux opérés du cœur une incapacité spécifique, temporaire pendant les temps préparatoires ou suivant immédiatement l'opération, puis permanente parfois lorsque le cas clinique de l'opéré l'impose après la convalescence.

Prestations familiales (naissances multiples).

5903. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'à la suite des traitements contre la stérilité, on a pu observer des « naissances multiples » et qu'il semble, tant pour ce qui concerne les allocations de maternité et prénatales que pour ce qui concerne l'aide à la mère de famille placée devant une situation exceptionnelle, que des aides particulières mériteraient d'être étudiées. Il lui demande s'il ne serait pas bon, sur ce point, d'envisager des dispositions nouvelles.

Examens et concours (femmes enceintes).

5905. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** signale à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** qu'il serait opportun, compte tenu de l'ensemble des mesures à prendre en faveur des mères de famille, de faciliter la présence aux épreuves d'admission et d'admissibilité des jeunes femmes enceintes. Plusieurs exemples lui ont été signalés de futures mères de famille, admissibles aux épreuves écrites, mais ne pouvant se rendre aux épreuves orales en raison de leur état. Il serait opportun que les administrations donnent l'exemple en instituant les facilités qui, sans rompre l'égalité nécessaire des candidats, éviteraient qu'une future naissance aboutisse à pénaliser une candidate.

Démographie (information dans les lycées et collèges).

5906. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas qu'il conviendrait de mettre à la disposition des professeurs et des élèves, dans les collèges et les lycées, les écrits sérieux se rapportant au problème démographique français; nous disposons, tant par l'Institut national d'études démographiques que par la documentation française, d'une documentation dont l'objectivité est indiscutable et, compte tenu de la gravité du problème, il paraît essentiel que les jeunes puissent prendre connaissance de la situation de leur pays.

Pétrole (politique de la France en matière d'approvisionnement pétrolier).

5907. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** la question qu'il a récemment posée au sujet du respect de la loi de 1928 sur l'approvisionnement pétrolier de la France; lui demande quelles sont les motivations qui ont, d'une part, incité les organes communautaires à s'attaquer à la politique française, alors qu'ils laissent sans observation se poursuivre la politique nationaliste de plusieurs de nos partenaires, et qui ont, d'autre part, incité le Gouvernement à satisfaire même partiellement aux exigences qui lui étaient présentées; lui demande, enfin, s'il a l'intention de saisir le Parlement des projets de modification d'une politique à laquelle la France a dû, pendant de longues années, de ne pas dépendre exclusivement de compagnies étrangères.

Frontières (coopération intercommunale transfrontalière).

5908. — 9 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème de la coopération intercommunale transfrontalière. Celle-ci revêt une importance particulière dans les régions de l'Est de la France où les relations avec les communes limitrophes étrangères ont toujours été développées. Des accords de coopération transfrontalière ont souvent été passés entre communes françaises et étrangères dans le domaine des transports, de la voirie, de l'assainissement, voire du tourisme avec les remontées mécaniques transfrontalières. Le comité interministériel du 23 février 1976 entendait encourager ce mouvement en prescrivant l'élaboration d'un cadre juridique approprié. Or, plus de deux ans se sont écoulés depuis et aucune suite concrète n'a pu être donnée à cette décision. Il lui demande qu'un effort soit accompli en ce domaine afin de traduire dans les faits la décision de principe prise en 1976.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5909. — 9 septembre 1978. — **M. Yves Lanclen** expose à **M. le ministre du budget** que lorsqu'un associé d'une société civile professionnelle a contracté personnellement un emprunt pour acquérir les parts de la société, les frais et intérêts afférents à cet emprunt peuvent être, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, déduits

de la part qui lui revient dans le bénéfice social. Il lui demande de préciser si cette solution peut être étendue au cas d'un emprunt contracté pour l'acquisition de parts d'une société civile particulière ayant pour objet l'exploitation d'un laboratoire d'analyses médicales, et en cas de réponse négative, quels en sont les motifs.

Pensions de retraités civils et militaires (anciens agents des organismes publics marocains et tunisiens).

5910. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Tourrain** expose à **M. le ministre du budget** le cas des anciens agents des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de la Tunisie, intégrés dans la fonction publique, en application de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et du décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958. Ces agents, suivant les dispositions du décret n° 65-164 du 1^{er} mars 1965, perçoivent au moment de leur départ à la retraite: 1° une pension calculée suivant les régimes locaux pour les services effectués au Maroc ou en Tunisie; 2° une pension calculée suivant le code des pensions civiles et militaires pour les services effectués depuis leur reclassement. Ce double décompte lèse considérablement les agents encadrés dans la mesure où l'on ne tient pas compte, d'une part, de l'évolution de leur carrière administrative, d'autre part, de certains avantages du code des pensions qui n'ont pas été transposés en temps voulu dans les régimes marocains ou tunisiens, tels que: suppression de l'abattement d'un sixième pour services sédentaires; bonifications pour campagnes militaires et famille nombreuse. Des mesures spécifiques ont été prises à la RATP et à la SNCF en faveur des personnels ressortissants des mêmes textes de reclassement et de garantie de pension pour remédier à certaines des anomalies rappelées ci-dessus. Par ailleurs, l'article 73-1 de la loi de finances 1976 a eu pour objet de supprimer des anomalies similaires concernant d'autres catégories de personnels. Il lui demande s'il compte prendre prochainement des mesures pour faire bénéficier les agents des organismes publics marocains et tunisiens reclassés dans la fonction publique, des dispositions prises en faveur de ceux intégrés à la RATP ou à la SNCF et de ceux visés par l'article 73-1 de la loi de finances pour 1976.

Pharmacie (création d'officines).

5911. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Tourrain** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si la demande de création d'une officine de pharmacie dans une commune de moins de 2 000 habitants doit être instruite par l'administration selon la procédure dite normale ou selon la procédure de dérogation, lorsque le candidat fait valoir que cette commune constitue pour la population des localités avoisinantes un centre d'approvisionnement, et que l'officine à créer et les officines voisines déjà existantes sont assurées d'un minimum de 2 000 habitants à desservir, selon l'article L. 571, 5^e alinéa, du code de la santé publique. En effet, le mot dérogation n'est employé qu'au 7^e alinéa du même article L. 571. Par contre, il convient de remarquer que la procédure « normale » se limite au simple calcul du nombre des pharmacies par rapport à la population municipale recensée (règle du quorum) et que, pour cette raison, l'avis des syndicats professionnels n'est pas demandé. Au contraire, l'estimation de la population à desservir par la pharmacie à créer et par les pharmacies existantes voisines peut être sujette à discussion, et l'avis des syndicats professionnels nécessaire en ce cas, ce qui impliquerait alors la procédure de dérogation. Il lui demande donc comment doit être interprété l'article L. 571 du code de la santé publique.

Retraite complémentaire (entrepreneurs du bâtiment).

5912. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles la caisse nationale de retraite des entrepreneurs du bâtiment assure le paiement des arrérages de la retraite complémentaire. Alors que, pour la retraite vieillesse proprement dite, cet organisme procède au paiement de celle-ci selon les dispositions du décret du 27 février 1976, c'est-à-dire verse les arrérages du trimestre jusqu'au jour inclus du décès, en calculant en 90°, il n'en est pas de même en ce qui concerne la retraite complémentaire. Celle-ci, aux termes du décret du 31 mars 1966, n'est versée qu'au conjoint survivant ou aux orphelins à charge. Cette disposition a en outre pour conséquence, lorsque la personne décédée est la veuve de l'assuré et que ses enfants ne sont plus à charge, de permettre à la caisse nationale des entrepreneurs de réclamer à ceux-ci le remboursement des arrérages versés au titre du trimestre au cours duquel s'est produit le décès et ce jusqu'au jour de celui-ci. Il lui demande donc si elle n'estime pas particulièrement inéquitable une telle mesure et si elle n'envisage pas d'apporter au décret du 31 mars 1966 les

modifications tendant à donner à ce dernier les mêmes conditions d'application que celles du décret du 27 février 1976 en ce qui concerne le paiement de la retraite complémentaire aux ressortissants du régime des entrepreneurs du bâtiment.

Coopératives (épouses des gérants).

5913. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Weisenhorn** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des épouses des gérants de coopératives. Ces derniers sont largement secourus dans leur travail par leurs épouses, lesquelles par contre ne sont pas reconnues comme exerçant une activité salariée et ne sont donc pas rétribuées. Malgré une activité menée de front avec celle de leurs maris, les intéressées ne pourront, en conséquence, se constituer une retraite à laquelle de nombreuses années de travail leur donneraient pourtant un droit très légitime. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas particulièrement équitable que les épouses assistant leurs maris dans leurs fonctions de gérants de coopératives ne soient pas considérées comme exerçant une tâche à titre bénévole, mais soient au contraire reconnues comme des salariées à part entière.

Réunion (centre universitaire : insuffisance des locaux).

5916. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le fait que les effectifs étudiants du centre universitaire de la Réunion sont passés de 1040 en 1972-1973 à 1901 en 1977-1978, chiffres auxquels il faut ajouter plus de 1500 étudiants de formation continue. Or, alors qu'il aurait fallu, pour faire face à ces besoins, prévoir un agrandissement des locaux et notamment une première tranche de 2175 mètres carrés pour la rentrée de 1979, aucune construction n'a été programmée depuis 1973 et n'est envisagée pour l'instant. Il est demandé, dans ces conditions, ce qui a été prévu pour apporter un remède à cette situation.

Réunion (enseignement secondaire).

5917. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que, faute de création de postes budgétaires, on peut constater dans les CEG et CES de la Réunion une disparition progressive des disciplines à caractère artistique, comme le dessin et la musique, ou encore les travaux manuels et la gymnastique. Ces enseignements constituent les composantes indispensables d'une culture harmonieuse et équilibrée. Il souhaiterait être informé des mesures qui pourraient être prises pour compenser les insuffisances relevées en ce domaine.

Gendarmes (conséquences des mutations sur la scolarité des enfants).

5921. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les problèmes posés aux militaires de la gendarmerie, et sans doute aussi aux militaires de toutes les armes, par leurs mutations durant la période des vacances scolaires d'été. Les gendarmes ayant des enfants d'âge scolaire qui sont mutés l'été éprouvent en effet de grandes difficultés à obtenir l'inscription de leurs enfants dans les établissements scolaires des communes où ils sont affectés. Ces inscriptions ne sont admises qu'au prix d'un redoublement, les examens de passage ayant eu lieu avant les vacances scolaires et donc, dans le cas évoqué, avant la mutation du père gendarme. **M. Emmanuel Hamel** demande donc à **M. le ministre de la défense** si la direction de la gendarmerie ne pourrait pas obtenir du ministère de l'éducation un texte permettant aux gendarmes mutés pendant la période de vacances scolaires d'été d'obtenir automatiquement l'admission de leurs enfants dans les écoles publiques des communes où ils sont affectés et dans les mêmes classes que celles où ces enfants seraient entrés si leur père n'avait pas été muté pendant l'été; cela devrait être normalement le cas des gendarmes reçus au concours d'entrée à l'école des officiers de gendarmerie de Melun, dont les résultats ne sont publiés qu'au cours de l'été, et où, pour les militaires reçus, de graves et déprimantes difficultés et même le refus d'inscription de certains de leurs enfants dans les écoles publiques de Seine-et-Marne.

Action sanitaire et sociale (fonctionnaires des directions départementales).

5922. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences, défavorables à la régularité et au bon fonctionnement des services, suscitées par les absences pour cause de maladie et de maternité des fonctionnaires des directions départementales des

affaires sanitaires et sociales, notamment celles du Rhône et des sept autres départements de la région Rhône-Alpes, et des services qu'elles animent ou des activités qu'elles coordonnent. Il lui demande: 1° si elle n'estime pas opportun de suggérer à ses collègues du Gouvernement, et notamment au ministre du budget et à celui plus spécialement chargé de la fonction publique, de rendre désormais possible le remplacement des fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité qui, jusqu'à présent, n'ouvrent pas de vacance de poste comme les congés de longue durée ou les disponibilités; 2° dans l'attente de cette réforme, combien d'auxiliaires de bureau ont été recrutés pour de brèves périodes dans chacun des huit départements du Rhône en 1976, 1977 et au cours du premier semestre 1978, afin de limiter les conséquences et la perturbation provoquées par l'absence temporaire de fonctionnaires en congé de maladie ou de maternité dans les services des directions de l'action sanitaire et sociale en Rhône-Alpes; 3° Quel est l'effectif des fonctionnaires des directions de l'action sanitaire et sociale de chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes, et quel était-il en 1976, 1977 et au premier semestre 1978? 4° sur cet effectif, quel a été le nombre en 1976, 1977 et au premier semestre 1978 de congés maternité et de congés de maladie de plus d'un mois; 5° quel a été en 1978 et quel sera en 1979 le montant des crédits inscrits au budget du ministère de la santé pour le recrutement temporaire d'auxiliaires afin d'assurer la continuité des services, perturbée par des absences de longue durée de fonctionnaires en congé de maternité ou de maladie.

Enfance inadaptée (Layrac [Lot-et-Garonne] : IME de Lapeyre).

5923. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Laurissegues** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation existante à l'IME de Lapeyre à Layrac (Lot-et-Garonne). Un parent d'enfant handicapé placé dans cet établissement en section « grabataires » ayant fait parvenir un rapport à ses services sur le mauvais fonctionnement de cet établissement, il lui demande si elle envisage de faire procéder à une enquête, les accusations formulées étant graves. Il souhaiterait, le cas échéant, être informé des conclusions de cette enquête.

Anciens combattants (cheminots).

5924. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Laurissegues** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la situation des employés de la SNCF qui, évadés durant la dernière guerre, ne bénéficient pas de l'attribution de la campagne simple jusqu'au 8 mai 1945 (quelle que soit la date de l'évasion). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le problème et si, à l'occasion du prochain budget, des moyens financiers suffisants lui seront accordés.

Prêts aux jeunes ménages (conditions d'attribution).

5927. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** attire de nouveau l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'application de la loi du 3 janvier 1975 prévoyant les prêts aux jeunes ménages de ressources modestes financés, selon les termes de la loi, comme les prestations familiales. Or le décret du 3 janvier 1976 l'a fortement limité en définissant l'enveloppe de financement calculée sur un pourcentage fixe. Les conséquences sont importantes pour ces jeunes ménages qui, sur la foi des informations qui leur sont données lors de leur mariage, s'endettent en comptant sur ce prêt: c'est ainsi que pour la Savoie, 350 prêts sont attribués pour 1978 alors que le nombre des demandes remplissant les conditions d'attribution sera d'environ 800. Il lui demande si l'on peut parler de prestation familiale pour un prêt qui ne sera attribué en Savoie qu'à un tiers des jeunes ménages qui le solliciteront.

Correspondance scolaire (franchise postale).

5929. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la franchise postale de la correspondance scolaire. Les instructions officielles de 1972 recommandent la correspondance scolaire pour ses vertus tant pédagogiques que coopératives et éducatives. Toutefois, c'est aux enseignants qu'incombe le soin de trouver les ressources financières non négligeables nécessaires à l'affranchissement du courrier dans le cas d'échanges réguliers et nourris. Il est évident que cela n'encourage pas les maîtres à se lancer dans cette voie. Il lui demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de favoriser la pratique de la correspondance scolaire en instituant une franchise postale, la poste remplissant ici pleinement son rôle de service public.

Textiles (industrie du moulinage et de la texturation).

5930. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Sénés** demande à **M. le ministre de l'industrie** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas répondu à sa question écrite n° 2192 du 31 mai 1978, dont il se permet de lui rappeler le texte ci-après : « M. Gilbert Sénés demande à M. le ministre de l'industrie de lui préciser les modalités de l'aide à l'industrie du moulinage et de la texturation qui viennent d'être décidées, ces aides ayant été fixées en liaison avec les mesures prises par leurs fournisseurs de fibres pour leur propre restructuration. »

Agents communaux (mise en disponibilité).

5932. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Monet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui fournir des précisions quant à la rédaction de l'article L. 415-57 du code des communes se substituant à l'article 572 du code d'administration communale. Cet article prévoyait dans son premier alinéa que « la mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ». Or l'article L. 415-57 ne reproduit pas ces indications et ne vise que la disponibilité pour élever un enfant de moins de cinq ans ou atteint d'une infirmité. Dans ces conditions, il lui demande : 1° s'il est toujours possible d'accorder la disponibilité prévue au deuxième alinéa de l'article 26 du décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant RAP pour l'application de l'article 45 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, modifié par le décret n° 75-1139 du 18 décembre 1975, en ce qui concerne le fonctionnaire dont le conjoint est astreint à changement de résidence ; 2° dans la négative, quelles sont les références du texte ayant supprimé cet alinéa ; 3° dans l'affirmative, sur quelles dispositions peut s'appuyer l'administration pour faire bénéficier un agent de ces dispositions.

Commerce de détail (travail à temps partiel).

5933. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème du travail à temps partiel dans le commerce et notamment dans les grandes surfaces. Il souligne que les décrets d'application de la loi du 27 décembre 1973 prévoyaient des restrictions importantes mais qu'ils n'ont jamais été promulgués. Si le travail à temps partiel était, comme le prévoit la loi, appliqué seulement aux personnes qui en font la demande, il n'y aurait aucun problème, or très peu de volontaires se manifestent pour ce genre de contrat. Ainsi le système, tel qu'il est appliqué par certains dirigeants de grandes surfaces, se résume à une embauche systématique à temps partiel, sans que la demande provienne des intéressés. Cette embauche défavorise le personnel concerné puisqu'ils n'ont qu'un minimum d'heures de travail et un salaire en rapport. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de faire respecter la loi et de ne pas faire imposer le temps partiel à qui que ce soit et où que ce soit.

Saisie (frais de procédure et de recouvrement).

5935. — 9 septembre 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les difficultés grandissantes que connaissent de nombreuses familles touchées par la crise et le chômage et envers qui sont intentées des procédures de saisies. A la dette proprement dite, s'ajoutent des frais divers réclamés par les mandataires des créanciers (huissiers de justice, organismes de recouvrement), ce qui a pour effet de multiplier le montant de la créance parfois par dix, voire par vingt-cinq. Afin d'éviter certains excès et dans le but d'informer les familles, il lui demande de faire connaître les montants légaux susceptibles de majorer une créance dans le cas d'une saisie-arrêt et les mesures qu'il compte prendre en vue de réduire ces charges qui affectent souvent des personnes de condition modeste.

Pêche maritime (Nord).

5936. — 9 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilat** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les conséquences au niveau de l'emploi que rencontrent les patrons et équipages de la pêche artisanale du Nord suite à une mauvaise qualité apparente du bois de construction de leurs chalutiers. Le bois d'une quinzaine de ces chalutiers étant sujet à pourrissement prématuré et devant l'importance des dégâts, la décision de l'arrêt définitif de leur exploitation a été prononcée, entraînant ainsi le chômage. Il lui demande, en conséquence, étant donné la non-cou-

verture des marins par le régime UNEDIC-ASSEDIC, quelles mesures exceptionnelles compte prendre le Gouvernement, en plus des allocations d'aide publique, pour assurer une meilleure indemnisation du chômage aux marins pêcheurs artisans, victimes innocentes de ce mauvais matériel.

Aide sociale aux personnes âgées (plafond de ressources).

5938. — 9 septembre 1978. — **Mme Marie Jacq** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'a pas l'intention d'exclure du calcul du plafond de ressources, pour l'attribution des allocations d'aide sociale, et du fonds national de solidarité en premier lieu, les pensions servies à des parents par leurs enfants ou du chef de ceux-ci. Elle pense, à ce dernier titre, en particulier aux pensions versées après la mort d'un fils au cours de la guerre d'Algérie.

Instruction civique.

5939. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les conditions dans lesquelles la morale et l'éducation civique sont enseignées dans les écoles primaires.

Pompes funèbres (transfert de corps).

5940. — 9 septembre 1978. — **M. Michel Coïntat** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transfert de corps, ainsi que le décret du 12 avril 1905 sur le taux des vacations funéraires. Le décret n° 76-435 prévoit le transfert, sans mise en bière, du corps d'une personne décédée dans un établissement d'hospitalisation publique ou privé, dudit établissement à la résidence du défunt ou d'un membre de sa famille après autorisation du maire de la commune où est situé l'établissement. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier le décret pour étendre les dispositions relatives au transfert de corps, avant mise en bière, aux personnes décédées dans un établissement social du type hospice ou maison de retraite, ainsi que dans tout établissement accueillant des personnes âgées, convalescentes ou invalides.

Assurance vieillesse (majoration pour conjoint à charge).

5942. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Brocard** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que lorsqu'une rente de sécurité sociale est inférieure au montant de la majoration pour conjoint à charge, le montant de la rente est porté à celui de ladite majoration. Or la majoration pour conjoint n'est pas visée par les textes modifiant à compter du 1^{er} janvier 1977 le montant des avantages de vieillesse à caractère forfaitaire, ce montant étant plafonné à 4 000 francs par an. Depuis le 1^{er} janvier 1977, aucune revalorisation de cette prestation n'est intervenue : peut-on envisager, comme c'est le cas normal pour les autres prestations de sécurité sociale, une revalorisation dans un avenir proche de la majoration pour conjoint à charge, faute de quoi il serait constaté de graves injustices à l'égard de certains prestataires.

Recherche scientifique (archéologie et anthropologie).

5943. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir faire le point sur les suites éventuellement données aux recommandations formulées en 1975 par M. Jacques Soustelle en conclusion de la mission sur les problèmes de la recherche française dans les domaines de l'archéologie et de l'anthropologie, dont il avait été chargé par M. Jacques Chirac, Premier ministre.

Cabinets ministériels (rémunérations perçues par les membres des cabinets).

5944. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du budget** de lui faire connaître quel a été, en 1975, 1976 et 1977, le montant global des rémunérations ou indemnités perçues par les membres des cabinets ministériels.

Politique extérieure (convention de Lomé).

5945. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la position du Gouvernement sur les négociations nécessaires au renou-

vement de la convention de Lomé. Le Gouvernement français ayant toujours marqué son attachement à cet instrument de coopération exemplaire entre les pays développés et les pays en développement, il aimerait que lui soit précisée la position française à l'égard d'un certain nombre d'autres propositions des autres Etats membres de la Communauté. Pourrait-on enfin préciser les principes qui seront poursuivis et les mécanismes qui seront maintenus ou amendés.

Hôpitaux : personnel (pharmaciens gérants).

5946. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi portant réforme hospitalière du 31 décembre 1970 a expressément prévu dans le paragraphe 3 de son article 25 que : « le personnel des établissements hospitaliers publics comprend... 3° des médecins, des biologistes, des pharmaciens et des odontologistes dont les statuts sont différents selon qu'ils consacrent tout ou partie de leur activité à ces établissements. Dans un délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, un décret fixe le statut de tous les membres du personnel médical qui exercent leur activité à temps partiel dans les établissements d'hospitalisation publics. Ce statut déterminera les titres, fonctions et rémunérations des intéressés, leurs conditions d'exercice, leurs conditions de promotion, les mesures transitoires et un régime de protection sociale complémentaire... » Or, de ces différentes catégories de personnel citées, seuls les pharmaciens gérants sont encore dépourvus de statut, les dispositions qui les régissent datant d'un décret d'avril 1943, alors qu'ils assurent dans le système hospitalier français un rôle important, tant pour le bon usage des produits thérapeutiques que pour l'économie hospitalière. Il lui demande quel est le sort de ce statut, déjà plusieurs fois annoncé dans ses réponses comme étant en préparation et sur le point d'être publié.

Equipements militaires (fusil « Clairon » et avion Fouga 90).

5948. — 9 septembre 1978. — **M. Raymond Maillet** rappelle que lors du débat du 15 juin 1978 sur la défense nationale, le groupe communiste a condamné la politique dite de standardisation européenne d'armements et d'otanisation parce qu'elle mène au démantèlement de nos arsenaux au profit de multinationales et qu'elle menace l'indépendance nationale. M. le ministre avait contesté cette analyse. Mais la presse révèle que la mise au point et la fabrication par Saint-Etienne du fusil 5,56 dit « Clairon » seraient abandonnées au profit d'un modèle étranger. Elle révèle également que l'armée de l'air aurait renoncé à s'équiper de l'avion français d'entraînement Fouga 90 au profit de l'Alpha-jet franco-allemand. Il demande à **M. le ministre de la défense** les décisions qui ont été prises concernant le « Clairon » et le Fouga 90.

Conducteurs de travaux publics (reclassement).

5949. — 9 septembre 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur la revendication formulée par les conducteurs des travaux publics de l'Etat. Conformément aux vœux du conseil supérieur de la fonction publique, ces agents attendent depuis de nombreuses années leur classement comme techniciens en catégorie B. Devant l'action entreprise par ces travailleurs, par lettre du 12 mai 1977, M. Fourcade, ministre de l'équipement à l'époque, a pris en considération leur demande. Cet objectif a été confirmé par un groupe de travail administration-syndicats, lors duquel un nouveau statut et un échéancier ont été établis. Lors du comité technique paritaire central du 25 octobre 1977, projets et échéanciers ont été acceptés. Engagement a été pris de soumettre le projet de classement des conducteurs des TPE au conseil supérieur de la fonction publique et aux finances, tout en respectant le 1^{er} janvier 1978 comme date d'effet de la réforme. Le 19 décembre 1977, le dossier était transmis au ministère des finances et au secrétariat d'Etat de la fonction publique. Or, le 19 juin 1978, le ministère de l'équipement leur apprend que le statut de contrôleur, accepté le 25 octobre 1977, est remis en cause car il faudrait le présenter sous une nouvelle forme au conseil supérieur de la fonction publique et que les mesures prévues sont différées et reportées à une date indéterminée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les engagements pris en octobre 1977.

Gardiennage industriel (rémunérations et conditions de travail des gardiens).

5950. — 9 septembre 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation très particulière à laquelle est confrontée la catégorie de travailleurs chargés

du gardiennage industriel. Il lui rappelle que le travail de nuit (quatorze heures avec le trajet) n'est pas sans graves répercussions sur la santé et la vie familiale, alors que les salaires restent très bas dans la profession. Il lui rappelle que ces travailleurs sont environ 60 000 en France, dont 5 000 dans le Rhône; qu'ils assurent normalement un maximum de 272 heures et un minimum de 234 heures par mois à raison de douze heures par jour, et qu'ils travaillent cinquante-quatre heures pour quarante heures payées. Malgré un écart sur l'horaire semaine, ils perçoivent un salaire qui est souvent inférieur à 2 000 francs par mois. En dehors du 1^{er} mal, les autres jours fériés et les dimanches sont considérés comme jours « ouvrables » et payés comme tels. L'ancienneté n'existe pas; ces travailleurs ne perçoivent pas de primes de panier ou de transport. Plus injustes encore sont les sanctions, qui sont nombreuses dans la profession. Il lui précise encore que, si à une certaine période le problème des douze heures était acceptable, car il y avait effectivement des périodes de repos, il n'en est plus de même maintenant avec un travail devenu plus technique — particulièrement pour la sécurité — plus important et plus absorbant. Il lui rappelle que dès le 30 novembre 1977, M. Vincent Porelli, député communiste des Bouches-du-Rhône, alertait sur ces questions M. le ministre du travail, et que dès le 30 mars 1978 il interrogeait lui-même à nouveau M. le ministre du travail, qui ne semble pas lui avoir répondu. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que cette catégorie de travailleurs puisse bénéficier d'une législation du travail compatible avec les inconvénients de la profession.

Théâtres (Nancy [Meurthe-et-Moselle] : Comédie de Lorraine).

5951. — 9 septembre 1978. — **Mme Colette Goeurlot** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation de la Comédie de Lorraine, à Nancy (Meurthe-et-Moselle). Le ministère de la culture prévoyait en 1975 de faire fonctionner la Comédie de Lorraine en centre dramatique national pour l'enfance et la jeunesse. Or, la dotation financière du ministère pour le deuxième trimestre 1978 a compromis cette activité et, de ce fait, menace l'emploi de dix-huit salariés à plein temps pour septembre. De plus, une dette de 300 000 francs, consécutive aux engagements pris dans le cadre de la préfiguration officielle de ce centre, risque de mettre fin à son activité et privera Nancy et la région Lorraine d'un outil culturel de nécessité reconnue. En conséquence, elle lui demande d'affecter les crédits nécessaires à la Comédie de Lorraine pour assurer le fonctionnement en centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse, ainsi que le ministère l'avait prévu. Quelles mesures immédiates il compte prendre pour écarter le péril qui compromet l'existence de la Comédie de Lorraine.

Taxe à la valeur ajoutée (centres techniques).

5952. — 9 septembre 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences financières très graves sur le fonctionnement des centres techniques que pourrait avoir l'assujettissement de ces centres à la TVA ainsi qu'à la taxe sur les salaires dont jusqu'à présent ils étaient exonérés. D'autre part, cet assujettissement leur conférerait un caractère commercial qui les placerait dans le champ d'application de la taxe professionnelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'une éventuelle réforme fiscale des centres techniques ne mettent pas en cause leur équilibre financier.

Emploi (liquidation de biens et règlement judiciaire).

5953. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation suivante : lorsqu'une entreprise connaît des difficultés financières et fait l'objet d'une déclaration de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, les textes législatifs actuels n'assurent pas aux salariés les garanties nécessaires pour la sauvegarde de leur emploi. L'intervention du syndicat a pour effet le plus souvent de rejeter les travailleurs en chômage. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de renforcer le dispositif d'intervention du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel dans les procédures d'exécution collective.

Assurances maladie-maternité (personnes âgées).

5954. — 9 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgois** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes âgées dont l'état de santé et les soins requièrent une hospitalisation. Sans qu'aucune guérison soit constatée, il devient de pratique courante de faire passer ces personnes âgées sous le régime de l'hospice où la sécurité sociale n'assure qu'une prise en charge à 50 p. 100, même lorsque ces malades peuvent bénéficier d'une

prise en charge à 100 p. 100 en régime hôpital. N'ignorant pas la modicité des retraites dont bénéficient le plus souvent ces personnes, qui souvent espèrent, après guérison, retourner dans leur appartement dont elles continuent à payer le loyer, il lui demande de revoir la réglementation afférente à ce type de situation afin d'y apporter remède, ce qui serait le plus grand secours aux personnes âgées sur le plan de leur santé tant physique que morale.

Emploi (Gennevilliers (Hauts-de-Seine) : Société Burroughs).

5955. — 9 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la menace de disparition du siège administratif de la Société Burroughs, à Gennevilliers, 230-242, avenue Laurent-Céty. Burroughs-France, filiale du groupe US Burroughs Corporation, deuxième constructeur mondial d'ordinateurs, détient la troisième place sur le marché français de l'informatique et emploie 2 200 personnes, dont près de la moitié dans son usine de Villers-Ecalles, son centre de recherches de Pantin et son siège administratif de Gennevilliers. L'abandon des technologies de pointe aux transnationales américaines pratiqué par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années a conduit l'informatique française à n'être plus qu'un marché aux mains de ces sociétés américaines. Ainsi, entre 1974 et 1976, Burroughs-France a pu réduire le nombre de ses salariés de 7,7 p. 100 au détriment de l'emploi, de la production et de la recherche nationales, ceci dans une période où pourtant son chiffre d'affaires augmentait de 27,88 p. 100 et où elle rapatriait des capitaux en direction des Etats-Unis, correspondant à des charges indues envoyées à Burroughs Corporation. Dans ce contexte de démantèlement organisé, saisissant l'opportunité offerte par le tracé de l'autoroute A 15 ou de la « voie à grande circulation » qui la remplacera, la direction de Burroughs cherche à réaliser une opération financière conjuguée à la dilution du siège administratif. Il s'agit pour la direction de tirer profit du « trouble commercial et industriel » dû à l'expropriation et de procéder à plusieurs dizaines de licenciements pour liquider le siège administratif à la faveur du transfert du personnel de Gennevilliers. Les salariés du siège administratif ne doivent pas être victimes de cette opération, d'autant que la réinstallation de celui-ci à Gennevilliers est tout à fait réalisable. La direction qui tire prétexte de l'opposition de la direction américaine n'a pas encore répondu clairement aux propositions présentées voici près de deux ans par la municipalité de Gennevilliers. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour conserver au siège administratif de Burroughs-France la totalité de ses emplois et le maintien de son installation à Gennevilliers.

Emploi (Alès (Gard) : entreprise Allia Doulton).

5957. — 9 septembre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le ministre de l'industrie** la vive émotion des travailleurs de l'entreprise Allia Doulton à Alès (Gard) devant les 82 licenciements qui viennent de leur être signifiés. Déjà le 11 mai 1978 dans sa question écrite n° 1249 il avait attiré l'attention de **M. le ministre du travail** sur les menaces concernant l'activité de cette entreprise devant les agissements de sa direction. Dans un premier temps cette dernière avait dû renoncer à un contingent de licenciements devant l'action des travailleurs et de la population alsésienne et la décision de l'inspecteur du travail qui les avait refusés. Cependant la direction de l'entreprise avait mis l'ensemble du personnel en chômage partiel confirmant ainsi sa volonté de mettre en cause l'activité de l'usine d'Alès. Aujourd'hui, ces 82 licenciements confirment le bien-fondé de la démarche de **M. Millet**. Les travailleurs de l'entreprise et la population de la région d'Alès s'opposent à une telle mesure qui, ajoutée aux autres menaces sur l'activité économique de cette région, met en cause son avenir. Déjà une délégation de travailleurs d'un certain nombre d'entreprises de la région alsésienne qu'il accompagnait personnellement était venue le dire au ministre du travail au mois de juin dernier. Tout récemment les travailleurs de la région alsésienne dont un certain nombre de l'entreprise Allia Doulton sont montés à Paris le 29 août 1978 et ont accompagné une délégation du parti communiste français venue exposer au Premier ministre la gravité des problèmes de l'emploi. Enfin, il lui rappelle la proposition des élus communistes de la région d'Alès d'une table ronde de concertation avec les intéressés concernant les problèmes économiques de cette région, table ronde à laquelle les pouvoirs publics n'ont, jusqu'à maintenant, jugé bon de donner suite. Dans ces conditions, il lui demande : 1° de prendre toutes mesures afin de s'opposer aux licenciements projetés et de sauvegarder la protection économique de la région alsésienne ; 2° s'il n'entend pas donner suite à la proposition de réunion de concertation sur les problèmes de l'avenir économique de la région d'Alès avec tous les intéressés.

Assurances vieillesse (épouses de Français d'outre-mer).

5959. — 9 septembre 1978. — **M. André Scory** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** la situation difficile que rencontrent, à l'âge de la retraite, les épouses des travailleurs ayant exercé leur activité dans les anciennes colonies. Dans le régime social particulier sous lequel se trouvait ce personnel, il se trouve que tout en travaillant à la même activité que le mari, l'épouse n'était pas prise en compte par les assurances sociales. Pour illustrer cette situation, il cite le cas d'une femme qui a travaillé aux côtés de son mari de 1935 à 1957 à Dakar : elle arrive à l'âge de la retraite sans aucun droit et ne peut prétendre à une pension que par un rachat de cotisations se montant à plusieurs millions d'anciens francs, ce qui est impossible. Il lui demande si la législation sociale n'offre vraiment aucun recours, et si elle ne pense pas que cette question ne doit pas être rapidement examinée pour aboutir à des mesures permettant à ces personnes de bénéficier d'une retraite comme les autres catégories de travailleurs.

SNCF (billets « congé annuel »).

5960. — 9 septembre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions injustes dans lesquelles le billet de congé annuel SNCF est accordé aux agriculteurs. En effet, seuls peuvent en bénéficier les exploitants non soumis à l'impôt sur le revenu et qui n'exploitent qu'une propriété dont le revenu cadastral annuel ne dépasse pas 200 francs, ce qui représente une propriété ne dépassant pas 6 hectares, en polyculture, dans nos régions. Il lui demande si ce plafond de 200 francs n'est pas resté à ce taux depuis de longues années, et les mesures qu'il compte prendre pour le relever afin que l'ensemble des exploitants familiaux puissent bénéficier d'un billet de congé annuel au même titre que les autres travailleurs.

Sourds (intégration professionnelle).

5961. — 9 septembre 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les difficultés que rencontrent les sourds lorsque ceux-ci cherchent un emploi. Alors que les rares entreprises qui emploient des sourds confirment unanimement leurs capacités, et le travail sérieux qu'ils fournissent, beaucoup de chefs d'entreprises refusent catégoriquement les sourds à l'embauche. Cependant, les handicapés auditifs ayant presque tous un CAP qui est une garantie de leur capacité, les difficultés qu'ils rencontrent ne peuvent être considérées que comme une discrimination sociale à tel point que les pourcentages d'embauche fixés par priorité par la loi ne sont pas appliqués. Les sourds font des efforts honorables pour s'intégrer dans la société, et il importe de les aider à être des travailleurs à part entière. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

Commerce extérieur (RFA).

5963. — 9 septembre 1978. — **M. César Depietri** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la demande que le Gouvernement vient de passer à une firme de la République fédérale d'Allemagne (RFA), la IBH Zettelmeyer. Il s'agit de 129 millions de francs de matériel pour l'armée française (100 pelles mécaniques et engins divers de travaux). Or, une entreprise de Strasbourg, la Clark Equipement-France, qui emploie 410 salariés, est capable de produire de tels équipements. Cette usine strasbourgeoise ne travaille actuellement que 32 heures par semaine, et cette commande lui aurait permis de mettre fin à cette réduction d'horaire. En même temps qu'un manque à gagner pour notre économie nationale, il semble bien que le Gouvernement brade notre indépendance nationale, celle de notre défense, en nous mettant sous la dépendance de l'industrie ouest-allemande. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à ce scandale et s'il compte passer cette commande de matériel à la société strasbourgeoise Clark Equipement-France.

Industries mécaniques (accord entre la société Renault véhicules industriels et la société américaine Mack).

5964. — 9 septembre 1978. — **M. René Calle** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les accords que la société Renault véhicules Industriels a l'intention de passer avec la filiale Mack du groupe américain Signal. La société RVI vient de confirmer par voie de presse l'imminence d'un accord qu'elle veut conclure avec la société américaine Mack. Tel qu'il est présenté, cet accord a pour but de diffuser sur le continent Nord américain les véhicules

de gamme moyenne de RVI par l'intermédiaire de l'organisation commerciale de Mack. En fait il est capital de considérer avec attention la condition réciproque de l'accord, à savoir qu'il prévoit la distribution par RVI des véhicules Mack sur le marché français, en concurrence directe avec les véhicules Berliet, et en particulier avec la gamme travaux publics de l'ex-société lyonnaise. Saviem a longtemps concurrencé les véhicules TP de Berliet avec du matériel allemand de MAN. Puisque désormais les deux sociétés sont réunies sous le nom de RVI, société appartenant à l'Etat, il apparaît impératif que l'action de ce groupe soit orientée vers l'amélioration de la production nationale. Cette amélioration passe par la maîtrise des composants et la reconquête du marché français. En effet, si on examine les immatriculations des pays européens producteurs de poids lourds, on constate immédiatement que ceux-ci sont maîtres sur leur marché, et cela leur permet d'être forts à l'exportation. La situation inverse n'existe pas. La situation financière de RVI étant connue, il est à craindre que cette société ne soit pas en position de traiter équitablement avec Mack qui accumule les bénéfices et que la seule monnaie d'échange du groupe Renault ne soit l'abandon du marché français pour le haut de gamme et les véhicules de travaux publics. Cette fin inéluctable en l'état actuel des choses aurait comme conséquence la disparition de la branche Berliet et des emplois correspondants sur la région lyonnaise. Il lui demande de bien vouloir préciser l'avis du Gouvernement sur le problème soulevé et les propositions de solution qu'il entend présenter.

*Revenu minimum familial garanti
(évaluation des ressources).*

5965. — 9 septembre 1978. — **M. Jean Crenn** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à la question écrite d'un sénateur (question écrite n° 24792, *Journal officiel*, Débats Sénat du 25 mai 1978, p. 991), elle disait que dès 1975 des études ont été engagées en vue d'instituer un revenu minimum familial garanti en faveur des familles les plus défavorisées. Dans le programme présenté à Blois par M. le Premier ministre, il est d'ailleurs dit qu'un revenu minimum familial garanti en faveur des familles d'au moins trois enfants et que son montant sera fixé en fonction du nombre d'enfants. Compte tenu des études ainsi entreprises, il est probable que les modalités pratiques d'attribution du revenu minimum familial garanti apparaissent déjà avec quelques précisions. Il lui demande donc, en raison de la situation fiscale particulière des agriculteurs, selon quelle forme elle envisage de faire apprécier leurs revenus professionnels pour l'étude des droits au revenu familial garanti. Il souhaiterait savoir si l'évaluation des ressources se fera selon la règle générale applicable en matière de prestations familiales, avec une révision annuelle ou, selon la règle particulière à l'allocation de parent isolé, avec une appréciation trimestrielle.

Impôt sur les sociétés (charges déductibles).

5966. — 9 septembre 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre du budget** que la doctrine administrative refuse, pour la liquidation de l'impôt sur les sociétés, d'admettre en charges déductibles d'un exercice les sommes afférentes à un exercice précédent, notamment les frais financiers courus ou à la rigueur échus, mais dans ce dernier cas à condition qu'un contrat écrit détermine exactement l'échéance et que, se basant sur la notion dite de décision de gestion, elle refuse définitivement, même à titre de report déficitaire, la prise en compte des sommes non comptabilisées dans l'exercice correspondant. Il lui demande si, dans le cas des sociétés de promotion immobilières passibles de l'impôt sur les sociétés, vendant à prix garanti, à terme ou en l'état de futur achèvement, cette règle ne devrait pas, dans l'esprit d'équité affirmé à plusieurs reprises par l'administration, être assouplie lorsque, par prudence, du fait du marasme existant, les associés décident de ne servir des intérêts aux capitaux propres immobilisés en sus du capital social qu'en fonction des résultats de chaque programme ou tranche de programme et de liquider et comptabiliser les intérêts courus pendant les deux ou trois exercices concernés par la réalisation du programme qu'à la clôture de l'exercice au cours duquel intervient la déclaration d'achèvement des travaux; étant remarqué que le caractère contractuel du report d'échéance apparemment exigé résulte de l'accord des associés et des approbations successives des comptes de chaque exercice.

Pensions de retraites civiles et militaires (sous-officiers retraités).

5966. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'écart grandissant entre le sommet des échelles de solde n° 1, n° 2, n° 3 avec l'échelle de solde n° 4 conduit à pénaliser gravement et uniquement les sous-officiers retrai-

tés. En outre, il lui rappelle la situation particulière faite par le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraite en 1964 à certaines veuves et aux sous-officiers retraités proportionnels en matière de majoration pour enfant sous prétexte de non-rétroactivité de la loi. Ces deux éléments entraînent des pénalités très graves au détriment des sous-officiers retraités et de leurs veuves. **M. Masson** demande donc à **M. le ministre de la défense** quelles sont les mesures qu'il est susceptible de prendre pour apporter une solution à ces graves problèmes.

Eau (réseaux d'assainissement).

5969. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que l'assiette de la taxe d'assainissement qui est perçue par les communes repose directement sur la consommation d'eau. Or, si les agriculteurs sont assujettis à cette taxe d'assainissement, même pour l'eau consommée, par leur bétail, il leur est par contre interdit de déverser les effluents de leurs étables dans les réseaux d'assainissement. Il y a donc là une injustice particulièrement grave qui frappe directement les agriculteurs et souvent les agriculteurs les plus défavorisés. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible d'envisager soit un réaménagement du calcul de l'assiette de la taxe d'assainissement, soit de demander à certains services responsables de cesser d'importuner les agriculteurs en les empêchant d'utiliser les réseaux d'assainissement pour lesquels ils sont cependant assujettis, comme tous les autres citoyens, à la taxe d'assainissement.

Famille (avantages fiscaux pour les familles nombreuses).

5971. — 9 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la volonté qui avait été affirmée dans le programme de Blois présenté par M. le Premier ministre d'avoir une politique active en faveur de la famille, compte tenu notamment de l'évolution inquiétante de la démographie de notre pays. Il lui demande s'il ne lui semble pas que le fait d'accorder une part fiscale entière dans le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à partir du troisième enfant ne lui paraîtrait pas de nature à encourager fortement la naissance de ce troisième enfant et donc la natalité en France.

Prestations familiales (suppression de la condition de ressources).

5972. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le Gouvernement avait pris l'engagement, dans la loi du 12 juillet 1977 créant le complément familial, de réaliser une étude générale en 1978, présentée au Parlement, au terme de laquelle serait envisagée la suppression de la condition de ressources pour l'octroi des prestations familiales et notamment du complément familial, associée à une réforme de la fiscalité. Il lui demande où en est la réalisation de cet engagement et ses modalités pratiques d'application.

ONU (commission sur les droits de l'homme).

5973. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur des informations parues récemment dans la presse française et selon lesquelles la commission sur les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies aurait été saisie par certains gouvernements d'une demande d'enquête sur la situation au Cambodge et le génocide qui s'y développe. Il lui demande si la France entend appuyer cette demande et s'y associer.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

5974. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur le souvenir qu'ont gardé de la retransmission télévisée du discours prononcé à Blois le 7 janvier dernier par M. le Premier ministre des millions de citoyennes et de citoyens, notamment de l'Onest lyonnais, qui se souviennent que l'un des passages les plus applaudis de ce discours fut l'annonce que « Nous nous donnerons les moyens de protéger les citoyens contre toutes les formes de violence et de délinquance en accroissant les forces de gendarmerie départementale et de police urbaine... et — ce n'est pas un détail — (sic) en prescrivant aux chaînes de télévision d'éviter, aux heures de grande écoute, les scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité de nos enfants ». Il lui demande : 1° quelles « prescriptions », pour reprendre le mot employé exactement au verbe employé par le chef du Gouvernement, il a notifiées aux présidents de chacune des trois chaînes TF 1, Antenne 2 et FR 3, pour le

respect de cet engagement d'éviter aux heures de grande écoute les scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité de nos enfants; 2° à quelle date ces prescriptions ont été formulées; 3° s'il fait vérifier, et par quel service, domicilié à quelle adresse, le respect de ces prescriptions; 4° quelles sanctions il prendrait et à l'encontre de quels responsables si ces prescriptions étaient à l'avenir transgressées.

Fascisme et nazisme (poursuite des criminels de guerre).

5976. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° s'il est exact que la loi actuelle de la République fédérale d'Allemagne permettant de poursuivre en justice devant les tribunaux les criminels de guerre nazis découverts cesserait d'être applicable à partir de 1980; 2° si, à sa connaissance, la prolongation de cette loi est inscrite au programme des partis politiques et du Gouvernement allemand; 3° si ce problème des dispositions législatives à prolonger ou à adopter en République fédérale d'Allemagne pour permettre de maintenir la possibilité de déferer les criminels de guerre devant la justice de leur pays redevenu une démocratie respectueuse des droits de l'homme a déjà été évoqué dans les conversations avec le Gouvernement de la République fédérale.

Crimes et délits (corrélation entre spectacle et violence).

5977. — 9 septembre 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'incrédulité croissante de l'opinion publique face à certaines déclarations ministérielles et l'affaiblissement de l'Etat qu'engendrent le retard ou l'indécision trop souvent constatés dans la mise en œuvre d'intentions gouvernementales et de projets ministériels rendus publics à grand renfort de publicité, mais dont, trop souvent, la réalisation tarde, l'exécution est différée ou si lente et si peu énergique que l'Etat y perd son autorité, le citoyen sa confiance, la nation sa force morale. Il lui rappelle la recommandation 41 du comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance, installé le 20 avril 1975 par le Premier ministre, dont l'éminent président fut nommé garde des sceaux le 30 mars 1977 et dont le rapport fut remis le 27 juillet 1977 au chef de l'Etat. Il lui demande: 1° où en est l'exécution de cette recommandation ainsi résumée: « Etudier, dans le domaine des mass média, les corrélations possibles entre spectacle et violence », corrélations connues depuis longtemps et évidentes; 2° quelles conclusions il tire de ces études; 3° si elles ne sont pas encore achevées, pourquoi, et ce qu'il compte faire pour en accélérer la conclusion afin de ne pas différer encore les décisions énergiques et protectrices des libertés fondamentales qu'appelle la vague de violence qui croît, s'amplifie et déferle sur le pays, au prix de blessures et morts de citoyens comme de policiers et de gendarmes victimes de l'accomplissement de leur devoir.

Service national (information des appelés).

5978. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de la défense** s'il est exact que, comme l'a rapporté la grande presse, des sanctions ont été prises récemment contre les appelés du contingent pour « tentative de subversion » à la suite de la lecture par ces soldats de quotidiens d'information, par ailleurs largement diffusés dans le pays. Il est en effet curieux, à cet égard, que l'appréciation des chefs de corps sur ces organes de presse puisse se faire en contradiction avec celle de **M. le ministre de l'intérieur** qui, à ce jour, n'a pas interdit l'impression et la diffusion de ces journaux. Peut-il par ailleurs préciser si ces sanctions, qui portent atteinte au droit pour chaque citoyen de s'informer librement, correspondent à une aggravation de la rigueur du règlement de discipline générale dont plusieurs dispositions sont jugées anachroniques par l'opinion et les organisations d'appelés.

Politique extérieure (Chypre).

5979. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement entend entreprendre dans un délai rapide des démarches pressantes auprès du Gouvernement turc pour que les résolutions des Nations Unies concernant le problème chypriote soient effectivement appliquées, notamment celles concernant l'occupation d'une partie de l'île et les atteintes aux droits de l'homme. Il lui demande enfin si le Gouvernement français compte prendre des initiatives diplomatiques en faveur de la paix à Chypre et du retour de cette République à l'unité territoriale et à l'indépendance, dans le respect de la diversité des communautés grecque-chypriote et turque-chypriote.

*Entreprises publiques
(association avec des entreprises privées).*

5980. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre de l'industrie** si la politique qui consiste à associer, sous forme de filiales communes, des entreprises nationales ou établissements publics nationaux, d'une part, et des entreprises privées françaises ou étrangères, d'autre part, présente les garanties nécessaires pour préserver l'indépendance d'orientation stratégique et de décision des entreprises ou établissements du secteur public. En particulier, il demande quelles sont, précisément, les garanties en ce qui concerne la filiale commune annoncée entre le CEA et Rhône-Poulenc, comme en ce qui concerne la filiale CEA-Motorola.

SNCF (compostage des billets).

5981. — 9 septembre 1978. — **M. Christian Pierret** demande à **M. le ministre des transports** s'il compte faire modifier par la SNCF le nouveau règlement de cette société qui impose de nouvelles contraintes aux voyageurs empruntant ce mode de transport et les pénalise financièrement dans de nombreux cas. Il lui rappelle que, selon le vœu des usagers et celui des organisations syndicales de la SNCF, un véritable système d'accueil ne doit pas reposer sur la répression mais sur le maintien d'effectifs suffisants dans les gares et les trains, pour renseigner et guider les voyageurs.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai supplémentaire d'un mois
suivant le premier rappel.**

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

SNCF (liaison Clermont-Ferrand—Paris).

4219. — 8 juillet 1978. — **M. Maurice Pourchon** indique à **M. le ministre des transports** que la direction régionale de l'Auvergne de la SNCF envisage d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris dès le prochain service d'hiver. Ce supplément d'un montant de 20 francs en première classe et 14 francs en seconde classe s'appliquerait aux trains n° 194 et 195. Cette mesure, si elle était appliquée, pénaliserait injustement les usagers empruntant ces trains souvent pour des raisons professionnelles. De surcroît, elle irait résoudre à l'encontre des dispositions du plan Massif Central concernant le désenclavement de la région Auvergne, en particulier l'amélioration de la desserte ferroviaire Paris—Clermont-Ferrand. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas s'opposer à l'instauration d'un tel supplément qui constituerait un handicap supplémentaire pour une région défavorisée et enclavée.

Etablissements scolaires

(groupe scolaire La Castellane-II à Marseille (Bouches-du-Rhône)).

4253. — 8 juillet 1978. — **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'état des locaux du groupe scolaire La Castellane-II, à Marseille (16^e). Ce groupe scolaire est doté, à l'écart du bâtiment principal, de classes préfabriquées, installées provisoirement depuis 1969: chalets vétustes, très inadaptés, parfaitement inadaptés à un enseignement de qualité. Pour la troisième fois, les 10 et 11 juin, deux de ces classes ont été pillées et saccagées, ce qui perturbe gravement le travail des élèves et des enseignants dont les travaux de toute une année sont, une nouvelle fois, anéantis. En conséquence, afin que de meilleures conditions de travail soient réunies et que de tels actes de vandalisme ne se produisent plus, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour que de véritables constructions remplacent les classes préfabriquées.

SNCF (liaison Clermont-Ferrand—Paris).

4263. — 8 juillet 1978. — **M. Pierre Goldberg** demande à **M. le ministre des transports** s'il est exact que la SNCF a l'intention d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris, aller et retour, supplément qui serait de 20 F en 1^{re} classe, de 14 F en 2^e classe, et qui s'appliquerait à la clientèle des trains 194 (départ 17 h 50 de Clermont-Ferrand) et 195 (départ 17 h 30 de Paris au prochain service). Dans l'affirmative, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu pour la SNCF de

renoncer à une mesure (prise selon quels critères) qui ne ferait que pénaliser encore des usagers des chemins de fer déjà fortement frappés par la récente hausse des tarifs SNCF.

Transports maritimes (desserte de la Corse).

4304. — 8 juillet 1978. — **M. Pierre Pasquini** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la nécessité qu'il y aurait à faire connaître les intentions prospectives du ministère des transports en ce qui concerne les caractéristiques de la flotte qui doit desservir la Corse. En effet, à l'heure actuelle, il semble que l'administration considère de façon valable la politique de la compagnie desservante dont les navires affectent une longueur et une capacité de plus en plus importantes. Les navires sont passés, en effet, à une longueur approximative de 130 mètres et il est dit que le prochain navire qui sera mis en service en 1981 aura une longueur de 145 mètres et transportera près de 700 véhicules. Il s'agit de savoir si les bateaux doivent être construits en fonction des capacités d'accueil des ports de la Corse ou si les ports de la Corse doivent être construits ou notifiés en fonction de la longueur des bateaux que la compagnie desservante construit en fonction de ses intérêts. En effet, pour que certains navires puissent entrer dans le port de Bastia, près de 25 000 000 de francs de travaux ont été nécessaires et d'autres, de plus en plus importants, le seront demain dans tous les ports de la Corse, selon la politique de construction nouvelle qui sera entreprise. Il est rappelé à ce titre que le *Provence* est entré mercredi 28 juin dans le port de L'Île-Rousse qui est l'un des ports les mieux aménagés de la Corse, en tout cas le plus récent, mais dont la jettée ne permettrait ou permettrait difficilement la manœuvre d'un navire plus long. Par ailleurs, si ce sont des navires de plus en plus importants qui doivent assurer la desserte de l'île, tout permet de prévoir que les relations entre capitales régionales, Marseille, Nice, Bastia et Ajaccio ou la Balagne d'autre part, ne pourront se faire tous les jours, mais tous les trois ou quatre jours, méritant encore en échec sur ce point la continuité territoriale. Telles sont, entre autres, les raisons pour lesquelles il lui demande de bien vouloir préciser, de façon définitive, la prospective de sa politique de desserte de la Corse.

Sapeurs-pompiers (maire ou garde-champêtre).

5025. — 5 août 1978. — **M. Alexandre Bolo** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que par la question écrite n° 40050 son attention était appelée sur les problèmes très sérieux que posent à certaines communes les dispositions de l'article R 354-10 du code des communes selon lesquelles le service de sapeur-pompier est incompatible avec les fonctions de maire et de garde-champêtre et, en outre, dans les communes de plus de 1 000 habitants avec les fonctions d'adjoint au maire. La réponse à cette question (*Journal officiel AN* du 10 septembre 1977, page 5513) rappelle qu'aux termes de l'article 131.2.6° du code des communes, le maire assure la lutte contre les calamités, en particulier les incendies et qu'il apparaît difficile, dans ces conditions, de demander au maire, en cas de sinistre, d'exercer simultanément avec toute l'efficacité nécessaire les pouvoirs de police municipale qui lui sont attribués par ce texte et les fonctions de sapeur-pompier. Cet argument ne tient aucun compte des réalités que connaissent les maires des petites communes. Il lui expose à cet égard la situation d'une commune de montagne de 300 habitants, qui se dépeuple depuis plus d'un siècle, et qui compte peu d'hommes jeunes susceptibles de faire partie du corps des sapeurs-pompiers. Le maire et le garde-champêtre sont tous deux pompiers et leur remplacement pose un problème insoluble. Il lui demande s'il considère normal que le code communal intervienne pour réglementer de telles situations. Il s'agit manifestement là d'un excès de concentration administrative auquel il conviendrait de remédier, soit en supprimant purement et simplement l'article R 354-10 du code des communes, soit, si cette suppression apparaît à l'administration lourde d'on ne sait quelles conséquences dangereuses, en le modifiant : les petites communes étant les plus gênées dans les dispositions en cause, il suffirait de prévoir que : dans les communes de plus de 1 000 habitants le service de sapeur-pompier est incompatible avec les fonctions de maire, de maire-adjoint et de garde-champêtre. Encore, dans ce cas, serait-il souhaitable d'envisager la possibilité de dérogations, déclarées par les préfets, pour les communes entre 1 000 et 5 000 habitants par exemple. Il lui demande quelles est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter.

Imposition des plus-values (immeubles sis à l'étranger).

5026. — 5 août 1978. — **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui confirmer que, pour l'appréciation du patrimoine immobilier en vue de l'application de l'exonération prévue par l'article 6-1 de la loi du 19 juillet 1976, il n'y a pas lieu de tenir compte des immeubles sis à l'étranger.

Orphelins de guerre (situation).

5027. — 5 août 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les vœux suivants émis à l'occasion de leur congrès par les orphelins de guerre et dont il n'a pas dû manquer d'avoir connaissance : possibilité donnée aux intéressés de postuler aux emplois réservés au même titre que les bénéficiaires actuels et sans limite d'âge ; attribution du bénéfice de la majoration du 1/10 des points dans les concours administratifs, pour tous les emplois mis au concours dans les administrations, les collectivités locales et les établissements nationalisés ; possibilité ouverte au bénéfice de la loi du 26 avril 1924, pour les emplois dans le commerce et l'industrie, au même titre qu'aux handicapés physiques ou autres victimes de la guerre ; augmentation de l'allocation spéciale aux orphelins de guerre infirmes et aménagement des conditions d'attribution de cette allocation ; incurabilité de l'infirmité admise après la majorité alors que les premiers signes de l'affectation sont apparus avant cette majorité, et ajustement de la notion d'incapacité de gagner sa vie sur les critères retenus à ce sujet par la réglementation sociale en vigueur ; rétablissement des prêts spéciaux accordés par l'office national des anciens combattants pour la construction ou l'achat de logement ; étude de la possibilité de la caution morale par l'office lorsque cette caution est demandée par certains organismes habilités à octroyer des prêts pour le logement ; attribution aux orphelins de guerre majeurs des mêmes droits que les autres ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en ce qui concerne l'aide en espèces et en nature aux anciens combattants et victimes de guerre, l'aide complémentaire ou exceptionnelle aux anciens combattants âgés et hébergement des ressortissants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être donnée à ces différents souhaits.

Energie (implantation d'une centrale thermique sur le site de l'Aumance (Allier)).

5028. — 5 août 1978. — **M. André Lejoinie** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'après de nombreuses démarches faites tant auprès des houillères Centre-Midi qu'auprès du ministère de l'industrie lui-même, il apparaît, d'une part, que l'exploitation rationnelle de la mine de charbon de l'Aumance (Allier), supposant la création sur place d'une centrale électrique de 250 MW, serait rentable et même bénéficiaire, d'après les informations recueillies auprès de la direction générale des houillères elle-même. D'autre part, il ressort des réticences injustifiables des autorités de tutelle et de l'EDF à cette exploitation qui assurerait sur place dans cette zone rurale 500 emplois et pallierait le déficit charbonnier et énergétique de la France. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire, au vu de ces informations, de reviser la position du Gouvernement sur cette affaire et autoriser l'installation d'une centrale thermique sur le site de l'Aumance afin de mettre en œuvre une exploitation rationnelle de ce bassin.

Energie (implantation d'une centrale thermique sur le site de l'Aumance).

5029. — 5 août 1978. — **M. André Lejoinie** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'après de nombreuses démarches faites tant auprès des Houillères Centre-Midi, qu'auprès du ministère de l'industrie lui-même, il apparaît d'une part, que l'exploitation rationnelle de la mine de charbon de l'Aumance (Allier) supposant la création sur place d'une centrale électrique de 250 MW serait rentable et même bénéficiaire, d'après les informations recueillies auprès de la direction générale des houillères elle-même. D'autre part, il ressort des réticences injustifiables des autorités de tutelle et de l'EDF, à cette exploitation qui assurerait sur place dans cette zone rurale 500 emplois et pallierait le déficit charbonnier et énergétique de la France. Il lui demande, s'il ne croit pas nécessaire au vu de ces informations, de reviser la position du Gouvernement sur cette affaire et autoriser l'installation d'une centrale thermique sur le site de l'Aumance afin de mettre en œuvre une exploitation rationnelle de ce bassin.

Mines de carrières (gisement polymétallique d'Echassières (Allier)).

5030. — 5 août 1978. — **M. André Lejoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'importance du gisement de minerais polymétallique d'Echassières, canton d'Ebreuil (Allier). Le BRGM et la société Peñarroya ont mis en évidence un gisement de plusieurs dizaines de millions de tonnes de minerais rares constitués d'albite, de lépidolite, dont il est possible d'extraire du lithium et accessoirement de l'étain, du niobium-tantale et du

béryllium. Ce gisement apparaît comme devant fournir une part importante des besoins européens de ces métaux. D'autre part, le BRGM a mis au point un procédé de séparation de ces divers métaux pouvant être utilisé industriellement. Par conséquent, rien ne semblerait s'opposer à la mise en exploitation de ce gisement, qui pourrait occuper plusieurs centaines d'emplois dans cette zone rurale et contribuer à nos exportations. Mais il semble que la société Penarroya, pour des raisons peu explicites, fait traîner les choses et on parle d'un délai supplémentaire de deux ans. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la mise en exploitation du gisement polymétallique d'Echassières (Allier).

Mines et carrières (gisement polymétallique d'Echassières [Allier]).

5031. — 5 août 1978. — M. André Lajoine attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur l'importance du gisement de minerais polymétalliques d'Echassières (canton d'Ebreuil, Allier). Le BRGM et la société Penarroya ont mis en évidence un gisement de plusieurs dizaines de millions de tonnes de minerais rares constitués d'albite, de lépidolite dont il est possible d'extraire du lithium et, accessoirement, de l'étain, du niobium-tantale et du béryllium. Ce gisement apparaît comme devant fournir une part importante des besoins européens de ces métaux. D'autre part, le BRGM a mis au point un procédé de séparation de ces divers métaux pouvant être utilisé industriellement. Par conséquent, rien ne semblerait s'opposer à la mise en exploitation de ce gisement, qui pourrait occuper plusieurs centaines d'emplois dans cette zone rurale et contribuer à nos exportations. Mais il semble que la société Penarroya, pour des raisons peu explicites, fait traîner les choses, et on parle d'un délai supplémentaire de deux ans. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la mise en exploitation du gisement polymétallique d'Echassières (Allier).

Droit du travail (droits syndicaux dans les entreprises où est appliqué l'horaire variable).

5032. — 5 août 1978. — M. André Lajoine expose à M. le ministre du travail et de la participation que les droits syndicaux dans une entreprise où est appliqué l'horaire variable sont plus difficiles à faire respecter. Le ministre du travail recommande seulement (dans un circulaire du 10 janvier 1975) qu'il y ait entre les syndicats et la direction des négociations sur les moyens et les garanties d'exercer le droit syndical, dans le cadre de l'application d'un horaire variable dans une entreprise. Comme il ne s'agit que d'une recommandation, le patronat se retranche derrière pour se soustraire à toutes négociations avec les syndicats. Ainsi, bien souvent, l'horaire variable est appliqué sans négociation sur ce sujet et les droits syndicaux, déjà restreints, se trouvent amputés. De plus, bien souvent aussi, les employeurs se refusent à ce que les heures de délégation soient prises pour effectuer la distribution d'informations syndicales. Mais même là où il est autorisé de prendre des heures, comme depuis 1946 la loi n'a pas évolué sur le contingent d'heures mensuelles, les heures sont vite épuisées. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire qu'au lieu de la recommandation faite aux employeurs de négocier avec les syndicats, il soit institué une obligation de respecter les droits syndicaux et notamment : la possibilité de donner des informations sur le lieu de travail (ateliers, bureaux), même pendant la plage d'horaire dite fixe ; l'octroi d'heures supplémentaires de délégation, pour pouvoir compenser l'augmentation de travail exigée par un tel horaire.

Sidérurgie (nouvelle aciérie de Neuves-Maisons [Meurthe-et-Moselle]).

5033. — 5 août 1978. — M. César Depletel attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'arrêt de la construction de la nouvelle aciérie de Neuves-Maisons (mise en chantier en novembre dernier et qui devait entrer en service à la fin de cette année). L'arrêt de la construction entraîne dans l'immédiat la mise au chômage de 600 travailleurs occupés à ce chantier. De plus, cette mesure risque de provoquer la fermeture, dans peu de temps, de l'usine de Neuves-Maisons (actuellement 3 200 travailleurs). Selon certaines études, il est considéré que 25 000 personnes vivant directement ou indirectement de cette usine se trouveraient dans une situation précaire. La fermeture générale de l'aciérie aura des conséquences très graves dans un secteur où il n'existe pas d'industrie de remplacement et où la population tout entière dépend du bon fonctionnement de l'usine. La fermeture constituerait un énorme gâchis, compte tenu des sommes importantes qui y ont été investies. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures urgentes pour assurer la construction de la nouvelle aciérie.

Cycles (réparateurs).

5034. — 5 août 1978. — M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les disparités des prix qui lésent particulièrement les réparateurs de cycles et motocycles. En effet, dans un même atelier, des travaux effectués par les mêmes ouvriers peuvent être facturés à des tarifs hors taxes allant de 49,96 francs l'heure en automobile, à 26 francs dans le cycle et le motocycle. Les études réalisées par la fédération nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motocycle prouvent qu'il conviendrait de pratiquer des prix de 37,50 francs pour les engins immatriculés et 32,50 francs pour ceux non immatriculés. Il lui demande, en conséquence, comment il compte permettre la réduction de cette disparité injustifiée.

Impôt (pêcheurs-conchyliculteurs du bassin de Thau [Hérault]).

5036. — 5 août 1978. — Mme Myriam Barbere attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des pêcheurs-conchyliculteurs du bassin de Thau qui sont doublement imposés. Elle lui expose que ces personnes sont imposées à la fois comme pêcheurs et comme conchyliculteurs et doivent donc acquitter les deux forfaits. Elle souligne l'injustice d'une double imposition, alors que la journée de travail n'est pas multipliée par deux, et que les deux activités sont complémentaires. Elle lui demande qu'une solution soit trouvée pour qu'un choix soit fait entre les deux types d'imposition, soit qu'une péréquation puisse être la base de l'imposition des pêcheurs-conchyliculteurs.

Voyageurs, représentants, placiers (frais de transports).

5037. — 5 août 1978. — Mme Myriam Barbere attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des voyageurs, représentants, placiers, cadres et techniciens de la vente extérieure. Elle lui expose que cette profession connaît des difficultés liées à l'augmentation des coûts de certains produits ou services que cette catégorie de salariés sont contraints d'utiliser pour leur profession. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour : que les représentants de commerce bénéficient à nouveau d'une réduction sur l'achat de la carte demi-tarif SNCF ; que leur soit appliqué un taux de TVA normal et non de luxe pour l'achat d'un véhicule à usage professionnel ; que la profession ait accès à une distribution d'essence détaxée ; qu'elle bénéficie de tolérances élargies en matière de stationnement.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : économies d'énergie).

5039. — 5 août 1978. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de M. le ministre du budget sur le fait suivant : une personne âgée de condition modeste disposant pour le chauffage de son habitation d'une chaudière à charbon usagée dont la consommation est anormalement élevée décide de la remplacer par une chaudière neuve au fuel de puissance égale à l'ancienne. Persuadée d'avoir effectué ainsi une dépense en vue d'économiser le chauffage elle en opère la déduction de ses revenus dans la limite de 7 000 francs. L'administration des finances vient de proposer à l'intéressé un redressement de son imposition pour la raison que la facture concernant la transformation du chauffage central ne pouvait être déduite, la chaudière usagée fonctionnant au charbon et non au fuel. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette disposition restrictive et s'il n'estime pas juste de faire procéder à sa modification.

Assurances vieillesse (allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité).

5041. — 5 août 1978. — M. Jacques Jouve attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait que les pensions d'invalidité (civiles ou militaires) font partie des ressources à déclarer lorsqu'est effectuée une demande d'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité. Or, les pensions d'invalidité sont un dédommagement consécutif à un préjudice subi et, à ce titre, ne devraient pas être incluses dans le montant des ressources. Il lui demande d'appliquer aux pensions d'invalidité les mêmes dispositions prévues relatives à celle de la retraite d'ancien combattant.

Formation professionnelle et promotion sociale (personnel de l'AFPA).

5045. — 5 août 1978. — M. Jacques Cheminade informe M. le ministre du travail et de la participation du mécontentement du personnel de l'AFPA qui, malgré plusieurs demandes adressées à

voire ministère, n'ont pas encore obtenu la réunion de la commission paritaire prévue au point 10 du protocole d'accord du 31 mai 1968. Ce mécontentement s'est notamment exprimé par la grève nationale du 22 juin et par la semaine d'action du 26 au 29 juin. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre les dispositions nécessaires à la réunion, sans autre retard, de cette commission paritaire afin d'examiner et satisfaire les revendications exprimées par le personnel de l'AFPA.

Textiles (établissements Leblan à Lille (Nord)).

5046. — 5 août 1978. — **M. Alain Bocquet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les faits suivants. La direction de l'entreprise textile Leblan, à Lille, vient de faire savoir qu'elle envisageait le licenciement de 293 travailleurs, ce qui représente au total plus d'un quart de l'effectif. Un nouveau coup très dur est ainsi porté à la situation de l'emploi dans la région lilloise alors que celle-ci s'est considérablement dégradée durant la dernière période. Plus de 10 000 demandeurs d'emploi sont recensés dans l'arrondissement. Le secteur lillois de l'industrie textile a vu pour sa part la suppression de 6 000 emplois en huit ans. La décision qui vient d'être prise revêt donc un caractère d'extrême gravité et n'a pas manqué de créer une grande émotion dans toute la région. Elle est d'autant plus inadmissible que l'entreprise concernée constitue la plus importante unité de production textile de la région lilloise. C'est aussi l'une des plus modernes en raison des investissements importants qui y ont été réalisés dans la dernière période. Dans ces conditions, il demande quelles dispositions monsieur le ministre compte prendre pour examiner au plus vite la situation des établissements Leblan afin d'y sauvegarder l'emploi.

Emploi (veuves, mères de famille).

5050. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas de certains employeurs qui refusent d'embaucher des veuves chargées d'enfants en invoquant notamment un absentéisme éventuel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour renforcer la réglementation à cet égard et demander des sanctions exemplaires; 2° pour donner aux services de l'inspection du travail les instructions, les moyens et le temps nécessaires à la garantie d'une priorité réelle à l'embauche des veuves avec enfants, et, en général, des droits des mères de famille.

Impôt sur le revenu (décès du conjoint).

5051. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'un époux dont le conjoint meurt doit payer les impôts de celui-ci pour l'année en cours. Cette disposition cause parfois des difficultés considérables, en particulier aux veuves chargées de famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour adoucir et assouplir la réglementation (délais de paiement, réduction d'impôts, etc.).

Assurances maladie-maternité (frais de lunettes supportés par les opérés de la cataracte).

5055. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que l'opération de la cataracte doit être, en règle générale, suivie du port de lunettes spéciales dont chaque verre coûte plus de 1 000 F. A l'heure actuelle un patient ne peut être remboursé que s'il obtient une allocation spéciale de la sécurité sociale. Il en résulte de gros inconvénients pour les personnes les plus démunies, essentiellement des personnes âgées. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre, dans le cadre de l'exercice budgétaire 1979, pour que cette prothèse soit considérée comme suite normale d'opération et prise en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale.

Assurances maladie-maternité (prothèses auditives).

5056. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les prothèses auditives sont souvent très coûteuses. Il en résulte des inconvénients particulièrement sérieux pour les personnes les plus démunies. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre, dans le cadre de l'exercice budgétaire 1979 : 1° pour établir le remboursement à 100 p. 100 des prothèses auditives par la sécurité sociale; 2° pour exercer un contrôle sévère sur la formation des prix de ces prothèses.

Région (Ile-de-France : taxe régionale sur l'essence et péages sur les autoroutes).

5057. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les projets de taxe régionale sur l'essence et les péages sur les autoroutes dans la région d'Ile-de-France. Considérant, d'une part, le poids excessif et croissant des impôts dans cette région, d'autre part, l'insuffisance des transports en commun dont souffrent quotidiennement des centaines de milliers d'habitants, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'administration renonce définitivement à ces impôts supplémentaires injustifiables.

Assurances vieillesse (fiches de paiement des pensions).

5063. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que de nombreux retraités se plaignent légitimement de ne pas trouver sur les fiches de paiement fournies par les caisses l'indication détaillée des différents éléments de calcul, comme il est fait sur les feuilles de paye des salariés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les caisses remédient à cette anomalie en veillant à une présentation facile, lisible et compréhensible.

Vaccination (grippe).

5064. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures elle compte prendre : 1° pour que toutes les personnes âgées puissent bénéficier, dès cet automne, de la vaccination gratuite contre la grippe; 2° pour que cette vaccination ne s'applique que pour les personnes volontaires, en dehors de toute pression ou obligation, dans le respect rigoureux de la liberté individuelle; 3° pour que la formation du prix des vaccins utilisés à cet effet soit soumise à un contrôle particulièrement sévère, dont les modalités et les résultats seront rendus publics.

Vieillesse (soins à domicile aux personnes âgées et établissements d'accueil).

5065. — 5 août 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas des personnes âgées auxquelles leur état de santé ne permet pas de rester seules chez elles ni d'être admises dans des résidences ou des maisons de retraite. C'est ainsi qu'à l'hôpital de Juvisy (Essonne) des personnes âgées de 75 à 100 ans occupent 22 lits de chirurgie sur 86, au taux de 730 francs par jour, parce qu'il n'existe pas d'établissement adéquat pour les accueillir après une maladie ou une opération. Mais quand la création d'une unité de soins a été demandée pour la résidence de Sainte-Geneviève-des-Bois, la direction de l'action sanitaire et sociale de l'Essonne a refusé. Quant à la situation de l'aide ménagère, elle est si mauvaise qu'elle permet rarement le retour ou le maintien à domicile avec aide médicale. Il y a là une injustice pénible ainsi qu'un gaspillage des ressources de la sécurité sociale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre : 1° pour développer les services permettant au maximum de personnes âgées de vivre chez elles; 2° pour créer des maisons de retraite-cure accueillant dans des conditions parfaitement humaines et avec toutes garanties médicales des personnes invalides ou semi-valides.

Emploi (politique de l'emploi).

5069. — 5 août 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la politique menée par le Gouvernement en matière d'emploi. Le rapport rédigé par MM. François Bloch-Lainé et Daniel Janicot, qui établit le bilan des aides publiques indirectes et directes à l'emploi, fait apparaître que, si le total des aides s'est accru (13 milliards en 1977 contre 3 milliards en 1973), les aides en question ne sont pas toujours adaptées aux besoins. **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, en particulier pour que l'indemnisation du chômage soit davantage orientée vers la création d'emplois; pour que les aides aux jeunes permettent à ceux-ci d'accéder à des situations autres que précaires; pour que les primes destinées à aider les entreprises en difficulté s'appliquent bien aux entreprises victimes de la conjoncture et non à celles dont les problèmes sont d'ordre structurel.

Veuves (chefs de famille sans emploi).

5074. — 5 août 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation critique dans laquelle peut se trouver une femme devenue chef de famille lorsqu'à l'expiration de ses droits à l'allocation de parent isolé, elle est toujours demandeur d'emploi. Il lui demande si la possibilité, un moment envisagée, d'accorder tout au moins aux veuves le bénéfice de l'aide publique sans condition préalable d'activité, est définitivement abandonnée et, dans l'affirmative, si d'autres solutions sont à l'étude, éventuellement en liaison avec le ministre de la santé et de la famille, afin d'aider les intéressées à subvenir aux besoins de la famille dont elles ont la charge jusqu'à ce qu'elles aient trouvé un emploi rémunéré.

Bourses et allocations d'études (bourses nationales d'études).

5076. — 5 août 1978. — **M. Alain Mayoud** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'adaptation évidente du barème d'attribution des bourses nationales d'études, en ce qui concerne notamment la détermination des plafonds de ressources auvrait droit à ces bourses. A titre d'exemple, il apparaît en effet qu'en fonction du barème défini par la circulaire n° 77-461 du 5 décembre 1977 pour l'année scolaire 1978-1979, une famille de trois enfants dont les époux occupent une activité salariée ne pourra prétendre à une bourse d'enseignement du second degré si ses ressources imposables au titre de l'année 1976 ont été supérieures à 21 645 francs, ce qui représente manifestement un revenu modeste. Il lui demande si, dans un souci de justice sociale et pour favoriser une meilleure égalité d'accès de tous à l'éducation, il ne pourrait être envisagé un relèvement substantiel de ce barème qui tiennne mieux compte de la situation réelle des familles.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : intérêts d'emprunt).

5078. — 5 août 1978. — **M. Georges Mesmin** indique à **M. le ministre du budget** que M. N. qui se trouvait très étroitement logé avec cinq personnes au foyer, dont sa belle-mère malade, a acheté en 1973 un studio pour loger celle-ci, dans le même ensemble immobilier que celui de son domicile (même concierge, même copropriété), les deux bâtiments étant distants de cinquante mètres à peine. Emprunt ayant été contracté pour l'acquisition de ce studio, l'administration fiscale dont relève l'intéressé, refuse d'accepter la déduction des intérêts de cet emprunt pour la raison qu'il ne s'agit pas d'une habitation principale mais d'une résidence secondaire. Il demande si une telle interprétation des intentions du législateur, qui a entendu faire bénéficier de cette déduction les acquéreurs d'une résidence principale, n'est pas excessivement sévère, dans un cas semblable, compte tenu du fait qu'il ne fait pas de doute que l'achat de ce studio n'avait pour seul but que d'agrandir la surface habitable d'une même famille.

*Imposition des plus-values
(parts sociales d'une société civile immobilière).*

5079. — 5 août 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre du budget** qu'une société civile immobilière est sur le point d'être expropriée d'un ensemble immobilier comportant cinq bâtiments à usage de bureaux, d'ateliers et aussi d'habitation — en vue de la création d'un espace vert. Les parts sociales sont réparties également entre deux associés. Ceux-ci entendent bénéficier de l'exonération sous condition n° de remploi prévue par l'article 7, paragraphe III, dernier alinéa, de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976. Chacun désirerait choisir personnellement le bien de remploi et réinvestir la moitié de l'indemnité principale lui revenant que la société civile lui aurait répartie. L'un achèterait un appartement et l'autre une résidence secondaire. Il lui demande si cette façon de procéder ne fait pas obstacle à l'exonération.

RATP (emploi de produits à base d'amiante).

5080. — 5 août 1978. — **M. Georges Mesmin** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves dangers que comporte l'emploi des produits à base d'amiante utilisés pour l'insonorisation et pour la protection contre l'incendie et sur les risques d'affection, notamment cancéreuse, auxquels ils exposent les personnes qui sont en contact avec ces substances. Certes, la nocivité de ces produits est désormais reconnue et des mesures ont été récemment adoptées pour réglementer l'utilisation de ce matériau, notamment pour le flocage des revêtements de bâtiments. Cependant, ces mesures n'ont encore qu'une portée partielle. En outre, elles n'ont d'effet qu'à l'égard des futures constructions et laissent subsister le risque créé par les installations existantes où ce matériau

a été largement employé : tel est, notamment, le cas de la Règle autonome des transports parisiens, où l'amiante utilisée pour l'insonorisation d'installations techniques telles que les postes de redressement et les stations de ventilation et pour le revêtement de certains locaux accessibles au public est à l'origine d'une contamination inquiétante par dispersion dans l'atmosphère. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, en liaison avec les autres ministères intéressés, pour mettre un terme aux dangers résultant de cette situation et pour faire réaliser les travaux nécessaires à la protection des agents de la régie et des usagers de ce service public.

*Commerce extérieur (bulletin n° 91 de juin 1978
des ministères du budget et de l'économie).*

5081. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** signale à **M. le ministre du commerce extérieur** que le bulletin n° 91 de juin 1978 du ministère de l'économie et du ministère du budget publié en ses pages 56 et 57 une note annexe sur la balance commerciale où l'on qualifie de « dissymétrie » aboutissant à une « anomalie » le fait que « les pratiques comptables conduisent le plus souvent à comparer des importations CAF à des exportations FOB ». Or à la page suivant cette observation, le tableau résumant la balance commerciale de la France par produit comporte des exportations FOB et des importations CAF, d'où un solde CAF-FOB et un taux de couverture CAF-FOB dans les deux dernières colonnes. Il lui demande : 1° si son administration peut remplacer pour 1976 le tableau susindiqué par un document où chaque produit de A 1 à A 11, de B 1 à B 9, de C 1 à C 2, de D 1 à D 18, les importations d'une part et les exportations d'autre part, puis le solde et aussi le taux de couverture, sont calculés de manière comparable FOB d'abord et CAF ensuite ; 2° depuis 1976 quels progrès ont été accomplis ou quels reculs ont été enregistrés, en 1977 puis au cours du premier semestre 1978, pour chacune des rubriques du tableau de la page 57 du bulletin précité du ministère de l'économie.

*Taxe à la valeur ajoutée (location de véhicules de tourisme
et opérations annexes).*

5082. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre du budget** : 1° Si la direction générale des impôts a envoyé des instructions à ses fonctionnaires pour faire savoir aux professionnels intéressés et à leurs clients que, conformément à l'article 3-IV de la loi de Finances pour 1978 et à l'instruction d'application de cet article publiée le 9 mars 1978, les prestations de service fournies en sus de la mise à la disposition de leurs véhicules à leur clientèle par les entreprises de location de voitures de tourisme sont assujetties non pas au taux majoré de 33 1/3 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, mais au taux normal, pour autant que ces prestations de service fournies par les entreprises de location (entretien, réparation, dépannage) ont fait l'objet d'une facturation distincte de celle du loyer proprement dit ; 2° quelle incidence l'application du taux majoré de 33 1/3 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée aux opérations de crédit-bail et de location de longue durée des voitures de tourisme a eu au cours du premier semestre 1978 sur les modalités d'acquisition des voitures de tourisme vendues en France. En pourcentage les ventes par crédit-bail ou location de longue durée ont-elles sensiblement diminué et les ventes par achat au comptant ou avec un crédit bancaire normal ont-elles notablement augmenté ; 3° à l'expérience, quel produit le Trésor paraît-il devoir tirer de cette majoration du taux de la TVA décidé pour financer l'allègement de l'impôt sur le revenu des retraités et des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans.

Tabac (méfaits et coûts du tabac).

5083. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre du budget** : 1° S'il ne lui paraît pas que l'article « Tabac, support fiscal », publié dans le numéro 81 du bulletin du ministère de l'économie et du budget, ne consacrant qu'une ligne à évoquer les dangers de la nicotine et passant en fait sous silence les méfaits pour la santé de la consommation excessive de tabac, est en contradiction avec les efforts du ministère de la santé pour tenter de réduire le coût pour la Nation, les hôpitaux et la sécurité sociale de la consommation de l'herbe à Nicot ; 2° Quelles sont, en termes de comptabilité nationale, les dépenses d'assurance maladie, d'hospitalisation, de frais funéraires, d'assurance incendie, de décès accidentels sur la route dus au tabac ; 3° Si ces évaluations ne sont pas encore faites par la comptabilité nationale, quand le seront-elles et si des instructions ont déjà été données pour rassembler les informations sur le coût national du tabac, en proportion duquel la perception du prélèvement précapitalaire et de la TVA sur la vente du tabac apparaîtra certainement très intérieure.

Examens et concours (licences et CAPES d'histoire, de géographie, et de sciences économiques).

5084 — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1^o S'il est exact que la licence de sciences économiques ne permet pas de se présenter au CAPES d'histoire et de géographie, mais, qu'a contrario, une licence en histoire permet de se présenter au CAPES de sciences économiques ; 2^o Les raisons de cette inégalité, au détriment des licenciés de sciences économiques ; 3^o S'il entend y remédier comme cela paraît souhaitable

Industries mécaniques (entreprise Forest SA à Courbevoie [Hauts-de-Seine]).

5086. — 5 août 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Forest SA à Courbevoie. En effet, malgré un carnet de commandes satisfaisant, par suite des difficultés de gestion la direction de cette entreprise envisage le licenciement de 152 salariés. Par ailleurs, dans le contexte économique actuel, il semblerait indispensable que le Gouvernement puisse aider les entreprises de pointe dans le secteur de la machine-outil. En conséquence, il lui demande quelles mesures il pense prendre avec notamment le concours du CIASI pour relancer l'activité de l'entreprise Forest SA et pour y préserver les emplois menacés.

Ecoles normales (Melun [Seine-et-Marne]).

5087. — 5 août 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance criante en personnel de l'école normale de Melun, l'une des plus importantes écoles normales de France. Selon les normes établies par le ministère, cette dernière aurait dû obtenir 12 créations de postes pour la prochaine année scolaire ; or, elle n'en a obtenu qu'une seule détenant ainsi le record national du plus mauvais taux d'encadrement. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer, dans de bonnes conditions, l'enseignement et la formation de 600 normaliennes et normaliens et de 650 institutrices et instituteurs en stage accueillis par cet établissement.

Enseignement (villes nouvelles).

5089. — 5 août 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les besoins spécifiques aux villes nouvelles en postes d'enseignants toujours très difficiles à déterminer et sur le système d'attribution de ces postes actuellement en vigueur qui affiche une inertie certaine lorsque apparaissent ponctuellement des besoins urgents. Pour remédier à ces difficultés, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de donner au secrétariat aux villes nouvelles un crédit assez conséquent qui pourrait être laissé à la disposition des académies pour permettre la création de postes d'enseignants dès que ceux-ci seraient justifiés par les emménagements constants.

Comptables agréés (accès à la profession d'expert comptable).

5090. — 5 août 1978. — **M. Roland Huguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des comptables agréés voulant accéder à la profession d'expert comptable. Depuis le 31 décembre 1972, les demandes d'inscription en qualité de comptable agréé ne sont plus recevables. Jusqu'au 23 février 1980, les comptables agréés comptant dix ans d'expérience de cette profession et ayant par ailleurs subi avec succès les épreuves de certains examens ou possédant certains diplômes sont inscrits comme experts comptables. Se pose alors le problème des comptables agréés après le 22 février 1970 (date de publication du décret 70-147) et avant le 31 décembre 1972, possédant tous les titres requis, mais qui, à l'échéance du délai imparti, n'auront pas l'ancienneté suffisante pour être inscrits en qualité d'expert comptable. Il demande à **M. le Premier ministre** s'il envisage d'harmoniser les dates, en repoussant par exemple de deux ans la date limite pour que certains comptables agréés ne soient pas pénalisés et puissent, s'ils remplissent toutes les autres conditions, accéder à la profession d'expert comptable.

Industrie (participations étrangères).

5092. — 5 août 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il est possible de connaître, à la date du 1^{er} janvier 1978, l'inventaire et le montant des participations étrangères

dans l'industrie française dont le service de l'information du ministère de l'économie vient de publier le bilan, mais à la date du 1^{er} janvier 1975, alors qu'il paraît probable que la progression des influences étrangères a été forte et qu'il est utile de la connaître, ne serait-ce que pour orienter la politique d'indépendance de l'économie française.

Assurances maladie-maternité (médicaments remboursés à 40 p. 100).

5093. — 5 août 1978. — **M. Guy Guerneur** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que le décret n° 77-593 du 10 juin 1977 a modifié les dispositions régissant la participation des assurés aux frais qu'ils supportent pour l'octroi de médicaments remboursables. Trois degrés de participation des assurés ont été prévus : le principe du remboursement à 70 p. 100 est maintenu pour la plupart des médicaments ; les médicaments reconnus comme « irremplaçables et particulièrement coûteux » sont pris en charge à 100 p. 100, alors qu'ils n'étaient remboursés qu'à 90 p. 100 auparavant ; les médicaments qui sont principalement destinés au traitement des troubles ou affections sans caractère habituel de gravité sont pris en charge à 40 p. 100. Il semble, cependant, que parmi les médicaments pris en charge à 40 p. 100 seulement, figurent certains traitements prescrits par des spécialistes, en particulier en matière de traitement du foie, des maladies osseuses, etc. Il serait souhaitable que les assurés sociaux soient parfaitement informés des médicaments qui ne sont remboursés qu'à ce taux. Il lui demande si une liste des médicaments en cause a été publiée et, dans l'affirmative, les références de cette publication. Il serait heureux, enfin, que les assurés sociaux soient informés par leur caisse des modifications importantes apportées par le décret du 10 juin 1977 à la couverture des risques maladie.

Prestations familiales (allocations familiales).

5095. — 5 août 1978. — **M. Paul Granet** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les familles ont éprouvé une certaine déception devant la décision récente d'après laquelle les allocations familiales sont majorées de 3,91 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1978. Cette augmentation traduit une amélioration du pouvoir d'achat des allocations de 1,34 p. 100. En outre, cette progression même du pouvoir d'achat est illusoire étant donné que la période de référence choisie (mars 1978) est éloignée de plus de quatre mois de la date de perception de la majoration et que, pendant ces quatre mois, le coût de la vie risque d'avoir évolué d'au moins 3,9 p. 100 compte tenu des hausses importantes constatées actuellement. D'autre part, dans la décision qui est intervenue, aucun effort supplémentaire n'a été prévu en faveur des familles de trois enfants. Devant ces constatations, il faut bien convenir que les déclarations faites par **M. le Premier ministre** au cours des derniers mois, d'après lesquelles le Gouvernement accorderait, dans les prochaines années, la priorité à l'aide aux familles, et notamment aux familles nombreuses, sont loin d'être réalisées. Il semble nécessaire, dans l'immédiat, de prévoir un nouvel effort : sans attendre le 1^{er} janvier 1979 et d'envisager notamment une revalorisation complémentaire des allocations familiales au plus tard le 1^{er} octobre 1978. Il lui demande s'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de prendre toutes décisions utiles en ce sens.

Taxe à la valeur ajoutée (cantine d'entreprise ou d'administration).

5096. — 5 août 1978. — **M. Maurice Dousset** demande à **M. le ministre du budget** si une association qui a pour objet unique la gestion d'un restaurant collectif (entreprise ou administration) non ouvert au public, mais exclusivement au personnel de l'entreprise ou administration adhérente, peut être exonérée de la TVA sur les ventes de repas à son personnel, conformément à l'article 7 de la loi de finances pour 1976.

Imposition des plus-values (vendeur domicilié à l'étranger).

5097. — 5 août 1978. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés d'interprétation qui apparaissent entre notaires et divers bureaux des hypothèques à l'issue des différentes formalités concernant des actes de vente dans lesquels le vendeur est domicilié à l'étranger. En effet, le § 3 de l'article 8 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976, complété par le décret d'application n° 76-1240 du 29 septembre 1976, soumet à un prélèvement d'un tiers les plus-values réalisées par les contribuables qui ont leur domicile ou leur siège social hors de France à l'occasion de la cession d'immeubles ou de droits immobiliers. Par ailleurs, au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger, est considérée comme non-résidente toute personne physique française ou étrangère ayant sa résidence habituelle à l'étran-

ger, les personnes physiques de nationalité française acquérant la qualité de non-résident lorsqu'elles sont établies à l'étranger depuis deux ans. Pour l'application territoriale de cette réglementation, sont assimilés à la France les Etats dont l'Institut d'émission est lié au Trésor français par une convention de comptes d'opérations. Par exemple, une personne physique de nationalité française domiciliée au Sénégal vend un bien immobilier qu'elle possède en France; cette cession est soumise à plus-value. Il lui demande si lors de la formalité à la conservation des hypothèques le tiers de la plus-value doit être prélevé bien que cette personne ne soit pas considérée comme non-résidente. Il lui demande également s'il ne pense pas qu'une unité d'interprétation s'impose afin qu'aucune difficulté ne se pose lors de la formalité au bureau des hypothèques et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage alors de prendre pour que cette unité soit effective.

*Taxe à la valeur ajoutée
(association organisant des spectacles).*

5098. — 5 août 1978. — **M. Pierre Sudreau** demande à **M. le ministre du budget** si une association qui a pour objet l'organisation de spectacles peut bénéficier de l'exonération de la TVA pour les recettes réalisées à l'occasion de quatre manifestations annuelles organisées conformément à son objet et à son profit exclusif, en vertu de l'article 7-II de la loi de finances pour 1976 ?

Impôt sur les sociétés (déficits d'exploitation agricole).

5099. — 5 août 1978. — L'article 12 de la loi n° 64-1279 prévoit l'imputation sur le revenu global lorsque le total des revenus nets que les déficits d'exploitation agricole ne peuvent donner lieu à d'autres sources dont dispose le contribuable excède 40 000 francs. **M. Pierre Sudreau** demande à **M. le ministre du budget** si cette disposition dérogatoire à la règle générale posée par l'article 156-1 alinéa 1^{er} du code général des impôts est également applicable lorsque le contribuable est une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés. Plus précisément, si une société assujettie à l'impôt sur les sociétés qui aurait à son actif des parts d'une société civile fiscalement transparente exploitant un domaine agricole peut déduire de la base de son imposition la quote-part lui revenant des déficits de la SCI lorsque cette base, avant imputation des déficits de la SCI, est supérieure à 40 000 francs.

Notaire (acte préparé par un clerc assermenté et habilité).

5101. — 5 août 1978. — **M. Jean-Pierre Bloch** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 18 de la loi 73-546 du 25 juin 1973 (incorporé à l'article 10 de la loi du 25 Ventôse, An XI) a permis au notaire d'habiliter un ou plusieurs de ses Clercs assermentés à l'effet de donner lecture des actes et des lois et de recueillir les signatures des parties. L'article 48 du décret n° 73-1201 du 28 décembre 1973 incorporé à l'article 11 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971, stipule : lorsque dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée du 25 Ventôse, An XI, les signatures des parties sont recueillies par un clerc habilité, l'acte doit, en outre, être signé par ce clerc et porter mention de son identité, de son assermentation et l'habilitation reçue. Il est fait mention, à la fin de l'acte, de la signature des parties, des témoins, du notaire et, s'il y a lieu, du clerc habilité. Il demande au ministre si un notaire peut décommander à la dernière minute, un rendez-vous fixé d'un commun accord entre les parties et le clerc habilité quelques heures avant l'expiration du délai de réalisation d'une promesse de vente, au motif que, retenu loin de son étude, à cette date, il ne pourra signer le jour même, et après la tenue du rendez-vous, l'acte dont la lecture a été donnée et les signatures recueillies par le clerc habilité. Il est précisé : que les parties n'ont pas demandé qu'il soit procédé par le notaire lui-même; que le clerc habilité qui n'a pas tenu le rendez-vous sur les instructions du notaire, est hors de cause, en raison du lien de subordination qui le lie à ce dernier. Que l'une des parties, a ensuite argué de la non signature de l'acte dans le délai impartit dans la promesse de vente, pour se refuser à réaliser la vente.

Automobiles (vente des véhicules automobiles).

5102. — 5 août 1978. — **M. Bousch** signale à **M. le ministre de l'économie** que les commerçants de l'automobile rencontrent depuis le 1^{er} juillet 1978 de nouvelles et graves difficultés du fait de l'application de la loi n° 78-22 du 10 janvier 1978 dont les articles 5 et 7 prévoient que les opérations de crédits afférents à la vente soient conclues aux termes d'une offre préalable remise à l'acheteur qui bénéficie alors d'un temps de réflexion de quinze jours,

pendant lequel l'offre reste valable, engage le vendeur et bloque la marchandise concernée; que, après acceptation de l'offre préalable, l'acheteur dispose encore d'un délai de sept jours pour éventuellement revenir sur son engagement, ceci fait que délais postaux compris, le contrat ne prend effet que vingt-quatre jours après la remise de l'offre préalable; que ce trop long délai porte préjudice en particulier aux revendeurs d'automobiles d'occasion, lesquels sont contraints d'immobiliser durant tout ce délai un capital appréciable avec tous les frais bancaires que cela comporte et les pertes du fait des cotations hebdomadaires des véhicules d'occasion à l'Argus de l'automobile; que les difficultés analogues posent sur la vente des voitures neuves lesquelles ne sont concernées par la cotation à l'Argus qu'au moment du changement de l'année-modèle, mais pour lesquelles les répercussions sur les trésoreries et les frais bancaires supplémentaires entraînés pour les entreprises sont du même ordre; que dans le cas où l'acheteur sollicite le bénéfice des délais de livraison abrégés de l'article 12, la livraison immédiate n'étant plus possible, il est contraint de reproduire sur sa demande, et écrite de sa main, une phrase de six lignes du Journal officiel et dont les termes sont précisés à l'article 3, alinéas 2 et 3, du décret n° 78-509 du 24 mars 1978; que cette exigence pose des problèmes pratiquement insurmontables dans les régions bilingues ou à forte densité d'immigrés, les Maghrébins et les Turcs en particulier n'étant pas en mesure la plupart du temps d'écrire en langue française et sans erreur aucune un texte administratif aussi long et aussi complexe, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter à ces commerçants un tel formalisme coûteux et s'il ne lui paraît pas opportun de mettre fin à une innovation qui lie les opérations commerciales au mode de financement et qui, pour la première fois en France, fait une discrimination entre le paiement au comptant et le paiement à tempérament, ce dernier pouvant, du fait de l'interruption toujours possible des opérations de crédit prévue au paragraphe 6, annexe 2, du décret n° 78-509 du 24 mars 1978, remettre en cause, à tout moment, l'acte de vente lui-même.

Consommation (protection et information des consommateurs).

5104. — 5 août 1978. — **M. Francis Geng** expose à **M. le ministre de l'économie** que, dans l'article 35 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, sur la protection et l'information des consommateurs des produits et des services, il est fait référence aux contrats conclus entre professionnels et « non-professionnels », ou consommateurs, ainsi qu'à l'interdiction de certaines clauses apparaissant imposées aux « non-professionnels » ou consommateurs, par un abus de la puissance économique de l'autre partie et qui confèrent à cette dernière un avantage excessif. Ces dispositions appellent une précision en ce qui concerne l'interprétation à donner au terme « non-professionnels ». C'est ainsi que, dans le cas d'un agriculteur qui achète un bien d'équipement, il ne s'agit pas d'un professionnel du machinisme agricole, mais il s'agit bien d'un professionnel de l'agriculture. On peut donc considérer qu'en l'occurrence, l'agriculteur est un professionnel qui traite avec un autre professionnel, concessionnaire de machines agricoles et que, dans ces conditions, les dispositions de l'article 35 susvisé ne visent pas une telle transaction. Il lui demande de bien vouloir indiquer quel est le bien-fondé d'une telle interprétation.

Divorce (pensions alimentaires).

5105. — 5 août 1978. — **M. Georges Meslin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 7 du décret n° 75-1124 du 5 décembre 1975 portant réforme de la procédure du divorce et de la séparation de corps, si, après le prononcé du divorce, un litige s'élève entre les époux sur une de ses conséquences, le tribunal compétent pour en connaître est celui du lieu où réside l'époux qui a la garde des enfants mineurs lors de l'introduction de l'instance, à défaut le tribunal du lieu où réside l'époux qui n'a pas pris l'initiative de la demande. Etant donné que, la plupart du temps, la garde des enfants mineurs est confiée à la femme divorcée ou séparée, lorsque celle-ci veut demander la révision de sa pension alimentaire, le tribunal compétent est celui du lieu où elle réside. Par contre, s'il s'agit d'une femme divorcée âgée, n'ayant plus d'enfants mineurs à charge, celle-ci doit présenter sa demande de révision de sa pension alimentaire au tribunal du lieu où réside son ex-époux ce qui entraîne pour elle des frais supplémentaires importants lorsque le domicile de son ex-époux est éloigné de son propre domicile. Il lui demande si, pour éviter ces inconvénients, il ne serait pas possible d'étendre à toutes les femmes divorcées, quel que soit l'âge de leurs enfants, la possibilité d'adresser leur demande de révision au tribunal de leur domicile, lorsque le divorce a été prononcé aux torts de leur époux.

*Pensions de retraites civiles et militaires
(titre de pension d'un receveur des P. T. T.)*

5108. — 5 août 1978. — **M. Rémy Montagne** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas suivant : un receveur des P. T. T. ayant pris sa retraite le 5 octobre 1977 ne s'est pas vu, à la fin du mois de juillet 1978, mis en possession de son titre définitif de pension du fait qu'a existé dans sa carrière un débet réglementaire de 3 600 francs et alors que le 16 février 1978 son directeur départemental des P. T. T. lui notifiât que le débet en question avait été payé par l'intéressé le 22 mars 1976. Est-il explicable qu'en juillet 1978 un débet remboursé le 22 mars 1976 empêche l'établissement, par les services, d'un titre de pension au prétexte qu'il n'a pu être encore liquidé, vingt-deux mois après, par les services de l'économie et des finances et que donc le certificat de quitus n'étant pas établi, on ne puisse délivrer le bordereau définitif de pension.

*Politique extérieure
(déclaration du Président de la République malgache).*

5110. — 5 août 1978. — Reentrant du sommet de l'OUA à Khartoum, le Président de la République malgache a tenu des propos inadmissibles et indignes d'un chef d'Etat qui se dit responsable, accusant le Gouvernement de la France « d'opprimer les nationalistes réunionnais, partisans de l'indépendance de la Réunion ». Cette nouvelle ingérence dans les affaires intérieures françaises d'un Etat étranger dont le régime n'a que des rapports lointains avec la démocratie et la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen est intolérable et exige des actions concrètes. Il est d'avis que les actions de coopération prévues avec cet Etat devront être revues et corrigées, puisque aussi bien le Président de la République malgache explique sans ambage que la collaboration avec le bloc socialiste est plus rentable et mieux adaptée à ses préoccupations. C'est pourquoi **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement français entend prendre pour amener ce chef d'Etat à une conception plus raisonnable de ses attributions et pour lui apprendre l'histoire.

Vieillesse (comités intercommunaux d'aide aux personnes âgées).

5112. — 5 août 1978. — **M. Francis Geng** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les comités intercommunaux d'aide aux personnes âgées se trouvent fréquemment aux prises avec de graves difficultés de trésorerie en raison des lenteurs et des retards apportés par l'administration en matière de remboursement des salaires des aides ménagères à ces comités pour les personnes âgées relevant de l'aide sociale. Il lui demande de bien vouloir faire prendre les dispositions nécessaires pour permettre à ces comités de faire face au paiement des salaires aux aides ménagères et des charges y afférentes.

Enseignement supérieur (gestion des universités).

5117. — 5 août 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **Mme le ministre des universités**, que la Cour des comptes, dans son rapport annuel, vient de souligner un certain nombre de faits d'une extrême gravité en ce qui concerne la gestion des universités. En 1977, l'université Paris I n'a pas eu de budget, quant à Paris VIII-Vincennes, les recettes n'étaient que de 18 millions de francs contre 49 millions de francs de dépenses. Par ailleurs, de trop nombreuses universités font un usage irrégulier des heures supplémentaires et un président d'université a pu se faire décharger de ses 75 heures d'enseignement obligatoires, mais effectuer dans le même temps 100 heures supplémentaires rémunérées. Enfin à Vincennes 60 p. 100 de l'horaire total d'enseignement sont effectués au titre des heures supplémentaires, on peut ajouter que pour l'année 1976 plus du quart des 100 000 étudiants étrangers inscrits dans les universités françaises, n'avaient ni baccalauréat, ni titre étranger équivalent, ce qui revient à dire que le contribuable Français paie un enseignement de qualité à des jeunes qui ne sont pas préparés à le recevoir. **M. Pierre Bas** demande à **Mme le ministre**, quelle suite concrète elle entend donner aux abus signalés (par l'emploi par exemple de la cour de discipline budgétaire) et quelle mesure elle entend proposer au Parlement le cas échéant pour mettre fin à une situation qui est proprement scandaleuse.

Prix (ordonnance de 1945 sur les prix).

5119. — 5 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre de l'économie** à quelle date il entend soumettre au Parlement un projet de loi permettant d'abroger l'ordonnance de 1945 sur les prix.

Bilans (réévaluation).

5120. — 5 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage de proposer au Parlement avant la fin de l'année 1978 un projet de loi ou des dispositions dans le projet de loi de finances pour 1979 permettant d'aboutir à une réelle réévaluation des bilans.

Artisans (primes d'installations artisanales).

5121. — 5 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui donner les informations suivantes au sujet des primes d'installations artisanales : 1° le nombre de demandes déposées en 1977 et au cours du premier semestre 1978 ; 2° le nombre de primes accordées en 1977 et au cours du premier semestre 1978 ainsi que leur montant respectif ; 3° le nombre de primes en instance pour insuffisance de dotations budgétaires ; 4° le nombre de primes accordées en 1977 ainsi que leur montant pour chaque département métropolitain et d'outre-mer.

Impôts (centres de gestion).

5122. — 5 août 1978. — **M. André Durr** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'adhésion d'un membre des professions libérales à un centre de gestion agréé créé, conformément à l'article 64 de la loi de finances pour 1977, procure à celui-ci le bénéfice de certains avantages fiscaux. Pour 1978, les avantages ne sont accessibles qu'aux personnes ayant des recettes limitées à 525 000 francs. Pour la plupart des membres des professions libérales, les recettes encaissées sont comptabilisées hors taxes, les prestations de services ne donnant pas lieu à l'application de la TVA. Cependant, lorsque certains membres de professions libérales font appel, de manière régulière, à des services extérieurs et particulièrement à des services informatiques pour le compte de leurs clients, ils se trouvent contraints d'opter pour la TVA vu le coût élevé des services sous-traités et facturés en toutes taxes. L'entreprise commerciale ou industrielle bénéficiant des prestations énoncées ci-avant récupère dans tous les cas la TVA, lui réduisant ainsi le prix de l'intervention du montant de celle-ci. Le membre de la profession libérale situé entre le service informatique et l'entreprise met en valeur les enseignements mécanographiques afin d'apporter au chef d'entreprise le maximum d'éléments nécessaires à la prise d'une décision, mais ne fait que répercuter l'incidence de la TVA provenant du service informatique. Afin de ne pas créer un déséquilibre dans une même profession, entre ceux faisant appel au traitement informatique et les autres, il lui demande s'il ne conviendrait pas de définir le seuil de 525 000 francs comme le montant hors taxes des recettes des membres des professions libérales.

Jeunes (stages d'entreprise).

5123. — 5 août 1978. — **M. Antoine Gissingier** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'envisage pas de revenir à la politique des stages pratiques des jeunes en milieu de travail, comme c'était l'usage dans le passé. Cette mise en contact du jeune avec les réalités du monde du travail de la profession dès avant sa sortie du système de formation faciliterait certainement le passage de l'un à l'autre.

Emploi (jeunes).

5127. — 5 août 1978. — **M. Antoine Gissingier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait que le chômage des jeunes, particulièrement des jeunes filles, provient en grande partie d'un décalage croissant entre les caractéristiques des jeunes accédant au marché du travail et les profils des postes qui sont offerts par l'économie (niveaux, types de qualification, etc.). Il lui demande de lui indiquer les mesures et les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour porter remède à une telle situation.

Communes (stations d'épuration).

5128. — 5 août 1978. — **M. Antoine Gissingier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il est possible de connaître à présent la conclusion des études faites en 1975 sur les comparaisons techniques et financières des procédés d'épuration applicables aux effluents des collectivités. Il serait heureux de connaître, par région, les besoins réels en stations d'épuration, les réalisations faites jusqu'en 1977, celles en cours de réalisation durant l'année 1978 et les mesures financières envisagées dans le budget 1979 pour venir en aide aux collectivités locales.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

5131. — 5 août 1978. — **M. Alain Faugaret** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas d'un contribuable, père de sept enfants, dont quatre sont encore à charge, et, parmi ceux-ci, une fille âgée de vingt-neuf ans atteinte de schizophrénie et, donc, incapable, d'occuper un emploi salarié. L'importance relative du salaire de ce contribuable, cadre dans un service nationalisé, interdit à sa fille de bénéficier d'une quelconque loi d'assistance. Le service des impôts accepte que, sur sa déclaration de revenus, l'intéressé déduise pour sa fille une somme au plus équivalente à celle admise pour le logement, la nourriture et l'entretien d'un ascendant, soit, pour l'année 1977, 6 305 francs. Afin d'être remboursé partiellement des frais de soins qu'exige la malade, ce contribuable a dû l'inscrire comme assurée volontaire à la sécurité sociale et doit payer une cotisation qui, pour 1977, s'élève à 2 980 francs, et désirerait savoir si cette somme est également déductible du revenu déclaré. Une réponse négative signifierait que l'intéressé doit alors loger, nourrir et entretenir sa fille avec 6 305 — 2 980 francs, soit 3 325 francs par an. Dans une réponse à **M. Lepage** (*Journal officiel* du 7 juin 1963. Débats AN, page 3227), il est mentionné que « l'obligation alimentaire comprend non seulement la nourriture et le logement, mais aussi les frais de maladie et frais funéraires ». Il semblerait donc logique de déduire les cotisations de sécurité sociale qui, justement, se rapportent au risque maladie. D'autre part, dans le code général des impôts, article 156-II 4^e, il est indiqué : « qu'elles soient versées par le contribuable pour son propre compte ou pour le compte de tiers, les cotisations de sécurité sociale constituent des charges déductibles ». De plus, le BO 5-B-23-74 précise que : « sont également déductibles les cotisations versées au titre de l'assurance volontaire, même si elles sont versées pour un enfant à charge ». Il lui demande donc si ce contribuable a effectivement le droit de déduire de sa déclaration de revenus de 1977 la somme de 6 305 francs, plus 2 980 francs, soit 9 285 francs.

Etablissements scolaires (Bonssecours (Seine-Maritime)).

5136. — 5 août 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des familles des élèves du second cycle de Bonssecours (canton de Boos, Seine-Maritime). Habitant à moins de cinq kilomètres du centre de Rouen, ils demandent pour leurs enfants la carte scolaire pour les transports publics. En effet, les seuls 30 p. 100 dont ils peuvent bénéficier actuellement constituent une dépense cinq à sept fois supérieure au prix demandé aux possesseurs de cette carte scolaire et cela pour un trajet moindre, amenant une lourde charge annuelle de 500 francs environ par enfant. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics envisagent de prendre afin de répondre dans les meilleurs délais à cette requête.

Transports routiers (matières dangereuses).

5139. — 5 août 1978. — **M. Maurice Masquère** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les transports routiers dangereux (produits toxiques et inflammables). Il demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter que les circonstances ayant entraîné la catastrophe survenue dernièrement en Espagne par l'explosion d'un camion-citerne transportant du propylène, ne puissent se reproduire sur les routes de France. En effet, les conditions de circulation en France ne correspondent pas, semble-t-il, aux normes de sécurité. Il souligne la nécessité et l'urgence d'une nouvelle réglementation des transports routiers de produits dangereux prévoyant : l'obligation, pour ces transports, d'utiliser en priorité la voie ferrée et les autoroutes, lorsqu'il n'existe pas de voie ferrée pour les longs trajets ; une nouvelle réglementation sociale, avec un contrôle strict de la durée de la journée de travail des chauffeurs routiers trop souvent soumis à un rendement intensif sans considération des défaillances humaines qui en résultent ; une nouvelle réglementation de la vitesse des poids lourds, en général, vitesse qui devrait être nettement inférieure à celle que l'on constate tous les jours en France.

Emploi (Nord-Pas-de-Calais : secteur tertiaire).

5140. — 5 août 1978. — **M. André Delelis** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'insuffisance des emplois du secteur tertiaire dans la région Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci comptait en 1975 un taux d'emplois tertiaires par habitant de 0,16 contre 0,18 pour l'ensemble de la France de province, 0,22 en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et 0,29 pour la région d'Ile-de-France qui compte 19 p. 100 de la population nationale et par contre 27 p. 100 des

emplois tertiaires de la France entière. Devant ces disparités, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en faveur de la région Nord-Pas-de-Calais où de nombreux emplois disparaissent en raison notamment du déclin des industries traditionnelles.

Pollution de l'eau (Rhône).

5145. — 5 août 1978. — **M. Dominique Taddei** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les très graves menaces que fait peser sur l'environnement des communes riveraines du Rhône la demande de rejet d'effluents liquides radioactifs dans ce fleuve effectuée par EDF (rejets des quatre futurs réacteurs nucléaires qui alimenteront en électricité l'usine d'enrichissement d'uranium du Tricastin). Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de protéger au mieux les riverains contre les risques importants de pollution que fait courir aux populations une telle décision.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

5146. — 5 août 1978. — **M. Bernard Madrelle** expose à **M. le ministre du budget** que le taux unique de la taxe d'habitation dans les communes urbaines s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 1979. L'incidence de cette mesure va être catastrophique pour un grand nombre de communes de la communauté urbaine de Bordeaux (par exemple : Ambès + 488 p. 100). Il lui demande ce qu'il compte faire d'urgence pour éviter les graves distorsions que les dispositions actuelles risquent d'engendrer pour les communes concernées.

Prestations familiales (allocations familiales).

5147. — 5 août 1978. — **M. Bernard Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de la majoration des allocations familiales. Il s'avère que le taux d'amélioration du pouvoir d'achat est inférieur à celui plusieurs fois annoncé depuis la déclaration de Blois. Or il est nécessaire d'adapter le montant des allocations familiales à la réalité du coût familial de l'enfant, car les conséquences de la progression permanente et rapide des prix sur le budget des familles et principalement sur le budget des familles aux revenus directs modestes, sont injustes et redoutables. Dans l'immédiat et eu égard à la croissance particulièrement rapide des prix, il lui demande si elle n'estime pas urgent et équitable de faire décider par le Gouvernement une « revalorisation complémentaire » des allocations familiales, au plus tard le 1^{er} octobre prochain. En effet, à cette date, les familles devront ajouter à leurs dépenses ordinaires, celles de la rentrée scolaire.

Equipements sportifs et socio-éducatifs (Nord-Pas-de-Calais : bases de loisirs).

5148. — 5 août 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, au sujet de la nécessité de la création de bases de loisirs dans le Nord-Pas-de-Calais dans la mesure où de nombreuses personnes ne peuvent partir en vacances en raison de leur manque de moyens financiers, du fait de la récession économique et du chômage qui en résulte. Il est donc indispensable que des équipements en plus grand nombre soient créés. Les carences de l'Etat ont contraint le conseil régional à mettre en place un groupe de travail et les conseils généraux à entreprendre d'aider les bases de loisirs existantes ou de participer à leur création, favorisant doublement les loisirs et la pratique des activités de plein air. L'effort des collectivités locales ne saurait faire face à tous ces besoins. Il lui demande en conséquence les mesures notamment financières qu'il compte prendre pour conforter l'action des collectivités locales dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord-Pas-de-Calais.

Taxe à la valeur ajoutée (loyers d'une SCI).

5149. — 5 août 1978. — **M. Jean Briane** expose à **M. le ministre du budget** qu'un bailleur a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA des produits provenant de la location de son immeuble. Il lui demande de bien vouloir fournir les renseignements suivants : 1^o dans l'hypothèse où une société civile réalise une construction à usage locatif, l'option pour l'assujettissement à la TVA peut-elle être valablement formulée dans le cas où l'immeuble fait l'objet d'une location verbale. 2^o dans l'hypothèse où l'immeuble fait l'objet d'une location verbale, dans un premier temps, confirmée par un bail écrit, à quelle date l'option peut-elle prendre effet (date du bail écrit ou date de la location verbale). 3^o dans l'hypothèse

où un immeuble neuf n'a fait l'objet d'aucune location entre la date de son achèvement et la date d'une option ultérieure, quelle est la quote-part des taxes en amont déductible des taxes dues sur les loyers.

Travail noir (carte de castors).

5150. — 5 août 1978. — **M. Loïc Bouvard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, parmi les mesures à prendre pour lutter contre le travail clandestin qui porte préjudice à de nombreuses industries, et notamment aux professionnels du bâtiment et des travaux publics, il semblerait utile de réglementer le fonctionnement de certains groupes tel que celui des castors. En effet, lors de sa création, en 1950, le mouvement Castor comprenait les propriétaires d'un terrain désireux de construire eux-mêmes leur propre habitation. Par la suite, une certaine évolution s'est produite et l'on constate, à l'heure actuelle, qu'un certain nombre de personnes utilisent la carte de castors uniquement pour bénéficier des rabais consentis par les fournisseurs de matériaux, ceux-ci étant alors mis en œuvre par le recours au travail noir. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir une réglementation spécifique permettant d'éviter les abus auxquels ces pratiques donnent lieu.

*Politique extérieure
(déclaration du président de la République malgache).*

5152. — 5 août 1978. — **M. Pierre Lagourgue** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que, répondant le 28 juin à l'Assemblée nationale à une question d'actualité, M. le Premier ministre a tenu à préciser : « ... le Gouvernement français a donné instruction à nos ambassadeurs auprès des Etats africains représentés au sein du comité de libération de l'OUA pour élever une très ferme protestation et rappeler notre position intangible sur le fond de la question. Nos ambassadeurs indiqueront clairement que nous ne pouvons accepter que des pays qui se disent amis de la France, qui bénéficient de sa coopération et de son aide technique financière et en personnel de coopération, acceptent de soutenir des positions qui lui sont hostiles et qui sont marquées, au demeurant, par un refus de voir ou de comprendre les données réelles de la situation... ». Or, le dimanche 23 juillet dernier, le Président de la République malgache, rentrant du sommet de l'OUA de Khartoum, a déclaré, tout en revendiquant une nouvelle fois les îles françaises de Juan de Nova, d'Europa et des Glorieuses, qu'il soutiendrait le mouvement de libération du département de la Réunion, en affirmant que les forces françaises qui y étaient stationnées ne s'y trouvaient que pour réprimer les nationalistes réunionnais et s'assurer un contrôle de la région. Il estime que ces nouvelles prises de position, qui sont en fait de véritables appels à l'insurrection et au terrorisme, ne sont plus tolérables et il lui demande quelles sont les mesures concrètes que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à ces ingérences dans les affaires intérieures de la France.

Réunion (prêts fonciers).

5154. — 5 août 1978. — **M. Pierre Lagourgue** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que le plafond actuel des prêts fonciers à long terme, plafond qui n'a pas été réactualisé depuis 1965, paralyse considérablement l'évolution des structures foncières à la Réunion. Il rappelle que dans ce département les prêts fonciers sont dans leur grande majorité des prêts de première installation consentis dans le cadre de la réforme foncière. Or, si le dernier montant permettait effectivement à l'époque au crédit agricole, conjointement avec la SAFER, d'aider les petits agriculteurs à se fixer sur des exploitations de surface moyenne de 4 à 5 hectares, cette action est aujourd'hui entravée par ce plafond qui est resté bloqué à 100 000 francs. Comme il est inconcevable d'imaginer maintenant une exploitation familiale rentable d'une valeur inférieure à 250 000 francs, il lui demande d'envisager la possibilité de porter rapidement le plafond des prêts fonciers en question à 300 000 francs au moins.

Taxe sur les salaires (taux majorés).

5157. — 5 août 1978. — **M. André Chasalon** expose à **M. le ministre du budget** que la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts constitue une charge de plus en plus importante pour les entreprises qui y sont soumises, notamment les professions libérales, ainsi que certains organismes non assujettis à la TVA, en particulier, les chambres de commerce et d'industrie. En application du paragraphe 2 bis de l'article 231 susvisé, le taux de la taxe est porté de 4,25 à 8,50 p. 100 pour la fraction des rémunérations individuelles comprise entre 30 000 et 60 000 F et à 13,60 p. 100 pour la fraction excédant 60 000 F. L'évolution du pourcentage de la taxe par rapport aux salaires bruts est la sui-

vante : 4,93 p. 100 en 1970, 5,37 p. 100 en 1972, 5,99 p. 100 en 1974, 6,80 p. 100 en 1976, 7,02 p. 100 en 1977. Cette progression accélérée s'explique par le fait que les taux et les seuils d'application des taux majorés n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} novembre 1968 ; ils ne sont donc absolument plus adaptés à l'évolution des salaires. Il lui demande s'il n'envisage pas d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1979 une disposition prévoyant un relèvement sensible des seuils d'application des taux majorés.

Rentes viagères (imposition).

5158. — 5 août 1978. — **Mme Myriam Barbere** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le montant de l'impôt sur le capital payé par les rentiers-viagers. Elle lui rappelle les chiffres donnés par l'amicale des rentiers-viagers et qui indiquent que la proportion de capital au-dessus de 25 000 francs de rente injustement imposée comme revenu est de : 80 p. 100 — 70 p. 100 = 10 p. 100 si l'intéressé est âgé de moins de cinquante ans ; 80 p. 100 — 50 p. 100 = 30 p. 100 si l'intéressé est âgé de cinquante à cinquante-neuf ans ; 80 p. 100 — 40 p. 100 = 40 p. 100 si l'intéressé est âgé de soixante à soixante-neuf ans ; 80 p. 100 — 30 p. 100 = 50 p. 100 si l'intéressé est âgé de plus de soixante-neuf ans. A soixante-dix ans, la moitié de l'amortissement du capital au-dessus de 25 000 francs est imposée comme revenu, au taux de l'impôt sur le revenu. Elle lui demande ce qu'il compte faire pour alléger les conditions de l'imposition des rentiers-viagers, en particulier des plus âgés.

*Algérie
(traité français du ministère algérien de l'éducation).*

5160. — 5 août 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur un cas douloureux de règlement de pension de retraite. Il lui expose que M. C... avait commencé à percevoir la retraite de l'éducation algérienne à laquelle il avait droit avant son départ d'Algérie. Revenu depuis cinq ans, il ne parvient ni à recevoir d'autre règlement de l'éducation algérienne, qui fait état de sa nationalité française et de ce qu'il vit en France, ni à recevoir le montant de cette pension du ministère de l'éducation nationale français, n'entrant pas dans le cadre légal et jouissant de la double nationalité. Chacun renvoie la balle à l'autre pour ne rien payer. Il insiste sur le fait que M. C..., travailleur retraité, a le droit imprescriptible de recevoir sa pension de retraite gagnée par son travail. Il lui demande quelles mesures sont prévues dans des cas similaires et quelles sont celles qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation injuste et scandaleuse qui met en péril M. C... et son épouse.

*Finances locales
(entreprises exonérées de la taxe professionnelle).*

5162. — 5 août 1978. — **Mme Myriam Barbere** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des communes sur lesquelles sont implantées des entreprises exonérées de la taxe professionnelle. Elle lui expose que cette exonération grève le budget des communes de ressources qui leur permettraient une action plus efficace pour satisfaire les besoins des populations locales. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les communes trouvent une compensation en contrepartie de l'exonération de la taxe professionnelle.

Sécurité sociale (généralisation).

5167. — 5 août 1978. — **M. Michel Aurillac** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il aimerait connaître avec précision les professions concernées par la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Il aimerait notamment savoir si un professeur de piano donnant des leçons particulières est susceptible d'en bénéficier.

Sécurité sociale (généralisation).

5168. — 5 août 1978. — **M. Michel Aurillac** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la publication des décrets d'application se rapportant à la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale. Il attire notamment son attention sur l'urgence de publication des décrets se rapportant à l'assurance vieillesse, dont l'article 17 prévoyait que ces décrets devaient intervenir au plus tard dans les six mois à compter de la promulgation de la loi.

Décès (maisons de retraite ; transport des corps).

5170. — 5 août 1978. — **M. Jacques Cressard** s'étonne auprès de **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les dispositions du décret n° 76-435 du 18 mai 1976 relatives aux transports de corps à la résidence après décès dans un établissement d'hospitalisation public ou privé ne s'applique pas aux établissements sociaux (hospices et maisons de retraite) et aux établissements recevant des personnes âgées, convalescentes ou invalides. Il lui demande les raisons qui motivent, pour ces derniers établissements, l'obligation du transport des corps après la mise en bière.

Emploi (étudiants de haut niveau).

5171. — 5 août 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'entrée dans la vie active des étudiants de haut niveau. Un temps d'adaptation de ces derniers à l'entreprise s'avère nécessaire, ce qui rend plus difficile leur recrutement. Or un encadrement technique de valeur est souhaité par les employeurs et, par ailleurs, les investissements faits par le pays pour la formation de ces futurs cadres méritent que le savoir de qualité de ceux-ci soit mis en mesure de s'exercer dans la pratique. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun que les pouvoirs publics étudient la possibilité d'appliquer en leur faveur des dispositions semblables à celles mises en œuvre dans les pactes pour l'emploi des jeunes, exonération des charges sociales, stages, imputation sur des budgets spéciaux, etc. Compte tenu du petit nombre des intéressés, l'engagement des dépenses serait faible. Par contre l'impact auprès des bénéficiaires et des entreprises moyennes appelées à les recevoir serait loin d'être négligeable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position au sujet de la suggestion qu'il vient de lui présenter.

Aide sociale (commission d'aide sociale).

5172. — 5 août 1978. — **M. Guy Guermeur** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une commission d'aide sociale ne peut que refuser une demande de carte d'invalidité si l'expertise médicale fait état que le taux d'invalidité attribué au demandeur est inférieur à 80 p. 100. Il apparaît donc souhaitable de déterminer avec exactitude les attributions de la commission dans ce domaine. Si la mesure évoquée ci-dessus est automatique, il semble tout-à-fait inutile d'encombrer les commissions concernées avec des dossiers pour l'examen desquels elles n'ont pas compétence. Si, par contre, les commissions ont un pouvoir réel de décision dans l'attribution de la carte d'invalidité, il est indispensable qu'elles puissent repousser les propositions de l'administration et provoquer, le cas échéant, une nouvelle expertise par un autre médecin pour la détermination du taux, c'est-à-dire, en fait, la recevabilité de la demande. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur le problème exposé ci-dessus.

Handicapés (accès à la fonction publique).

5180. — 5 août 1978. — **Mme Maria Jacq** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est possible de revoir les règlements intérieurs de certaines administrations. Il est anormal que des personnes aptes à exercer un travail, réussissant à des concours, ne puissent avoir accès à leur poste pour des raisons médicales. Celles-ci se justifiaient autrefois mais grâce aux progrès incontestables de la médecine, les anciens « anormaux, déclassés » sont tout à fait aptes à bénéficier d'une réinsertion qui est préconisée par tous pour les handicapés. Il semble que d'anciens règlements pourraient être revus dans ce sens.

*Equipement**(directions départementales ; moyens en personnel).*

5183. — 5 août 1978. — L'attention de **M. Henri Bayard** a été attirée par une circulaire de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** aux DDE sur l'amélioration des rapports avec le public dans le domaine des permis de construire et des certificats d'urbanisme. La décentralisation prévue au niveau des subdivisions de l'équipement ne peut être que louable si elle a pour effet la réduction des délais d'instruction des dossiers, et une plus grande facilité pour les usagers. Cependant, il apparaît qu'en vue de cette perspective intéressante, les subdivisions vont se trouver confrontées avec des tâches supplémentaires importantes alors qu'il semble que leurs charges en matière d'équipements de voirie et de réseaux sont déjà lourdes. L'instruction et le suivi des dossiers de construc-

tion méritant d'être faits avec de plus en plus d'attention, jusqu'au niveau du certificat de conformité, il demande donc à **M. le ministre** s'il envisage de doter de moyens supplémentaires en personnel les subdivisions.

Formation professionnelle et promotion sociale (personnels des centres de formation professionnelle).

5184. — 5 août 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le malaise qui existe parmi le personnel des centres de formation professionnelle pour adultes. En effet, son prédécesseur avait laissé espérer aux personnels de ces centres la modification de leur statut, en particulier sur les points suivants : création de onze échelons normaux à 4,5 p. 100 pour toutes les catégories ; suppression de l'abattement de zone maintenu sur les salaires du personnel ; déblocage du point servant au calcul des indemnités liées aux déplacements. Aucune suite n'a été donnée aux espoirs des personnels concernés. Les organisations syndicales ont, par ailleurs, d'autres revendications dont certaines relatives à la dégradation du service public de l'AFPA paraissent être dignes d'intérêt. Aussi il lui demande si la convocation de la commission paritaire prévue au point 10 du protocole d'accord du 31 mai 1968 signé par les organisations syndicales de l'AFPA et le ministère du travail pourrait avoir lieu à bref délai.

Emploi (Hérault : Société Irrifrance).

5185. — 5 août 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à la Société Irrifrance. Celle-ci est alarmante dans le département de l'Hérault particulièrement affecté par le chômage. D'après les informations qui lui ont été données, soixante-dix licenciements seraient envisagés à partir du 1^{er} octobre ainsi qu'une réduction de la durée du travail à trente-six heures par semaine. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin d'éviter ces licenciements et de maintenir le plein emploi dans le cadre de la société considérée.

Fédération des travailleuses familiales (formation continue de leur personnel).

5186. — 5 août 1978. — **M. Gérard Hasebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les problèmes de formation continue des travailleuses familiales. Les sept organismes de travailleuses familiales qui se sont regroupés sur le plan national favorisent la formation professionnelle complémentaire, ceci conformément aux conventions collectives. Cependant, cette formation professionnelle complémentaire ne remplace pas la véritable formation continue prévue par la loi. Il lui demande pour quelles raisons le ministre de la santé accepte que cette fédération des travailleuses familiales ne respecte pas la loi et n'applique pas la formation continue.

Impôt sur le revenu (handicapés).

5188. — 5 août 1978. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le régime fiscal applicable aux ménages de personnes handicapées, en matière d'impôts sur le revenu. Il lui signale qu'un handicapé célibataire, titulaire de la carte d'invalidité à droit à une part et demie, au lieu d'une part, pour le calcul du montant de ses impôts. Il perd l'avantage d'une demi-part supplémentaire s'il se marie avec une personne valide ou atteinte d'une invalidité inférieure à 40 p. 100. Or la personne handicapée qui se marie conserve hélas son infirmité avec les servitudes et les dépenses supplémentaires qu'elle implique. Il lui demande dans quels délais le Gouvernement compte donner à un couple de personnes toutes deux handicapées le droit à trois parts, comme deux personnes handicapées célibataires et à un ménage dont l'un des époux est handicapé deux parts et demie.

Environnement et cadre de vie (conducteurs de travaux publics).

5190. — 5 août 1978. — **M. Roland Huguet** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quand sera appliqué l'échéancier d'intégration des conducteurs des travaux publics de l'Etat dans le nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B de la fonction publique. Ces dispositions transitoires ont été discutées le 30 septembre 1977 par le groupe de travail cité par **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** dans sa réponse écrite n° 37925 du 11 mai 1977.

Impôts (paiement des impôts).

5191. — 5 août 1978. — **M. Roland Huguel** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage de donner la consigne aux services de recouvrement du Trésor de repousser les dates limites de paiement des impôts aux 5 ou 20 du mois au lieu des fins de mois ou 15 du mois habituellement indiqués sur les avis. En effet, de nombreux contribuables sont des petits déposants dans les caisses d'épargne. Or une somme déposée à la caisse d'épargne avant le 1^{er} ou le 15 d'un mois porte intérêts la quinzaine suivante à condition que l'argent ne soit pas retiré avant le 15 ou la fin du mois. L'obligation de prélever pour régler les impôts le 15 ou à la fin d'un mois impose le retrait avant ces dates et fait perdre le bénéfice des intérêts d'une quinzaine, lézant ainsi ces petits épargnants.

Emploi (littoral languedocien).

5193. — 5 août 1978. — De nombreux emplois devaient être créés par l'aménagement du littoral de la côte languedocienne. Malheureusement, il apparaît, à l'expérience, que l'essentiel des emplois créés sont saisonniers. **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre du travail et de la participation** des conditions dans lesquelles ces emplois sont parfois pourvus, en particulier, dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Les personnes employées sont, la plupart du temps, des étudiants pour qui le travail d'été représente la totalité des rémunérations sur une année, un quart d'entre eux étant à la recherche d'un emploi permanent. Ces employés, souvent, ne sont pas déclarés à la sécurité sociale, n'ont pas de contrat de travail, beaucoup d'entre eux travaillent plus de neuf heures par jour, certains plus de onze heures et bien rares sont les salaires en conséquence. Les entreprises les plus importantes ne sont pas, loin de là, à l'abri de ces comportements. L'ensemble de ces conditions relève du domaine de l'inspection du travail. Il lui demande dans quelles mesures les services de l'inspection du travail sont renforcés pour faire face à ce surcroît de conflits possibles; s'il existe un relevé statistique permettant d'éclairer sur les conditions de travail de cette catégorie de salariés.

Hygiène et sécurité du travail (Béziers : Union Carbide).

5194. — 5 août 1978. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre du travail** qu'un nouvel accident vient de se produire dans l'atelier de décontamination de la chaîne de fabrication du Temik à l'usine de Béziers de l'Union Carbide. Il lui demande quelles sont les mesures prises pour que les règles générales de sécurité protégeant les travailleurs et la population soient appliquées de façon effective dans cette entreprise.

Équipement sanitaire et social (Hérault : CHU de Montpellier).

5196. — 5 août 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** des problèmes rencontrés par les insuffisants rénaux devant le manque de postes de dialyse dans notre région, ces carences étant aggravées par la venue, durant la période estivale, de touristes ayant également besoin de recevoir des soins continus. Il lui demande si un renforcement du potentiel de dialyse rénale est envisagé pendant l'été et surtout si la création d'un nouveau et important service de néphrologie dans le CHU de Montpellier, dont il a été question, est programmée par les services ministériels.

Enseignement secondaire (délégés de classe).

5199. — 5 août 1978. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** le rôle important que pourraient avoir dans les établissements scolaires du secondaire les délégués de classe. Leur mise en place a permis, pendant une période, d'espérer une participation plus importante des élèves à la vie de leur établissement. Malheureusement, l'élection des délégués se fait souvent trop vite, sans que les lycéens et collégiens ne soient informés de leur pouvoir réel. L'apprentissage de la vie démocratique, le développement des responsabilités de chacun gagneraient à voir leur rôle rehaussé. Il souhaite savoir s'il envisage de demander aux chefs d'établissement de prendre les initiatives nécessaires pour qu'à la rentrée de septembre 1978, les délégués de classe soient élus dans de bonnes conditions en consacrant, au début de l'année, un temps d'information sur les délégués; en veillant à ce que les élections aient lieu qu'après quelques jours (un mois) pour que les élèves se connaissent et que soit rappelé l'esprit de leur présence dans les conseils qui n'est pas que figurative.

Commerce extérieur (Espagne).

5200. — 5 août 1978. — **M. Paul Balmigère** relève dans le dernier envoi des notes blanches du ministère de l'économie et des finances les faits suivants: A l'égard de l'Espagne, la dégradation de notre position a porté sur l'ensemble des échanges et particulièrement sur les secteurs industriels et agro-alimentaires (—1,7 milliard en 1977 pour ce dernier), ce qui justifie pleinement l'appréciation suivante du ministère de l'économie et des finances: nous assistons à la disparition de notre excédent traditionnel sur l'Espagne. **M. Paul Balmigère** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui communiquer un bilan de l'évolution du commerce entre la France et l'Espagne ces dernières années, faisant apparaître secteur par secteur, excédents et déficits.

Rentes viagères (caisse nationale des retraites pour la vieillesse).

5205. — 5 août 1978. — **Mme Myriam Barbera** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des créditeurs de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Elle lui rappelle les chiffres qu'indique l'association des créditeurs:

Arrérages CNRV/CNP: 100 francs d'arrérages 1959 étaient payés 171 francs en 1976, les majorations légales pour 1977 s'élevaient à 6,50 p. 100, soit:

$$\frac{6,50\% \times 171}{100} = 11 \text{ francs}$$

Sécurité sociale AT: 100 francs d'arrérages 1959 étaient payés 584,66 francs en 1976. Pour que la comparaison soit parlante, appliquons seulement le même taux de 6,50 p. 100, soit:

$$\frac{6,50 \times 584,66}{100} = 38 \text{ francs}$$

Elle lui demande ce qu'il compte faire pour réparer l'injustice dont sont victimes les créditeurs.

Emploi (Villaines-la-Juhel : usine Galvelpor).

5208. — 5 août 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'usine Galvelpor, située à Villaines-la-Juhel, dont le siège social se trouve à Landerneau (Finistère), et qui emploie 67 personnes. Après avoir subi une diminution d'horaire de deux heures trente par semaine après l'annonce de 3 licenciements se profile, pour la période de vacances, une nouvelle et très importante vague de licenciements. De plus la direction voudrait faire cautionner aux travailleurs un plan dit social, qui n'est rien d'autre que le prélude à une éventuelle fermeture de l'entreprise. Pourtant cette entreprise est viable; elle fournit 50 p. 100 de l'équipement des porcheries de France. Elle est vitale pour la région: le tribunal de commerce de Rennes reconnaît, dans un jugement prononcé le 19 mai 1978, que l'arrêt des usines de Villaines-la-Juhel et de Landerneau serait de nature à causer un trouble grave à l'économie régionale et nationale. Aussi est-il nécessaire et possible, avec l'aide du CIASI (organisme public distributeur de crédits) de poursuivre et de relancer l'activité de l'usine Galvelpor. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour sauvegarder l'activité de cette entreprise et maintenir l'emploi des travailleurs mayennais.

Emploi (Société lavalloise de textile, à Laval).

5209. — 5 août 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société lavalloise de textile (ex-Exciting), située à Laval. Cette usine, qui employait 11 y a trois ans 250 personnes, n'emploie plus aujourd'hui que 123 salariés. De plus la direction vient d'annoncer 43 licenciements, qui seront rendus effectifs en septembre 1978. Quarante-vingt personnes dans une entreprise conçue pour pouvoir produire avec au moins 250 employés c'est produire à 30 p. 100 de ses possibilités. A terme, c'est donc la liquidation. Pourtant cette entreprise ne fait pas partie de ce que vous appelez « les canards boiteux de l'économie », puisque c'est une implantation relativement récente, avec du personnel qualifié. Jusqu'en 1977 l'usine fabriquait de la lingerie de luxe pour Dior et Cardin. Cette usine, qui appartient au premier groupe bonnetier d'Europe, le trust Pierre Levy, n'est ni un canard boiteux ni une entreprise vétuste. C'est une entreprise viable. Il lui demande ce qu'il compte faire pour sauvegarder l'activité de la Société lavalloise de textile et maintenir ainsi tous les emplois.

Emploi (Blanc-Misseron [Nord]).

5210. — 5 août 1978. — **M. Georges Bustin** interroge **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'emploi que connaît le bassin frontalier de Blanc-Misseron, où, en un an, plusieurs milliers de salariés ont été licenciés. Ces jours derniers une usine de transformation de métaux vient de licencier 90 salariés, bien que des commandes fussent inscrites à son plan de charge. A cette situation, déjà préoccupante, s'ajoute qu'une autre entreprise de ce bassin frontalier annonce la fermeture de son bureau d'étude avec 26 licenciements de dessinateurs, signe précurseur de la fermeture de cette usine, ce qui inquiète les 400 personnes des ateliers. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le maintien de l'emploi tant dans les services d'étude que dans le secteur fabrication; de lui répondre avec précision sur les deux questions suivantes: 1^o le Gouvernement prévoit-il d'implanter de nouvelles industries dans le Valenciennois qui, après la disparition de l'industrie du charbon, celle de la sidérurgie, s'effectue sur de nombreuses autres entreprises d'activités diverses, se traduisant par de nombreuses suppressions d'emplois; 2^o quel est l'avenir des populations de la région intéressée, plus spécialement des nombreux jeunes ainsi que des équipements industriels.

Centre de lutte contre le cancer (convention collective du personnel).

5211. — 5 août 1978. — **Mme Hélène Constans** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 15 juin 1978 concernant la convention collective des centres de lutte contre le cancer du 1^{er} janvier 1971. En vertu de l'article 16 de la loi n^o 75-535 du 30 juin 1975, le Gouvernement empêche l'application d'avenants négociés entre salariés et employeurs et met en cause les dispositions conventionnelles acquises, en particulier les avenants concernant les accords salariaux. Elle lui demande de revenir sur cet arrêté, qui constitue une ingérence du Gouvernement dans les négociations paritaires dans le secteur privé de la santé et dont l'application risque de se traduire par une aggravation des conditions de rémunération des personnels du secteur concerné.

Mineurs (assurance vieillesse des mineurs de fer).

5212. — 5 août 1978. — **M. César Depietri** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que de nombreux mineurs de fer, du fait de la crise économique dans les mines de fer, ont dû quitter la mine pendant une certaine période et, ensuite, ont pu réintégrer leur métier de mineur dans d'autres mines de fer. Mais, pendant la période où ils ont travaillé hors de la mine, ces mineurs perdent les avantages de l'assurance vieillesse (régime minier), bien qu'ils aient été licenciés de la mine pour cause économique. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire pour que soit validé le temps de travail que ces mineurs ont été obligés d'effectuer en dehors de la profession.

Emploi (Rombas [Moselle] : Société des ciments français).

5213. — 5 août 1978. — **M. César Depietri** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que la Société des ciments français, qui possède une usine à Rombas (Moselle), envisage la fermeture de ses fours qui cuisent de la matière première de notre région afin d'utiliser du clinker venant du Luxembourg, en lieu et place d'une matière première qui existe en quantité suffisante dans la région pour faire du ciment. Si cette mesure est appliquée, environ 150 ouvriers de la cimenterie, ainsi que des travailleurs des carrières et des transports, sont menacés de licenciement; à cela il faut ajouter qu'une fois de plus nous serions tributaires de l'étranger pour une matière première qui existe dans notre région. Aussi il lui demande ce qu'il compte faire: 1^o pour empêcher l'importation de cette matière première de l'étranger; 2^o pour empêcher le licenciement des travailleurs de cette entreprise et les entreprises de carrière et de transport.

Téléphone (enseignants bénéficient d'un logement de fonction).

5214. — 5 août 1978. — **M. Guy Ducloné** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés rencontrées par des enseignants, habitant des logements de fonction, qui désirent bénéficier de l'installation d'une ligne téléphonique. Elles sont dues, dans un certain nombre de cas, à l'opposition des chefs d'établissement, qui ont, paraît-il, des instructions les autorisant à donner leur accord ou à refuser l'installation du téléphone dans ces logements de fonction. Il lui demande si une circulaire allant dans ce sens existe et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions pour l'abroger.

Emploi (Gironde).

5216. — 5 août 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre de l'Industrie** la situation dramatique de l'emploi dans le département de la Gironde qui compte actuellement 40 000 chômeurs. Parmi les entreprises touchées par la crise, il souligne particulièrement la verrerie Sobover qui est située à Bègles et dont les 120 ouvriers licenciés occupent l'usine pour conserver leur outil de travail; la société auxiliaire du Meuble située à Talence, seule fabrique de transformation du contreplaqué d'ameublement en Aquitaine, et dont les 190 salariés actuellement licenciés occupent également l'usine pour s'opposer au démantèlement avec les autres salariés de cette industrie dont le total atteint 1 800; l'entreprise Lanaverre qui travaille pour l'Etat (fabrication de bateaux, de planeurs, de matériel de toilette pour la SNCF, etc.) est elle aussi occupée par les 150 ouvriers qui refusent de voir disparaître leur instrument de travail. Dans une situation aussi grave, car il faudrait ajouter à cette liste les nombreuses PME et PMI disparues ou menacées de disparaître, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce démantèlement des industries bordelaises et assurer le plein emploi dans Bordeaux et le département de la Gironde.

Emploi (Gironde).

5217. — 5 août 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation dramatique de l'emploi dans le département de la Gironde qui compte actuellement 40 000 chômeurs. Parmi les entreprises touchées par la crise, il souligne particulièrement la verrerie Sobover qui est située à Bègles et dont les 120 ouvriers licenciés occupent l'usine pour conserver leur outil de travail; la société auxiliaire du Meuble située à Talence, seule fabrique de transformation du contreplaqué d'ameublement en Aquitaine, et dont les 190 salariés actuellement licenciés occupent également l'usine pour s'opposer au démantèlement avec les autres salariés de cette industrie dont le total atteint 1 800; l'entreprise Lanaverre qui travaille pour l'Etat (fabrication de bateaux, de planeurs, de matériel de toilette pour la SNCF, etc.) est elle aussi occupée par les 150 ouvriers qui refusent de voir disparaître leur instrument de travail. Dans une situation aussi grave, car il faudrait ajouter à cette liste les nombreuses PME et PMI disparues ou menacées de disparaître, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce démantèlement des industries bordelaises et assurer le plein emploi dans Bordeaux et le département de la Gironde.

Cycles (avertisseurs de motocyclettes).

5221. — 5 août 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la mise en vente d'avertisseurs sonores de route non homologués, présentés comme adaptables sur les motocyclettes. Alors que l'utilisation d'un tel signal, trop puissant, constitue une infraction sanctionnée par une amende, il lui demande ce qu'il compte faire pour harmoniser la vente de ces accessoires à la réglementation de police en vigueur.

Emploi (Vitry-sur-Seine [Val-de-Marne], entreprise Malissard).

5223. — 5 août 1978. — **M. Georges Gosnat** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que de très graves menaces pèsent sur l'avenir de l'emploi des travailleurs de l'entreprise Malissard à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne). En effet, cette entreprise qui dépend du groupe Verney devrait disparaître et ses personnels mutés ou licenciés. Telles sont tout au moins les informations qui ont été données lors du dernier comité central d'entreprise et sans que le comité d'établissement de l'agence de Vitry ait été convoqué. Outre les licenciements qui viendraient encore augmenter le nombre de chômeurs de cette commune, tout est à craindre en ce qui concerne les propositions de mutations puisque certains travailleurs seraient envoyés dans des locaux loués pour un an seulement, d'autres seraient dirigés vers une autre entreprise où déjà quarante licenciements viennent d'être décidés. Les travailleurs de cette entreprise, les élus de Vitry et plus largement la population ne peuvent accepter une telle situation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le maintien de l'emploi dans l'entreprise Malissard à Vitry-sur-Seine.

Taxe sur les salaires (élargissement des tranches salariales).

5225. — 5 août 1978. — **M. Marcel Houët** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la révision de la taxe sur les salaires. Le taux normal de cette taxe est fixé à 4,25 p. 100, il est porté à

8,50 p. 100 pour les fractions de rémunérations individuelles annuelles comprises entre 30 000 et 60 000 francs, à 13,60 p. 100 pour les rémunérations supérieures à 60 000 francs. Ces chiffres n'ont pas été rajustés et, de ce fait, les taux de taxe les plus élevés s'appliquent pratiquement à tous les salariés. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas revaloriser les chiffres de base, afin de limiter la taxe sur les salaires aux plus hautes rémunérations.

*Centres de lutte contre le cancer
(convention collective des personnels).*

5226. — 5 août 1978. — **M. Marcel Houël** fait parl à **Mme le ministre de la santé et de la famille** des conséquences de l'arrêté paru au *Journal officiel* du 18 juin 1978. Avec leurs syndicats, les personnels du centre Léon Bérard à Lyon, s'interrogent sur la politique contractuelle dont parle le Gouvernement, alors que ledit arrêté met en cause les acquis négociés dans leur profession. Il lui rappelle que précisément, la convention collective des centres de lutte contre le cancer avait été l'œuvre de négociations, durant les années 1969 à 1970 présidées par les ministères concernés (santé, travail, finances). Comment une convention appliquée depuis huit ans pourrait-elle, arbitrairement, être remise en cause, tout particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance par une majoration de la valeur du point, des conditions spécifiques de travail dans de tels établissements. Il l'informe que les personnels très consternés par la publication d'un tel arrêté ont aussitôt réagi en demandant son abrogation, estimant qu'il s'agit du respect de la politique contractuelle et de la libre négociation. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre d'urgence afin de ne pas remettre en cause de tels acquis librement négociés.

Conflit du travail (Saint-Dié [Vosges]: Société Spiradoe).

5227. — 5 août 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du travail** les faits suivants: la Société Spiradoe, à Saint-Dié (Vosges), est une filiale de la société Carl Haas en République fédérale allemande. Depuis un certain nombre de jours la majorité du personnel féminin de cette entreprise est en grève à la suite du licenciement d'une déléguée du personnel et pour l'obtention de revendications déposées bien avant ce conflit. Les discussions engagées entre la direction de cette société dont un responsable allemand de Carl Haas semblent ne pas avoir abouti malgré les efforts des élus locaux (député et maire) et la participation des représentants des services de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre. D'après les informations publiées par la presse locale, le représentant allemand de Carl Haas a refusé le report des mesures de licenciement de la déléguée et selon les déclarations du maire de la ville a indiqué que la société avait des commandes et que pour ne pas perdre ses clients, elle envisagerait d'embaucher dans son usine allemande et son usine portugaise. M. Marcel Houël, dont la famille a eu cruellement à souffrir lors de la destruction de la ville de Saint-Dié, incendiée par l'armée allemande en retraite lors de la dernière guerre mondiale, se croit autorisé à rappeler que les habitants de cette ville martyre ont payé suffisamment cher leur attachement à la cause de la liberté et à celle de l'indépendance nationale pour ne pas avoir à subir aujourd'hui des sanctions par des industriels allemands. Il lui demande dans ces conditions s'il ne pense pas intervenir personnellement auprès de la direction de la société Carl Haas pour demander à celle-ci de reporter sa décision de licenciement et d'avoir un peu plus de mesure et de considération à l'égard des travailleurs de l'usine de Saint-Dié.

Enseignement préscolaire (Noyelles-Godault [Pas-de-Calais]).

5232. — 5 août 1978. — **M. Joseph Legrand** signale à **M. le ministre de l'éducation** les difficultés pour la prochaine rentrée scolaire en maternelle dans la commune de Noyelles-Godault (Pas-de-Calais). Le conseil municipal a pris toutes les dispositions pour accueillir l'ensemble des enfants d'âge scolaire. Trois classes supplémentaires ont été prévues celles-ci pourraient être ouvertes en septembre 1978 si l'inspection académique possède les postes budgétaires nécessaires. A ce sujet, il s'étonne du nombre de postes à pourvoir dans le département du Pas-de-Calais pour la prochaine rentrée alors que les renseignements qu'il a pu obtenir ne mentionnent que quinze postes dont neuf en récupération de l'année 1976. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la création de postes pour trois classes de maternelle à la rentrée de septembre 1978 à Noyelles-Godault.

*Environnement et cadre de vie (supplément familial
des personnels non titulaires de services extérieurs).*

5234. — 5 août 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le refus de paiement du supplément familial de traitement aux personnels non titulaires des centres

d'études techniques de l'équipement, des laboratoires des ponts et chaussées (laboratoire central et laboratoires régionaux de la région parisienne) et du centre d'études des tunnels — qui sont des services extérieurs du ministère de l'environnement et du cadre de vie (ex-ministère de l'équipement). Le droit au supplément familial institué par le décret n° 62-1303 du 9 novembre 1962 n'est, à l'exception d'un nombre très limité d'administratifs, généralement pas contesté aux agents non titulaires dans la fonction publique. Plusieurs engagements du Conseil d'Etat ont, en fait, permis d'attribuer ce supplément à certains personnels non titulaires de l'équipement, des transports et de l'agriculture. Ceux-ci sont autant d'éléments non négligeables constituant une jurisprudence dont il s'étonne qu'elle n'ait eu, à ce jour, aucune conséquence pratique sur les personnels cités en référence. Le dernier engagement en date, celui du 28 avril 1978 concernant les agents non titulaires du ministère de l'agriculture, stipule notamment: malgré « une rémunération qui n'est pas calculée sur la base d'une grille indiciaire », le versement du supplément ne doit pas être refusé si « ces agents contractuels de l'Etat ne sont pas au nombre des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie ». Or, malgré le refus de paiement qui leur est opposé, les agents régis par le règlement national du 14 mai 1973 applicable aux personnels non titulaires des centres d'études techniques de l'équipement, des laboratoires des ponts et chaussées et du centre d'études des tunnels, répondent aux critères fondant le droit à ce supplément, tels qu'ils ont été définis par les décrets successifs (le dernier en date étant celui du 19 juillet 1974) et confirmés par une jurisprudence maintenant bien établie. En effet, si les caractéristiques de leurs salaires, la grille indiciaire déterminant leurs rémunérations et le système de déroulement de leurs carrières ne sont pas exactement ceux de la fonction publique, ces différences ne peuvent étayer le refus qui leur est opposé en contradiction avec le décret et avec la jurisprudence précitées. Par contre, la nature de leurs rémunérations leur ouvre droit sans équivoque au supplément familial: si, antérieurement à l'émission du règlement national du 14 mai 1973, l'évolution périodique de leurs salaires avait été, par décision ministérielle du 4 juillet 1968, rattachée à celle constatée par l'INSEE sur les salaires horaires de l'industrie chimique, M. le ministre de l'équipement avait abrogé cette disposition par décision du 28 septembre 1972. Puis, par lettre du 26 avril 1973, M. le ministre de l'économie et des finances, approuvant le texte du règlement national qui allait paraître le 14 mai 1973, décidait qu'il fallait appliquer un système d'ajustement des salaires analogue à celui actuellement pratiqué dans la fonction publique. Après une courte période transitoire où une décision ministérielle du 14 mai 1973 fixe l'évolution des salaires par référence à l'indice national des prix à la consommation (295 articles de l'INSEE), rompant ainsi avec la référence aux salaires de l'industrie chimique, une lettre ministérielle du 22 janvier 1974 édicta qu'à dater du 1^{er} janvier 1974, les taux d'évolution de ces rémunérations seront ceux des traitements de la fonction publique, avec le même calendrier. Aucun des textes qui régissent la situation de ces agents depuis la lettre ministérielle et le règlement national du 14 mai 1973 ne fait référence à l'évolution des salaires pratiqués dans l'industrie. A dater du 1^{er} janvier 1974, où leurs rémunérations ont été indexées sur celles de la fonction publique, ils ont réclamé le bénéfice du versement du supplément familial et il est devenu alors absolument contraire à la vérité de les assimiler aux agents rétribués sur la base des salaires pratiqués dans l'industrie. Depuis le 1^{er} janvier 1974, leur évolution salariale a strictement suivi, aux mêmes dates d'effet, celle des traitements de la fonction publique, qu'il s'agisse du taux de progression de la valeur de la base 100 ou de l'attribution de points indiciaires uniformes ou dégressifs. Depuis le 1^{er} janvier 1974, l'effectif des agents non titulaires de ces services et les crédits afférents à leurs rémunérations figurent à un chapitre du budget annuel. Ces personnels sont donc incontestablement des agents de l'Etat qui répondent aux définitions leur ouvrant droit à l'attribution du supplément familial. Il lui demande quelles dispositions urgentes il compte prendre afin que ne soient plus opposées aux demandes de versement du supplément familial à ces personnels les objections les plus diverses, sans égard pour le décret en vigueur et pour la jurisprudence, que le supplément familial de traitement soit attribué aux personnels régis par le règlement national du 14 mai 1973 et répondant aux conditions familiales requises et que leur soient versées les sommes qui leur sont dues en rappel pour la période écoulée depuis le 1^{er} janvier 1974.

*Habitations à loyer modéré (cité des Grands-Pêcheurs,
à Montreuil [Seine-Saint-Denis]).*

5237. — 5 août 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves difficultés rencontrées par les locataires de la cité HLM des Grands-Pêcheurs à Montreuil (Seine-Saint-Denis), dont les logements sont équipés en tout-électrique. Le mécontentement de ces locataires est vif. Alors que le tout-électrique aurait dû se traduire par une amélioration de la vie fami-

liale, le paiement des factures d'électricité est devenu, pour beaucoup, source d'angoisse, en raison du chômage et des faibles ressources de la majorité des locataires. Des coupures de courant condamnent des familles à d'inaudables conditions de vie. Et l'inquiétude ne cesse de grandir depuis les récentes augmentations d'électricité décidées par le Gouvernement. Si une telle politique était poursuivie, le tout-électrique serait interdit aux familles modestes de notre pays. Les locataires demandent : 1° l'interdiction absolue de la pratique des coupures d'électricité, les problèmes des dettes dues à EDF pouvant certainement être réglés par d'autres moyens ; 2° que le paiement du chauffage soit réparti sur douze mois, non plus d'après estimation, mais à partir d'un relevé mensuel ; 3° l'institution, pour les HLM, d'un prix préférentiel pour le chauffage et la réduction de la prime fixe. Un tel tarif préférentiel existe pour les sociétés industrielles ; 4° l'annulation de la récente augmentation des tarifs EDF décidée par le Gouvernement. M. Louis Odru, solidaire des familles de travailleurs de la cité HLM des Grands-Pêcheurs, demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour répondre positivement aux légitimes revendications exposées dans la présente question.

Politique extérieure (Sahara occidental).

5239. — 5 août 1979. — La récente décision du Front Polisario de suspendre ses combats sur le territoire mauritanien a été accueillie par l'opinion publique française comme une importante mesure pouvant ouvrir la voie vers la paix dans la région du Sahara occidental. Comme le fait fort justement observer l'association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique (AFASPA), elle enlève au Gouvernement français tout prétexte pour la poursuite de ses interventions militaires contre la résistance sahraouie qui refuse l'occupation de son pays par des forces étrangères mauritaniennes et marocaines. M. Louis Odru demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français pour favoriser, au Sahara occidental, la mise en œuvre d'une solution politique conforme aux résolutions de l'ONU qui préconisent le respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

Handicapés (cartes d'invalidité).

5240. — 5 août 1978. — M. Théo Visi-Massat attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur un problème concernant l'inscription du taux d'invalidité sur les cartes d'invalidité. L'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ne prévoit pas l'inscription de ce taux sur la carte. Par contre, une circulaire du 12 décembre 1959 émanant du ministère de la santé la recommandait. Or une récente décision de la commission centrale d'aide sociale stipule pratiquement le contraire prétextant qu'aucune disposition légale (et non d'ordre réglementaire) impose l'inscription. Cela a plusieurs conséquences : d'une part, les personnes reconnues invalides à 100 p. 100 sont normalement exonérées de la taxe ORTF, mais la radiodiffusion refuse maintenant d'exonérer sur simple présentation de la carte puisqu'elle ne fournit plus d'indication ; par ailleurs, écarte la suppression de cette inscription bon nombre de demandes de gens qui étant reconnus à 85 p. 100 ou 90 p. 100 voulaient l'être à 100 p. 100. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour que le taux d'invalidité soit bien inscrit sur les cartes d'invalidité.

Emploi (entreprise Les Janves de Bogny-sur-Meuse (Ardennes)).

5241. — 5 août 1978. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Les Janves de Bogny-sur-Meuse (Ardennes) où une menace de licenciement collectif est envisagée ; cinquante travailleurs seraient sous le coup de cette décision. Travaillant essentiellement pour l'automobile, cette entreprise a subi depuis plusieurs mois une baisse sensible de ses commandes. Pour une part, cela provient d'un outil de production insuffisamment compétitif au regard de l'évolution technique. Située dans une localité et une région déjà fortement touchées par le chômage, cette entreprise a une situation financière saine qui pourrait laisser envisager des investissements plutôt que le versement d'indemnité de licenciement. Travaillant en sous-traitance, elle a contribué, par le labeur de ses salariés, à l'accroissement de l'emprise de grandes sociétés de l'automobile. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour éviter le licenciement du quart du personnel productif et pour favoriser la poursuite des activités de cette usine, conformément à l'intérêt du département des Ardennes et de la nation.

Finances locales (interventions des sapeurs-pompiers en faveur des accidents de la route).

5242. — 5 août 1978. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences actuellement supportées par les collectivités locales consécutives à l'intervention des sapeurs-pompiers dans le transport d'accidentés en particulier, de la route. Alors que les sapeurs-pompiers sont de plus en plus sollicités pour assurer ce service dans un grand nombre de communes de moyenne importance, répondant ainsi au cri de rapidité dans le secours, les dépenses sont entièrement supportées par les collectivités locales. En conséquence il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour répondre à l'attente de très nombreuses municipalités dont les budgets ne peuvent plus supporter un accroissement de charges.

Education physique et sportive (C. E. S. de Bogny-sur-Meuse (Ardennes)).

5244. — 5 août 1978. — M. René Visse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'aggravation des conditions dans lesquelles sera dispensé l'éducation physique au C. E. S. de Bogny-sur-Meuse (Ardennes). Alors que durant l'année scolaire écoulée certaines classes n'ont reçu aucune heure d'éducation physique, l'application de la réforme aux classes de 5^e se traduira par 21 heures non dispensées si une création de poste de professeur d'éducation physique n'intervenait dès la rentrée scolaire de septembre. Cette éventualité ayant déjà provoqué l'émotion du conseil d'établissement il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que soit assurée les heures d'éducation physique à l'ensemble des élèves dans des conditions normales.

Retraites complémentaires (artisans).

5250. — 5 août 1978. — M. Maurice Pouchon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des artisans au regard de leur régime de retraite complémentaire, institué par le décret n° 78-351 du 14 mars 1978 et dont l'entrée en vigueur n'interviendra qu'au 1^{er} avril 1979. Il lui demande si en raison de la faible somme qui sera versée à ce titre, après reconstitution de carrière, aux artisans âgés, il ne serait pas justifié d'envisager une application immédiate de ce texte.

Impôts locaux (taxe sur les spectacles).

5254. — 5 août 1978. — M. Bernard Marie attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'interprétation par ses services et qui ne lui paraît pas conforme à la volonté du législateur, de l'article 1567 du code général des impôts. A la suite d'une demande de la ville de Biarritz, tendant à connaître le détail des sommes perçues au titre de la taxe sur les spectacles il s'est vu répondre qu'en application de l'article 1567 du code général des impôts, les services fiscaux étaient tenus au secret professionnel à l'égard des collectivités locales en ce qui concerne ladite taxe ; or, l'article 1567 est ainsi rédigé : les agents chargés de percevoir dans les salles de spectacles l'impôt institué par les articles 1559 et 1560 sont autorisés à fournir aux sociétés d'auteurs ; d'éditeurs, compositeurs ou distributeurs ou au centre national de la cinématographie tous renseignements relatifs aux recettes réalisées par les entreprises soumises à leur contrôle. Les mêmes sociétés et le centre doivent de leur côté communiquer aux agents visés ci-dessus tous documents relatifs aux déclarations souscrites par les exploitants de spectacles, y compris les déclarations de recettes souscrites en vue du paiement des droits d'auteurs et toutes indications recueillies à l'occasion des vérifications opérées dans les salles. Il a, à l'évidence, pour objet d'autoriser certaines catégories de citoyens ou certains groupements à qui s'appliqueraient effectivement le secret professionnel, à connaître des taxes ainsi perçues pour effectuer leur propre contrôle. On ne voit pas comment les collectivités locales au profit desquelles est recouvrée cette taxe peuvent se voir opposer ce secret professionnel qui ne leur permet pas, de leur côté, de s'assurer du bien fondé et de l'exactitude des prélèvements opérés par l'administration. M. Bernard Marie demande à M. le ministre du budget ce que le Gouvernement, qui a manifesté à différentes reprises son intention d'améliorer les relations entre l'administration, les contribuables et les collectivités locales, pense du mépris ainsi manifesté par l'administration des finances à l'égard de ces dernières.

Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (liquidation des dossiers).

5256. — 5 août 1978. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation difficile, et parfois même le dénuement tragique, dans laquelle se trouve encore nombre

de nos compatriotes rapatriés d'outre-mer. Il lui demande: 1^o si la liquidation des dossiers en instance à l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer s'opère au rythme nécessaire pour que l'administration tiennne les engagements pris vis-à-vis des rapatriés par les plus hautes instances de l'Etat et du Parlement; 2^o s'il apparaît nécessaire de renforcer les moyens de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer afin que l'ensemble des opérations d'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens outre-mer s'achève en 1981, ainsi qu'il a été promis à nos compatriotes rapatriés qui ont connu tant de souffrances morales et ont tant perdu; 3^o combien de dossiers de demandes d'indemnisation ont été déposés, d'une part, et réglés, d'autre part, par des rapatriés domiciliés dans le département du Rhône et l'ensemble de la région Rhône-Alpes; 4^o combien de dossiers de rapatriés domiciliés dans le département du Rhône seront réglés au cours du second semestre 1978 et des années 1979, 1980 et 1981.

Commémoration (armistice du 11 novembre 1918).

5257. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** confirme à **M. le ministre de la défense** l'espoir des anciens combattants de la première guerre mondiale que l'armistice du 11 novembre 1918 soit célébré avec un éclat particulier cette année. Il lui demande: 1^o quelle sera la participation de l'armée aux cérémonies du soixantième anniversaire de la victoire après cinquante-deux mois de combats, de souffrances, d'héroïsme et d'abnégation, jusqu'à la mort pour un million et demi de combattants; 2^o quels hommages seront plus particulièrement rendus par l'armée dans le département du Rhône le 11 novembre prochain à la mémoire des morts de la grande guerre et à leurs camarades survivants habitant le département du Rhône.

Impôts sur le revenu (huissier de justice).

5260. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation d'un huissier de justice soumis au régime fiscal de la déclaration des créances acquises,

pratiquant vis-à-vis de ses clients « les honoraires proposés », auquel il a été reproché, lors d'un contrôle fiscal, de ne pas avoir considéré comme acquis les honoraires particuliers proposés à ses clients. Il lui demande: 1^o sur quels textes se base l'administration fiscale pour demander la déclaration fiscale d'honoraires qui ne peuvent être crédités, n'étant pas exigibles; 2^o s'il n'estime pas anormal d'exiger de la part d'un contribuable la déclaration fiscale d'une somme pour laquelle ce dernier n'a aucune garantie tant sur l'acceptation du montant par le client que sur son versement; 3^o quelles mesures il compte prendre pour régulariser cette situation fréquente dans la profession.

*Construction d'habitation
(contribution patronale assise sur les salaires).*

5261. — 5 août 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** que le Sénat a, dans sa séance du 14 juin, repoussé l'amputation du 1 p.100 par 198 voix contre 59 et que le projet doit retourner maintenant devant l'Assemblée nationale. Mais, parallèlement, des projets seraient en préparation au sein des instances ministérielles. Certains de ces projets, relativement avancés, prévoiraient un rôle accru des collectivités locales. En fait, il s'agit des municipalités, mais aussi des départements, et donc des préfets. Celles-ci seraient chargées, par l'intermédiaire de comités départementaux, de concevoir et de programmer la politique du logement. Pour ce faire, des moyens seraient mis à leur disposition. Un tel programme devrait être mis en route pour le 1^{er} janvier 1979. C'est dans ce cadre que le 1 p.100 ou le 0,9 p.100 est à nouveau remis en cause. Il serait fiscalisé et apparaîtrait, dès maintenant, comme une recette du budget de l'Etat. Le problème soulevé est grave et apparaît comme une atteinte aux principes fondamentaux de l'union nationale interprofessionnelle du logement, à savoir: l'appartenance de la contribution des entreprises aux seules entreprises (chefs d'entreprise et salariés); la liberté du système. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de renoncer à ces projets et, au contraire, de continuer et développer de la même façon l'action menée depuis trente-cinq ans par l'union nationale interprofessionnelle du logement.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 12 octobre 1978.

1^{re} séance : page 5977 ; 2^e séance : page 5999.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		
			26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
			Téléphone } Renseignements: 579-01-95.	
			Administration: 578-61-39.	